

PLAN LOCAL D'URBANISME

1 - RAPPORT DE PRESENTATION



Elaboration du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 2014

Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Juillet 2018.

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

Maître d'ouvrage : Commune de Vals-près-le-Puy
Bureau d'études urbanisme & environnement : ECO-STRATEGIE



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
PREAMBULE.....	6
Partie 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	8
I. Introduction	8
I.1. Situation géographique	8
I.2. Coopérations intercommunales	10
I.3. Les règles supra-communales qui s'imposent à la commune.....	12
II. Les caractéristiques sociodémographiques	14
II.1. Evolution de la population	14
II.2. Composition des dynamiques.....	15
II.3. Composition de la population	16
II.4. Evolution des ménages	16
II.5. Caractéristique de la population active	17
II.6. Niveau de revenus	18
III. Le parc de logements	19
III.1. Une croissance des logements	19
III.2. Une production récente diversifiée.....	20
III.3. Perspectives.....	21
III.4. Les caractéristiques du parc de logements	23
III.5. Potentialités foncières brutes de l'enveloppe bâtie.....	31
IV. Les activités économiques.....	34
IV.1. Un pôle d'emploi dominé par le secteur commercial	34
IV.2. Une offre en commerces et services polarisée par le secteur de Chirel	36
IV.3. L'agriculture	39
IV.4. Le tourisme.....	44
V. Les déplacements.....	46
V.1. Les besoins en mobilité	46
V.2. Des déplacements principalement en automobile	46
V.3. L'accessibilité routière.....	47
V.4. L'organisation du réseau routier sur la commune	48
V.5. La desserte en transport en commun	51
V.6. Les déplacements modes doux.....	52
V.7. Le stationnement	55
VI. Les équipements et les services	56
VI.1. Les équipements publics	56
VI.2. Le tissu associatif.....	57

VI.3. Les services publics	59
Partie 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	61
I. Le milieu physique	61
I.1. Climat	61
I.2. Qualité de l'air	62
I.3. Géologie et pédologie	65
I.4. Topographie	71
I.5. Réseau hydrographique	72
I.6. Documents cadre de gestion des eaux.....	74
I.7. Hydrogéologie	78
I.8. Risques majeurs naturels	80
II. Le milieu naturel	87
II.1. Les zones naturelles remarquables	87
II.2. Les grands ensembles écologiques du territoire communal	91
II.3. La trame verte et bleue.....	113
III. Milieu humain.....	123
III.1. Développement urbain et consommation foncière	123
III.2. Gestion des déchets	132
III.3. Gestion des eaux usées et des eaux de pluies	139
III.4. Plan Climat Energie Territorial (PCET) et Agenda 21	140
III.5. Ressources énergétiques.....	141
III.6. Ressources des sous-sols	145
III.7. Alimentation en eau potable	146
III.8. Espaces boisés classés et forêt publique	147
III.9. Risques majeurs technologiques.....	147
III.10. Nuisance et santé	147
IV. L'analyse paysagère et patrimoniale	149
IV.1. Les entités paysagères régionales.....	149
IV.2. Le contexte paysager communal	149
IV.3. Patrimoine archéologique	156
IV.4. Site inscrit / Site classé.....	160
IV.5. Monuments historiques	162
Partie 3 : EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX	165
I. Principales conclusions du diagnostic et enjeux.....	165
II. Explication et justification des objectifs du PADD	174
II.1. Objectifs de l'élaboration du PLU	174
II.2. Projections démographiques et objectifs logements.....	174
II.3. Objectifs de modération de la consommation des espaces et lutte contre l'étalement urbain 177	
II.4. Objectifs d'aménagement et traduction réglementaire	180

III. Explication et justification des choix retenus pour établir les OAP	189
III.1. Secteurs concernés	189
III.2. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD.....	190
IV. Explication et justification des choix retenus pour la définition du zonage ...	192
IV.1. Division du territoire en zones.....	192
IV.2. Délimitation des zones.....	194
IV.3. Superficies	209
IV.4. Mise en place d'outils réglementaires spécifiques	212
V. Justification des dispositions du règlement.....	222
V.1. Dispositions communes.....	222
V.2. Règlement des zones urbaines	226
V.3. Règlement des zones à urbaniser	227
V.4. Règlement des zones agricoles et naturelles	227
VI. Capacités d'accueil	228
VI.1. Estimation du potentiel en logements dans le projet de zonage et les OAP.....	228
VI.2. Compatibilité avec le PADD, le SCOT et le projet de PLH	232
VI.3. Mixité sociale.....	232
VI.4. Potentiel foncier à vocation économique	233
VII. Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et des incidences attendues	234
VII.1. Qualité de l'air et changement climatique	234
VII.2. Protection de l'eau et du milieu aquatique.....	236
VII.3. Protection du patrimoine agricole, naturel et paysager.....	237
VII.4. Protection contre les risques et nuisances.....	241
VII.5. Conclusion	242
VIII. Indicateurs.....	243
ANNEXES	244
I. Arrêté n°A.R.S/DT 43/01/2013/253 relatif à la lutte contre l'Ambroisie.....	244
II. Table des illustrations	248

PREAMBULE

La commune de Vals-près-le-Puy est couverte par un Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Octobre 1988, révisé le 24 Juin 1999 et modifié 8 fois de 1989 à 2011.

Par délibération en date du 11 Décembre 2014, la commune de Vals-près-le-Puy a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Cette démarche a notamment pour objectifs de :

- Répondre à la caducité prochaine du POS et définir un document d'urbanisme plus approprié que le RNU (Règlement National d'Urbanisme) ;
- Traduire le Programme Local de l'Habitat (PLH) au niveau du PLU en termes de constructibilité et d'opération de rénovation ;
- Intégrer les divers projets communaux, et notamment l'aménagement d'une partie du centre bourg (quartier Brolles, Chabalière, Béal...), dans le cadre d'un projet de ville cohérent d'aménagement de l'espace (objectif aménagement de l'espace). ;
- Prendre en compte l'amélioration de la circulation automobile et du stationnement sur le territoire (objectifs déplacements) ;
- Permettre également l'implantation d'équipements publics (gymnase notamment, maison de santé...).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondra aux principes fondamentaux du code de l'urbanisme (article L.101-2) en matière de développement durable :

«1° L'équilibre entre :

a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*

b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*

e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»*

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) a renforcé la concertation avec la population (article L.153-11 et L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme). Par délibération en date du 11 Décembre 2014, le Conseil Municipal a défini les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre pour accueillir les avis de la population à l'accueil de la mairie ;
- Informations dans « l'écho des Chibottes », journal municipal afin d'informer le public sur l'avancement du dossier ;
- Organisation de deux réunions publiques ;
- Informations et mise à disposition de documents selon l'avancée des études, sur le site internet de la commune ;
- Réalisation éventuelle d'une exposition.

Le Conseil Municipal tirera le bilan de la concertation lors de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I. INTRODUCTION

I.1. Situation géographique

La commune de Vals-près-le-Puy se situe dans le centre du département de la Haute-Loire (43) en région Auvergne-Rhône-Alpes. La commune fait partie intégrante de l'agglomération du Puy-en-Velay. Entre la commune chef-lieu du département et celle de Vals-près-le-Puy, l'urbanisation est continue et l'on passe de l'une à l'autre sans percevoir de changement, comme pour les autres communes du cœur d'agglomération.

- Superficie : 512 ha
- Population municipale : 3345 habitants (populations légales 2014, INSEE)
- Population totale : 3478 habitants (populations légales 2014, INSEE)
- Densité : 653 habitants/km²
- Altitude comprise entre 635 mètres et 920 mètres (zone de montagne, application des dispositions de la Loi Montagne).

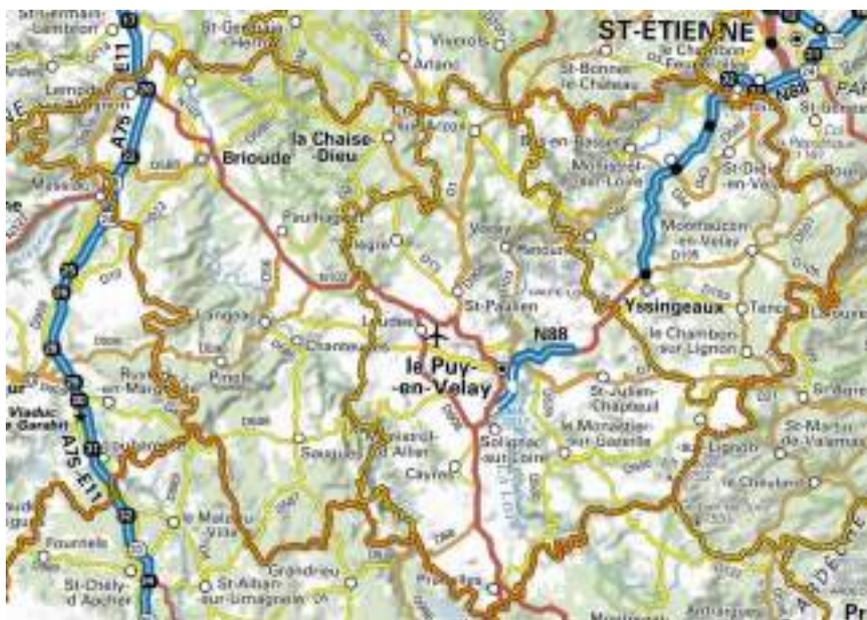
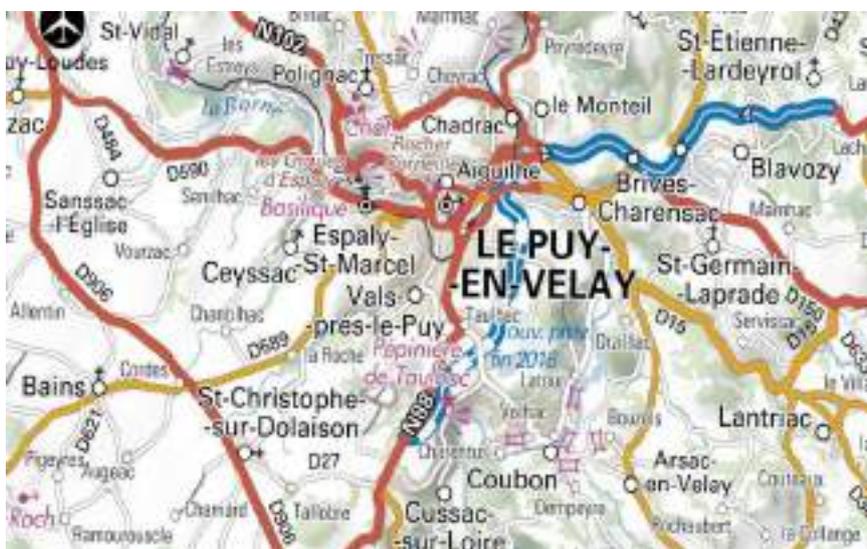


Figure 1 - Cartes de situation géographique de la commune (Source : Géoportail)



Vals-près-le-Puy fait partie de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

La commune est limitrophe des communes du Puy-en-Velay, d'Espaly-Saint-Marcel, Ceyszac et Saint-Christophe-sur-Dolaizon.

Le territoire se compose d'un centre-bourg ancien de part et d'autre du Dolaizon et d'une urbanisation à vocation résidentielle, d'équipements et commerciale qui s'est développée le long de la RD31, en direction du Carmel, et sur les secteurs de La Sermone et du Chirel. La commune compte quelques lieux-dits de petites tailles, qui ne présentent pas une organisation de hameaux.

Figure 2 – Communes environnantes (Source : Géoportail)

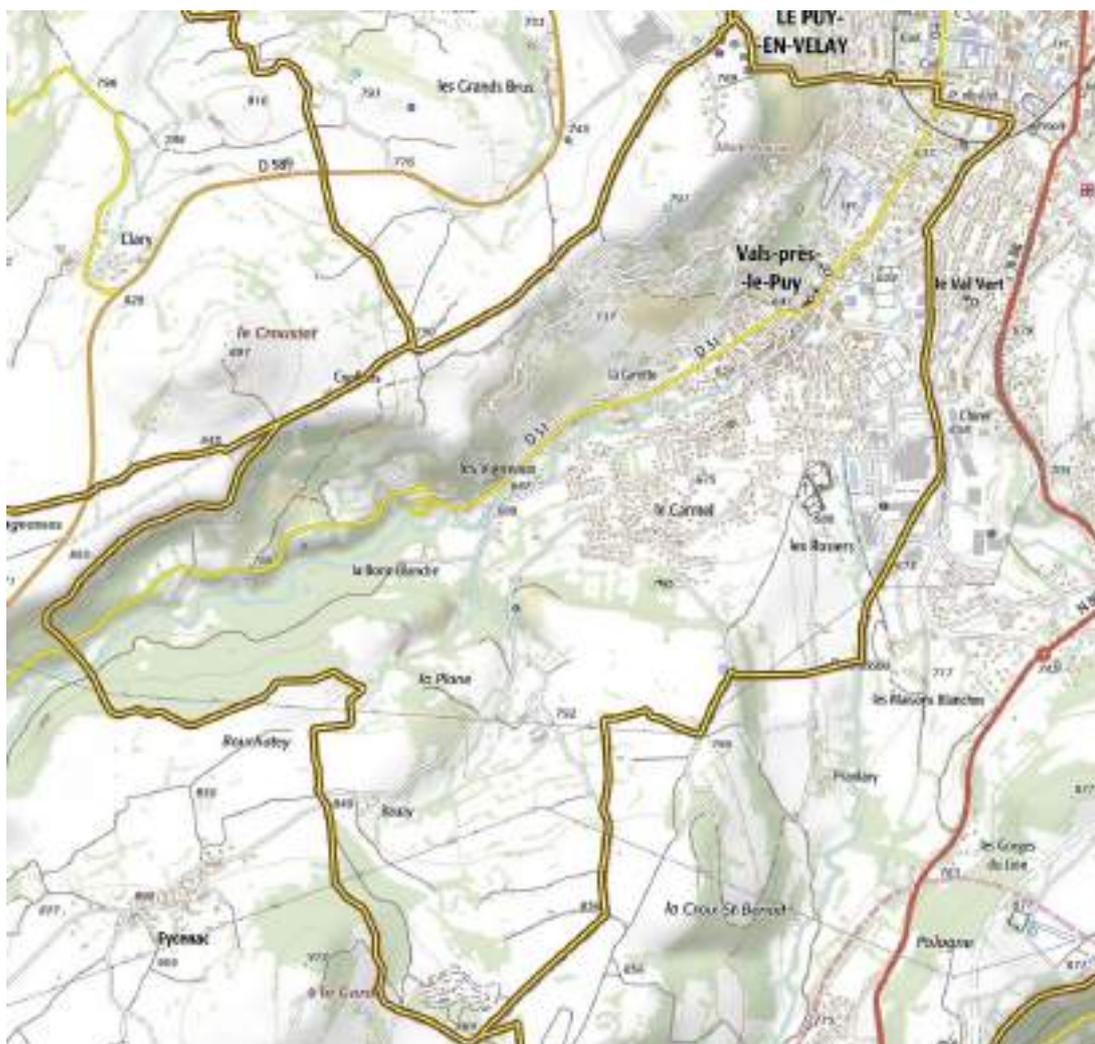
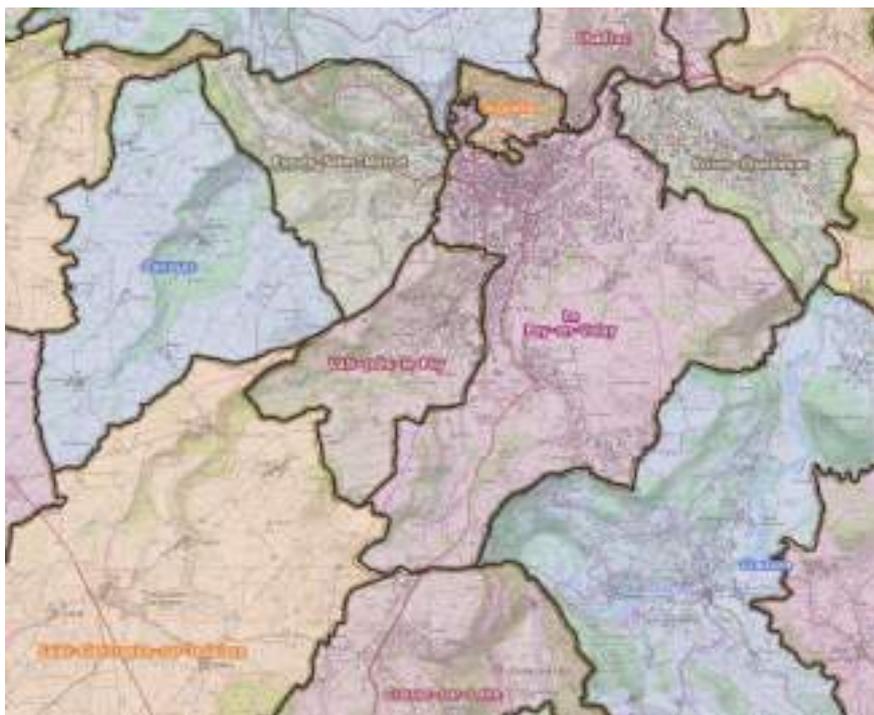


Figure 3 – Carte IGN de la commune (Source : Géoportail)

I.2. Coopérations intercommunales

Source : <https://www.banatic.interieur.gouv.fr>, janvier 2017

La commune de Vals-près-le-Puy fait directement partie de trois groupements intercommunaux. Ces structures favorisent les réflexions d'aménagement et de développement du territoire à une échelle supra-communale, la mutualisation de compétences et contribuent ainsi à l'émergence de projets structurants pour l'ensemble de l'intercommunalité.

- **La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.**

Vals-près-le-Puy fait partie de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a succédé à l'ancien district urbain du Puy-en-Velay qui comprenait la ville-préfecture et ses cinq communes limitrophes. Au moment de sa création, en 2000, elle a toutefois absorbé deux communautés de communes situées à proximité, celle de Loudes et celle de Saint-Germain-Laprade.

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), approuvé le 4 mars 2016 par la commission départementale de coopération intercommunale de la Haute-Loire, prévoit la fusion, le 1er janvier 2017, de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay avec les communautés de communes du Plateau de La Chaise-Dieu (moins Berbezit), du Pays de Craponne, des Portes d'Auvergne (moins Varennes-Saint-Honorat), de l'Emblavez et les communes de Le Pertuis et Saint-Hostien (membres de la communauté de communes du Meygal).

Le 1^{er} janvier 2017, le périmètre de la Communauté d'Agglomération est élargi conformément au SDCI.

Le 1^{er} janvier 2018, deux communes rejoignent la Communauté d'Agglomération, Saint-Préjet-d'Allier et Monistrol-d'Allier.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération regroupe 73 communes et plus de 82 000 habitants.

Ces compétences sont les suivantes :

Les compétences obligatoires :

- Le développement économique
- L'aménagement de l'espace communautaire
- L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire
- La politique de la ville dans la communauté

Les compétences optionnelles :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- La voirie d'intérêt communautaire
- Les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Les compétences facultatives :

- L'hydraulique (compétence transférée au SICALA)
- L'animation et l'action touristique et sportive
- Le versement des contingents incendie et secours en lieu et place des communes membres
- Etudes, création et gestion d'un crématorium
- Coordination, planification et harmonisation des services petite enfance et jeunesse
- Coordination, planification et harmonisation des services médiathèques, bibliothèques et ludothèques
- Aménagement gestion et entretien des ponts bascules

Source : <http://www.agglo-lepuyenvelay.fr/statuts-et-competences.php>, juillet 2018

Dans le cadre de la loi portant sur la Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015, un transfert obligatoire des compétences en matière d'eau et d'assainissement aux intercommunalités est prévu, à compter du 1er janvier 2020. Actuellement, trois modes de gestion coexistent sur le territoire :

- un syndicat de communes, regroupant huit communes de l'Agglomération : le Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay (S.A.E).
- des communes adhérentes à des syndicats mixtes (ex : SGEV).
- des communes assumant ces compétences en régie.

La compétence gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI) deviendra une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

- **Le Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire**

Ce syndicat a été créé le 28/02/1948. Il regroupe les 258 communes du département de la Haute-Loire. Il gère les réseaux de distribution électrique et gaziers communaux.

- **Syndicat intercommunal d'assainissement et de l'Eau du Puy en Velay (SAE)**

Il s'agit d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU), créé le 31/12/1999, qui exerce les compétences eau potable (traitement, adduction, distribution) assainissement collectif et assainissement non collectif. Il regroupe actuellement 8 communes (Aiguilhe, Brives-Charensac, Chadrac, Espaly-Saint-Marcel, Le Puy-en-Velay, Pognac, Sanssac-l'Eglise et Vals-près-le-Puy).

Ce syndicat sera concerné par l'obligation de dissolution, à compter du 1er janvier 2020, lorsque cette compétence relèvera du bloc intercommunal.

Via la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay s'inscrit également de manière indirecte dans d'autres groupements intercommunaux et notamment :

- **Le Syndicat Mixte du Pays du Velay**

Source : <http://www.paysvelay.fr/le-pays-acteurs-et-missions/structure-juridique-et-fonctionnement/>, janvier 2017

Le Pays du Velay a été créé en 2003 sous forme associative. Il est devenu un syndicat mixte en 2012 afin de porter le SCoT.

Le Syndicat mixte exerce pour l'ensemble des collectivités membres les missions suivantes :

- Élaborer des projets supra communautaires touchant au développement et à l'aménagement de son territoire, assurer leur coordination et leur harmonisation ;
- Élaborer, coordonner, mettre en œuvre, réviser et assurer le suivi de la Charte du Pays et du Conseil de Développement ;
- Exercer les activités d'études, d'animation, de gestion ou de promotion nécessaires à la mise en œuvre de projets supra communautaires, notamment dans le cadre de sa Charte ;
- Assurer la mise en place et le suivi des procédures contractuelles portées par le Pays.

Le Syndicat mixte a pour seconde compétence, l'élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Velay.

- **Le Syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA)**

Ce syndicat, créé en 1987, regroupe nombre de Communes et Communautés de Communes de la Haute-Loire. Le SICALA a fusionné en juin 2006 avec le Syndicat Mixte des Trois Rivières.

Le SICALA assure une mission de service public au niveau environnemental en assurant l'entretien des rivières de sa compétence, principalement la Loire et l'Allier et leurs affluents respectifs.

- **Le Syndicat mixte de gestion de l'aérodrome du Puy en Velay - Loudes**

Ce syndicat, créé en 2002, regroupe la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, la Chambre de Commerce et d'Industrie et le Département de la Haute-Loire. Il assure la gestion de l'aérodrome du Puy en Velay – Loudes.

- **Le Syndicat mixte d'études et de promotion de l'axe européen Toulouse-Lyon**

Source : <http://axe-toulouse-lyon.fr/le-syndicat.php>, janvier 2017

Ce syndicat, créé en 1992, rassemble de multiples collectivités territoriales (régions, départements, intercommunalités, communes).

Le syndicat mixte d'études et de promotion de l'axe européen Toulouse-Lyon soutient et anime le projet de réaménagement de la RN 88 dans la perspective de la réalisation d'une liaison rapide à 2 X 2 voies à l'horizon 2025, dans le cadre d'un partenariat avec l'État, maître d'ouvrage, dont il est l'interlocuteur privilégié.

Figure 4 – Tracé de l'axe Toulouse-Lyon
(Source : Syndicat Mixte)



I.3. Les règles supra-communales qui s'imposent à la commune

I.3.1 Principes généraux du code de l'urbanisme

Art. L101-2: Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des

communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

I.3.2 Le SCOT du Pays du Velay

Source : <http://www.paysvelay.fr/scot/le-territoire-du-scot-du-velay/>

Le périmètre du SCOT du Velay correspond à celui du Pays du Velay. Le SCOT est porté par le Syndicat mixte du Pays du Velay.

Le territoire est organisé autour de deux pôles :

- Le-Puy-en-Velay
- Craponne-sur-Arzon

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comporte 10 parties :

- Gestion économe des espaces
- Protection des espaces agricoles, naturels et urbains
- Habitat
- Transport et déplacements
- Equipement commercial et artisanal
- Qualité urbaine, architecturale et paysagère
- Equipements et de services
- Infrastructures et réseaux de communications électroniques
- Performances environnementales et énergétiques
- Zones de montagne

Le SCOT a été approuvé le 3 septembre 2018.

Enjeu :

- **Respect par le PLU du rapport de compatibilité avec le SCOT du Pays du Velay.**

I.3.3 Le Plan local de l'habitat (PLH)

Source : <http://www.agglo-lepuyenvelay.fr>

La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est dotée d'un PLH, approuvé le 13 décembre 2012, pour la période 2012-2017. Il fixe la politique de l'habitat de l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération (sur le périmètre alors en vigueur) pour 6 ans.

Un nouveau PLH a été élaboré sur l'ensemble du périmètre de la nouvelle Communauté d'Agglomération, afin de décliner plus précisément les objectifs du SCOT dans un rapport de compatibilité. Approuvé le 27 juin 2019 il porte sur la période 2019-2025 (6 ans).

Enjeu :

- **Respect par le PLU du rapport de compatibilité avec le PLH.**

II. LES CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Source : INSEE

Note : les données relatives à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay correspondent au périmètre en vigueur avant la fusion au 1^{er} janvier 2017.

II.1. Evolution de la population

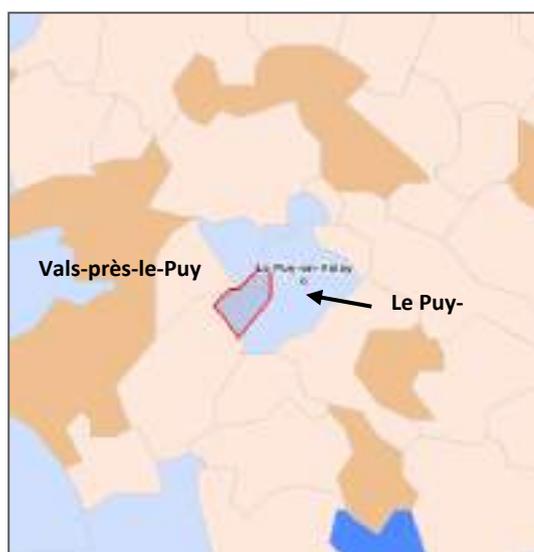
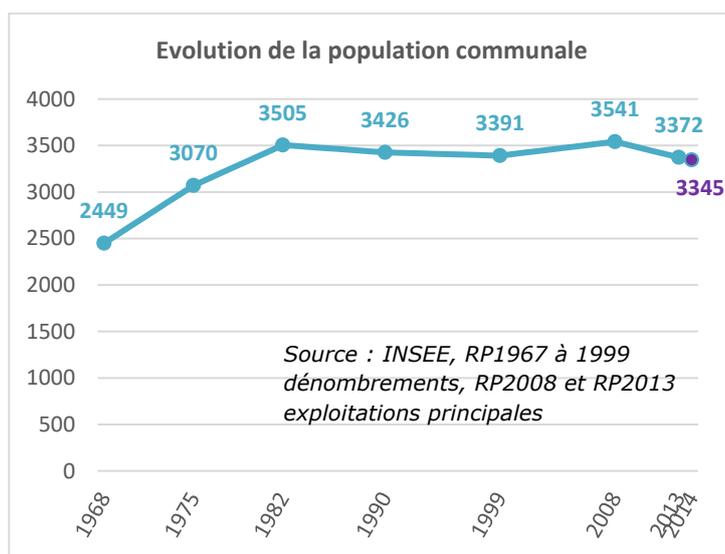


Figure 5 (gauche) – Evolution de la population communale

Figure 6 (droite) – Evolution annuelle de la population sur 2008-2013 due au solde migratoire



- Une croissance démographique importante sur la période 1968-1982.
- Un repli durant les années 1980 et 1990.
- Un regain au début des années 2000, puis une nette baisse sur 2008-2016
- Depuis 1982, un rythme d'évolution inférieur à ceux de l'Agglomération et du Département (hormis sur 1990-2008), qui suivent une légère dynamique positive.

	Taux annuel moyen de variation de population					
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013
Vals Près-le Puy	+3,3 %	+1,9 %	-0,3 %	-0,1 %	+0,5 %	-1 %
CA du Puy	+1,2 %	+0,6 %	+0,1 %	0 %	+0,1 %	+0,2 %
Haute-Loire	-0,2 %	0 %	0 %	0,1 %	+0,7 %	+0,4 %

Source : INSEE, RGP de 1968 à 2013

Figure 7 – Comparaison du taux annuel moyen de variation de la population

→ Les dynamiques démographiques communales sont soutenues par la proximité de la ville-centre. Après avoir bénéficié de l'exode rural et le transfert de population depuis le

centre de l'agglomération ponctue dans les années 1960 et 1970, l'essor démographique de Vals-près-le-Puy présente aujourd'hui globalement une tendance à la baisse sur les dernières décennies, contrairement aux communes plus périphériques.

- *Echelle SCOT : croissance démographique depuis 1999 ; objectif de +11 600 habitants en 2035 (111 500 habitants), avec la volonté de renforcer le cœur urbain du Puy, dont fait partie Vals-près-le-Puy.*

Enjeu :

- **Le dynamisme de la population de la commune, l'inscription dans la dynamique de renforcement du cœur urbain.**

II.2. Composition des dynamiques

Les périodes de forte croissance démographique (1968-1982) s'expliquent majoritairement par un solde migratoire nettement positif. Cela confirme le phénomène de périurbanisation.

Ces périodes ont également bénéficié d'un solde naturel positif, témoignant de l'arrivée de ménages jeunes, venant renouveler la population.

Par la suite, l'apport migratoire est négatif, jusqu'en 1999-2008, avant de baisser de nouveau.

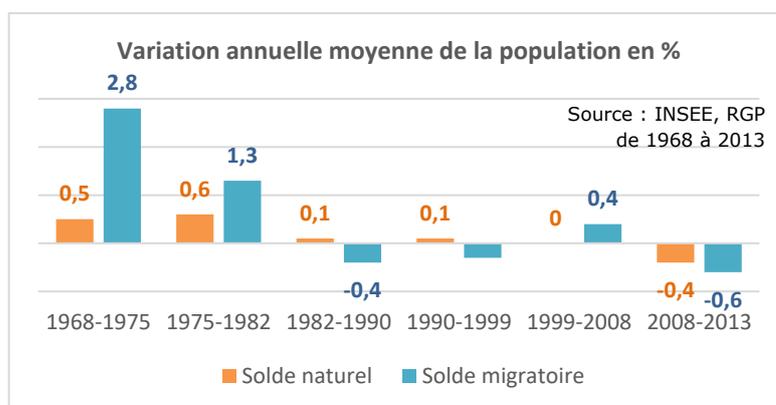


Figure 8 – Solde naturel et solde migratoire depuis 1968

Ces dernières années, le solde naturel devient négatif, témoignant du vieillissement de la population, et notamment celle issue de la « vague » des années 1960-1970.

Environ 8% de la population de 2013 ne résidait pas sur la commune 1 an auparavant, alors que la démographie communale connaît une tendance à la baisse. Cela témoigne tout de même du dynamisme résidentiel du territoire et du turn-over au sein de la population.

Enjeu :

- **Le renouvellement de la population, alimentation d'une dynamique endogène (solde naturel)**

II.3. Composition de la population

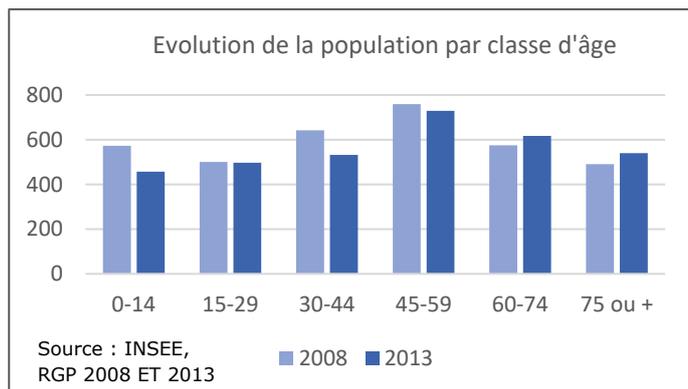


Figure 9 – Evolution de la population par classe d'âge (2008-2013)

Source : INSEE, RGP 2013

	Vals Près-le-Puy	CA du Puy	Haute-Loire
0-14 ans	13,6 (16,2)*	16,7	17,7
15-29 ans	14,7 (14,1)*	16,6	14,5
30-44 ans	15,8 (18,1)*	17,7	18,3
45-59 ans	21,6 (21,4)*	21,2	20,9
60-74 ans	18,3 (16,2)*	16,8	17,3
75 ans et +	16 (13,9)*	11,1	11,3

* Proportion en 2008

Figure 10 – Répartition de la population par tranche d'âge en 2013

- Entre 2008 et 2013, les classes des 0-14 ans et 30-44 ans ont connu la baisse la plus importante. Globalement les moins de 45 ans sont sous-représentés par rapport aux territoires de comparaisons.
- Les 60 ans et plus sont plus nombreux et leur proportion augmente nettement.
 - La population est globalement âgée et ce vieillissement se poursuit.
 - L'indice de jeunesse, qui exprime le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans, confirme ces conclusions. Il est de 0,58 en 2013. La comparaison avec la Communauté d'Agglomération et la Haute-Loire confirme le caractère plus âgé de Vals : leur indice de jeunesse est respectivement de 0,83 et 0,82.

II.4. Evolution des ménages

- Augmentation continue du nombre de ménages.
- De 741 ménages en 1968 à 1600 ménages en 2013.
- Tendence à la baisse de la taille des ménages (« desserrement »), passant de plus de 3 personnes dans les années 1970 à 2 personnes en 2013.
 - Evolution généralisable à l'ensemble des communes françaises correspondant à différentes évolutions : vieillissement de la population, augmentation des familles monoparentales, décohabitation,...

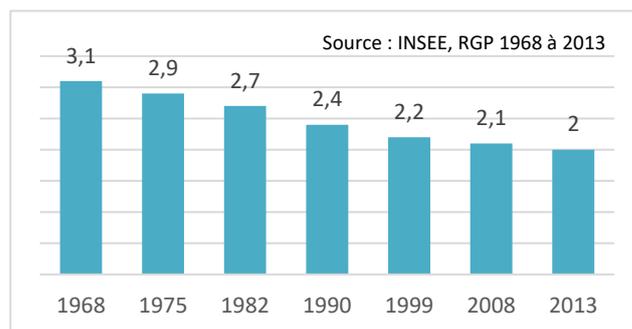


Figure 11 – Evolution de la taille des ménages

- A l'échelle de la CA du Puy : 2,1 personnes par ménage ; pour le Département : 2,2.

- Une prédominance des ménages d'une personne (41%) ; des couples avec enfants en baisse ; hausse des familles monoparentales

Source : INSEE, RGP 2008 et 2013

	2013		2008	
	Nombre	Part au sein des ménages	Nombre	Part au sein des ménages
Ménage d'1 personne	656	41,1 %	612	38,3 %
Autres ménages sans famille	12	0,8 %	24	1,5 %
Couples sans enfants	492	30,8 %	496	31 %
Couples avec enfants	308	19,3 %	392	24,5 %
Familles monoparentale	128	8 %	76	4,8 %

- Evolutions liées au vieillissement de la population et aux changements de structure familiale.
- Ces caractéristiques et évolutions peuvent traduire de nouveaux besoins en logement avec des attentes en logements plus petits, adaptés à la diversité de typologie des ménages.

Figure 12 – Typologie des ménages

Enjeu :

La prise en compte de la typologie des ménages et de son évolution, à travers l'offre future en logements.

II.5. Caractéristique de la population active

- Diminution de la population de 15-64 ans ces dernières années, au profit de classes d'âge plus âgées.
- Stabilité de la part des actifs, avec toutefois une hausse des actifs chômeurs due à la conjoncture économique.
- Stabilité des proportions d'inactifs.

Source : INSEE, RGP 2008 et 2013

	2008	2013
Population de 15 à 64 ans	2112	2008
Actifs	71,40%	71,80%
Actifs ayant un emploi	67,40%	64,10%
Chômeurs	3,90%	7,70%
Inactifs	28,60%	28,20%
Elèves, étudiants et stagiaires	10%	9,80%
Retraités ou préretraités	10,80%	11,70%
Autres inactifs	7,90%	6,70%

Figure 13 – Proportion d'actifs et d'inactifs

- Employés constituant la catégorie socio-professionnelle la plus représentée (34%), suivis par les professions intermédiaires (25%) et les ouvriers (19%).
- Des « cadres sup » bien représentés.
- Agriculteurs constituant la catégorie la moins présente avec moins de 1%, suivis des artisans, commerçants et chefs d'entreprise.

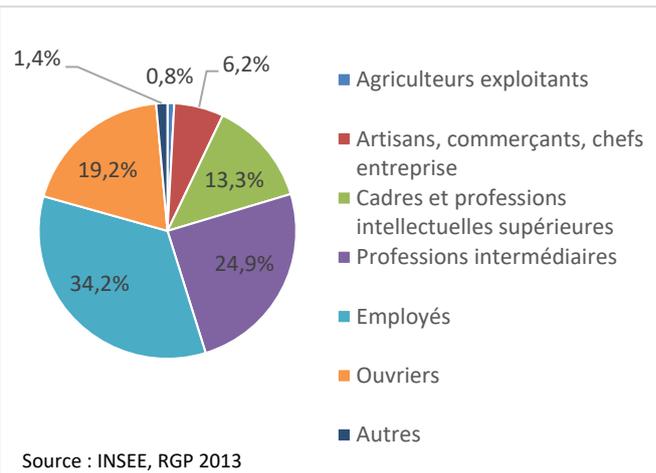


Figure 14 – Population active par catégorie socio-professionnelles

- Une composition traduisant une situation en cœur urbain d'agglomération, à proximité des pôles d'emplois d'activités et d'équipements.
- Une composition témoignant également de l'intérêt de la commune sur le plan immobilier pour une diversité de populations.

Enjeu :

- **Une réponse aux attentes d'une population diverse, en matière de logements, d'équipements, pour favoriser la mixité sociale.**

II.6. Niveau de revenus

- En 2012, 59 % des foyers fiscaux de Vals-Près-le-Puy sont imposés, soit une part supérieure similaire à celle constatée à l'échelle de l'agglomération et du département.
- La médiane du revenu disponible par unité de consommation met en avant des revenus légèrement plus élevés sur la commune de Vals-près-le-Puy que sur l'intercommunalité et le département.

INSEE	% des foyers fiscaux imposés en 2012	Médiane du revenu disponible par unité de consommation
Vals près-le-Puy	59,30%	20 328 €
CA Le Puy	54,20%	19 605 €
Haute-Loire	49,90%	19 208 €

Figure 15 – Part des foyers imposés et revenu médian

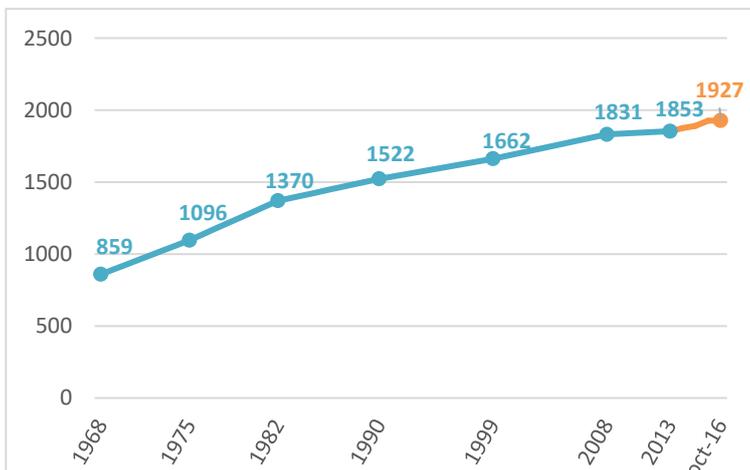
III. LE PARC DE LOGEMENTS

Source : INSEE, Sitadel

Note : les données relatives à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay correspondent au périmètre en vigueur avant la fusion au 1^{er} janvier 2017.

III.1. Une croissance des logements

- 1853 logements en 2013.
- Croissance particulièrement marquée entre 1968 et 1982, période de forte progression démographique, avec l'arrivée de nouveaux ménages.
- Puis une croissance plus modérée, autour de +1%/an entre 1982 et 2008 (taux toutefois toujours supérieur à celui de l'Agglomération), correspondant à des périodes de baisse démographique, ou de croissance faible.



Source : INSEE, RGP 1968 à 2013 - Estimation 2016 sur la base des logements commencés comptabilisés dans la base de données Sitadel (en date de prise en compte ; 2012 à octobre 2016)

Figure 16 – Evolution du parc de logements

Figure 17 – Comparaison de la variation annuelle moyenne des logements

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013
Taux de variation annuelle moyenne de la population						
Vals près-le-Puy	3,30%	1,90%	-0,30%	-0,10%	0,50%	-1%
Taux de variation annuelle moyenne des logements						
Vals près-le-Puy	3,54%	3,24%	1,32%	0,98%	1,08%	0,24%
CA le Puy	2,03%	1,76%	1,25%	0,66%	1,03%	1,00%
Haute-Loire	1,02%	1,50%	0,73%	0,48%	1,07%	0,85%

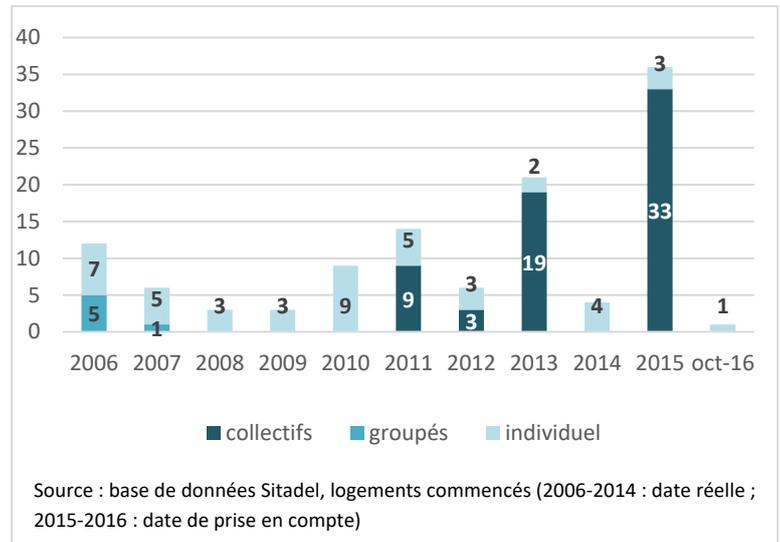
- La commune fait partie des communes attractives sur le plan résidentiel, et s'inscrit dans la dynamique de la première couronne de l'agglomération ponote.
- L'augmentation d'alors du parc de logements, malgré la faiblesse démographique, résulte notamment du besoin associé au desserrement des ménages (et s'accompagne également d'une hausse de la vacance).
- Entre 2008 et 2013, une faible croissance du parc, associée à une population en nette baisse.
 - La faiblesse de la construction s'explique notamment par un contexte économique peu favorable, mais pas seulement, comme en témoigne le dynamisme sur les territoires de comparaison.
 - Autre cause : le manque de foncier constructible véritablement disponible.

III.2. Une production récente diversifiée

• Données Sitadel

- Création de logements variable depuis 2006, allant de 3 à 36 logements commencés par an.
- Production moyenne d'environ 7 logements/an sur 2006-2010, contre 16 logements/an sur 2011-2015.
- 56% de collectif, 39% d'individuel pur et 5% de groupés.

Figure 18 – Logements commencés sur la dernière décennie (Sitadel)



• Données communales (permis de construire)

- Sur 2007-2016 (10 ans), création de 97 logements
 - 37 logements construits sur foncier neuf (38%); 60 logements créés dans le tissu bâti existant, sans consommation de foncier neuf (réhabilitation, renouvellement urbain, division de parcelle déjà bâtie) (62%)
- La création de logements sur la dernière décennie s'est faite en majorité dans le bâti existant, dans une logique de redynamisation du tissu bâti, de renouvellement urbain (centre ancien, friche économique).
 - La production de logements a été dynamisée cette dernière décennie par des opérations d'habitat collectif (notamment situées rue Francisque Enjolras ou rue Brolles), faire en renouvellement urbain.
 - Ces opérations viennent diversifier l'offre de logements (et permettent également de répondre à une nécessité de renouvellement urbain).
 - On note toutefois une faible production de formes intermédiaires (logements groupés), qui pourraient venir compléter l'offre. Ce manque de logements intermédiaires dans le parc de logements est confirmé.

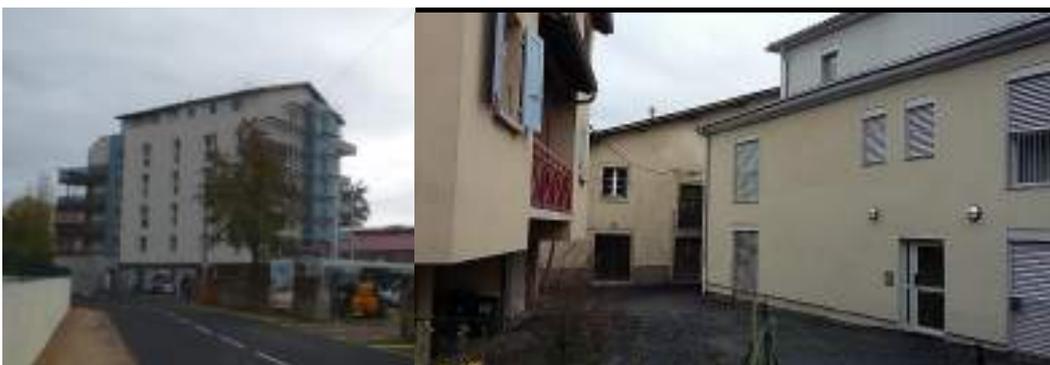




Figure 19 – Exemples de constructions récentes : rue F. Enjolras, rue Brolles et Lotissement Pragavon (Source : Eco-stratégie, 10/11/2016)

Enjeu :

- **Une offre de logements diversifiée, répondant à la diversité des besoins (parcours résidentiel complet)**
- **La valorisation du potentiel du tissu bâti existant, pour la redynamisation urbaine**

III.3. Perspectives

- **La dynamique envisagée au niveau supracommunal**

- Le PLH 2012-2017 prévoyait 113 logements construits. Les données Sitadel indiquent que 68 logements ont été créés.
 - La commune a réalisé un peu plus de la moitié seulement de ce que prévoit le PLH. Toutefois, durant les années précédant la dernière décennie (2001-2005), la commune connaissait un rythme de construction plus élevé, d'environ 30 logements par an.
- En lien avec l'ambition démographique et pour répondre au « point mort », le SCOT prévoit un total de 9 570 logements supplémentaires d'ici 2035 pour l'ensemble du territoire, dont 2 970 pour le « Cœur urbain » du Puy (incluant Vals-près-le-Puy).
 - Un objectif à préciser concernant la commune de Vals-près-le-Puy.
- Densité brute à respecter selon le SCOT : minimum 18 logements/ha, et tendre vers 25 logements/ha à l'horizon 2035.
- Le PLH 2019-2025 approuvé le 27 juin 2019, déclinant le SCOT, prévoit pour la commune de Vals-près-le-Puy, des objectifs de construction neuve pour les 6 ans de la période 2019-2025, de 65 (fourchette basse) à 79 logements (fourchette haute), soit un rythme de 11 à 13 logements/an.

Enjeu :

- **Un dimensionnement du projet de PLU (en termes de capacités de création de logements) qui respecte la compatibilité avec le SCOT et le PLH.**
- **La prise en compte de l'objectif SCOT de densité minimale de 18 logements/ha dans les projets nouveaux, impliquant de faite une réflexion sur les formes urbaines.**

- **Le Projet Urbain Partenarial (PUP)**

- Une démarche de Projet Urbain Partenarial (PUP) a été engagée dans le cadre du POS (zone NA2) sur le secteur Saint-Benoit Sud, à l'Est du chemin de Prarlary.
- Ce projet répond au souhait de la commune d'apporter une réponse au peu de terrains constructibles effectivement disponibles et à la volonté de redynamiser la construction neuve de type pavillonnaire. Ainsi, la mise en œuvre de cet outil répond à l'intérêt général de l'aménagement d'ensemble de ce secteur pour le territoire, en termes de développement d'une offre diversifiée (dont sociale) de l'habitat et de redynamisation démographique et facilite la réalisation de la desserte viaire et en réseaux du secteur.
- Un potentiel minimum de 80 logements environ est estimé.

Figure 20 – Localisation schématique du site du Projet Urbain Partenarial

Enjeu :

- **Prise en compte du PUP dans les réflexions du PLU en matière de développement de l'habitat, afin de veiller à prévoir un potentiel logements total et des formes de logements cohérents avec les objectifs généraux de la Commune.**



III.4. Les caractéristiques du parc de logements

• La structure du parc de logements

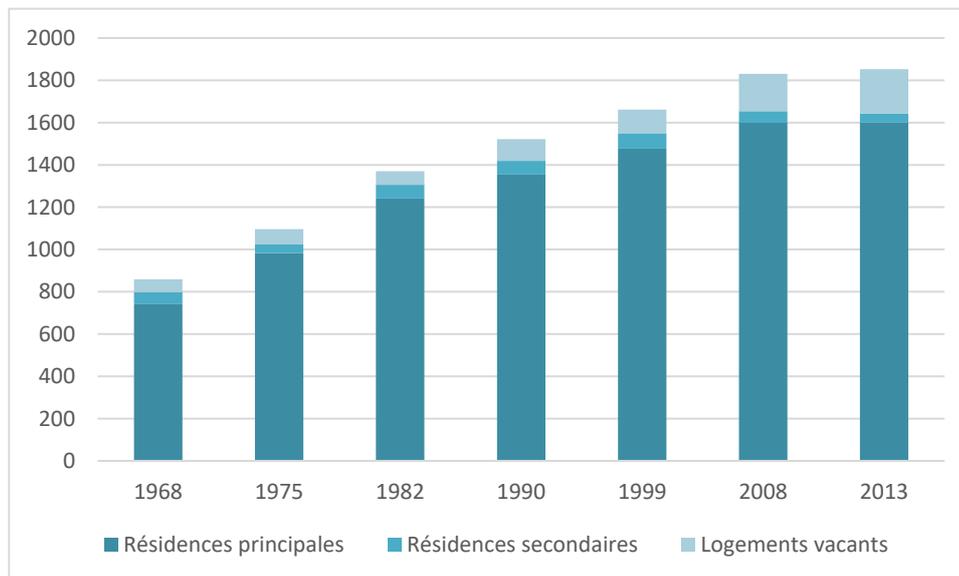


Figure 21 – Evolution du parc de logements par catégorie

Source : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales

- En 2013, 86% des logements sont des résidences principales, pourcentage en baisse depuis 1982).
- Depuis 1999, on note une diminution du nombre et de la part des résidences secondaires (2% en 2013).
- Depuis 1982, les logements vacants sont davantage présents (11% en 2013), et ont surtout cru dans les années 2000. D'après la commune, il n'y a pas de secteurs particulièrement touchés par la vacance.
 - L'essentiel du parc (86%) est occupé de façon permanente, un taux légèrement supérieur à celui de la CA du Puy (83%), qui compte davantage de résidences secondaires.
 - La croissance du parc de logements dans les années 2000, s'est accompagnée d'une hausse de la vacance. Les logements concernés semblent donc ne pas répondre aux attentes ou présenter des problématiques particulières (ampleur de la rénovation, maque de stationnement à proximité,...). Une partie de la vacance s'explique par le départ du/des propriétaires âgés en maison de retraite, sans que la maison ne soit mise en vente.
 - *Objectif SCOT : tendre vers un taux de vacance d'environ 11% en 2035.*

Enjeu :

- **La mobilisation du potentiel associé aux logements vacants.**

• L'ancienneté du parc de logements

- Un noyau très ancien (avant 1946) qui représente 12% des résidences principales.
- La part de 69% des constructions réalisés entre 1946 et 1990 révèle l'impact des périodes de forte croissance, marquées par l'installation de nombreux nouveaux ménages.
- La dynamique des années 1990 et 2000 a eu un effet plus modeste.

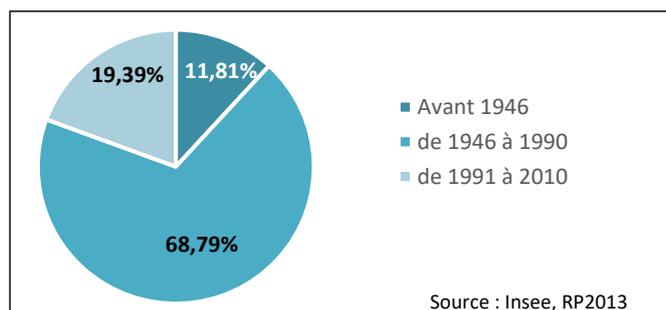


Figure 22 – Ancienneté des résidences principales (construites avant 2010)

→ Le parc ancien, à travers son architecture, sa morphologie et le tissu bâti qu'il a produit, participe du patrimoine et de l'identité de la commune (centre ancien autour du Dolaizon).

- Des logements potentiellement indignes relativement peu présents (1,2%), par rapport à la CA du Puy (3,3%) et du département (5,9%). (Source : Porter à Connaissance de l'Etat).
 - La moitié du parc des résidences datant d'avant 1975, première réglementation thermique.
 - Des dispositifs à mobiliser : ANAH, OPAH communautaire 2014-2017.
 - Dans le cadre de l'OPAH, Vals est la commune qui a présenté le plus de dossier (15) en 2015.
- La Commune est donc porteuse sur ce point, il y a une dynamique, favorisée par les investissements de la Commune sur les réaménagements de voirie, la création de poches de stationnement.



Figure 23 – Exemples d'actions de renouvellement urbain dans le centre ancien (Source : Eco-stratégie, 10/11/2016)

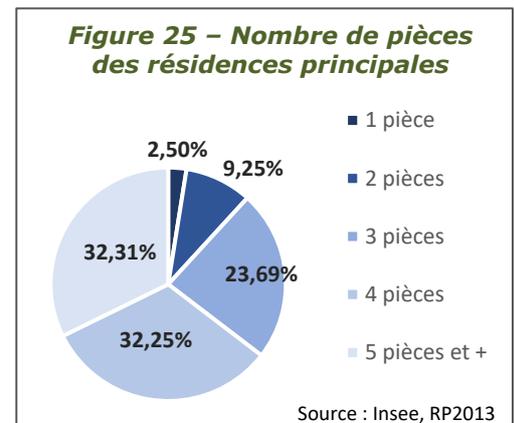
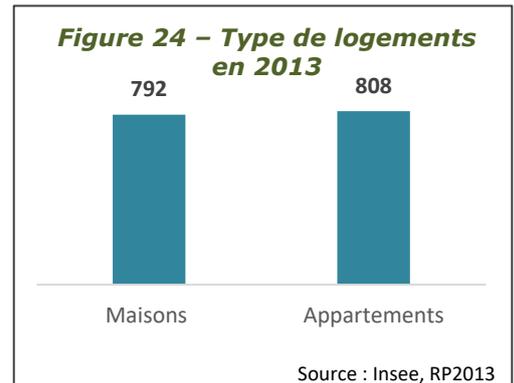
- Objectif SCOT : poursuivre les actions de réhabilitation, reconfigurer les quartiers anciens à travers des opérations de dédensification et de reconfiguration de l'espace public.

Enjeu :

- **La valorisation du bâti du centre ancien, à travers les réhabilitations ou via des opérations de renouvellement urbain s'insérant dans ce tissu historique.**
- Des opérations déjà réalisées suivant ce principe, via une acquisition foncière par la commune, et encouragées par une action volontariste sur les espaces publics.

- **Un parc de logements plutôt équilibré**

- Une répartition égale entre maisons et appartements.
 - Une caractéristique cohérente avec l'appartenance au cœur urbain de l'agglomération.
- 65% de logements d'au moins 4 pièces.
- Des petits logements (1 à 2 pièces) peu nombreux (12%) alors que la commune compte 41% de ménages d'une personne.
- Cas de personnes âgées habitant un pavillon ancien, sur 1000-1500m² qui souhaiteraient un logement plus adapté ; pas forcément un appartement mais quelque chose de plus petit.
 - Les logements de taille plus limitée répondent à une demande, notamment en ce qui concerne les jeunes ménages, les personnes âgées ou plus généralement les personnes avec moins de moyens financiers. Il existe bien une forte demande pour de petits logements (T2), notamment social. Ce type de logements viendrait compléter le parc et répond à un besoin réel, s'expliquant aussi par l'aspect financier.
 - Le maintien sur la commune des personnes âgées dans des logements plus adaptés, plus petits, facilite la rotation des ménages et l'installation de familles dans des logements auparavant sous-occupés, et donc l'accueil d'une nouvelle population. Il y a une forte attente pour ce genre d'opération, Vals présentant un fort intérêt pour la population âgée du fait de la proximité des commerces, des équipements et des transports en commun.



Enjeu :

- **Une offre de logements diversifiée, répondant à la diversité des besoins (parcours résidentiel complet).**
- **Une meilleure valorisation du parc de logements, par une facilitation de la rotation des ménages au sein de logements sous-occupés.**
- Vigilance à avoir sur l'arrivée sur le marché de nombreuses maisons construites dans les années 1960-1970 (ex : rue Centrale) et occupées par des personnes âgées, en veillant à proposer de nouveaux logements qui soient complémentaires à cette offre.

• **Les formes urbaines de l'habitat**

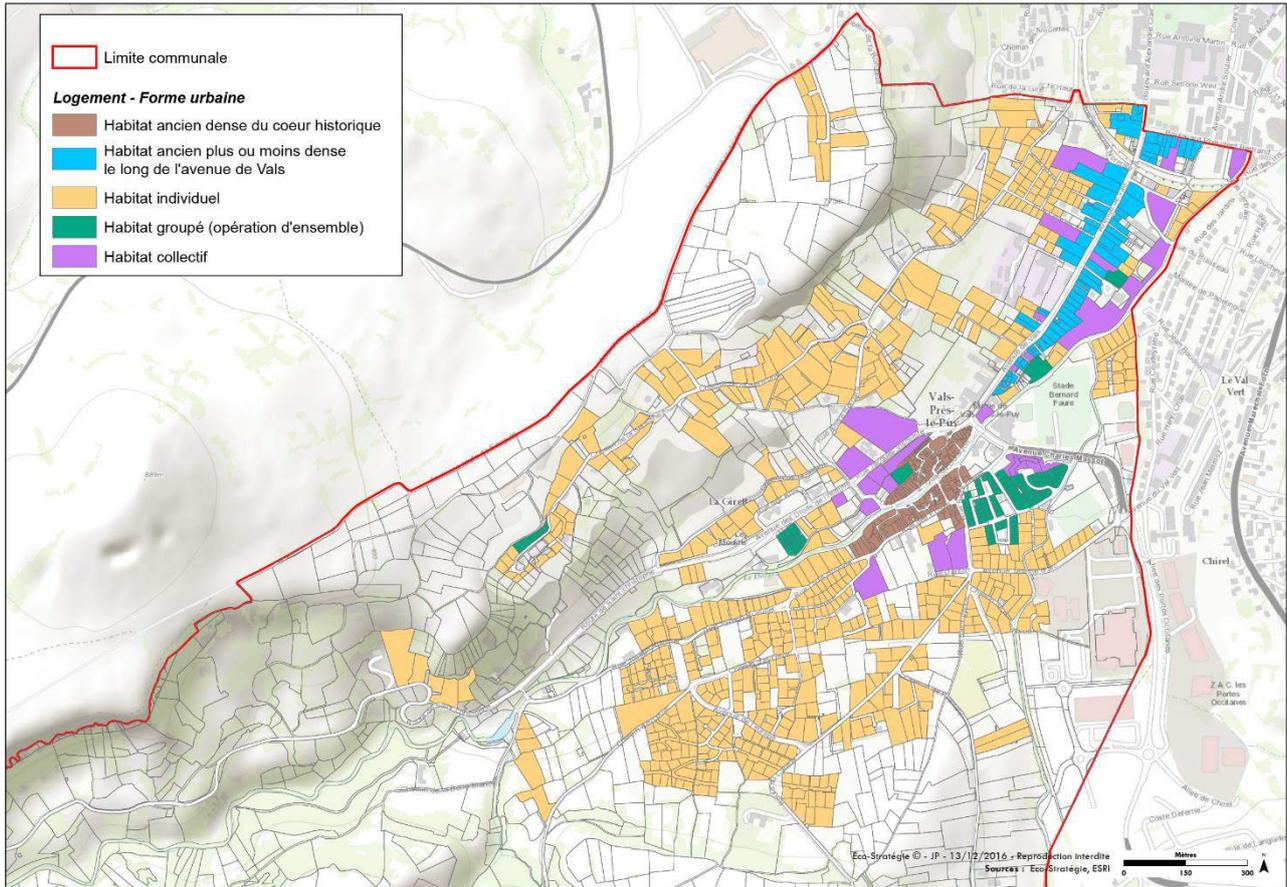


Figure 26 – Répartition spatiale des forme urbaine de logement (Source : Eco-stratégie)

- Un habitat dense dans le cœur historique ancien de Vals, de part et d'autre du Dolaizon.



Figure 27 – Habitat ancien dense du cœur historique (Source : Eco-stratégie, 10/11/2016)

→ Ce secteur accueillait l'essentiel de la population communale par le passé. Aujourd'hui, la problématique est de le redynamiser en favorisant la réhabilitation et le renouvellement urbain. En ce sens la commune a mené et mène le réaménagement des

espaces publics pour valoriser l'attrait de ces quartiers. La commune suit également une politique d'acquisition foncière, pour d'une part réaliser une dédensification par des démolitions ponctuelles afin de créer des poches de stationnement et placettes, et d'autre part pour permettre des opérations d'habitat en renouvellement urbain, notamment sous forme de petits collectifs de logement social et de logement adapté pour personnes handicapées, qui répondent à une vraie demande.

- Le long de l'avenue de Vals, un habitat plus ou moins dense, mêlant notamment des demeures bourgeoises et leur parc, des pavillons de la première moitié du 20e siècle, et des bâtiments plus récents de type collectif, résidence.
 - Cet axe présente une certaine hétérogénéité. Un potentiel existe en densification, par exemple en exploitant le foncier associé à certaines grandes propriétés.



Figure 28 – Habitat le long de l'avenue de Vals (Source : Eco-stratégie, 10/11/2016)

- Des opérations d'ensemble d'habitat groupé (maisons mitoyennes), réalisées :
 - à proximité du cœur ancien de manière massive dans les années 1980-1990, en extension urbaine (lotissement Saint-Benoît ; rues M. Pagnol et des Aubépines) et de façon plus limitée en en mobilisant une dent creuse (rue Chaballier)
 - entre l'avenue de Vals et le Dolaizon, par mobilisation de potentialités foncières (foncier libre, ancien site industriel) (impasse des Gravières ; arrière du 81 avenue de Vals).



Figure 29 – Habitat groupé (Source : Eco-stratégie, 10/11/2016)

- Ce type d'opération répond à une demande en matière de logements individuels, mais sous forme de logements plus adaptés en matière de taille, de terrain associé, aussi pour des raisons financières. L'habitat groupé est également une forme urbaine moins consommatrice d'espace que l'habitat individuel pur.

- Des immeubles d'habitat collectifs réalisés à partir des années 1960 – 1970, en extension de l'urbanisation du centre-bourg et de l'avenue de Vals.

→ Ces ensembles collectifs représentent une forte part du parc de logements de Vals. Il est intéressant de noter qu'ils s'inscrivent globalement en continuité d'un tissu ancien plutôt dense. Aujourd'hui le collectif continue d'être développé, mais sous des formes moins massives, notamment en renouvellement urbain du centre-ancien dans lequel elles s'insèrent.



Le Poitou, rue J. Viscomte



Le Sébastopol, rue C. Martin



Les Prades, rue Saint-Benoît



Le Chantilly, entre l'avenue de Vals et le Dolaizon

Figure 30 – Habitat collectif (Source : Eco-stratégie, 10/11/2016)

- De l'habitat individuel, développé sous forme de lotissement et de manière ponctuelle.

Sur les quarante dernières années, l'habitat individuel pur a constitué la très grande majorité des formes de logements créés, avec jusqu'à près de 30 permis de construire par an.



Avenue de l'Europe



Vue sur la Coste Delpy

Figure 31 – Habitat individuel (Source : Eco-stratégie, 10/11/2016)

→ Le constat aujourd'hui est à un ralentissement, avec peu de promoteur. L'ampleur de la demande pour ce type de logements est donc à réinterroger. De plus, la tendance est au vieillissement des occupants de maisons individuelles qui conservent souvent leur logement l'essentiel de leur vie. Il faut donc s'attendre à la remise sur le marché de nombreuses maisons construites dans les années 1960 à 1980.

Enjeu :

- **Une offre de logements diversifiée, répondant à la diversité des besoins (parcours résidentiel complet) et de la demande actuelle.**
- **Prise en compte des spécificités des quartiers dans la définition des dispositions réglementaires du PLU.**

• **Caractéristique des occupants et turn-over**

- Une part notable de locataires (33%), cohérente avec l'importance des appartements, et en hausse ces dernières années.

→ Le parc locatif joue un rôle fondamental pour l'insertion d'une population jeune qui peut ainsi rester sur sa commune d'origine ou venir s'installer, peut-être dans l'attente d'une installation définitive.

→ Il constitue un élément important du parcours résidentiel des ménages. Il participe au dynamisme démographique, au renouvellement de la population (notamment pour maintenir les effectifs scolaires).

- D'après l'INSEE, une part de locatifs sociaux s'élevant à 6,5 % (104 logements), contre 10,6% pour la CA du Puy.

- Dans les faits, 158 logements locatifs sociaux dénombrés au 01/01/2016.

→ Bien qu'étant aujourd'hui inférieure au seuil des 3500 habitants nécessitant d'atteindre 20% de logements sociaux (loi SRU), la commune devra veiller à développer une offre de logements sociaux. Le PLH prévoit ce rééquilibrage.

→ Surtout développée sous forme de collectif par le passé, la demande de logements sociaux s'oriente également aujourd'hui vers des formes s'approchant de l'individuel, à travers de l'habitat groupé permettant de disposer d'un petit espace de jardin privatif.

INSEE, RGP 2013	Vals près-le-Puy	CA Puy en Velay	Loire
Propriétaires	64,00% (1024)	60,06%	69,42%
Locataires	33,06 % (529)	24,29%	19,60%
Dont logements sociaux	6,50% (104)	10,62%	7,03%
Logés gratuitement	1,50% (24)	1,87%	2,38%

INSEE, RGP 2013	Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale
Moins de 2 ans	10,13%
2 à 4 ans	18,00%
5 à 9 ans	17,44%
10 ans et plus	54,44%

Figure 32 – Mode d'occupation des résidences principales et anciennement d'aménagement

Enjeu :

→ **Une offre de logements diversifiée, répondant à la diversité des besoins, via un renforcement du logement locatif social, et locatif adapté (personnes âgées, handicapés), à travers des opérations nouvelles, mais aussi des projets de renouvellement urbain (ex : des réalisations récentes rues Brolles et du Béal).**

- **Objectifs SCOT :**

- **Diversifier l'offre en logements pour permettre des parcours résidentiels complets** sur le territoire :
 - A destination des ménages familiaux, à travers une offre en accession à la propriété (libre et sociale) et des logements locatifs ;
 - A destination des jeunes actifs et des décohabitants, en favorisant le rééquilibrage de l'offre de logements en faveur de petites unités de logements prioritairement dans le cœur urbain et les communes structurantes ;
 - A destination des séniors et des personnes en perte d'autonomie, à travers une offre en logements adaptée permettant le maintien à domicile (logements de plain-pied en cœur de bourg, à proximité des équipements et services, etc.) ;
- **Favoriser l'évolution des typologies d'habitat** sur le territoire ;
- **Développer le parc de logement social** dans les communes du cœur urbain en situation de rattrapage (Espaly-Saint-Marcel et Val-Près-Le-Puy) ;
- **Poursuivre les opérations de rénovation du patrimoine social**, notamment au sein des quartiers prioritaires du cœur urbain ;
- **Développer des opérations de logements social** en fonction des besoins des ménages et des capacités de développement des communes en encourageant les opérations « pilotes » (mixité logements-service, habitat intergénérationnel, etc.) ;
- **Apporter une réponse adaptée aux ménages présentant des besoins spécifiques** : hébergement d'accueil d'urgence et d'insertion, logements à destination des jeunes publics, structures d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage, etc.

III.5. Potentialités foncières brutes de l'enveloppe bâtie

Avant la définition du zonage, au stade diagnostic une étude du potentiel constructible à l'intérieur des contours actuels de l'urbanisation (enveloppe urbaine, ne tenant pas compte du zonage du POS) a été réalisée.

Le foncier libre potentiel suivant a été identifié :

III.5.1 Vocation économique spécifique

- 0 ha

III.5.2 Tissu mixte, à dominante habitat :

- **Parcelles libres**

Au sein de l'enveloppe urbaine, il s'agit d'identifier les parcelles non bâties, appelées « dents creuses ».

Une première estimation brute fait état d'une surface globale de dents creuses d'environ 11 ha.

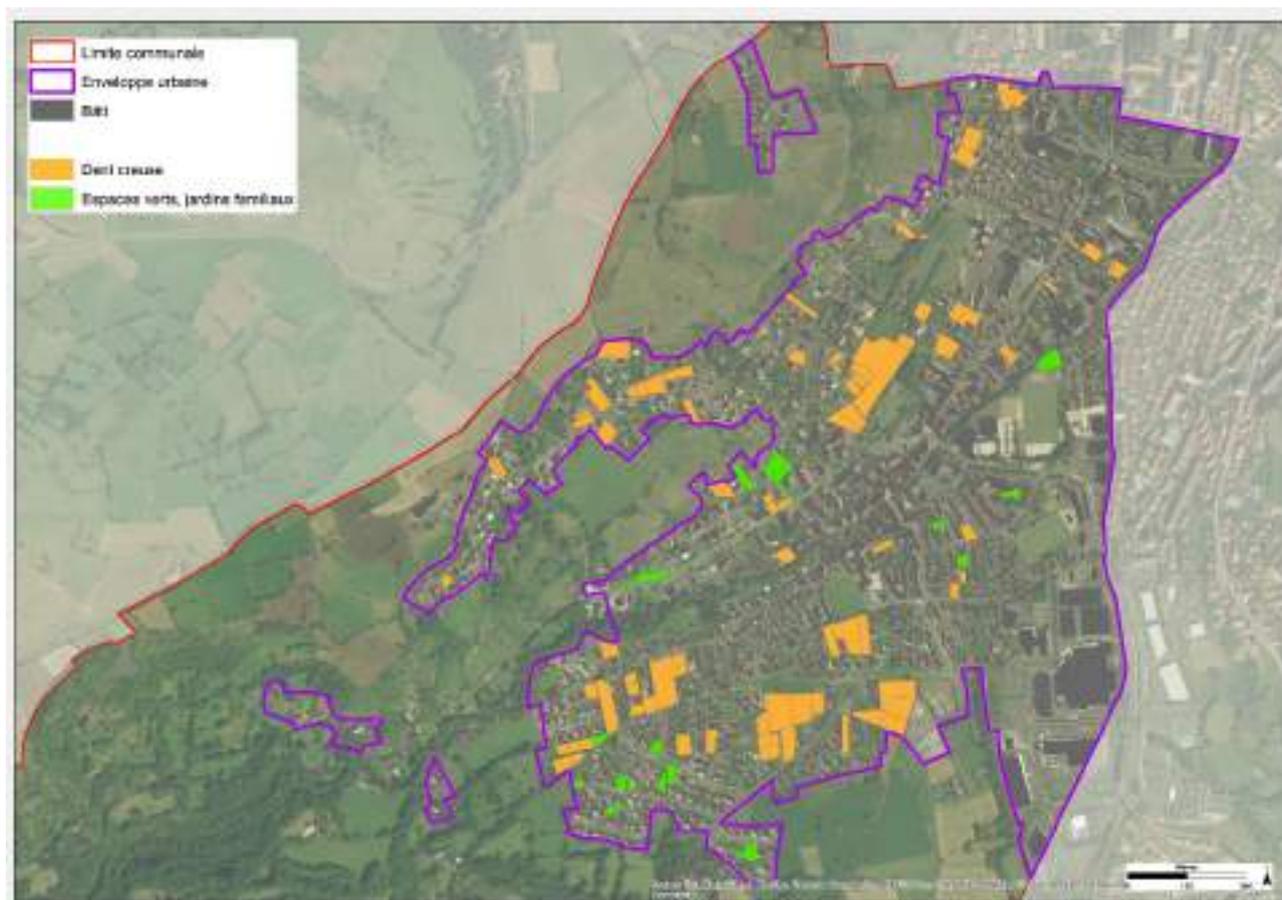


Figure 33 – Estimation des disponibilités foncières (parcelles non bâties) au sein de l'enveloppe urbaine actuelle

Cette première estimation est une ébauche. Ce potentiel sera à affiner, selon une analyse plus précise des caractéristiques de ces surfaces libres et de leur capacité à accueillir des constructions nouvelles, et à mettre en relation avec les objectifs en matière de développement, et selon les choix faits en matière de zonage et notamment de définition des zones constructibles.

N'ont pas été prises en compte les parcelles libres d'espaces verts (publics ou de lotissements privés) et de jardins familiaux (environ 1,6 ha).

Dans les faits, lors de l'élaboration du zonage, ce potentiel a été réduit, à travers notamment le reclassement en zone naturelle d'une partie du secteur de coteau entre le Foyer Saint-Dominique et le chemin de la Sermone (voir Partie 3).

- **Potentiel dans le bâti existant**

Le potentiel dans le bâti existant a été étudié :

- **Les logements vacants** (211, soit 11% d'après l'INSEE 2013). *Une partie de la vacance s'explique par le départ du/des propriétaires âgés en maison de retraite, sans que la maison ne soit mise en vente.*
- Des sites de renouvellement urbain potentiel correspondant à d'anciens bâtiments agricoles intégrés dans le tissu urbain, ou d'anciennes usines (4 sites identifiés, le long du Dolaizon et à l'arrière de l'ISVT) ;
- Les parcelles bâties au sein de l'enveloppe urbaine et de taille importante (supérieure à 3000m²) ont été identifiées.

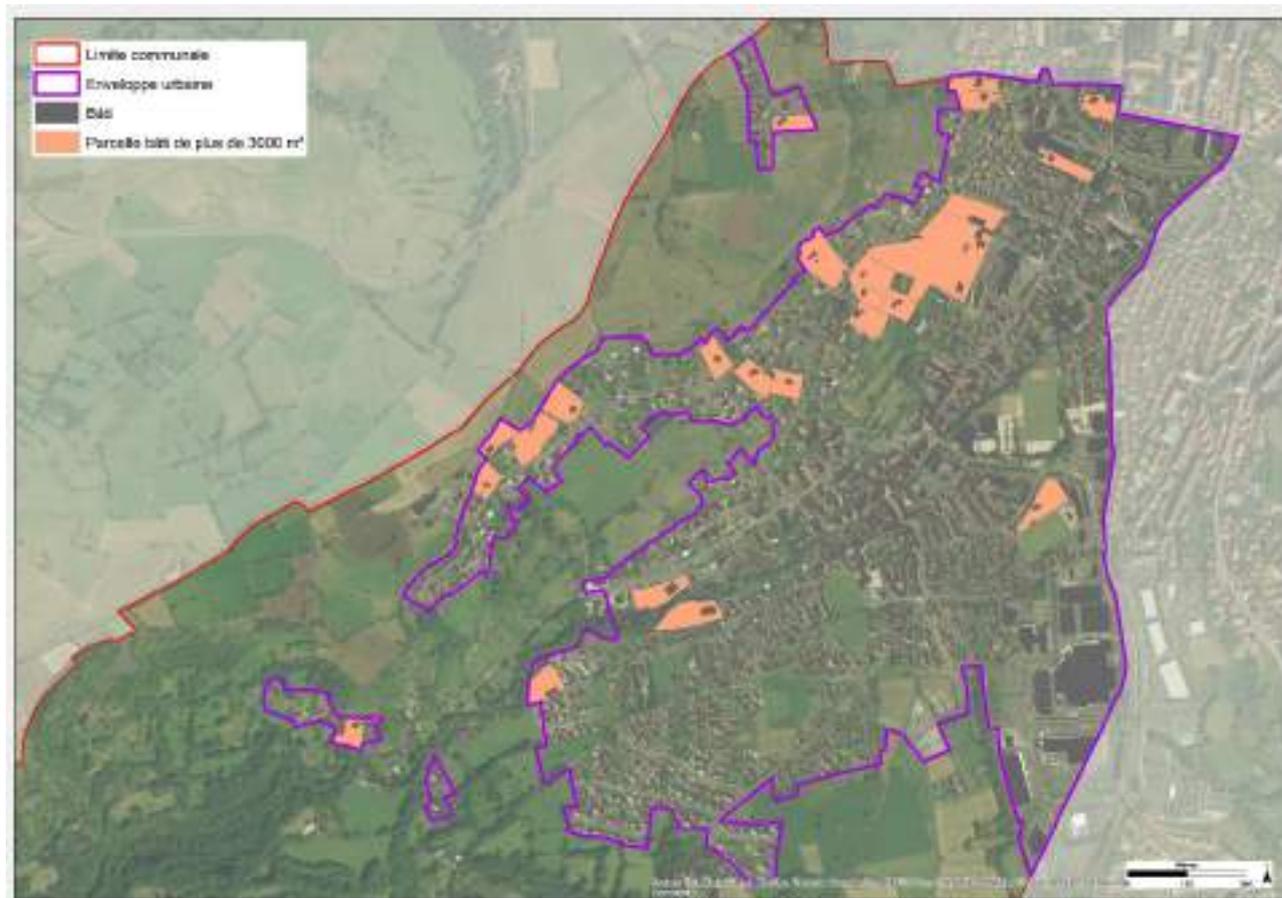


Figure 34 – Identification des parcelles bâties de plus de 3000 m² au sein de l'enveloppe urbaine actuelle

La carte ci-avant identifie les parcelles bâties de plus de 3000m², qui pourraient éventuellement faire l'objet de division parcellaire. Il s'agit là aussi d'une ébauche ; la faisabilité sera à étudier plus attentivement, au regard de la configuration des terrains, des possibilités d'accès, etc. Ainsi, à titre d'exemple, la commune ne dispose pas d'une vision claire sur les projets de l'ISVT, dont l'emprise est conséquente.

Les choix faits en matière d'ajustement du zonage (parcelle en limite d'enveloppe, secteurs à vocation agricole, espace paysager à préserver) conduiront à exclure une partie de ces parcelles. En ajoutant l'aspect configuration de la parcelle (accès, topographie, rôle de jardin dans une propriété), et la dynamique encore faible de division parcellaire sur la commune, ce potentiel apparaît faible. Certains secteurs ont toutefois été retenus, et pour certains sont concernés par la mise en place de l'OAP multisectorielle (voir Partie 3).

Le SCOT indique que dans les communes du cœur urbain du Puy (dont fait partie Vals-près-le-Puy), au moins 40% des stocks fonciers en matière d'urbanisation doit être mobilisé dans l'enveloppe bâtie.

A cela s'ajoute le PUP, engagé sur le secteur de Saint-Benoit Sud, portant sur plus de 5ha à vocation d'habitat, et un potentiel logements d'environ 80 logements.

Enjeux :

- **La limitation de la consommation d'espaces agricoles ou naturels par la densification de l'enveloppe urbaine actuelle, notamment par mobilisation des dents creuses**

IV. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Source : INSEE, SCOT - diagnostic

IV.1. Un pôle d'emploi dominé par le secteur commercial

Source : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

	2008	2013
Nombre d'emplois sur la commune	1219	1276
Actifs ayant un emploi résidant sur la zone	1442	1305
Indicateur de concentration de l'emploi	85,40%	97,80%

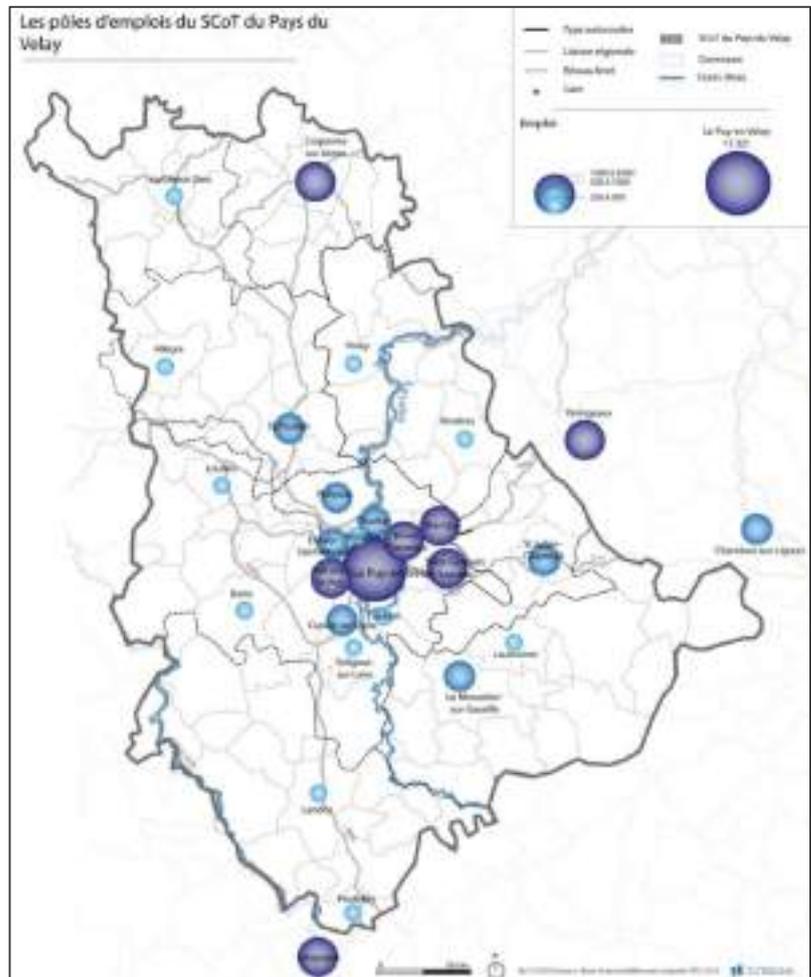
Source : d'après RGP INSEE 2013

	Actifs entrants	Emplois sur la commune	Actifs sortants	Actifs avec emplois sortants
2008	942	1219	1165	80,8%
2013	1038	1276	1067	81,8%

Figure 35 – Emplois sur la commune et flux des actifs

- Un nombre d'emplois proposés sur la commune important et en progression.
- Un indicateur de concentration d'emploi en nette hausse, à près de 100%, surtout du fait de la baisse des actifs résidants sur la commune.
 - Le développement économique évite une monofonction résidentielle de la commune.
 - La commune de Vals-près-le-Puy constitue un pôle d'emplois à l'échelle du Pays du Velay et s'inscrit pleinement dans le rôle du cœur urbain.

Figure 36 – Les pôles d'emplois du SCOT du Pays du Velay (Source : SCOT – Diagnostic)



- Les actifs communaux sont nombreux à travailler à l'extérieur (82%).
→ Il en résulte une relation forte avec les territoires proches en matière de résidence/emplois.

- Le secteur « commerces et services divers » est le secteur majeur, très pourvoyeur d'emplois, de même que le secteur « administration publique, enseignement et santé ».

Source : INSEE, CLAP, au 31/12/2014

- La commune est peu industrialisée.
- L'artisanat est présent, notamment dans les métiers du bâtiment.

→ Le pôle d'emplois constitué par la commune repose sur la dimension commerciale/services, ainsi que sur le fonctionnement d'administrations, d'équipements et d'institutions sociales

	Nombre d'établissements	%
Agriculture, sylviculture, pêche	6	2,5
Industrie	6	2,5
Construction	24	10
Commerces, transports et services divers	169	70,1
Adm. publique, enseignement, santé	36	14,9
TOTAL	241	100,00%

Figure 37 – Etablissements par secteurs d'activité

Enjeu :

- **Le maintien de l'équilibre entre fonction résidentielle et fonction d'activités, d'emplois, pour éviter un statut de « commune dortoir » mais aussi accompagner le statut de pôle d'emplois.**

IV.2. Une offre en commerces et services polarisée par le secteur de Chirel

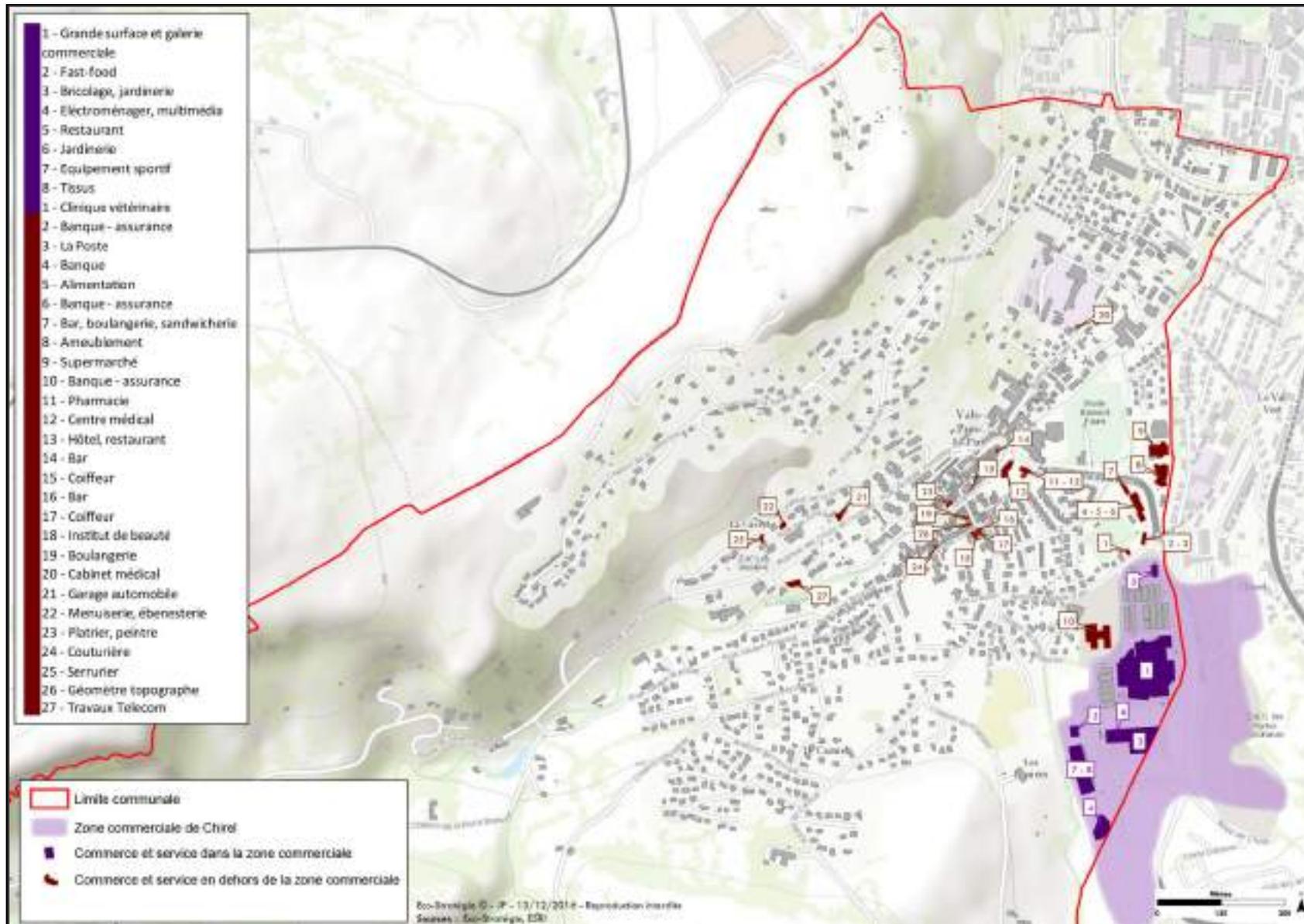


Figure 38 – Localisation des commerces et services

• Zone d'activité de Chirel

Le cœur d'agglomération du Puy-en-Velay compte 3 pôles commerciaux principaux :

- Le centre-ville du Puy-en-Velay,
- La ZAC de la Plaine de Corsac (Le Puy-en-Velay / Brives-Charensac)
- La zone commerciale de Chirel (Le Puy-en-Velay / Vals-près-le-Puy).

Cette zone commerciale se trouve en frange centre-Est du territoire de Vals, à cheval sur la limite avec la commune du Puy-en-Velay. Elle se compose d'un hypermarché et de sa galerie commerciale, ainsi que plusieurs grandes surfaces (bricolage, jardinerie, équipement de la maison...).

- La zone de Chirel constitue une polarité commerciale majeure à l'échelle du Pays du Velay.

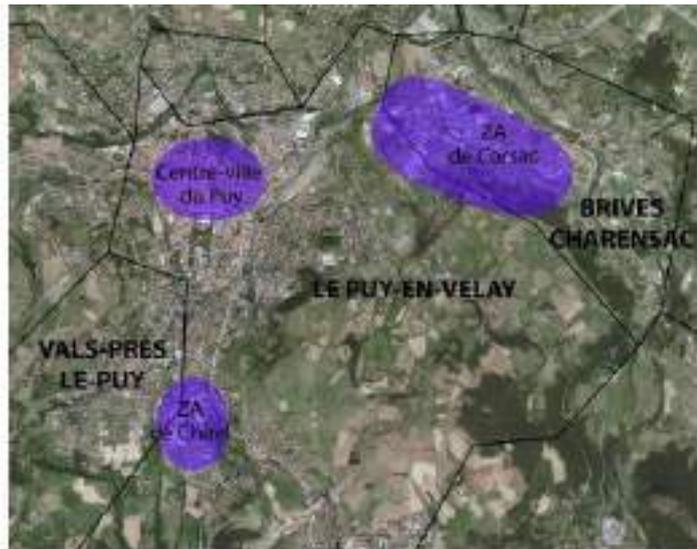


Figure 39 – Les zones commerciales du Puy-en-Velay (Source : SCOT – Diagnostic)



Figure 40 – Grandes surfaces de la zone commerciale de Chirel (Eco-Stratégie, 10/11/2016)

• Espace Chirel

En continuité Nord de la zone commerciale de Chirel, le secteur situé de part et d'autre de l'avenue C. Massot a vu s'affirmer sa fonction commerciale. Il se compose de moyennes surfaces (supermarché, ameublement) et de commerces et services de plus petites tailles (Poste, banque, assurance, alimentation).



Figure 41 – Enseignes de l'espace Chirel (Eco-Stratégie, 10/11/2016)

- **Centre-ancien, quai du Dolaizon**

Le centre ancien de Vals comptait par le passé un tissu de petits commerces et de services conséquent, notamment le long du quai du Dolaizon. Aujourd'hui l'équipement commercial sur ce secteur est appauvri. Le quai du Dolaizon ne compte plus que 2 commerces (bar, coiffeur). Sur l'entité Sud du centre ancien, au niveau du croisement de la rue des Ecoles et de la rue du Pont, 5 commerces/services forment une petite entité (boulangerie, coiffeur, bar, institut de beauté, géomètre) et un certain effet de groupe.



Figure 42 – Commerces le long du Dolaizon (gauche) et croisement rue des Ecoles e rue du Pont (Eco-Stratégie, 10/11/2016)

→ Ces petits commerces et services permettent de répondre à une demande de proximité. Ils participent également fortement à l'animation du tissu urbain et à la vie sociale.

- **Rue de l'Artisanat**

La rue de l'Artisanat, formant une boucle au Nord de l'avenue des Droits de l'Homme (RD31), accueille quelques activités (garage automobile, menuisier, serrurier) ainsi que des équipements.

-



Figure 43 – Garage automobile et menuiserie rue de l’artisanat (Eco-Stratégie, 10/11/2016)

- L’équipement commercial de la commune est donc globalement satisfaisant et dépasse, largement, grâce à la zone commerciale de Chirel, le strict cadre communal, mais on peut déplorer la déprise du commerce de proximité dans le centre ancien
- Le pôle d’emplois de Vals compte également des activités artisanales et de services.

Enjeu :

- **La prise en compte du statut de pôle commercial de la zone de Chirel.**
- **Le maintien des commerces et services de proximité, notamment dans le centre ancien, pour favoriser la redynamisation du secteur.**

IV.3. L’agriculture

Source : Recensement Générale Agricole (RGA) de 2010, Porter à connaissance de l’Etat (s’appuyant sur les données PAC 2014), enquête agricole

• Contexte

- Territoire situé dans la petite région agricole du bassin du Puy : relief mouvementé (600-800m), sols diversifiés, assez riches et de bonne profondeur
- Commune concerné par les signes de qualité et d’origine suivants :
 - o AOC « Lentille verte du Puy » : commune incluse dans l’aire géographique ;
 - o AOC « Fin gras du Mézenc » : commune incluse dans l’aire géographique et la zone d’abattage, mais pas la zone de naissance, élevage et engraissement ;
 - o IGP « Porc d’Auvergne », « Volailles d’Auvergne » et « Volailles du Velay » commune incluse dans l’aire géographique.

Source : inao.gouv.fr

• Exploitations agricoles

- Baisse du nombre d'exploitation sur les dernières décennies
- Aujourd'hui 2 exploitations agricoles ont leur siège sur la commune :
 - o A. Un GAEC à Pouvignac
 - o B. Un GAEC chemin d'Eycenac

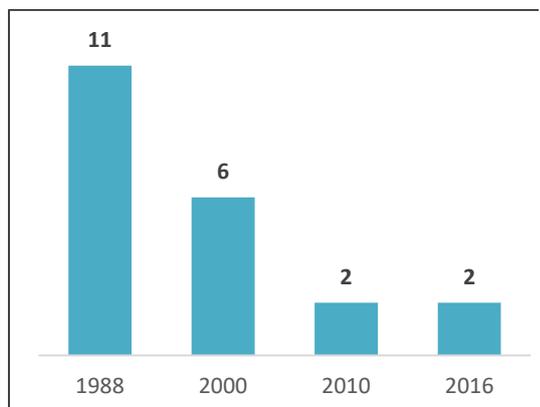


Figure 44 – Evolution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire communal (Source : RGA2010, enquête agricole)

Figure 45 – Exploitation situé chemin d'Eycenac (Source : Eco-Stratégie, 10/11/2016)

- 17 autres exploitations déclarent exploiter au moins une parcelle sur la commune, (5 de St-Christophe-sur-Dolaizon et 4 d'Espaly-Saint-Marcel) dont 1 engagée en agriculture biologique (ayant son siège à Eycenac), et un jeune agriculteur. La grande majorité de ces exploitations extérieures exploitent des surfaces limitées sur la commune de Val-près-le-Puy.
- L'orientation technico-économique des exploitations est « bovins mixte » :
 - o A. Polyélevage (bovin viande, moutons, veaux de lait)
 - o B. Polyculture (céréales, lentilles, prairies temporaires et naturelles), polyélevage (vaches laitières, génisses)

• Surfaces agricoles

- Au moins 40% du territoire communal exploité par l'agriculture (surfaces déclarées).
 - Une vocation agricole qui reste forte, valorise le territoire et entretient les paysages.
- SAU déclarée par l'ensemble des exploitants et située sur la commune : 201 ha (dans les faits, une surface agricole réelle plus élevée, du fait de terres non déclarées à la PAC, d'une utilisation pour l'accueil de chevaux par exemple).
- Parmi les 201 ha de SAU :
 - o 119 ha de superficie toujours en herbe
 - o 47 ha de prairies temporaires et artificielles
 - o 27 ha de céréales, 8 ha de maïs et 0,4 ha de lentilles (AOC, surface exploitée par une exploitation de Vals)

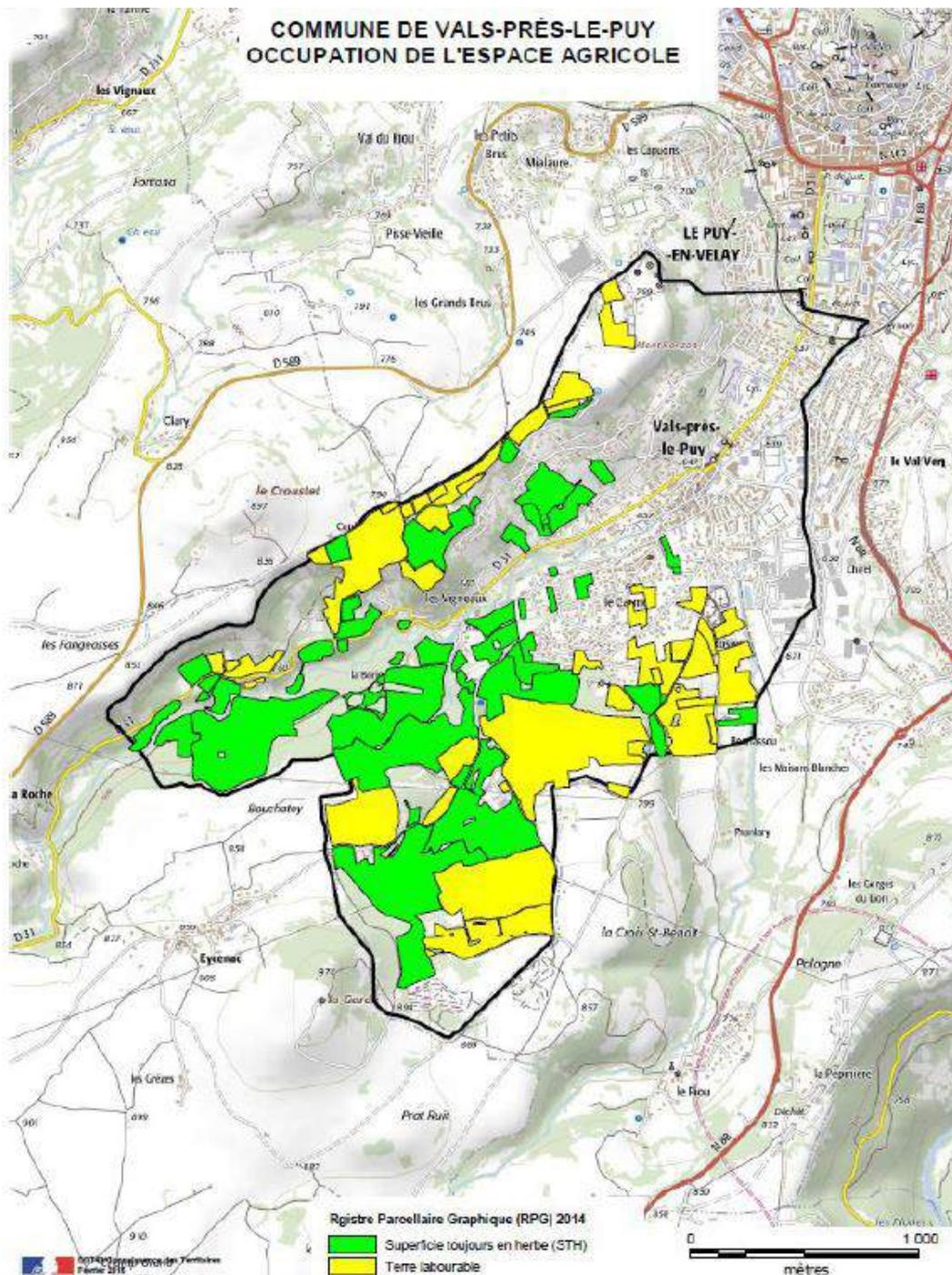


Figure 46 – Nature des espaces agricoles (Source : RGA2010, enquête agricole)

- SAU déclarée sur la commune : 201 ha, dont 94 ha utilisés par les exploitations de la commune (PAC 2014) (40% de leur SAU, près de la moitié de la SAU communale).
 - Un ancrage fort des exploitations communales sur le territoire
 - Des exploitations communales de taille élevée

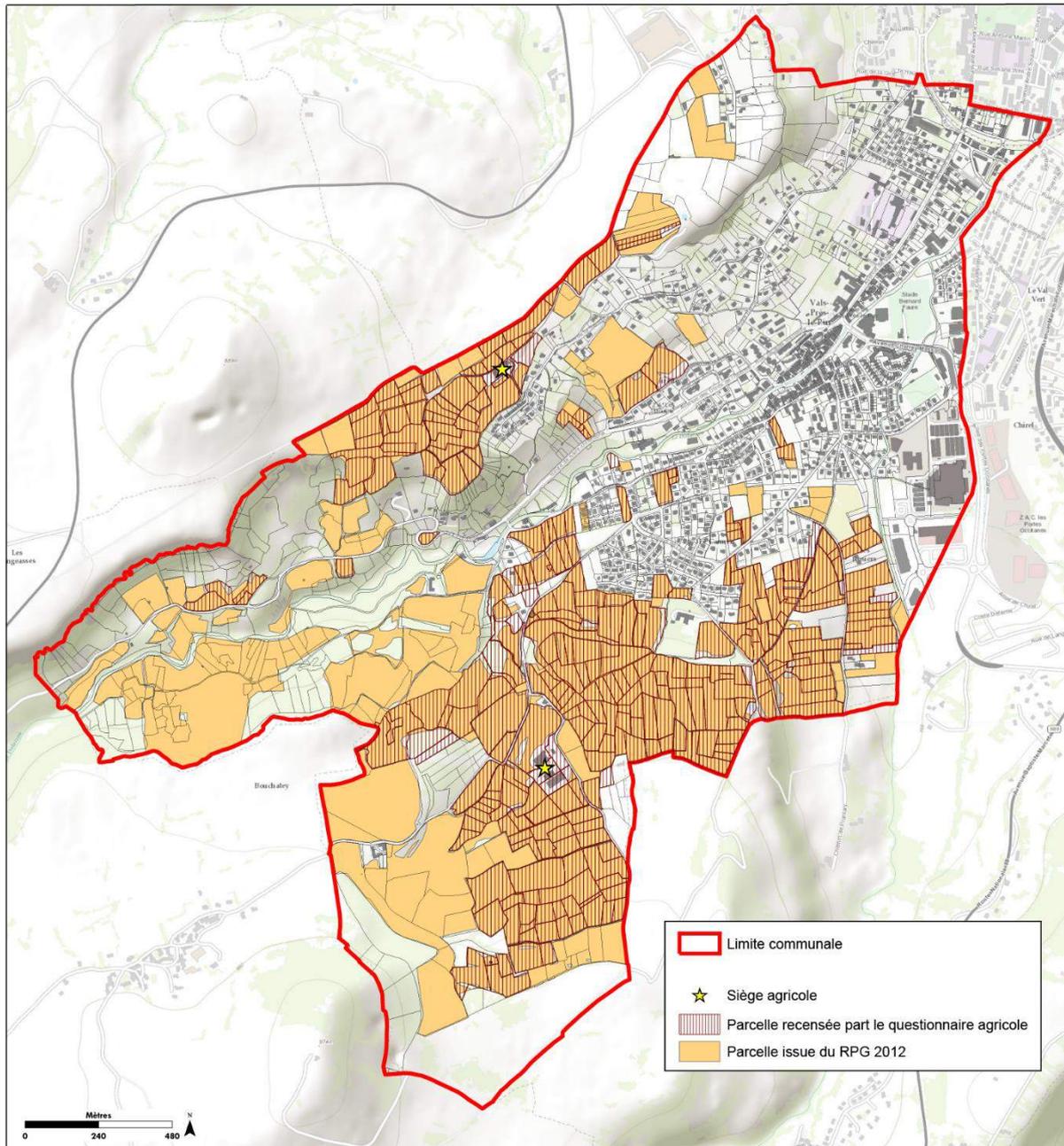


Figure 47 – Parcelles agricoles déclarées à la PAC 2012 et parcelles déclarées lors de l'enquête agricoles (Source : RPG2012, enquête agricole)

- **Problématiques évoquées par les exploitants**

- Circulation
- Pression de l'urbanisation

- **Perspectives des exploitations ayant leur siège sur la commune**

- Des exploitations communales ayant des projets de développement :
 - o Construction de bâtiment
 - o Recherche de surfaces pour l'alimentation du troupeau
- Des exploitations non concernées par la problématique de succession.
- Une valorisant des productions : vente directe, marchés locaux, AOC
 - Les exploitations communales présentent globalement des perspectives favorables.

Enjeu :

- **Orientation « bovin » impliquant de disposer de surfaces suffisantes pour l'alimentation des troupeaux et l'épandage : nécessité de prévoir un potentiel suffisant de terres agricoles.**
- **Préservation d'un périmètre suffisant autour des bâtiments d'élevage (pour leur évolution et pour éviter des conflits d'usage).**
- **Réflexion globale sur les zones à urbaniser.**
- **Attention particulière sur l'exploitation du jeune agriculteur, celle engagée en AB, et celle produisant de la lentille.**

IV.4. Le tourisme

• Compétence tourisme

- Compétence portée par la Communauté d'Agglomération du Puy (animation et action touristique), dont :
 - o Office de tourisme intercommunal
 - o Valorisation de sites naturels, dont le parc des Chibottes et les chemins de Saint-Jacques de Compostelle

• Curiosités sur la commune :

- Eglise Saint Vosy du XVIIème siècle (MH)
- Chibottes
- Diverses croix
- Centre ancien, quai du Dolaizon

• Itinéraires de randonnées :

- Chemins de Saint-Jacques (GR65) (en rouge ci-contre)
- Voie Régordane (GR700) (en jaune ci-contre)

Figure 48 ci-contre – Itinéraires de randonnées (GR65 et GR700)
(Source : Office du Tourisme du Puy-en-Velay)



Figure 49 ci-dessous – Plan du parcours des Chibottes (Source : mairie de Vals-près-le-Puy) et aire de pique-nique près d'une chibotte (Eco-Stratégie 10/11/2016)



- Parcours et parc des Chibottes : 8500 visiteurs en 2016 (tourisme + loisirs), en nette progression, alors que 18000 personnes empruntent le chemin de Saint-Jacques.
 - Cela renforce l'intérêt d'avoir la maîtrise foncière du site, pour déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération et finaliser le projet de mise en valeur.
- Projet de cheminement le long du Dolaizon avec deux composantes : à l'Ouest en direction du barrage et du parc des Chibottes, et à l'Est vers le Puy.
 - Il a donc une vocation touristique mais aussi de déplacements modes doux en secteur urbain pour la partie Est, selon une logique de voie verte (piéton et vélo), avec un intérêt fort. : de l'Ouest avec une connexion au parcours des Chibottes au niveau du barrage, à l'Est en direction du Puy-en-Velay.



Figure 50 – Bord du Dolaizon (Eco-Stratégie 10/11/2016)

- **Capacités d'hébergement :**

- Hôtel B&B
- Chambres d'hôtes (2) (Les Vigneaux, Domaine de Bauzit)
- Locations saisonnières (4)

Enjeu :

- **Valorisation du territoire communal sur le plan touristique, pouvant avoir des retombées positives sur le plan économique (hébergement, restauration...).**

V. LES DEPLACEMENTS

Source : INSEE

V.1. Les besoins en mobilité

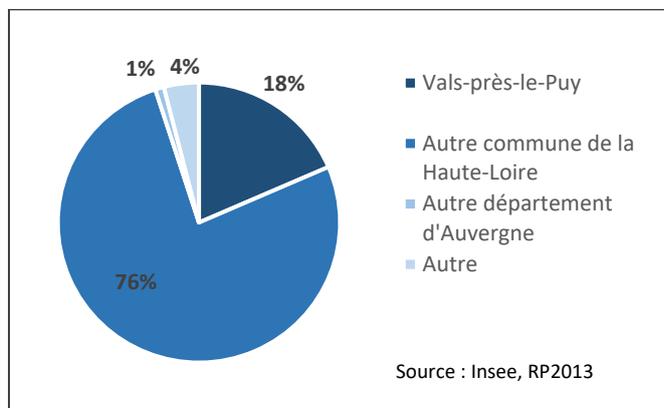


Figure 51 – Lieu de travail des actifs résidant à Vals-près-le-Puy

Source : d'après RGP INSEE 2013

	Actifs entrants	Emplois sur la commune	Actifs sortants	Actifs avec emplois sortants
2008	942	1219	1165	80,8%
2013	1038	1276	1067	81,8%

Figure 52 – Flux d'actifs

- 82% des actifs occupés travaillent en dehors de la commune.
- Territoire comptant de nombreux emplois.
 - Même si l'emploi progresse et que l'indice de concentration d'emploi est proche de 100%, Vals voit une large part de ses actifs travailler à l'extérieur. A l'inverse, de nombreux actifs extérieurs viennent travailler à Vals, notamment dans la zone commerciale de Chirel. Cela conforte une importance des flux pendulaires.
- Nécessité de mobilité pour les études des enfants, la consommation, les loisirs, etc.
- Statut de pôle d'emplois de la commune et polarité commerciale constituée par la zone de Chirel.
 - Cette polarité engendre des flux importants, d'échelle intercommunale, qui passent notamment par le centre de l'agglomération.

V.2. Des déplacements principalement en automobile

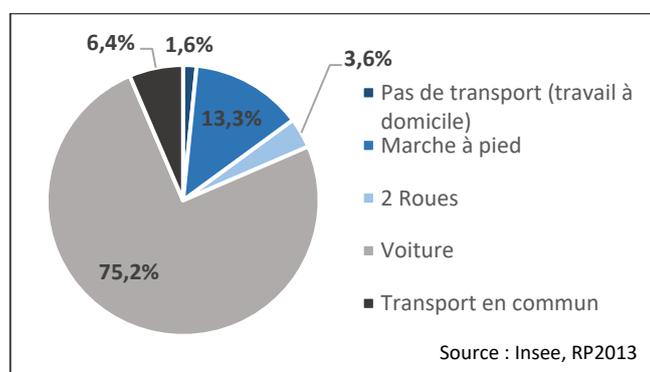


Figure 53 – Mode de déplacement des actifs ayant un emploi

- 86% des ménages ont au moins 1 voiture et 30% au moins 2.
- Voiture utilisée par 75% des actifs avec emplois.
 - La voiture reste largement le 1er mode de déplacement.

- La part de la marche à pied est à souligner.
- Les transports en commun sont peu utilisés.

Enjeu :

- **Le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, notamment les modes doux pour les déplacements de proximité.**

V.3. L'accessibilité routière

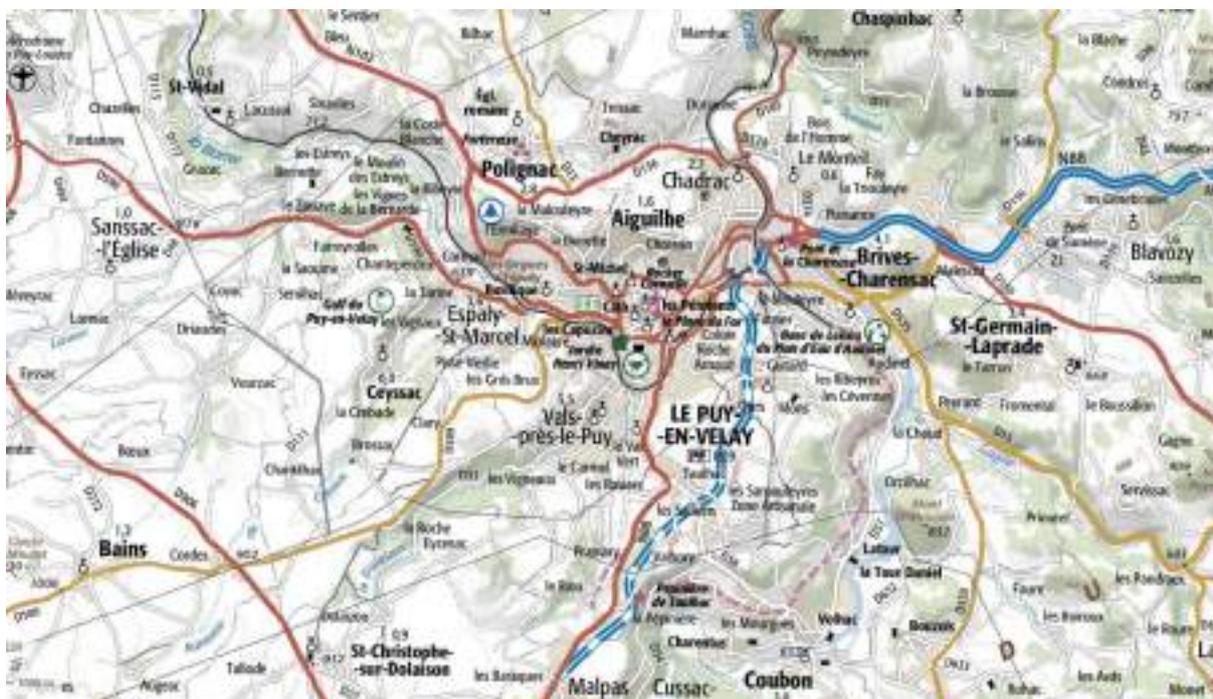
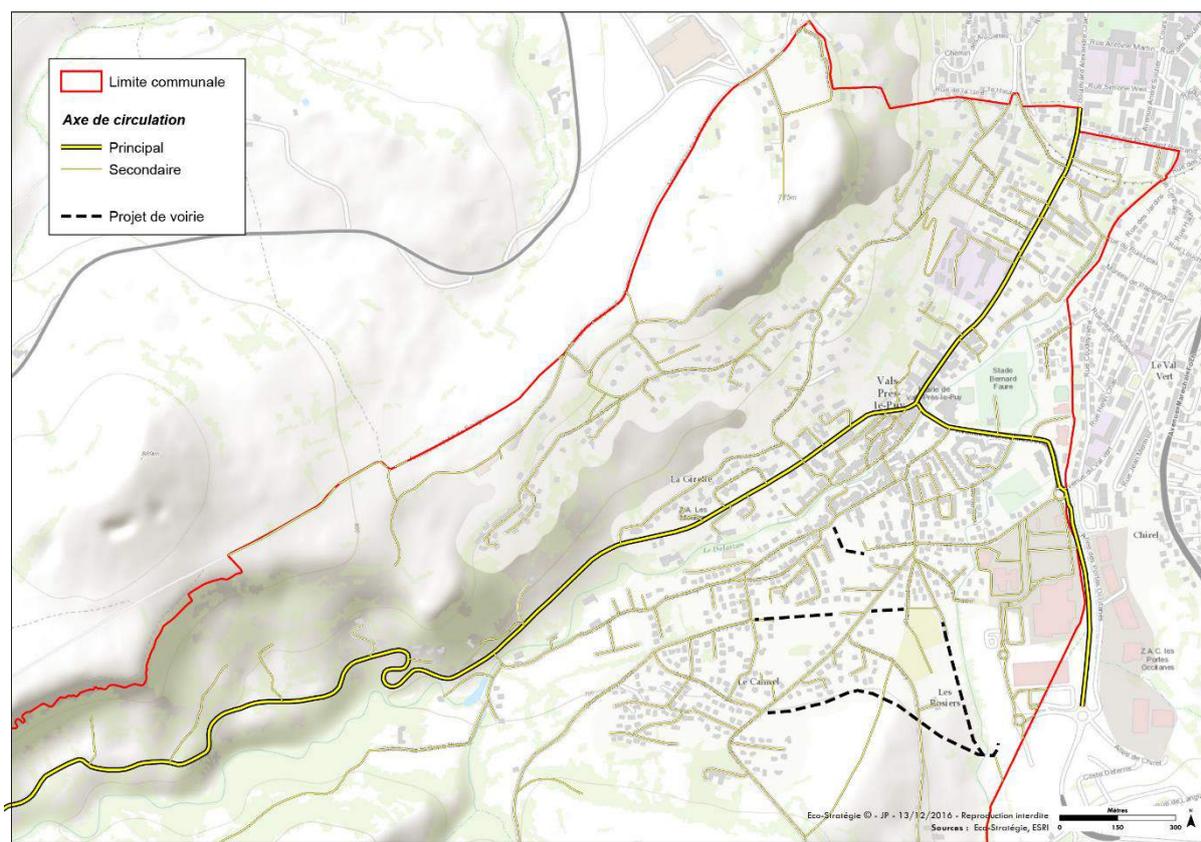


Figure 54 – Réseau routier au niveau de l'agglomération du Puy (source : Géoportail)

- Connexion au centre du Puy et au carrefour de voies départementales structurantes par la RD31
- Desserte de la zone de Chirel et accès à la RN88 via l'avenue Salvador Allende
 - La commune bénéficie d'une forte intégration à l'agglomération et une accessibilité aisée au réseau départemental structurant.
 - Le territoire subit également les flux de transit, notamment pour l'accès à Chirel.
- L'ancienne communauté d'agglomération du Puy-en-Velay s'était dotée d'un plan de déplacements urbains et communautaires approuvé le 15 juin 2006.

V.4. L'organisation du réseau routier sur la commune



• La route départementale

La commune de Vals-près-le-Puy est traversée par la route départementale n°31 qui relie Le-Puy-en-Velay à Saint-Christophe-sur-Dolaison. Cet axe structure les déplacements routiers et l'urbanisation sur la commune. Il s'agit d'un axe principal de circulation. La RD31 est la voie reliant Vals aux 2 grands axes routiers du département (RN 88 vers St-Etienne et RN 102 vers Clermont).

Le comptage routier réalisé en 2002 faisait état d'un trafic de 1339 véhicules par jour en moyenne dans le sens Vals -> Saint-Christophe. Ce comptage ne concerne pas l'avenue de Vals, et donc la partie la plus urbaine et circulée de la RD31.



Figure 55 – RD31 : avenue de Vals (à gauche) et avenue des Droits de l'Homme (à droite) (source : Eco-Stratégie, 10/11/2016)

• Le maillage communal

- Parmi les voies communales, l'axe formé par l'avenue Charles Massot et l'avenue Salvador Allende constitue le 2e axe principal de circulation. Il relie la RD31 à la zone de Chirel.
Le comptage routier réalisé en 2002 faisait état d'un trafic de 4964 véhicules par jour en moyenne dans le sens Chirel -> Le Puy. Aujourd'hui, avec le développement de la zone de Chirel, il est très probable que ce trafic soit plus élevé.
Ainsi, l'ensemble formé par l'avenue de Vals et l'avenue Charles Massot est le linéaire routier le plus emprunté sur le territoire.



Figure 56 – Avenue Salvador Allende et avenue Charles Massot (source : Google Streetview, 07/2012 et 08/2016)

- L'urbanisation résidentielle au Sud—est du centre-ancien, s'est faite en s'appuyant sur des voies rayonnantes (la route du Carmel, le chemin d'Eycenac et les rues Louis Brioude – Joseph Rumillet), à partir desquelles des lotissements ont été aménagés, souvent en impasse.



Figure 57 – Route du Carmel et avenue de l'Europe (source : Eco-Stratégie, 10/11/2016)

Le comptage routier réalisé en 2002 sur la route du Carmel faisait état d'un trafic de 437 véhicules par jour en moyenne dans le sens Le Carmel -> Vals. Le trafic est clairement plus important aujourd'hui, du fait du développement résidentiel du secteur au niveau du Carmel.

- L'urbanisation sur le versant situé au Nord de Vals s'est développée de part et d'autre du chemin de la Sermone.
Le comptage routier réalisé en 2002 sur cette voie faisait état d'un trafic de 424 véhicules par jour en moyenne dans le sens La Sermone -> Le Puy. Là aussi ce trafic est aujourd'hui plus important, du fait des logements nouveaux construits le long de cet axe.
- La circulation à l'intérieur du centre ancien peut paraître difficile compte-tenu de la configuration du réseau de voirie : rues étroites avec des rétrécissements accentués, virages serrés. Le fonctionnement du secteur Nord du centre-ancien repose fortement sur le quai du Dolaizon. La faible dimension de cette voie a nécessité sa mise en sens unique, associée à du stationnement latéral. Le secteur Sud est desservi par la rue des Ecoles et la rue du Pont. Le centre ancien a bénéficié d'un réaménagement quasi complet des voies, avec des traitements qualitatifs, favorisant la mise en valeur et la

redynamisation du secteur. Entre la rue du Pont et la rue Saint-Benoît, l'opération de renouvellement urbain s'est également accompagnée de la création d'une placette. Le réaménagement de certains espaces publics reste à réaliser, à étudier : rue Chaballier (en lien avec la mise en valeur du bief, le devenir des anciens garages des tanneries), rue du Béal.



Figure 58 – Quai du Dolaizon, rue des Ecoles et rue des Jardiniers (source : Eco-Stratégie, 10/11/2016)

- La commune envisage plusieurs projets de voirie :
 - o Le bouclage de la rue Danton avec la rue des Ecoles, dans le cadre du pôle multiactivité
 - o La création d'un axe Ouest-Est entre le chemin d'Eycenac et l'avenue Jean-Moulin, croisant la route du Carmel et la rue Saint-Benoît, pour compléter le maillage communal et créer une nouvelle connexion vers la zone de Chirel
 - o A voir éventuellement, la poursuite de l'axe de l'avenue de l'Europe en direction de Chirel, avec une connexion à la zone commerciale au niveau du rond-point. Ce projet est à considérer selon le projet de développement souhaité à terme sur ce secteur, et probablement de manière échelonnée.

Enjeu :

- **La gestion des différents flux sur le territoire**
- **La facilitation des circulations, notamment dans le centre ancien**
- **L'intégration des projets de développement à long terme**

V.5. La desserte en transport en commun

• Lignes TUDIP

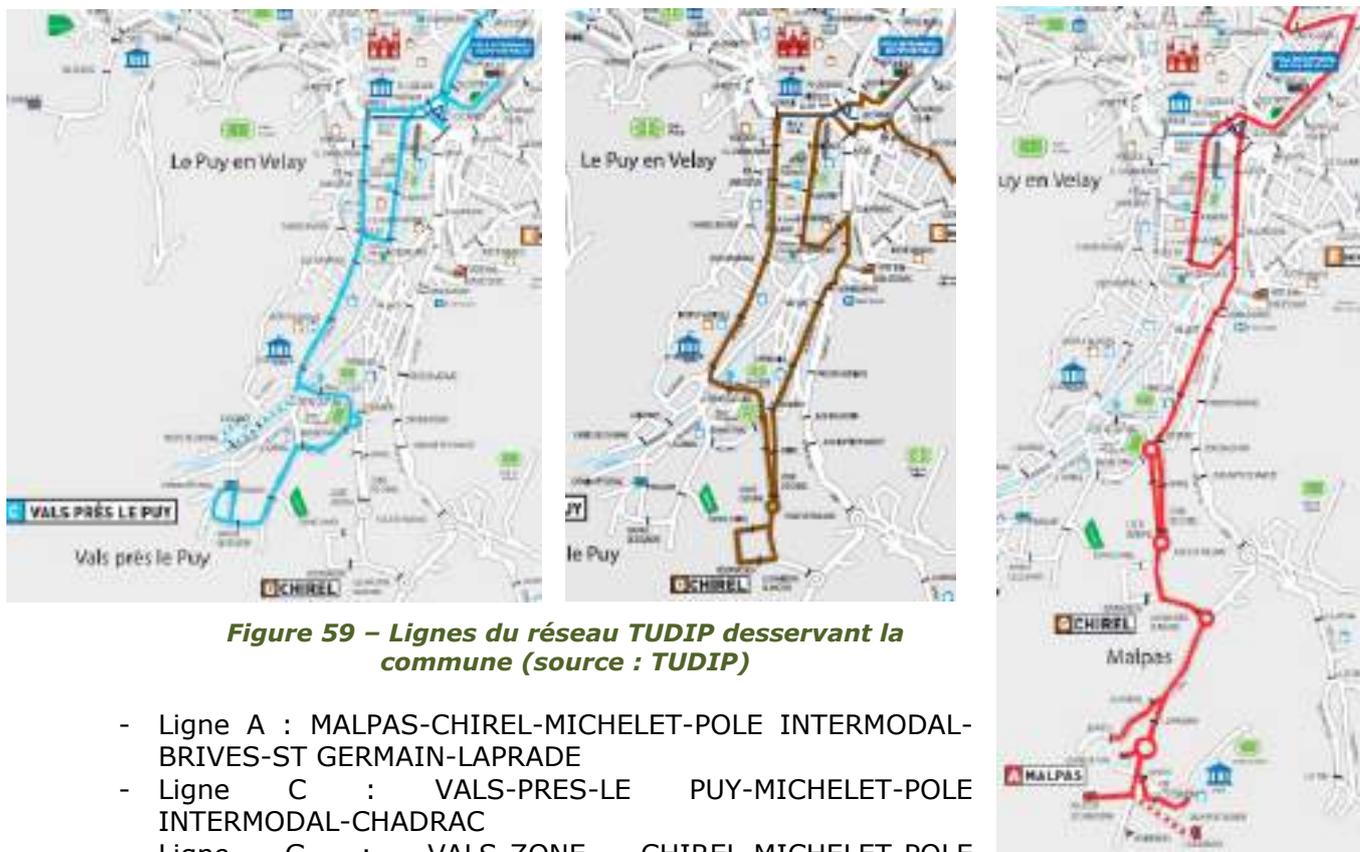


Figure 59 – Lignes du réseau TUDIP desservant la commune (source : TUDIP)

- Ligne A : MALPAS-CHIREL-MICHELET-POLE INTERMODAL-BRIVES-ST GERMAIN-LAPRADE
- Ligne C : VALS-PRES-LE PUY-MICHELET-POLE INTERMODAL-CHADRAC
- Ligne G : VALS-ZONE CHIREL-MICHELET-POLE INTERMODAL-ST-FLORY-BRIVES
- Desserte expérimentale sur le quartier de la Sermone (du 29/08/16 au 31/12/16) qui a produit des résultats minimes ; la question du maintien se pose.

Le constat actuel est qu'il y a une forte demande sur le TUDIP et sur la proximité de la desserte. Une évolution de la mentalité des gens est constatée par rapport aux transports en commun.

• Réseau TER Auvergne – Rhône-Alpes à la gare du Puy

• Objectifs SCOT :

- Déployer une offre de mobilité durable adaptée aux caractéristiques du territoire :
 - o Optimiser la desserte et le niveau de services du réseau urbain TUDIP
 - o Poursuivre le développement d'aménagements dédiés aux transports partagés
- Renforcer les liens entre urbanisation et mobilité :
 - o Structurer le développement du cœur urbain autour du déploiement du réseau de transport en commun et des projets d'infrastructures routières (Dans les secteurs desservis en TC, intégrer des objectifs spécifiques en faveur d'une gestion économe du foncier et de la mixité des fonctions urbaines)

Enjeu :

- **Développement de l'utilisation des transports en commun, en prenant en compte la desserte dans le projet de développement communal**

V.6. Les déplacements modes doux

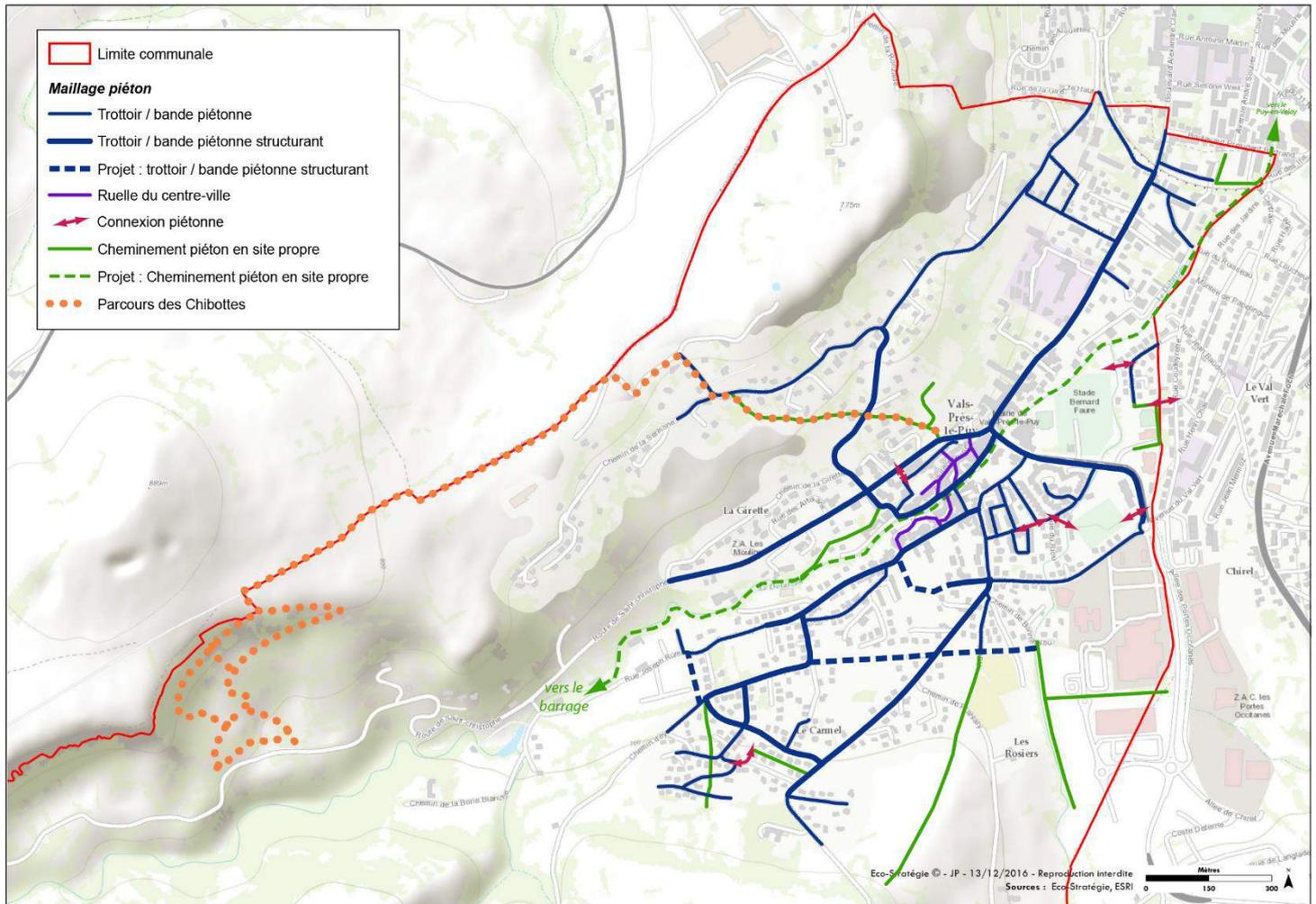


Figure 60 – Maillage modes doux

• Organisation

- Trottoirs et bandes piétonnes structurants

Les principaux axes de circulation de Vals bénéficient d'aménagement qualitatif pour les piétons : larges trottoirs, alignement d'arbres, matériaux qualitatifs (pavés). Ces aménagements sont structurants pour le maillage modes doux, sur des axes très empruntés.



Figure 61 – Aménagements piétons le long de l'avenue de Vals, la rue des Ecoles et l'avenue Charles Massot (Eco-Stratégie, 10/11/2016)

- Trottoirs et bandes piétonnes

En dehors de ces axes structurants, l'essentiel du réseau de voies de Vals bénéficie tout de même d'aménagements, certes plus légers mais qui délimitent clairement une place pour le piéton : trottoirs, bandes piétonnes matérialisées par un revêtement de couleur, etc.



Figure 62 – Aménagements piétons rue Charles Martin et au Rosier Sud (Eco-Stratégie, 10/11/2016)

- Ruelles du centre ancien

Le centre ancien est irrigué par de petites rues étroites, qui bénéficient d'un traitement plutôt qualitatif. La configuration de ces voies limite la vitesse des véhicules et permet des déplacements aisés pour les piétons-vélos.



Figure 63 – Ruelles du centre ancien (Eco-Stratégie, 10/11/2016)

- Cheminements modes doux en site propre

La ville de Vals compte quelques cheminements en site propre (c'est-à-dire déconnectés de toute voirie routière). Ces cheminements sont intéressants puisqu'ils permettent des déplacements modes doux à l'écart des flux routiers, de façon plus apaisée et agréable.



Figure 64 – Cheminements le long du bief et bordant le Lotissement du Champ de la Barde (Eco-Stratégie, 10/11/2016)

- Connexions piétonnes

Il existe quelques passages, plus ou moins aménagés, permettant des connexions piétonnes entre quartiers. Ces connexions ont un intérêt fort pour compléter le maillage et faciliter par des raccourcis les déplacements modes doux.



Figure 65 – Connexions piétonnes entre La Coste Delpy et le Champ de la Barde, et entre la place de la Mutualité et l’avenue C. Massot (Eco-Stratégie, 10/11/2016)

- Projet de liaison modes doux le long du Dolaizon

Ce projet a une vocation touristique mais aussi de déplacements modes doux en secteur urbain pour la partie Est, en direction du Puy-en-Velay, selon une logique de voie verte (piéton et vélo), avec un intérêt fort.



Figure 66 – Abords du Dolaizon, du Nord-est à l’Ouest (Eco-Stratégie, 10/11/2016)

• Objectif SCOT

- Renforcer les liens entre urbanisation et mobilité :
 - Compléter le maillage de liaisons douces pour faciliter les déplacements de proximité sur l’ensemble du territoire des ménages et notamment :
 - Entre le Puy-en-Velay et les autres communes du cœur urbain ;
 - Entre les communes structurantes du territoire et le cœur urbain ;
 - Au sein des communes : entre le centre-bourg, les villages et les espaces d’activités économiques.

Enjeu :

- **Facilitation des déplacements modes doux, et notamment piétons, par une compacité urbaine et l’aménagement de liaisons pratiques et sécurisées.**

V.7. Le stationnement

Note : l'étude des capacités de stationnement, cartographiée ci-contre, se limite aux stationnements sur des espaces publics. Les places situées dans le périmètre de résidences ou sur des voiries privées n'ont pas été prises en compte.

Les stationnements s'organisent principalement sous forme linéaire, le long de rues et avenues, en longitudinal majoritairement, mais aussi en bataille ou en épi.

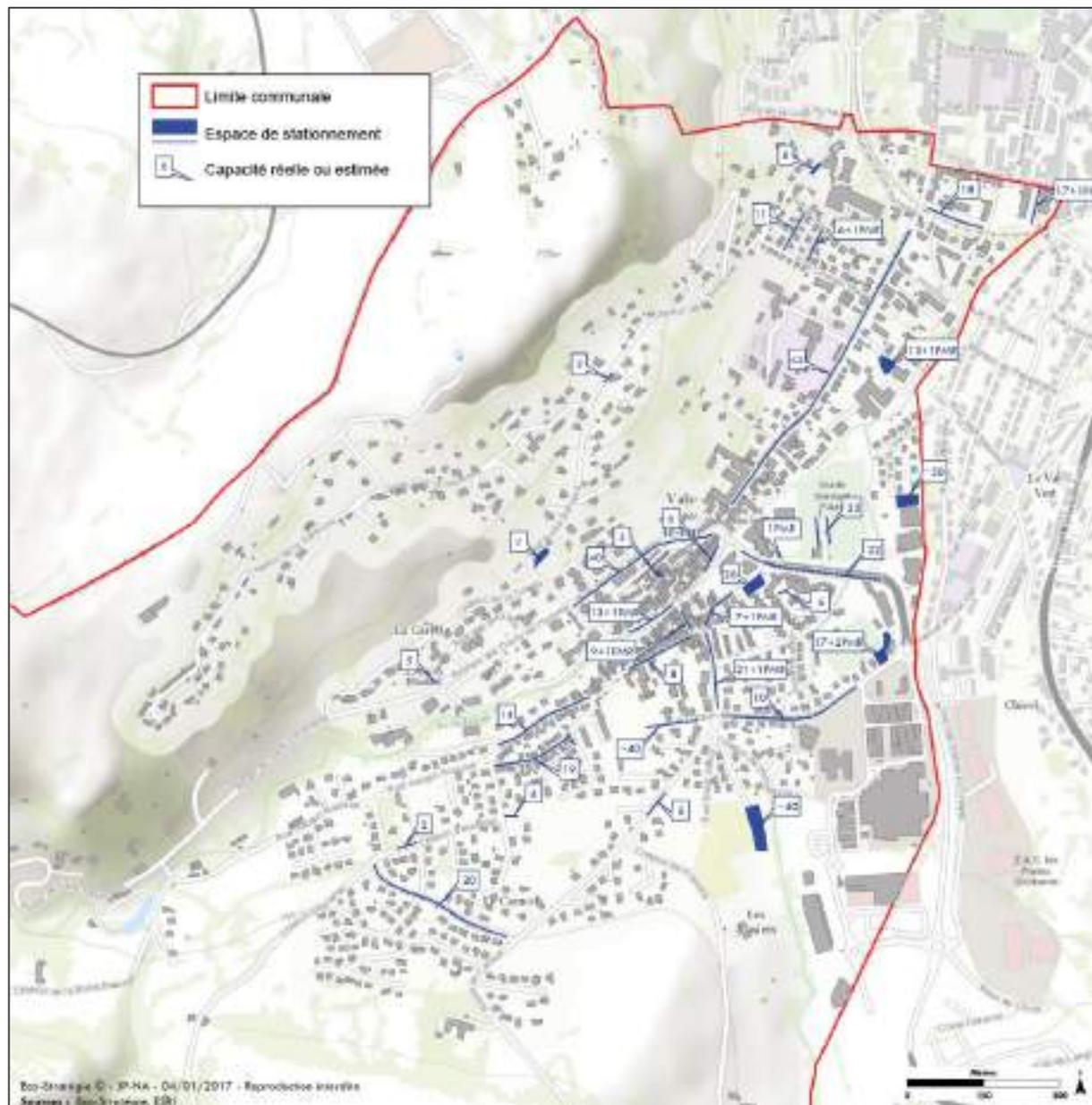
Quelques espaces de parkings sont également présents, à l'angle de la rue Saint-Benoît et de la rue des Aubépine ou à l'angle des rues Brolles et Chabalière.

- Le stationnement est globalement suffisant, sauf près des écoles et pour le fonctionnement du quartier ancien, pour faciliter les rénovations.
- Le projet de pôle multiactivités améliorera cette situation.

Enjeu :

- **Des capacités de stationnement adaptées au besoin, notamment à proximité des équipements.**
- **Une limitation des besoins en stationnement, en favorisant les déplacements modes doux.**

Figure 67 – Espaces de stationnement



VI. LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

VI.1. Les équipements publics

- Recensement et localisation des équipements et institutions diverses

Le territoire dispose de nombreux équipements, répondant à plusieurs vocations.

Figure 68 – Localisation des équipements et institutions

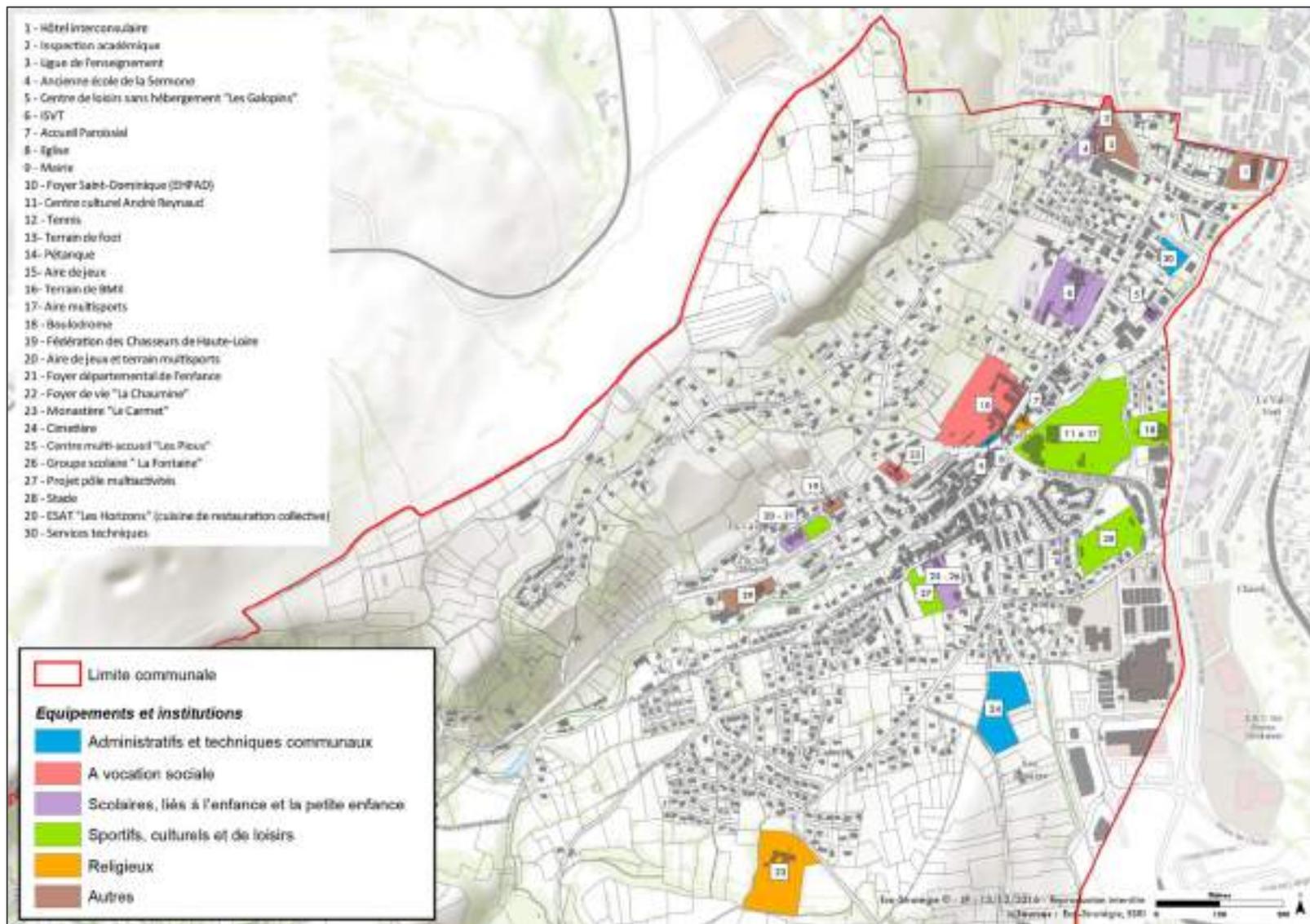




Figure 69 Hôtel de Ville, centre culturel et école de la Fontaine (Eco-Stratégie, 10/11/2016)

• Perspectives

- Centre culturel (n°11) transféré à la Communauté d'Agglomération.
 - La volonté communale est de regrouper plusieurs équipements à proximité de l'école de la Fontaine, dans l'optique de renforcer le cœur de ville :
 - o Localisation du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) « Les Galopins » sur ce secteur ;
 - o Projet de pôle multiactivités sur la dent creuse voisine de l'école (n°27) (halle d'exposition, périscolaire, salles polyvalentes, gymnase...) : l'achèvement des travaux est prévu pour 2017.
 - L'ancien site du CLSH (n°5) resterait un équipement, mais pour une autre fonction.
 - L'ancienne école de la Sermone (n°4) appartient au Département. Le site est à vendre.
- Le futur pôle multiactivités est un projet majeur pour répondre aux besoins en matière d'équipements et affirmer un cœur de vie en continuité du centre-ancien, dans la continuité de l'école de la Fontaine.

Enjeu :

- **Des équipements communaux adaptés aux besoins de la collectivité et de la vie sociale communale.**
- **Une localisation des équipements favorisant le développement d'un cœur de ville dynamique.**

VI.2. Le tissu associatif

- La ville de Vals bénéficie d'un tissu associatif dense, dans les domaines sportifs, sociaux, culturels et d'animation.

• Associations sportives

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| - Flash gym | - Club arts martiaux Le Puy |
| - Académie de billard départementale | Communauté |
| - Amicale cycliste de Vals | - Tennis club de Vals |
| - U.S. Vals | - Velay yoga |
| - Vals en forme | |

- **Associations sociales et culturelles**

- Vals'avenir
- Comité de jumelage
- Les Galopins - centre de loisirs
- Les Chrysalides
- A.P.E. du groupe scolaire la fontaine
- A.P.E.L.
- Les visiteuses de Vals (*visites aux personnes en maison de retraite*)
- Union locale des anciens combattants
- Comité local F.N.A.C.A.
- L'Eco Jacqu'Air ; collectif Capucins - Compostelle
- Association paroissiale coopération missionnaire

- **Associations de jeux, loisirs et animations**

- Pétanque amicale de Vals
- Les anciens de l'U.S. Vals
- Groupe folklorique les Chibottes
- Cocktail'dance (danse moderne)
- A.C.C.A. (chasse)
- Mini routiers de France
- Club pyramide « les Dykes »
- Club numismatique
- Les Gapians
- Confiseur apothicaire
- Vals informatique
- Les Vignerons de Vals
- Comité des fêtes
- Association valladière arc en ciel

→ La présence d'associations facilite l'animation du territoire et la vie sociale de la commune. Le fonctionnement de ces structures et les activités proposées peuvent impliquer des besoins particuliers en matière de locaux.

Enjeu :

→ **Accompagnement de la vie associative de la commune en veillant à disposer d'équipements adaptés.**

VI.3. Les services publics

- **Eau potable**

Se référer à l'Etat Initial de l'Environnement.

- **Assainissement**

Se référer à l'Etat Initial de l'Environnement.

- **Collecte et traitement des déchets ménagers**

Se référer à l'Etat Initial de l'Environnement.

- **Nouvelles technologies de l'information et de la communication**

- **Téléphonie mobile**

Source : SCOT - Diagnostic

Dans le domaine de la téléphonie mobile, la couverture est totale en centre-bourg de toutes les communes du territoire du SCOT. Les « zones blanches » restantes sont principalement dans les massifs montagneux et les zones rurales.

Le réseau 3G couvre la quasi-totalité du territoire du SCOT. Mais un secteur situé entre Le Puy-en-Velay et Craponne-sur-Arzon et une large zone dans la Communauté de commune du Mézenc ne bénéficient pas de cette couverture numérique.

- **Internet haut-débit**

Desserte actuelle

- Le territoire a largement accès au haut-débit.
- Plus précisément, la frange Nord-est de la commune dispose de débit supérieur à 8 Mbit/s, alors que le reste du territoire ne bénéficie que de débit inférieur.
- La commune n'est pour l'heure pas desservie par la fibre à domicile (FttH), contrairement à certains secteurs du Puy.

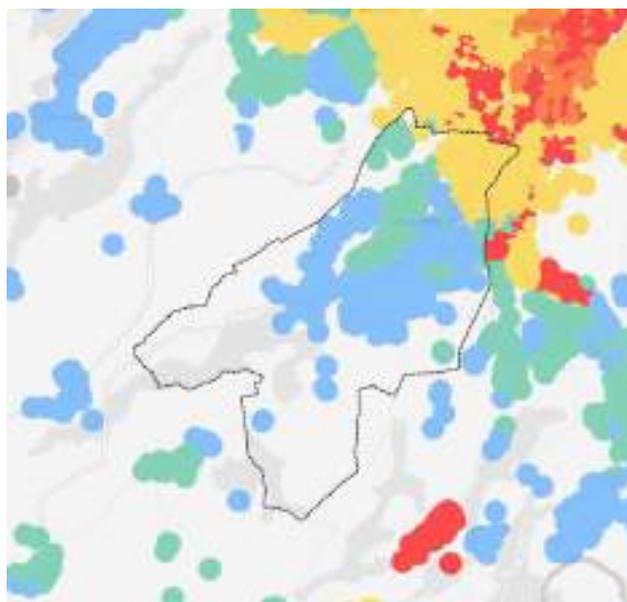


Figure 70 Niveau de desserte en haut-débit

Source :
<http://observatoire.francethd.fr/>, 04/01/2017

Perspectives

Source : SCOT – Diagnostic, Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Le programme national Très Haut Débit du 14 juin 2010, fixe un objectif de 100% de la population française desservie à l'horizon 2025.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (avant le 1^{er} janvier 2017), il est prévu que le déploiement de la fibre optique jusqu'au domicile (FttH) soit réalisé par un opérateur privé (Orange).

Les travaux de déploiement de la fibre sont engagés, avec d'ores et déjà l'équipement de plusieurs quartiers du Puy-en-Velay. Le déploiement s'étendra progressivement aux autres communes.

Enjeu :

- **Prise en compte de la desserte et des capacités des réseaux (eau potable, assainissement) dans la définition du développement de l'urbanisation.**

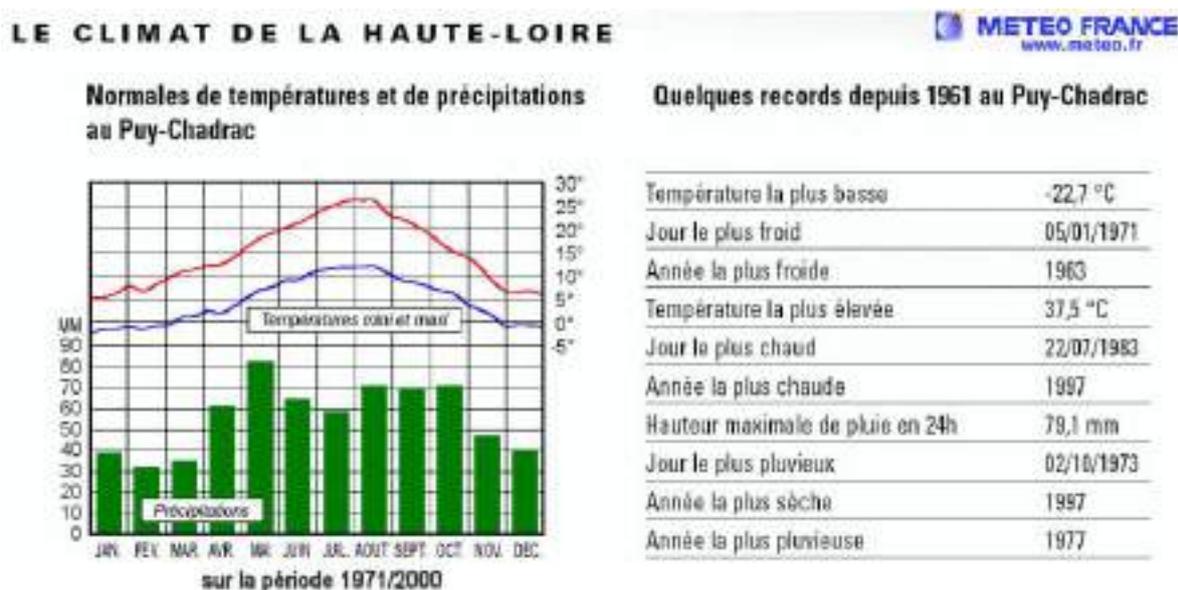
PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. LE MILIEU PHYSIQUE

I.1. Climat

Sources : Station Météo France du Puy Chadrac, www.meteo-mc.fr (météo du massif central)

Le climat de la Haute-Loire peut être qualifié de moyenne montagne, mais il est complexe et très contrasté. En effet, le département est soumis à des influences océaniques et continentales, mais aussi montagnardes et méditerranéennes, d'où une palette climatique très variée. Les hivers sont rudes et les redoux brusques. Tout au long de l'année, les amplitudes thermiques sont marquées du fait de l'influence montagnarde. Enfin, certaines pluies peuvent être abondantes et soudaines provoquant des crues fréquentes et redoutables.



**Figure 71 - Synthèse des éléments climatiques à la station du Puy-Chadrac (714 m)
(source : météoFrance)**



Située à moins de dix kilomètres de la station météo de Puy-Chadrac et à la même altitude, la ville de **Vals-près-le Puy bénéficie d'un climat tempéré chaud**. Des précipitations sont enregistrées toute l'année, y compris lors des mois les plus secs.

Les données qui suivent sont des moyennes globales établies sur plusieurs années. Elles peuvent ne pas correspondre à la réalité d'une année particulière. En moyenne la température à Vals-près-le Puy est de 9,4 °C. La moyenne annuelle est de 680 mm de précipitations, avec Février en mois le plus sec et juin en mois le plus arrosé. Juillet est le mois le plus chaud avec une température moyenne de 18°C et Janvier est le plus froid avec 1,2°C.

Le nombre moyen d'impacts de foudre par km² et par an est de 3,4 en Haute-Loire (contre 2,16 en moyenne nationale).

Figure 72 - Densité de foudroiement sur le territoire métropolitain (source : www.paratonnerres-radioactifs.fr)

I.2. Qualité de l'air

I.2.1 Schéma Régional Climat Air-Energie d'Auvergne

Source : SRCAE d'Auvergne, 2012

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE,) institué par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, remplace le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) pour le volet Air.

Le SRCAE de l'Auvergne a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2012 (arrêté n°2012/1113). Il fixe des objectifs en termes de réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et des émissions de polluants atmosphériques ainsi que des objectifs de production des énergies renouvelables. Ce schéma a été annulé par la Cour administrative d'appel de Lyon, le 3 mai 2016. Néanmoins les éléments du diagnostic restent exploitables et peuvent être utilisés.

En Auvergne, la qualité de l'air s'est globalement améliorée entre 2000 et 2009, avec en 2009 le respect des seuils réglementaires sur une majorité de sites en corrélation avec la baisse globale des émissions. Néanmoins, les émissions de polluants ne diminuent pas de manière uniforme sur le territoire et certains polluants doivent donc être surveillés car leurs concentrations sont proches voire supérieures aux seuils réglementaires sur certains sites. Il s'agit :

- du dioxyde d'azote (NO₂) et des particules à proximité des axes routiers à forte circulation en agglomération : sur ces zones, la sensibilité est importante du fait de la densité de population,
- du nickel et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) à proximité des sites industriels (les HAP sont des composés formés de 2 à 7 noyaux benzéniques, ils sont générés lors de la combustion incomplète de matériaux organiques),
- et enfin de l'ozone (O₃) sur les zones rurales et périurbaines.

A noter que, selon le SRCAE, la commune de Vals-près-le Puy n'est pas définie comme sensible à la qualité de l'air. Toutefois le fait que les communes voisines de Le Puy en Velay, Chadrac et Aiguilhe soient classées en zones sensibles, témoignent d'une qualité de l'air dégradée sur le secteur.

I.2.2 Qualité de l'air local

Sources : Bilans trimestriels de mesures de la station du Puy-Causans, Atmo Auvergne, 2016

La station de mesure de l'Ozone (O₃) du Puy-Causans se situe sur le territoire de la commune du Puy-en-Velay, proximité immédiate de la commune de Vals-près-le Puy, puisque cette station est localisée à 400 mètres au nord-est le long du Dolaizon. Elle est considérée comme représentant la qualité de l'air en milieu périurbain.

L'association de surveillance de la qualité de l'air Atmo Auvergne dispose des résultats de mesures sur cette station fixe (mesure les quantités d'Ozone dans l'atmosphère tout au long de l'année). Ces résultats sont présentés sur la figure ci-dessous.

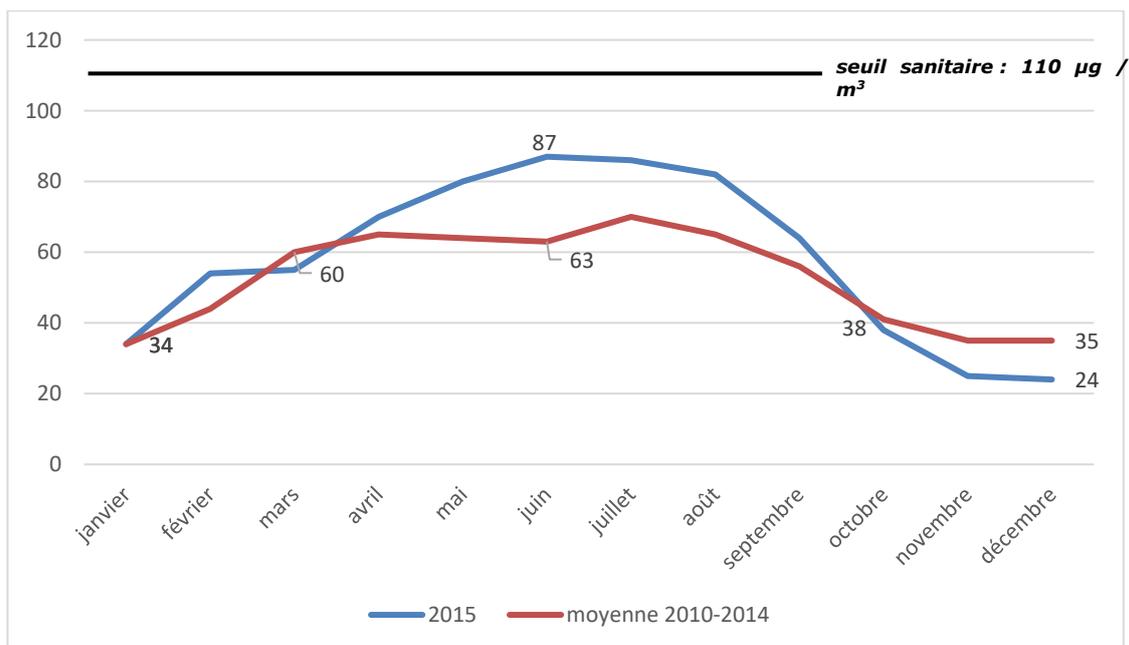


Figure 73 – Moyennes mensuelles des mesures d'Ozone à la station du Puy - Causans en 2015 et entre 2010 et 2014, µg / m³ (source : Atmo Auvergne, 2015)

Les périodes de pics de pollution à l'Ozone sont le printemps et l'été. On constate qu'aucun dépassement du seuil sanitaire réglementaire n'a eu lieu entre 2010 et 2015. Cependant, l'année 2015 se révèle globalement plus polluée que les 5 années précédentes (à l'exception de ses trois derniers mois). Cela peut provenir d'une météorologie plus favorable à la production d'Ozone, élément chimique dépendant de la lumière pour être produit.

Sur la commune de Vals-près-le Puy, **les sources de pollutions sont essentiellement liées au passage de la RN 88** (passant à moins de 300 mètres à l'est du territoire communal).

I.2.3 Lutte contre l'Ambroisie

Source : Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne – Rhône-Alpes

L'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante annuelle dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. L'Auvergne subit l'invasion de cette plante qui se développe sur des terrains non entretenus (chantiers, linéaires des infrastructures routières, et ferroviaires, berges et rivières, terrains agricoles ou résidentiels). C'est en août et en septembre que le risque d'allergie est le plus élevé.

Sur le plan sanitaire, un arrêté préfectoral a été pris le **5 décembre 2013** (arrêté n°A.R.S/DT 43/01/2013/253) pour le département de la Haute-Loire. Il prescrit aux propriétaires, locataires ou occupants, l'obligation de destruction de l'ambrosie sur leurs parcelles et souligne le rôle du maire en cas de défaillance des occupants des terrains.

Cet arrêté est joint en annexe du présent rapport.

Actuellement, aucun recensement de la plante n'est fait sur la commune de Vals-près-le Puy (ARS, avril 2014). Néanmoins, il convient d'être vigilant et d'agir rapidement en cas de constat de présence de cette plante, l'éradication devenant de plus en plus difficile une fois installée.

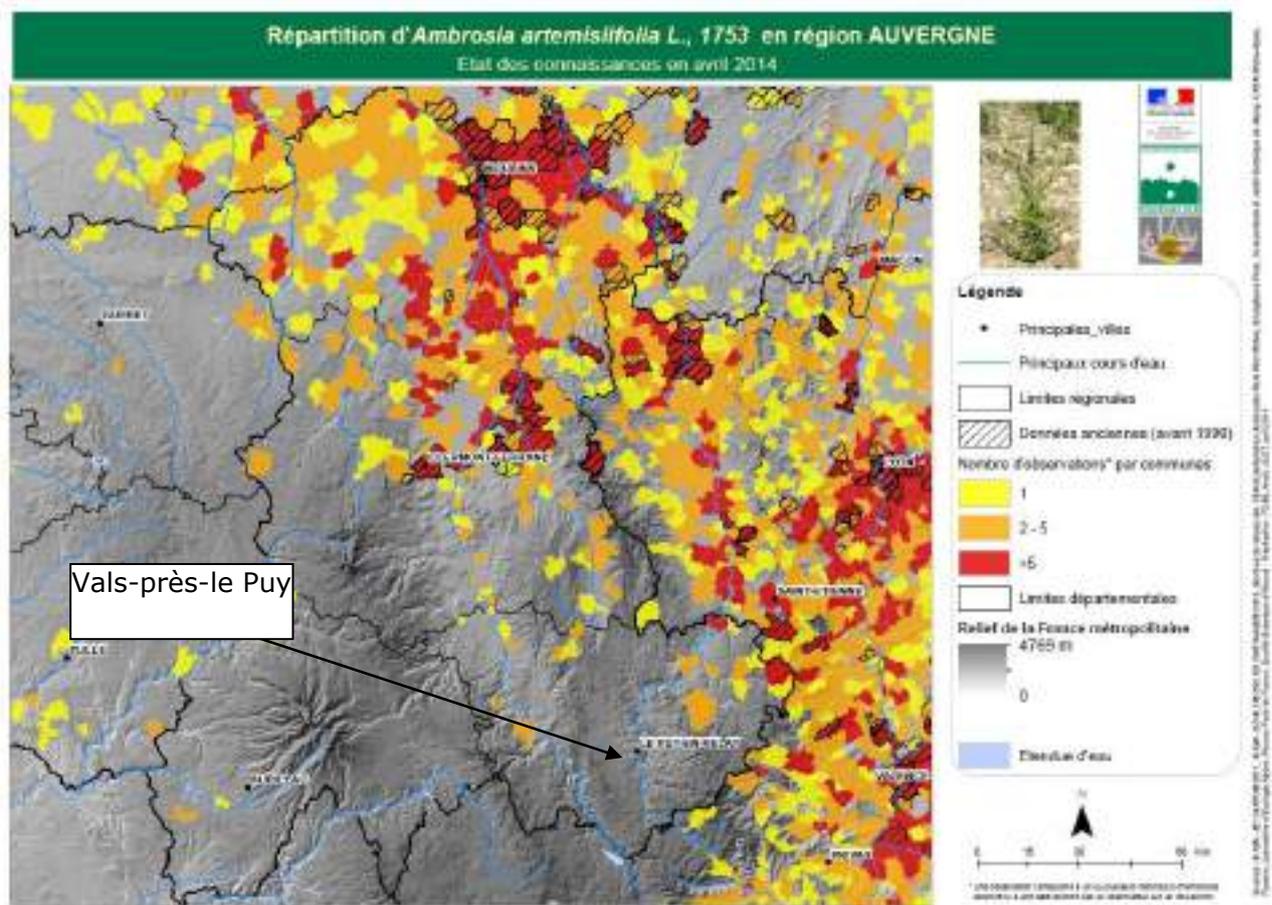


Figure 74 – Répartition de l'Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) en Auvergne, avril 2014 (source : ARS Auvergne – Rhône-Alpes)

I.3. Géologie et pédologie

Sources : Infoterre du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), Carte géologique de la France au 1/50 000^e, feuille de Le Puy.

Géologie

La commune de Vals-près-le-Puy s'inscrit au niveau du **complexe granitique du Velay**, qui s'est mis en place en profondeur à la fin de l'ère primaire (Carbonifère, entre 295 et 360 millions d'années) par la fusion totale ou partielle des roches en place dans des conditions de température et de pressions extrêmement élevées provoquées par les mouvements des plaques tectoniques (phase extensive).

L'ère secondaire s'est caractérisée par une intense érosion qui a réduit la chaîne hercynienne et mis à jour le complexe granitique du Velay.

Sur la commune de Vals-près-le Puy, les couches géologiques les plus anciennes se caractérisent ainsi par un socle ancien formé par le granite d'anatexie du Velay que l'on rencontre principalement en fond de vallée ; une couche sédimentaire de nature argileuse qui s'est accumulée dans les graben formés par le socle granitique suite à l'orogénèse alpine et un étage volcanique, principalement de nature basaltique, qui s'est mis en place durant la phase volcanique du Devès.

Le lit du Dolaizon et la vallée présente au nord-est du territoire sont occupés par des alluvions.

La commune de Vals-près-le Puy présente une richesse géologique importante avec plus d'une douzaine de couches géologiques recensées issues de formations volcaniques, sédimentaires, superficielles ainsi que des complexes de formation.

Formations superficielles

Eß - Méga-bocailles des « clapiers ». Ces coulées de bocailles, résulteraient de l'action du gel sur les affleurements basaltiques et auraient progressé grâce aux coins de glace qui séparaient les blocs à l'origine. Cette formation est visible au nord-ouest de la commune.

Cß - Colluvions hétérogènes résultant du démantèlement et de l'altération des laves, scories, brèches. Elles sont localisées essentiellement sur les coteaux bocagers au sud du territoire communal.

Ce - Colluvions sablo-argileuses, accessoirement marneuses, dérivant de l'Éocène. Ces formations sont situées sur les coteaux au sud-ouest du territoire ainsi que sur les pentes de la Girette sur l'autre versant.

Complexes de formations

A - Complexe de versant : bocaille basaltique, sables et argiles affectés par une intense solifluxion. Ce complexe de pente se caractérise par des glissements et des effondrements impressionnants, présents sur la commune dans la partie amont de la vallée du Dolaizon. Cette instabilité provient de la présence d'agrilles surmontés de sables (provenant des cours d'eau). Les clapiers font partie des éléments géologiques les plus remarquables de la commune.

C1-C2 Colluvions sablo-argileuses des bas-versants et fonds de vallons. Elles proviennent de l'accumulation des matériaux de ruissellement et de solifluxion issus des versants. Elles sont localisées dans les parties basses de la commune, au niveau du bourg et de la zone d'activité.

Formations alluviales

Fy-z - Alluvions actuelles et subactuelles. Ces formations se composent de sables et graviers et se situent en marge du Dolaizon.

Fx - Alluvions anciennes : limons, sables et graviers. Les alluvions anciennes caractérisent les vallées d'une certaine importance dont les principaux affluents de la Loire. Sur la commune, elles se retrouvent, sur les bas de pente en retrait et rive droite du Dolaizon.

Sédiments villafranchiens associés à des formations volcaniques de la même époque (au sud/sud-est du territoire)

FLy-Sédiments fluvio-lacustres alimentés pour l'essentiel par les roches granitiques. Il s'agit de sables, graviers présents localement à l'ouest du territoire.

FLβ - Sédiments fluvio-lacustres alimentés pour l'essentiel par des matériaux volcaniques. Ils se caractérisent par des matériaux volcaniques altérés.

ts-ci - Projections diverses. Il s'agit essentiellement de tufs et cendres volcaniques. Cette formation se retrouve au niveau des falaises au nord-ouest du territoire.

1β² Basaltes alcalins antérieurs ou contemporains des dépôts villafranchiens. Ces basaltes se retrouvent au sud du bourg, en limite est du territoire.

2β² Basaltes alcalins postérieurs aux dépôts villafranchiens. Ces épanchements proviennent de coulées de lave d'anciens volcans. Ces formations sont bien présentes au sud du territoire (secteur de plateau) et au nord-est (haut de pente de la Girette).

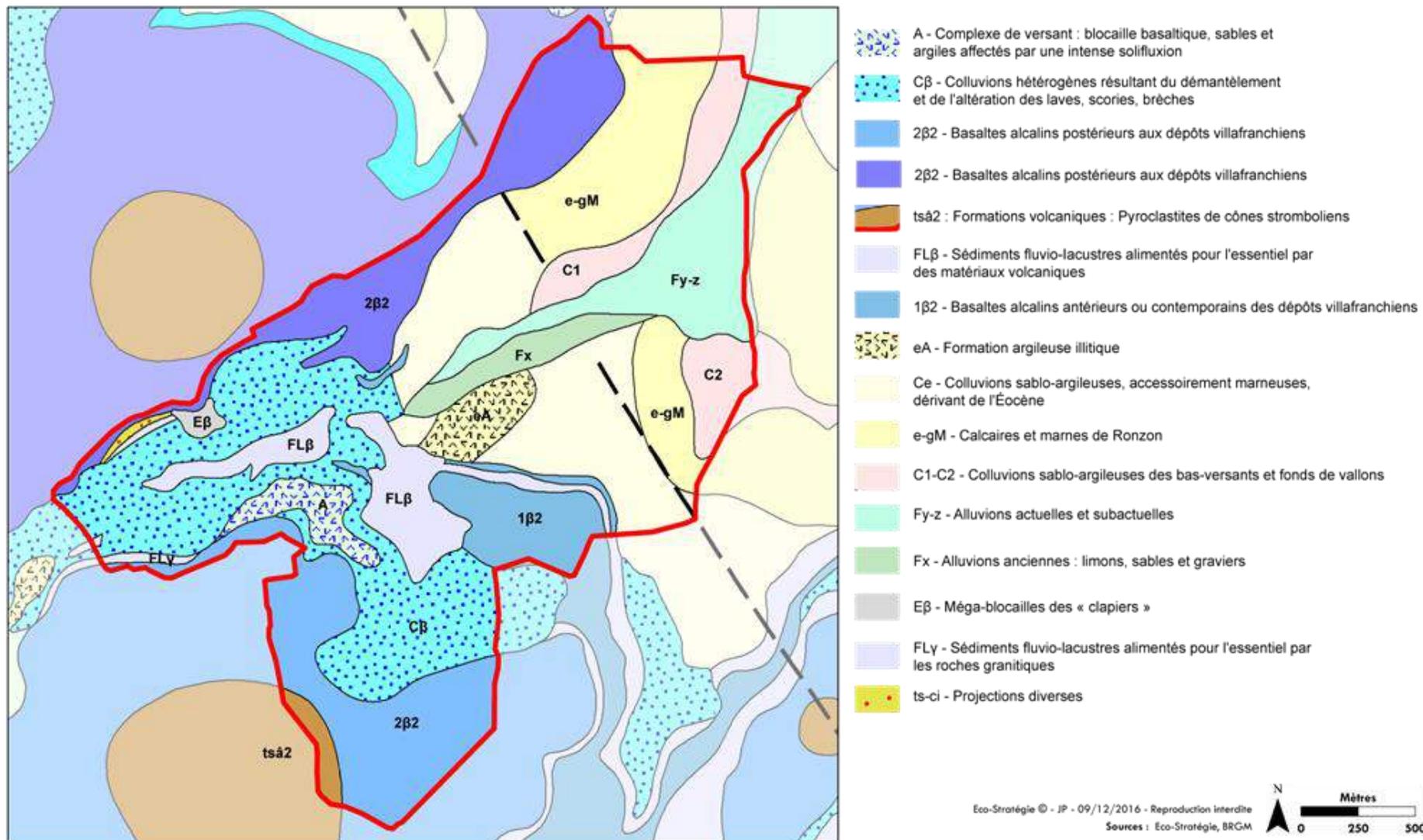
Formations sédimentaires

e-gM - Calcaires et marnes de Ronzon. Il s'agit d'une formation lacustre marno-calcaire qui se retrouve sur les pentes au nord-est de la commune ainsi que sur les pentes orientées est du Rosier.

eA - Formation argileuse illitique. Aux sables inférieurs succède une formation essentiellement argileuse à concrétions calcaires, présente localement à l'ouest des Rosiers.



Figure 75 – Clapiers à l’ouest de la commune



• Pédologie

D'après la base de données du BRGM BASOL, aucun site ou sol pollué n'est recensé sur le territoire.

En revanche, la base de données BASIAS, qui recense les anciens sites et sols pollués, dresse une liste de 7 sites, dont 6 sont localisés dans le bourg, non loin du Dolaizon. Le 7^e est une ancienne fabrique de caoutchouc synthétique dont la localisation sur la commune n'est pas fournie par BASIAS.

Sur Vals-près-le Puy, on observe une dominance de sols brunifiés, à texture dominante limoneuse.

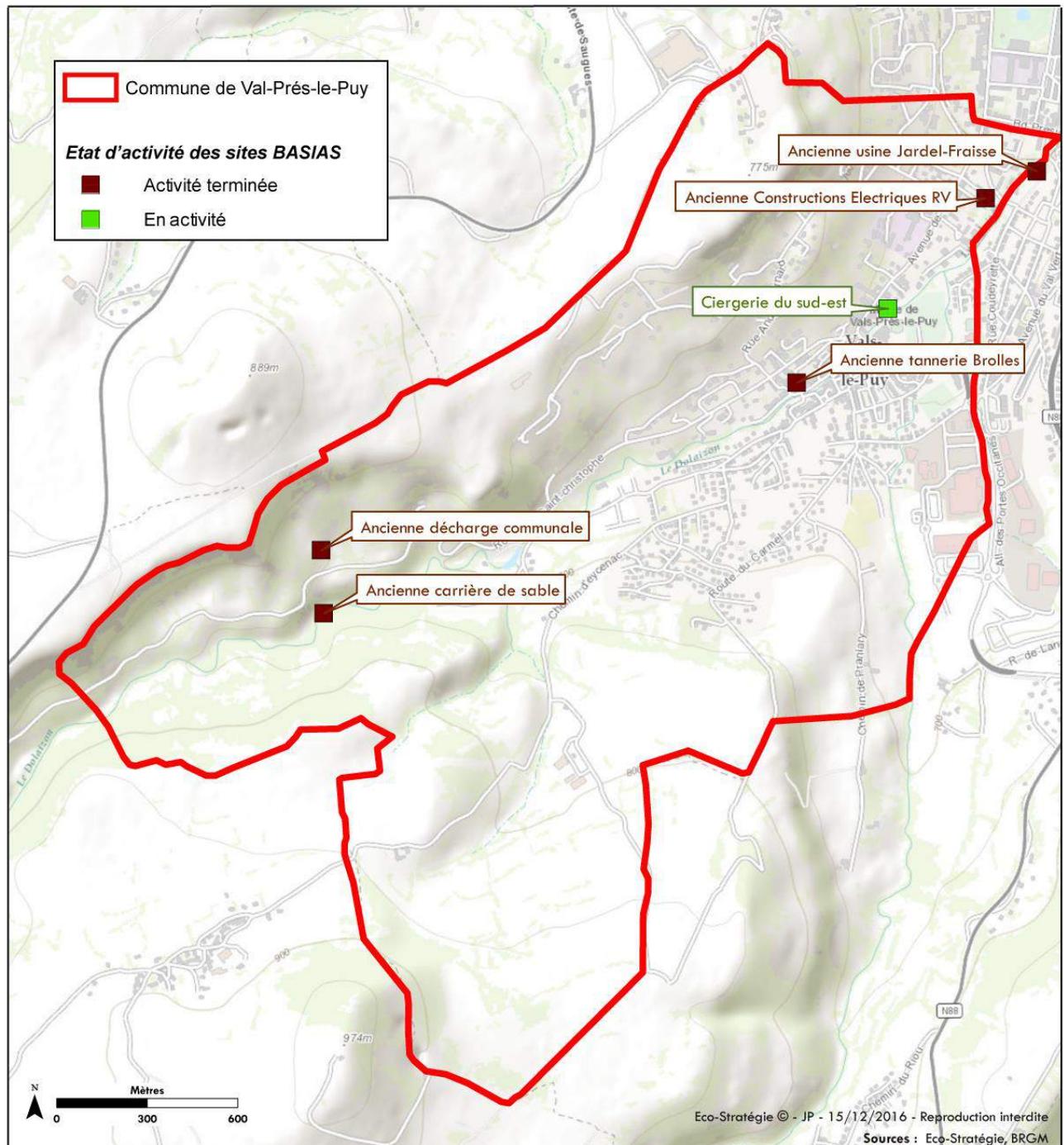


Figure 77 – Localisation des sites recensés par BASIAS (source : BRGM, 2016)

Figure 78 – Description des sites anciens pollués (source : BRGM, 2016)

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
AUV4300605	Soc RUTILANT	Ciergerie du Sud Est	77 Avenue de Vals	77 Avenue Vals de	En activité	Inventorié
AUV4300606	Soc ANCIENS ETS FILS DE FERNAND FLOQUET; Entreprise BROLLES	Ancienne Tannerie BROLLES	Anciennement Chemin de la Charlade	Anciennement chemin de la Charlade	Activité terminée	Inventorié
AUV4300608	Entreprise JARDEL-FRAISSE	Ancienne Usine JARDEL-FRAISSE	Bd Bertrand	Boulevard Bertrand	Activité terminée	Inventorié
AUV4300923	Caoutchouc Velay Application *		Impasse des Gravières	Impasse des Gravières	Activité terminée	Inventorié
AUV4300872	COMMUNE	Ancienne Décharge communale	Le Crouzas	Le Crouzas	Activité terminée	Inventorié
AUV4300609	COMMUNE	Ancienne Carrière de Sable	Le Crouzas CD31	Chemin départemental 31 Le Crouzas	Activité terminée	Inventorié
AUV4300607	SABAROT. Anc. SARL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES RV. Anc Morel Frères	Anc. Constructions Electriques RV	Rue Francisque Enjolras	Rue Francisque Enjolras	Activité terminée	Inventorié

* Ce site n'est pas localisé par la base de données BASIAS.

I.4. Topographie

La topographie du territoire communal est en particulier structurée par la rivière du Dolaizon. Les pentes sont plus marquées dans la partie amont avec une vallée relativement encaissée et surmontée de falaises rocheuses, essentiellement en limite nord du territoire. En aval, la vallée s'ouvre pour aboutir à une vallée élargie (confluence avec un autre cours d'eau) surmontée de pentes qui restent fortes en rive gauche. Le sud de la commune présente un relief plus vallonné jusqu'à former un plateau à l'extrémité sud du territoire.

L'altitude de la commune est assez importante et atteint 895 mètres au sud du territoire, sur les premiers reliefs de la colline de la Garde. Au sud-ouest, elle est de 855 mètres sur le haut des falaises et l'altitude la plus basse se situe au nord-est 646 mètres au niveau du bourg en bordure du Dolaizon.

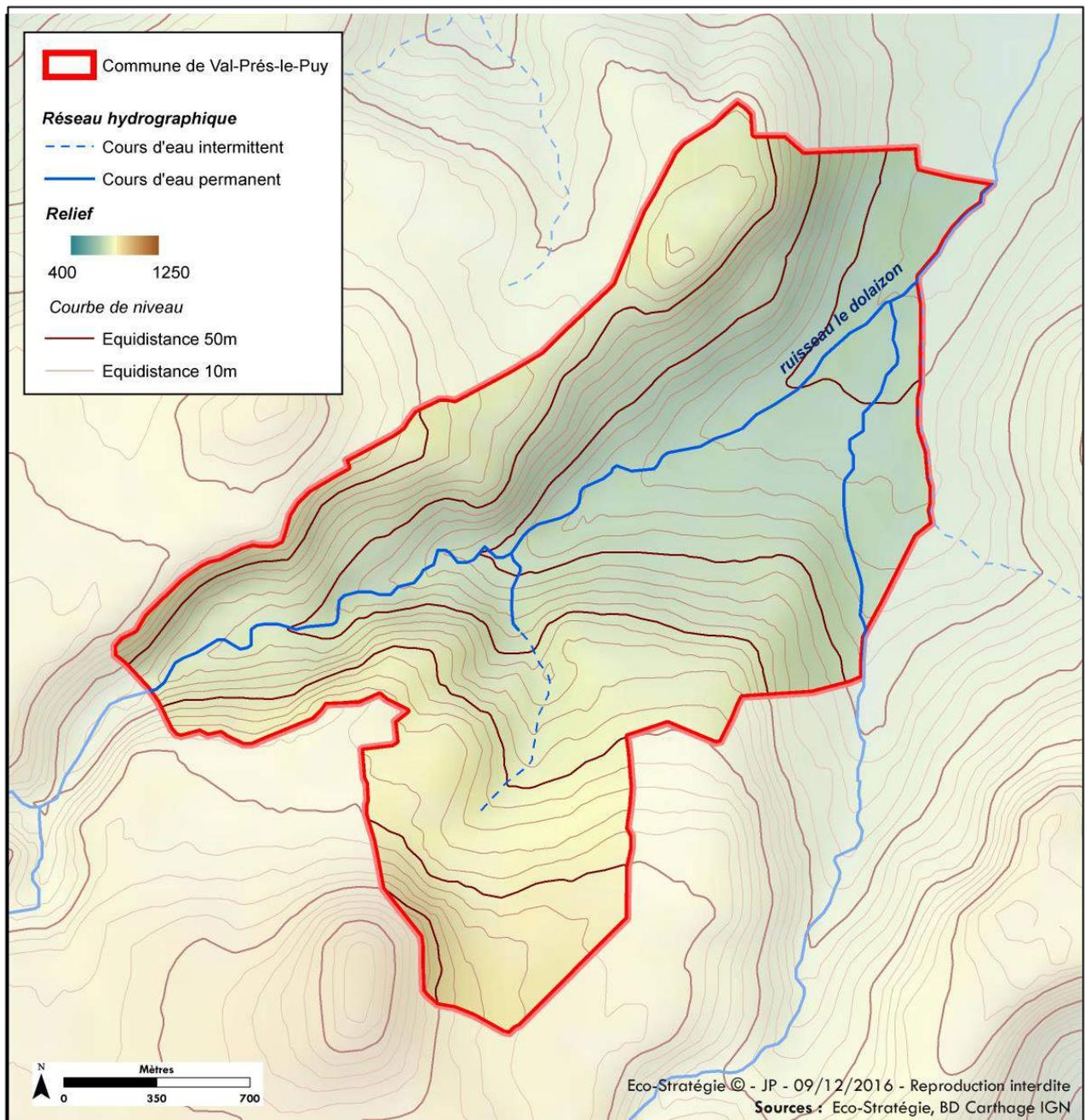


Figure 79 - Topographie de la commune (d'après BD Carthage IGN)

I.5. Réseau hydrographique

Sources : Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique (CRAIG), Site de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, Département de la Haute-Loire, DREAL Auvergne - Rhône-Alpes

L'ensemble du territoire communal s'inscrit dans le bassin versant de la Loire.

La Loire est le plus long fleuve de France avec une longueur de 1 006 km. Elle prend sa source au niveau du Mont Gerbier-de-Jonc sur la commune de Sainte-Eulalie (Ardèche) au sud-est du Massif Central et se jette dans l'océan Atlantique au niveau de Saint-Nazaire. La commune de Vals-près-le Puy se situe dans la partie amont du bassin versant du fleuve.

A Vals-près-le Puy, le réseau hydrographique se compose principalement du **Dolaizon**, qui coule dans la vallée orientée sud-ouest/nord-est, traverse la ville de Puy-en-Velay sur un linéaire de plus de 3,5 km avant de rejoindre la Borne, affluent de la Loire. Le Dolaizon est plus encaissé dans sa partie amont et entouré de forêts pour continuer sa course dans le bas de la vallée et traverser le centre bourg.

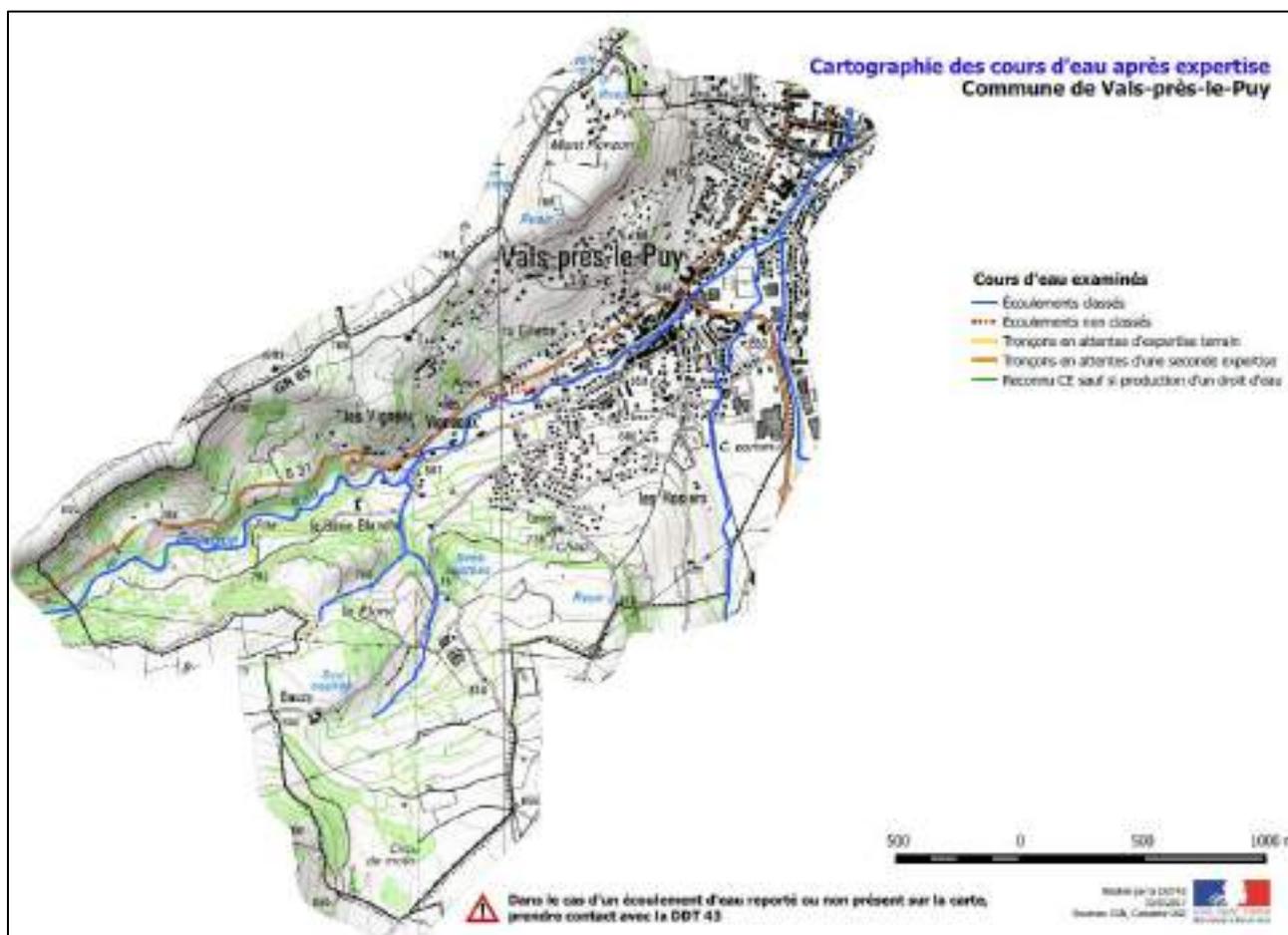


Figure 80 – Cartographie des cours d'eau (DDT 43)

Autre cours d'eau :

Ruisseau du Riou : Première catégorie piscicole avec eau de bonne qualité encore peu anthropisée sur son linéaire amont. Le ruisseau est fortement chenalisé à partir du bas de la zone commerciale de Chirel. Il possède une population piscicole abondante, notamment de truites fario.

Ruisseau de Taulhac : Première catégorie piscicole. Ruisseau chenalisé sur sa partie aval. Depuis le rond-point du centre commercial, il possède sur sa partie terminale une population piscicole encore abondante malgré quelques pollutions.

Ruisseau de Bauzy : Ce ruisseau prend sa source non loin du lieu-dit « Bauzy » et rejoint le Dolaizon non loin des Vigneaux.



Figure 81 - Cours d'eau du Dolaizon au lieu-dit Les Vigneaux

Régime d'écoulement du Dolaizon

Les données présentées ci-après proviennent de la station de mesure sur le Dolaizon à Vals-près-le Puy au niveau de Les Vigneaux. Le débit annuel moyen y est de 0,264 m³/s, avec un débit maximal moyen en décembre de 0,509 m³/s. Le débit journalier maximal mesuré était de 20,3 m³/s avec un débit instantané maximal de 58,1 m³/s (données du 11 novembre 2008). Ces chiffres témoignent de l'importance des crues qu'il peut y avoir localement.

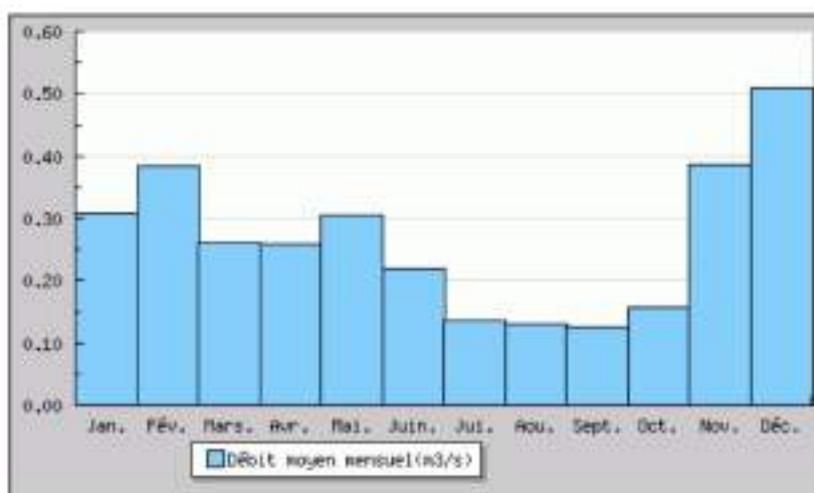


Figure 82 : Données hydrologiques de synthèse entre 2001 et 2016

A noter également, l'existence du bief de Vals, non cartographié en tant que cours d'eau : sur la rive gauche du Dolaizon sur environ 550 mètres ce vestige d'une ancienne utilisation motrice de l'eau reste en eau et abrite encore quelques truites malgré des périodes où le débit est moindre.

• **Cours d'eau classés**

Les listes des cours d'eau classés au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, ont été arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin le 10 juillet 2012.

Le Dolaizon (de la confluence avec le Riou jusqu'à la confluence avec la Loire) figure en liste 2 des cours d'eau classés au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement : « Aménagement des ouvrages existants assurant la continuité sédimentaire et piscicole ; aménagement dans les 5 ans suivant la publication de l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin ».

Tous les cours d'eau circulant sur la commune sont en première catégorie piscicole (cours d'eau à salmonidés dominants).

I.6. Documents cadre de gestion des eaux

Sources : Agence de l'eau Loire-Bretagne, Gest'eau, Département de la Haute-Loire, ODE 43, ADES.

• **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

La commune est incluse dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne approuvé par l'arrêté du 18 novembre 2015 et entré en vigueur depuis janvier 2016 pour la période 2016-2021. Le document met en avant 14 orientations fondamentales majeures, qui ont attiré à l'aménagement des cours d'eau, la réduction des pollutions, la maîtrise des prélèvements d'eau, la préservation des zones humides, de la biodiversité, etc.

Les objectifs du SDAGE fixe des objectifs d'atteinte de bon état de qualité des masses d'eau superficielles (état écologique et chimique) et souterraines (état chimique et quantitatif).



Figure 83 – Définition schématique du bon état (source : SDAGE LB 2016-2021)

La commune de Vals-près-le Puy est concernée par une masse d'eau superficielle, recensée dans le cadre du SDAGE : Le Dolaizon. Cette masse d'eau présente un état écologique médiocre, état biologique moyen et état physico-chimique bon.

Figure 84 – Synthèse des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne (2016-2021) pour les eaux superficielles

Nom de la rivière	Nom de la masse d'eau (code)	Objectif d'état écologique (délai)	Objectif d'état chimique (délai)	Objectif d'état global (délai)

Dolaizon	LE DOLAIZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE	Bon état (2027)	Bon état (ND)	Bon état (2027)
----------	--	--------------------	---------------	--------------------

L'élément déclassant est l'Indice Biologique Diatomée mais parfois également les apports en nutriments notamment le phosphore.

• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent (bassin versant). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protections quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il décline à l'échelle d'un bassin versant et de son cours d'eau, les grandes orientations définies par le SDAGE.

La commune de Vals-près-le Puy appartient au périmètre du SAGE Loire Amont : territoire de 2 635 km² répartis sur 173 communes (sur quatre départements). Ce SAGE est porté par le Département de la Haute-Loire et a été approuvé le 22 Décembre 2017. Son règlement et les prescriptions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (**PAGD**) sont donc opposables.

Le SAGE établie que :

- La commune est localisée dans une zone de bassin à risque élevé en termes de prélèvements (par rapport à l'étiage) ;
- La commune se situe au niveau d'une zone d'enjeu en lien avec la pression du bâti (1 à 2 ha de bâti pour la commune) avec un risque inondation important ;
- Le Dolaizon subit une pression urbaine et une pression industrielle importantes.

Les objectifs généraux de ce SAGE sont repris à travers des dispositions du PAGD :

- Préserver la ressource en eau en quantité suffisante et assurer une répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains ;
- Protéger, préserver et restaurer les zones humides. La commune n'est cependant pas prioritaire pour la réalisation d'inventaire zones humides ;
- Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques ;
- Rétablir la continuité écologique ;
- Lutter contre les espèces envahissantes ;
- Veiller à ce que les activités touristiques et leur développement se fassent dans le respect des milieux aquatiques ;
- Améliorer la qualité physico-chimique des eaux du bassin ;
- Savoir mieux vivre avec les crues. Le PAGD du SAGE prescrit que les documents d'urbanisme soient en compatibilité avec l'objectif de maintien et de restauration des zones d'expansion naturelles des crues. Cette mesure sera rendue obligatoire dans un délai de 3 ans à compter de la publication du SAGE.

• Zone vulnérable aux nitrates

En matière de protection de la qualité des eaux, la lutte contre la pollution diffuse par les nitrates est un enjeu important.

Le classement des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne fait l'objet de deux arrêtés du 13 mars 2015.

La commune de Vals-près-le Puy n'est pas définie comme zone vulnérable aux nitrates.

- **Zone sensible à l'eutrophisation**

Selon le décret n°94-469 du 3 juin 1994, **la commune de Vals-près-le Puy est concernée par la zone sensible à l'eutrophisation** « La Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron ».

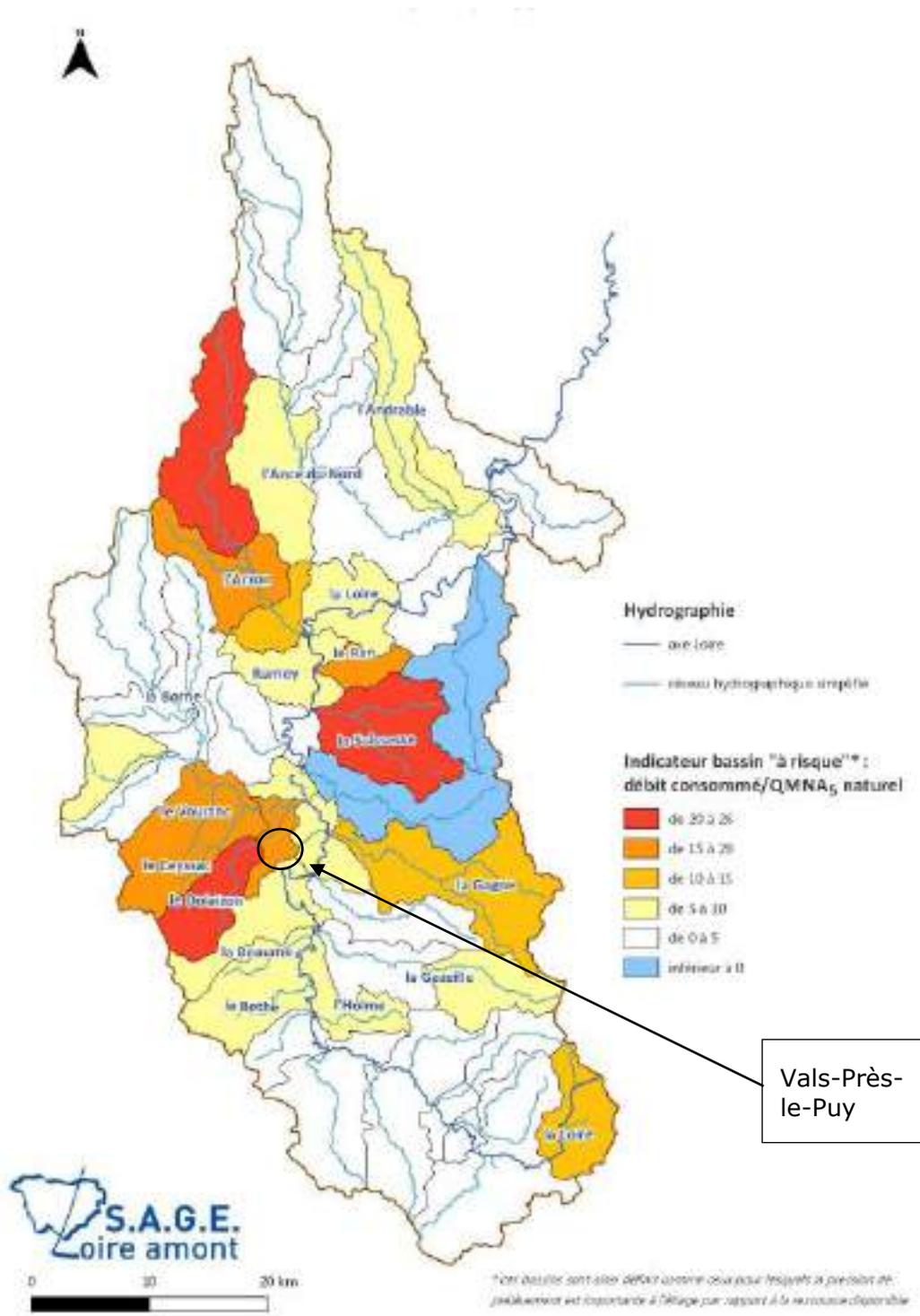
Le préfet fixe par arrêté les objectifs de réduction des flux de substances polluantes des agglomérations incluses en zone fixe sensible et produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 600 kg/jour, en fonction des caractéristiques du milieu récepteur et de l'objectif recherché (lutte contre l'eutrophisation, protection des zones de baignade, de conchyliculture ou des captages pour la production d'eau potable).

- **Le Plan Loire Grandeur Nature**

Le plan Loire IV 2014 / 2020 s'inscrit à la fois dans la continuité des plans précédents et dans une stratégie renouvelée à horizon 2035 : la stratégie 2035 pour le bassin de la Loire. Il bénéficie ainsi des acquis des trois plans mis en œuvre depuis 1994, notamment en termes de connaissance.

Quatre enjeux prioritaires ont été définis :

- Réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires ;
- Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques ;
- Valoriser les atouts du patrimoine ;
- Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin.



Vals-Près-le-Puy

Figure 85 – Localisation des bassins à risque vis-à-vis des prélèvements (source : Etat des lieux du SAGE Loire amont, juillet 2015)

I.7. Hydrogéologie

Sources : BRGM Infoterre, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Agence Régionale de Santé de Auvergne-Rhône-Alpes (courrier du 7 avril 2016)

• Masses d'eau souterraines

Les terrains du socle cristallin sont par nature non aquifères, même si des circulations profondes dans les réseaux de fractures et de fissures sont possibles ; cette ressource est peu vulnérable vis-à-vis des pollutions superficielles. D'après le BRGM, le relief vallonné limite et fragmente les bassins-versants d'alimentation de chaque émergence, de sorte que l'on se trouve en présence de multiples points d'eau à faible débit unitaire.

Cette ressource est particulièrement vulnérable vis-à-vis des pollutions superficielles et constitue également une contrainte pour la mise en place d'assainissement individuel (risque d'engorgement).

D'après les données cartographiques récentes (*Infoterre - BERGM (voir illustration ci-après), projet de SDAGE 2022-2027*), la commune de Vals-près-le Puy est concernée par les masses d'eau souterraines suivantes :

- FRGG051 - Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne ; Cette masse d'eau s'étend sur les parties basses de la commune au niveau de la vallée élargie au nord-est. Ses états qualitatif et quantitatif sont bons d'après le SDAGE 2016-2021.
- FRGG 100 - Monts du Devès. Elle recouvre le reste de la commune, soit les zones du relief du territoire et la partie amont de la vallée du Dolaizon. Ses états qualitatif et quantitatif sont bons d'après le SDAGE 2016-2021.

Les objectifs d'atteinte des bons états sont donnés dans le tableau suivant.

Figure 86 - Etat des masses d'eau souterraines et objectifs du SDAGE Loire-Bretagne

Nom de la masse d'eau souterraine	Etat quantitatif 2013	Etat chimique 2013	Objectif d'atteinte du bon état quantitatif	Objectif d'atteinte du bon état chimique
FRGG100 - Monts du Devès	Bon Etat	Bon Etat	2015	2015
FRGG051 - Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne	Bon Etat	Bon Etat	2015	2015

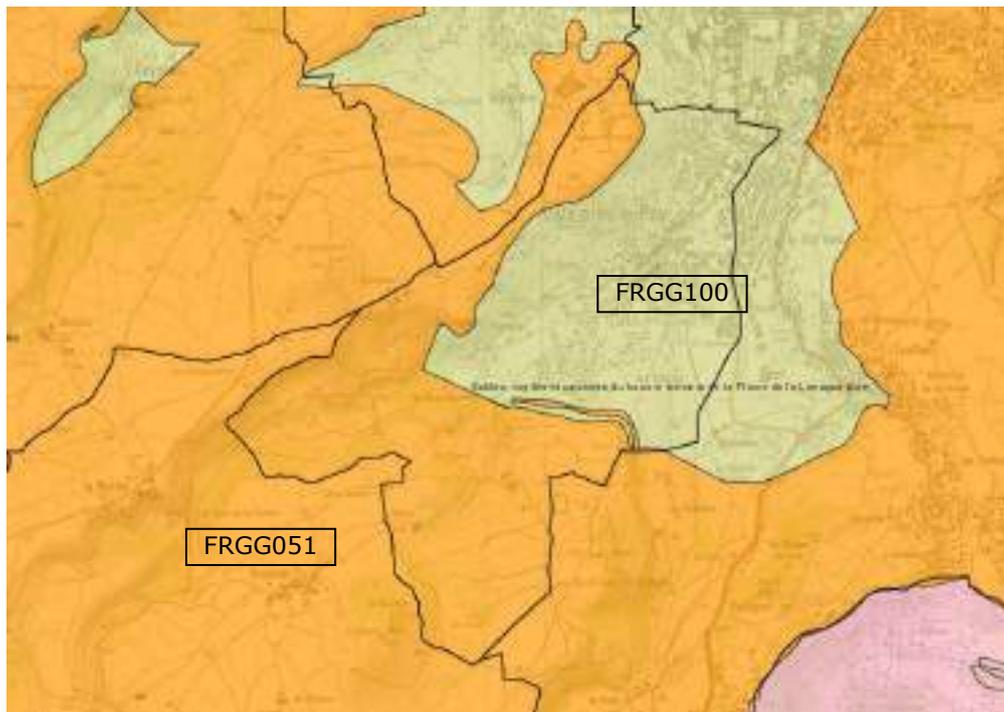


Figure 87 – Localisation des masses d’eau souterraine au niveau de la commune
(Source : BRGM Infoterre)

- **Captage d’alimentation en eau potable**

D’après le diagnostic établi dans le cadre du SAGE Loire amont, l’Alimentation en Eau Potable (ou AEP) est le premier usage préleveur en période d’étiage avec 12,5 millions de m³ prélevés sur l’ensemble du bassin versant de la Loire amont. Cette AEP s’appuie à 90% sur des captages de sources de têtes de bassin (Borne, Beaume, Ance du nord) et 8% sur des prélèvements en cours d’eau (Ance du nord, Andrable). Ainsi, bien que le bassin Loire amont soit identifié « à l’équilibre » par le SDAGE Loire-Bretagne, certains cours d’eau présentent des risques d’impacts des prélèvements (aggravant ou rendant la situation d’étiage et/ou d’assec plus précoce) : parmi les bassins les plus touchés figure le Dolaizon.

Aucun captage d’eau destinée à la consommation humaine (captage public et captage privé alimentant du public), et aucun périmètre de protection associés ne sont situés sur la commune de Vals-près-le Puy. La commune est alimentée par les captages situés sur la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon.

I.8. Risques majeurs naturels

Sources : www.georisques.gouv.fr, Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Haute-Loire (arrêté n°SIDPC 2011-294 du 8 septembre 2011 et n°SIDPC 279/2013 du 6 juin 2013, révision du 22 juillet 2013), préfecture de la Haute-Loire.

Vals-près-le Puy est concernée par cinq types de risques naturels majeurs : le risque inondation, le risque mouvement de terrain (éboulement, chutes de pierres et de blocs / glissement de terrain / tassements différentiels), le risque phénomène atmosphérique (tempêtes et grains), le risque Radon et le risque sismique. La commune dispose d'un DICRIM (Dossier d'information communal des risques majeurs) validé le 6 décembre 2007.

La commune a déjà fait l'objet de 6 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Ces derniers sont repris dans le tableau suivant.

Figure 88 - Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune
(source : www.prim.net)

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Inondations et coulées de boue	26/06/1998	26/06/1998	18/09/1998	03/10/1998
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	05/02/2004	26/02/2004
Inondations et coulées de boue	01/11/2008	02/11/2008	09/02/2009	13/02/2009
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2016	31/03/2016	26/06/2017	07/07/2017

Actuellement, la commune n'est pas soumise au risque de feux de forêt (ONF, SDIS et le CRPF, 2013).

• Risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs variables. Elle est le plus souvent due à une augmentation de débit du cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et/ou la fonte des couches neigeuses.

La commune de Vals-près-le Puy est soumise au risque inondation par ruissellements et coulées de boue ainsi que par un risque de submersion très rapide, notamment en cas d'épisode cévenol consécutif à des orages de type méditerranéens. La commune est exposée au risque de remontée de nappe (voir figure ci-après).



Figure 89 – Zones exposées au risque de remontée de nappe sub-affleurante (source : Géorisques)

Une étude de réduction de la vulnérabilité face au risque inondation sur l'agglomération du Puy en Velay a établi un état des lieux (juin 2014) et a permis de mettre en évidence la nécessité de conserver les capacités naturelles des milieux aquatiques à tamponner les crues, de ne pas urbaniser les zones d'expansion des crues, de compenser l'imperméabilisation des sols par la mise en place de bassins de rétention et de planifier des aménagements de rétention ou d'amélioration de l'écoulement des crues.

La commune est concernée par le plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, approuvé le 23 novembre 2015, qui s'impose au territoire au travers du SCOT. Le PGRI identifie le bassin du Puy-en-Velay parmi les territoires à risque d'inondation important. Sur ces territoires, concentrant de forts enjeux, les objectifs du PGRI sont déclinés au sein des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI). La SLGRI du bassin du Puy-en-Velay, couvrant la commune de Vals, a été approuvée par arrêté préfectoral n°DDT-2016-051 en date du 15 décembre 2016.

La commune est également concernée par un zonage de PPRi (Plan de Prévention des Risques Inondation, approuvé par arrêté préfectoral le 28 septembre 2015) dont le plan de zonage est reporté ci-après. Une partie importante du bourg et la partie amont du tronçon du Dolaizon sont classées ZR2 (zone exposée à un aléa fort ou très fort en zone urbanisée, à l'exception des centres urbains) et en ZR3 (zone exposée à tout type d'aléa hors zone urbanisée, correspondant à la zone d'expansion des crues). Les abords du Dolaizon au niveau du centre historique sont classés en ZR4 (zone exposée à un aléa fort ou très fort en centre urbain). Sur ces zones ZR (zone rouge), l'inconstructibilité est la règle générale (nouvelles constructions non autorisées, sauf exceptions).

Une grande partie du reste du bourg est classée en zone bleue : ZB1 (zone exposée à un aléa faible ou moyen en zone urbanisée) et ZB2 (zone exposée à un ruissèlement consécutif à un débordement de cours d'eau). Sont notamment interdites sur ces zones, la création de nouveaux locaux qui induisent un regroupement significatif de personnes (au-delà de 300 personnes), la création ou l'extension d'installations/activités stockant ou utilisant des produits dangereux.

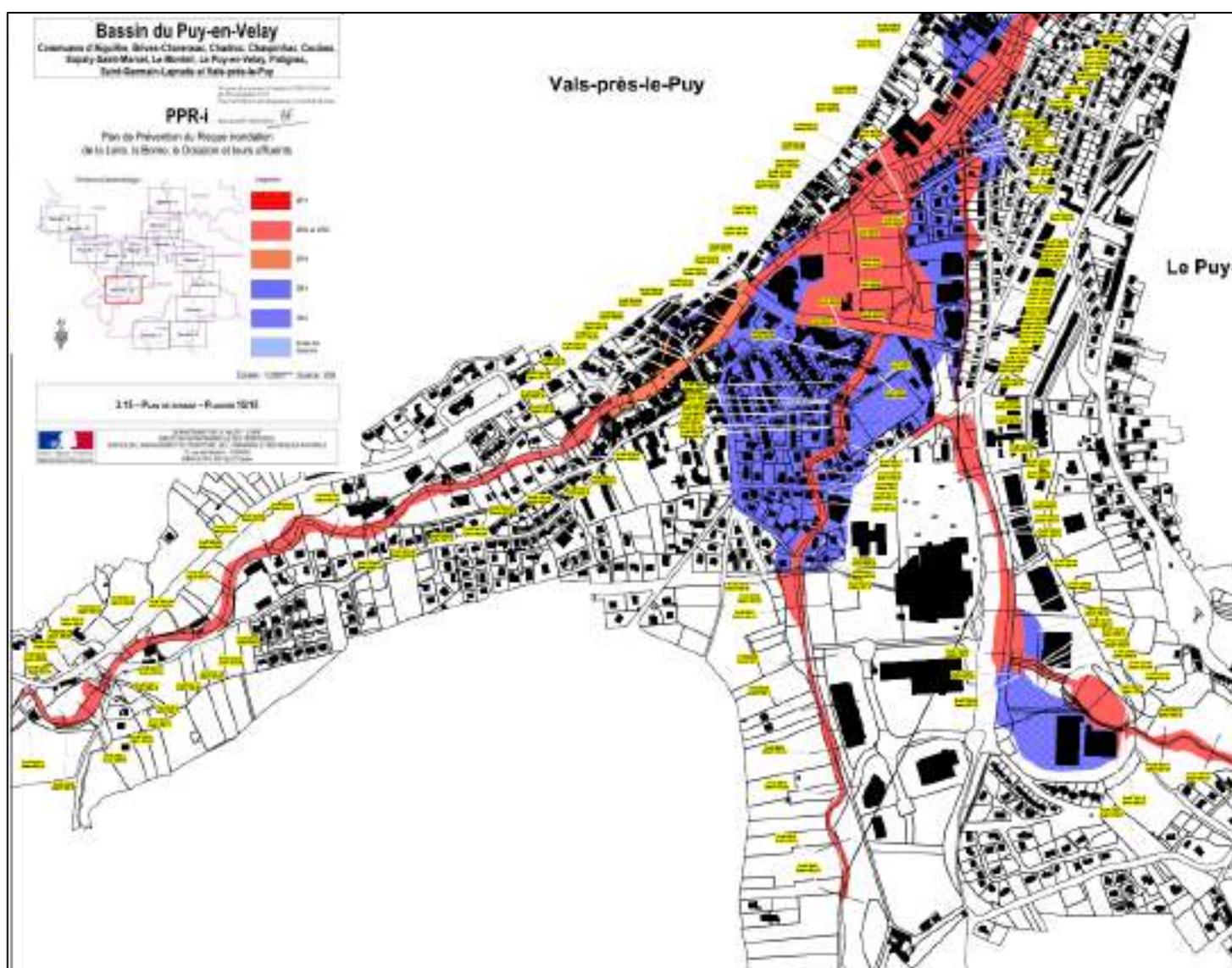


Figure 90 – Plan de zonage du PPR-i de Vals-près-le Puy (Source : <http://risques.auvergne.pref.gouv.fr>)

- **Risque mouvements de terrain**

Le risque mouvements de terrain est principalement dû au phénomène de retrait-gonflement des argiles, comme en témoigne l'existence d'un Plan de Prévention du Risque Retrait-Gonflement des Argiles approuvé le 30 septembre 2014. Ce PPRN couvre 13 communes dont celle du Puy-en-Velay. Son plan de zonage ci-dessous montre qu'une grande partie de la commune de Vals-près-le-Puy est concernée avec trois grandes zones fortement exposées : le haut des Roziers, les pentes en contrebas du Mont Ronzon et la zone d'activités. Ces zones correspondent à l'aléa fort du retrait-gonflement des argiles.

Des mesures sont prescrites dans les zones concernées pour se prémunir des désordres liés au risque Retrait-Gonflement des Argiles.

Le territoire communal est concerné par l'étude « Bassin du Puy – risques liés aux mouvements de terrain et cavités souterraines » réalisée par le CETE / Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand en juin 2001. Cette étude est annexée au dossier de PLU.

Les services de l'Etat ont engagé une cartographie de l'aléa mouvements de terrains hors argiles sur le secteur du Puy. Cette cartographie pourrait engendrer par la suite un Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain et cavités souterraines.

Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN)

Retrait-gonflement des argiles

Communes de :

Aiguilhe, Arzac-en-Velay, Blavozy, Brives-Charensac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Malrevers, Polignac, Le Puy-en-Velay, Saint-Germain-Laprade, Saint-Julien-Chapteuil, Saint-Pierre-Eynac, Vals-près-le-Puy



Légende :

- Zone fortement exposée (R1)
- Zone faiblement à moyennement exposée (R2)

0 100 200 300 400 500 m

3-13 Plan de zonage réglementaire Vals-près-le-Puy



Plan approuvé le :
échelle : 1/10 000



Approuvé par arrêté D17-0179 du 14/09/2017
du 10 septembre 2014

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE
15 rue de Malesherbes - CS 9001
42000 SAINT-ETIENNE Cedex

Forme : 2014-09-01 (M1) / 2014-09-01
N° : 15-01-0179-01 (M1) / 2014-09-01

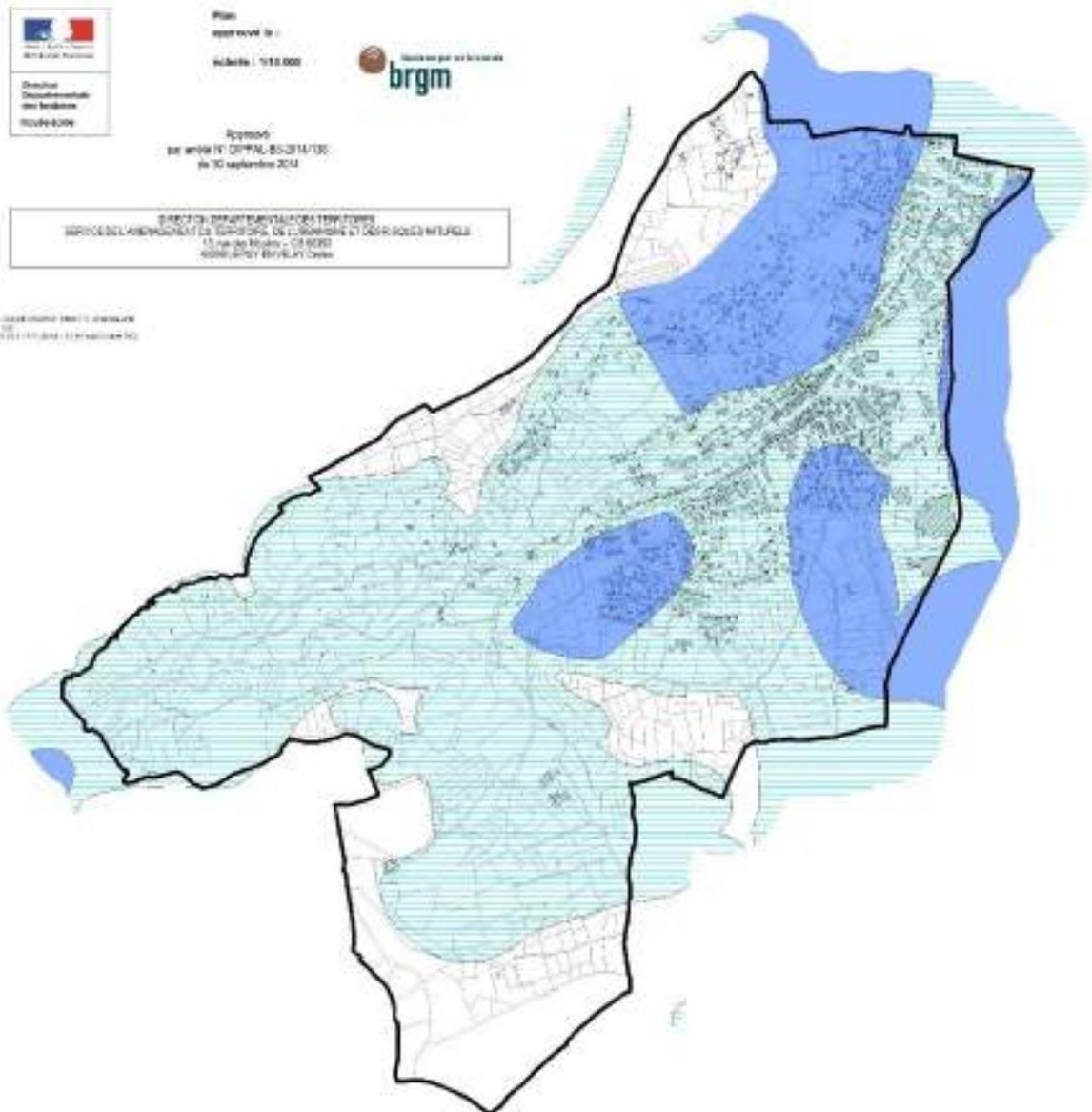


Figure 91 – PPRN Retrait-Gonflement des argiles sur la commune de Vals-près-le Puy (Source : <http://risques.auvergne.pref.gouv.fr>)

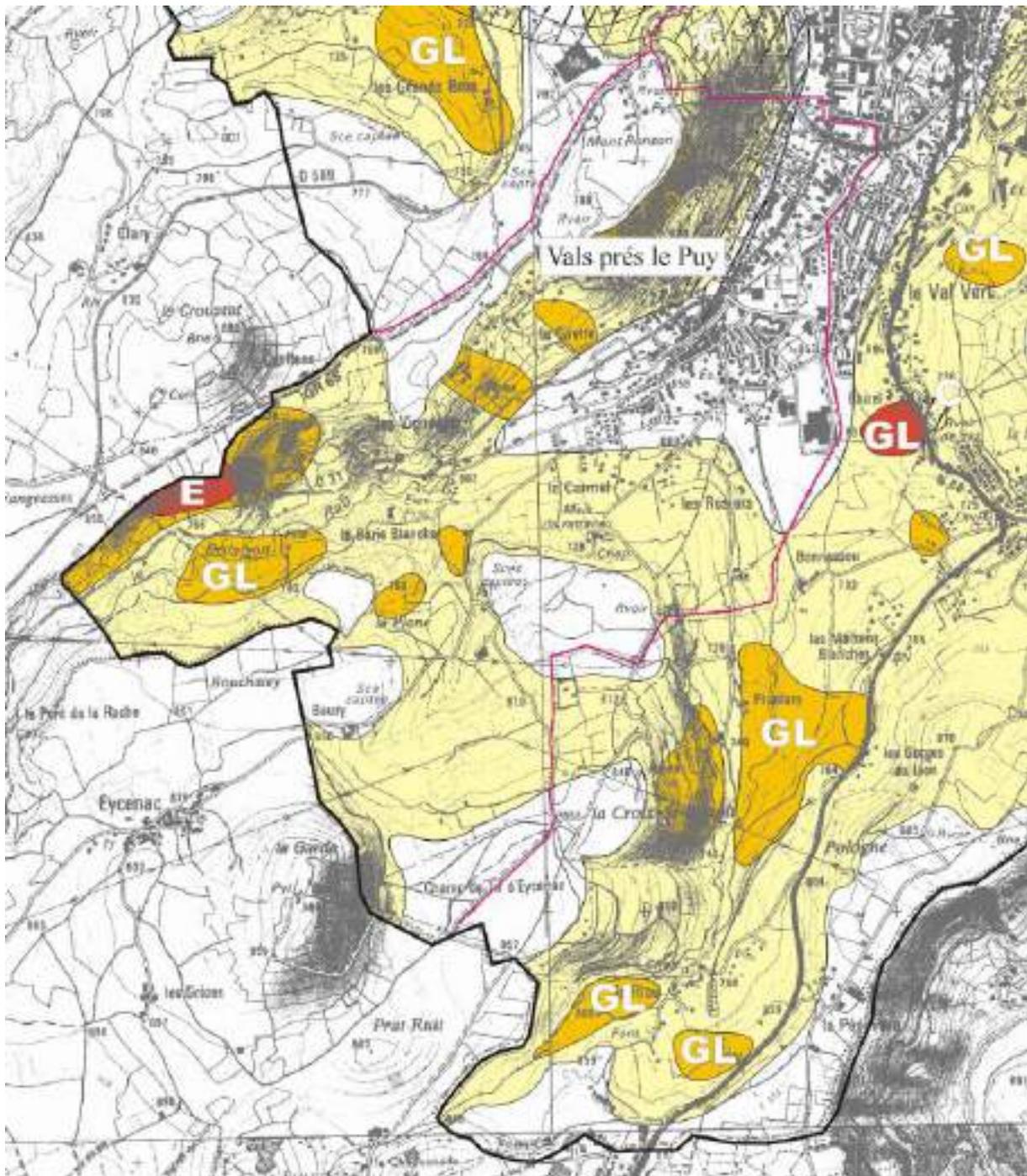


Figure 92 - Cartographie de l'aléa mouvements de terrain et cavités souterraines (source : CETE/ Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand)

- **Risque sismique**

Un séisme est une vibration du sol causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des crevasses dans le sol et parfois en surface. Les séismes sont liés à l'activité des plaques tectoniques. L'activité sismique est ainsi concentrée le long des failles, en général à proximité des frontières des plaques.

Le zonage sismique est entré en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011. Il découpe la France en 5 zones, en classant les communes en aléa sismique. Dans ce zonage, l'aléa sismique de la commune de Vals-près-le Puy est considéré comme **faible (zone 2)**. Certaines

constructions sont concernées par des dispositions constructives imposées par ce classement.

- **Risque climatique**

La commune est identifiée comme étant exposée au risque climatique « Tempête et grains ».

La tempête se caractérise par la naissance de vents dépassant les 89 km/h. Le département de Haute-Loire a une position de moyenne montagne, avec des influences océanique et continentale. Ce risque se traduit historiquement par la tempête dévastatrice de novembre 1982.

- **Risque radon**

Le radon est un cancérigène pulmonaire certain pour l'Homme : il est classé dans le groupe 1 dans la classification du Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC). Le radon pénètre dans les poumons avec l'air respiré mais ne reste que quelques secondes dans les voies respiratoires.

En revanche, les descendants solides se déposent dans les poumons et émettent des rayonnements alpha qui irradient les cellules les plus sensibles des bronches. Ce phénomène peut induire le développement d'un cancer.

Le radon est considéré comme la 2^e cause de cancer du poumon, loin derrière le tabac (l'association tabac – radon augmente le risque).

La commune de Vals-près-le Puy est classé en catégorie 1 pour ce risque (niveau le moins élevé).

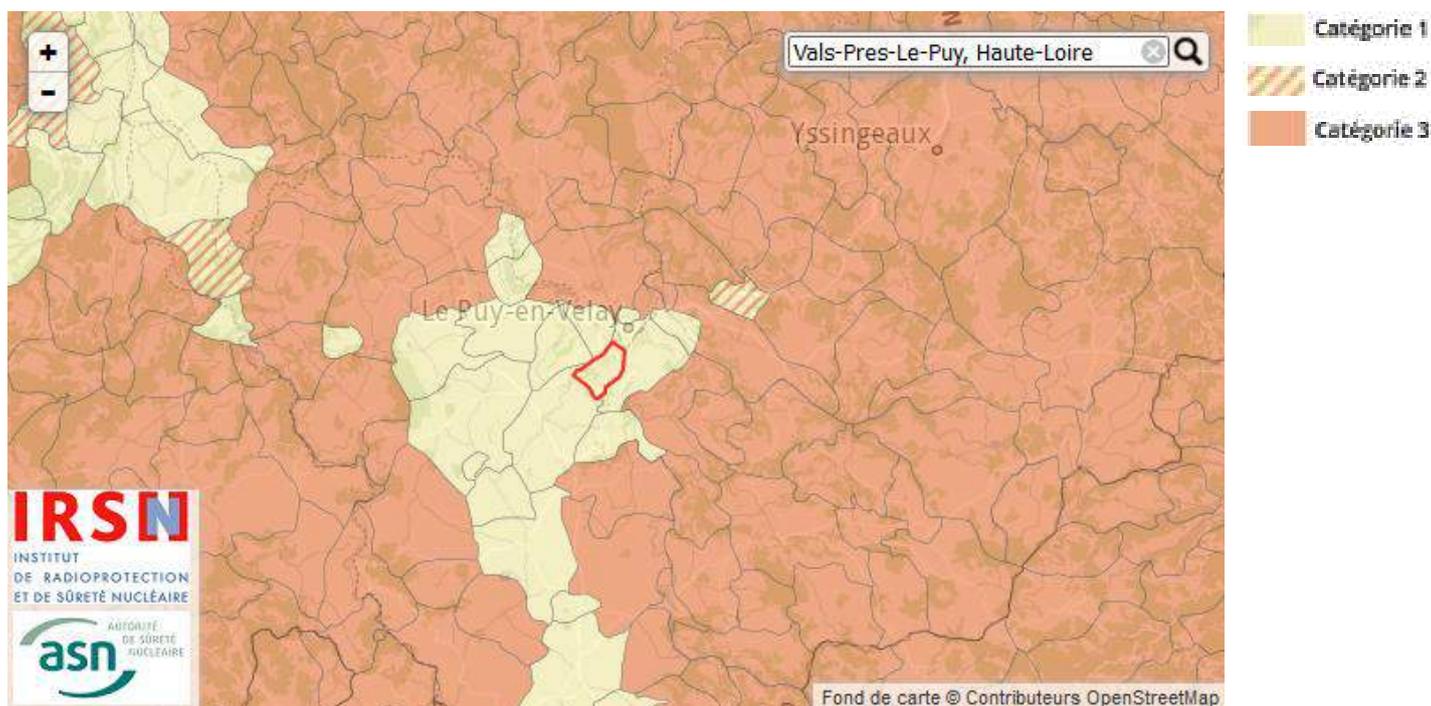


Figure 93 – Potentiel Radon (source : IRSN)

II. LE MILIEU NATUREL

II.1. Les zones naturelles remarquables

La préservation de milieux naturels ou semi-naturels se traduit par l'identification d'espaces riches en biodiversité reconnus à l'échelle nationale. Plusieurs types d'espaces naturels contribuant au patrimoine naturel du territoire sont ainsi recensés : bénéficiant d'une protection réglementaire, soumis à une gestion contractuelle, ou uniquement inventoriés.

L'ensemble des sites d'intérêt identifiés sur la commune est localisé sur la Figure 97.

II.1.1 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Source : DREAL Auvergne – Rhône-Alpes

Un APPB est un arrêté pris par le préfet afin de protéger un habitat naturel abritant une ou plusieurs espèces animales et / ou végétales sauvages et protégées et / ou rares.

La commune de Vals-près-le Puy n'est pas concernée par ce zonage.

II.1.1.1. Le réseau Natura 2000

Sources : DREAL Auvergne - Rhône-Alpes, INPN

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites désignés pour leur intérêt écologique au titre de deux directives européennes : la Directive 92/43/CEE « Habitats » (appelée également directive « Habitats-Faune-Flore ») et la Directive 2009/147/CE « Oiseaux ». Ces deux directives cadres sont à l'origine respectivement des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et des Zones de Protection Spéciale (ZPS). Avant leur désignation en ZSC, les sites sont nommés Sites d'Importance Communautaire (SIC).

La commune de Vals-près-le Puy n'est pas concernée par ce zonage.

II.1.2 Les sites gérés

Sources : Conseil départemental de Haute-Loire, site du CEN Auvergne

- **Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site remarquable, d'intérêt collectif et patrimonial, reconnu pour ses qualités écologiques, géologiques ou paysagères. Le département de la Haute-Loire a défini 22 sites en ENS.

Aucun ENS n'est présent sur la commune de Vals-près-le Puy.



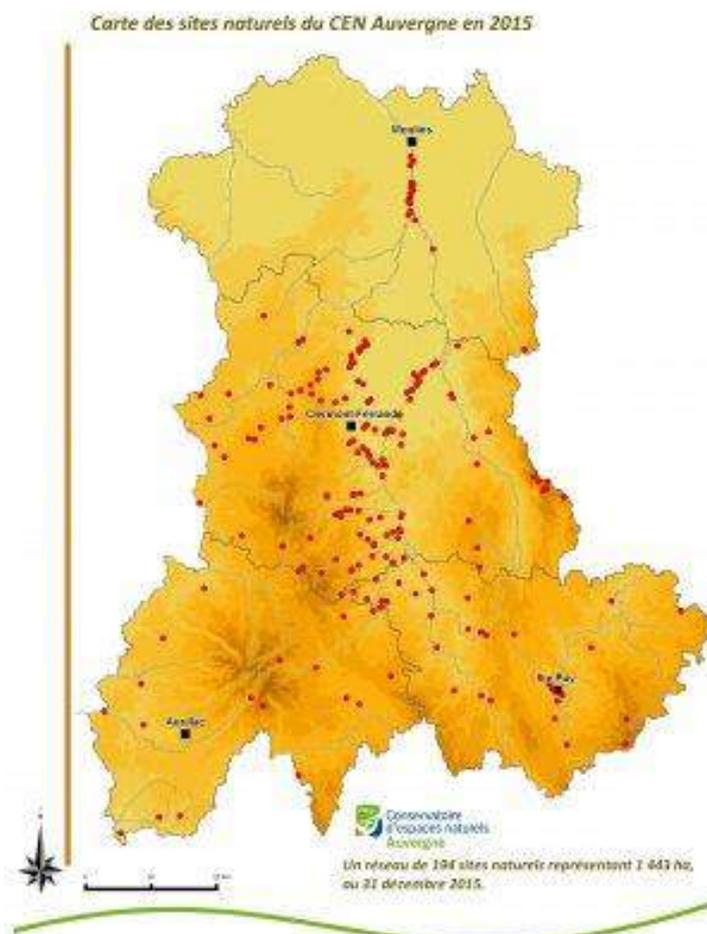
Figure 94 – Localisation des Espaces Naturels Sensibles en Haute-Loire (source : CD43)

• Les sites du Conservatoire d’Espaces Naturels d’Auvergne

Créé le 14 mai 2011 suite à la fusion du CEPA (Conservatoire des Espaces et Paysages d’Auvergne) et du CSA (Conservatoire des Sites de l’Allier), le travail du CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) consiste en une préservation des milieux naturels remarquables via la maîtrise du foncier (acquisition, location longue durée) ou des usages (locations, convention de gestion...). Ce volet de l’action reste encore majoritaire et a permis au CEPA de constituer en une quinzaine d’années un réseau de 185 sites préservés en Auvergne représentant une surface totale de 1544 ha. Ces missions sont diversifiées (études, diagnostics, mise en œuvre de travaux de gestion, animation, concertation locale). Actuellement, le conservatoire s’investit dans l’accompagnement des politiques publiques touchant à la gestion des espaces naturels, l’aménagement du territoire, à l’agriculture ou au tourisme.

Figure 95 – Localisation des sites gérés par le CEN Auvergne (source : CEN Auvergne)

La commune n’accueille pas de site géré par le CEN d’Auvergne.



II.1.3 Les sites naturels d'inventaires patrimoniaux

Sources : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, INPN

Les différents inventaires du patrimoine naturel permettent de mettre en évidence les espaces écologiquement riches, présentant un intérêt régional voire national. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Le territoire communal est concerné par :

🌿 La ZNIEFF de type I n°830005694 « Vallée du Dolaizon »

D'une superficie de 213 ha, la vallée du Dolaizon est creusée dans le rebord oriental du plateau basaltique du Devès. La partie nord du site est constituée d'un décrochement rocheux linéaire qui comporte des milieux pelousaires et des dalles rocheuses (34.11 pelouses médio-européenne sur débris rocheux, 34.32 Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides, 34.34 Pelouses calcareo-siliceuse de l'Europe centrale, 34.4 ourlets forestières thermophiles) abritant une diversité floristique intéressante (Gagée des champs (*Gagea villosa*)). Le versant exposé nord est occupé par des milieux forestiers neutroclines frais. Quelques stations d'espèces montagnardes sont identifiées (Aconit tue-loup (*Aconytum lyconotum*), Actée en épis (*Actea spicata*), Lis martagon (*Lilium martagon*)). La partie sommitale de la vallée abrite une pinède neutrocline abrite également la Digitale à grande fleur (*Digitalis grandiflora*) et la Céphalanthère rouge (*Cephalanthera rubra*).

🌿 La ZNIEFF de type II n°830020587 « Bassin du Puy – Emblavez »

Cette ZNIEFF de 31 510 ha s'étend autour de l'agglomération du Puy-en-Velay. Ce zonage ne comporte pas de descriptif. Elle incorpore 27 zonages d'inventaire (ZNIEFF de type 1). Cette vaste superficie implique la présence d'une importante diversité des milieux patrimoniaux humides (22.32 Gazons amphibies annuels septentrionaux, 53.1 Roselières) des milieux ouverts pelousaires (34.11 Pelouses médio-européennes sur débris rocheux, 34.34 Pelouses calcaréo-siliceuses de l'Europe centrale) et des milieux fermés (34.4 Ourlets forestiers thermophiles). Le site accueille une diversité modérée d'espèces de faune et de flore patrimoniales déterminantes.

Figure 96 - Espèces déterminantes de la ZNIEFF (quelques espèces à titre indicatif)

Groupes	Nombre d'espèces	Exemples
Amphibiens	1	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)
Crustacés	1	Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)
Insectes	9	Azuré du serpolet (<i>Maculinea arion</i>), Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>), Thècle du prunier (<i>Satyrrium pruni</i>)
Mammifères	7	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>), Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>), Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)
Oiseaux	22	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>), Aigle botté (<i>Hieraetus pennatus</i>), Milan royal (<i>Milvus milvus</i>), Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>), Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>), Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>), Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)
Flore	64	Buplèvre à feuilles rondes (<i>Buplerum rotundifolium</i>), Laïche de Buxbaum (<i>Carex buxbaumii</i>), Gagée des bohèmes (<i>Gagea bohemica</i>), Gagée jaune (<i>Gagea lutea</i>), Gagée des prés (<i>Gagea pratensis</i>), Gagée des champs (<i>Gagea villosa</i>), Petite spéculaire (<i>Legousia hybrida</i>), Lythrum à feuille de thym (<i>Lythrum thymifolium</i>), Véronique à épis (<i>Veronica spicata</i>), Joubarbe d'Auvergne (<i>Sempervivum tectorum subsp arvenense</i>).

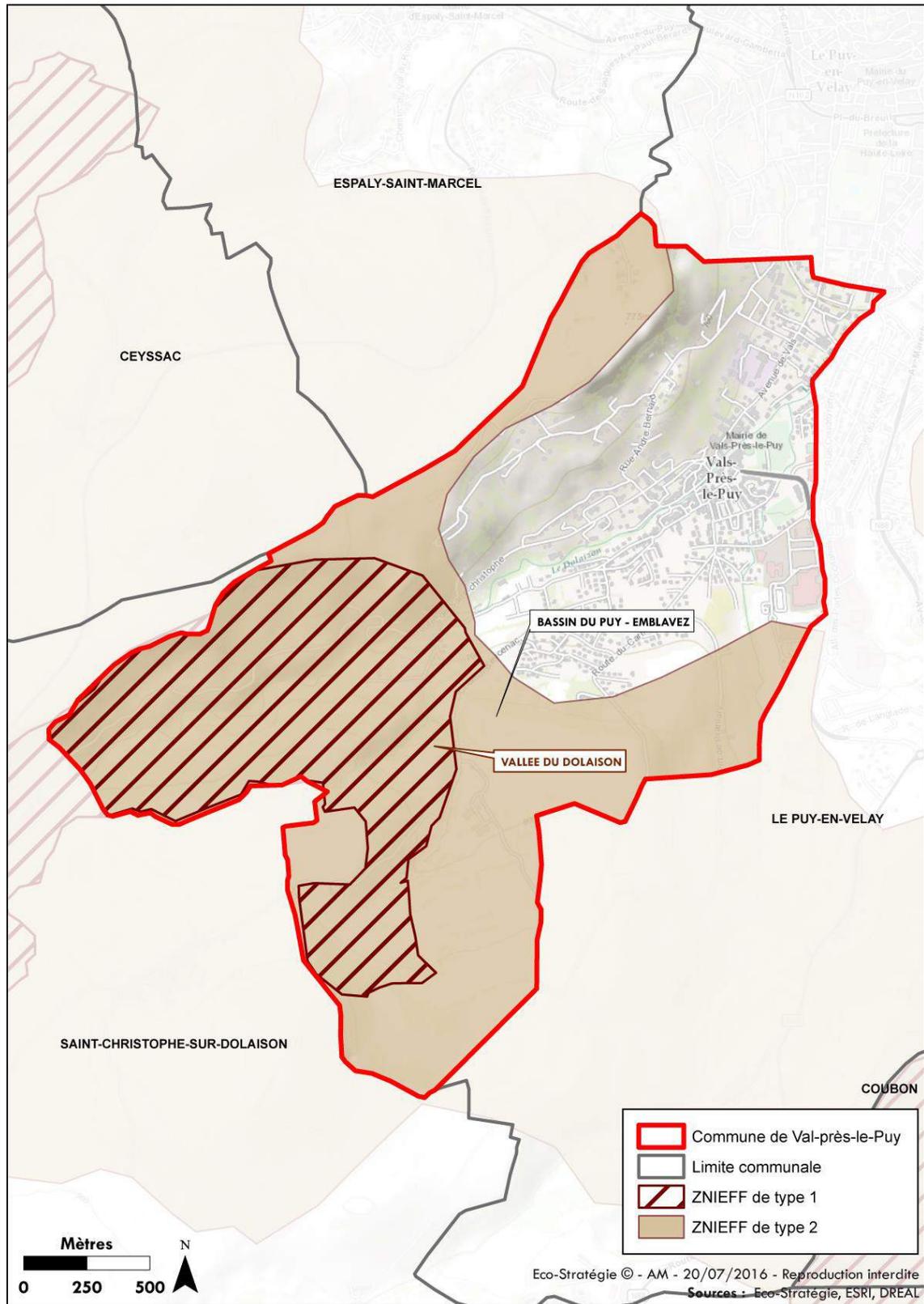


Figure 97 – Contexte écologique global de la commune

II.1.4 L'inventaire des zones humides

L'inventaire des zones humides a été réalisé en 2005 sur le bassin versant de la Borne par le bureau d'étude CESAME sous maîtrise d'œuvre du Département de la Haute-Loire. Aucune zone humide n'a été inventoriée sur la commune de Vals-près-Le Puy fortement urbanisée.

Le SAGE Loire amont prévoit que dans le cadre de sa mise en œuvre un inventaire soit réalisé sur son périmètre. Toutefois, il est précisé que suite à la décision de la CLE (Commission Local de l'Eau), il n'y aura pas d'inventaire prévu à l'aval du bassin versant de la Borne ; les zones humides ne seront donc pas mises à jour sur la commune de Vals-près-le-Puy.

II.2. Les grands ensembles écologiques du territoire communal

Sources : Guide méthodologique de prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme, www.trameverteetbleue.fr, Investigations de terrain le 22 juillet 2016.

Les données issues du Corine Land Cover donnent des premiers éléments en matière d'occupation du sol sur la commune de Vals-près-le Puy. L'espace communal s'étendant sur 516 ha est dominé par les **milieux agricoles** (systèmes culturaux et parcellaires complexes interrompus par des espaces naturels importants) s'étendant au nord et sur la moitié sud (46.1%). S'ensuivent les **zones urbanisées** s'étendant au nord-est et prolongeant celles du Puy-en-Velay (29.2%). Enfin, l'essentiel des **milieux forestiers** et milieux arbustifs en mutation (24.7%) se concentrent à l'ouest, le long du ruisseau de Dolaizon.

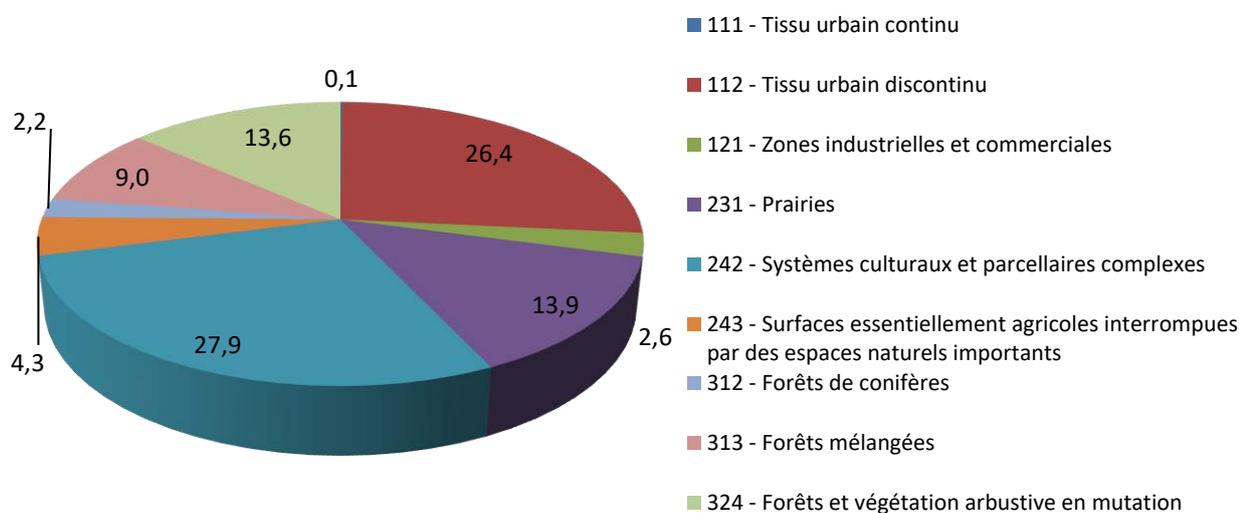


Figure 98 : Répartition surfacique de l'occupation du sol (CLC) (chiffres en pourcentage)

II.2.1 Les espaces boisés

Sources : Géoportail, DREAL Auvergne : Carmen, www.faune-auvergne.org (LPO), Institut National pour la Protection de la Nature (INPN), IFN (Inventaire Forestier National)

Les **espaces boisés** (si l'on intègre végétation arbustive en mutation) couvrent une superficie de **127 ha** (24.7%) sur le territoire communal. Les boisements les plus étendus se localisent dans le vallon du ruisseau de Dolaizon (« Les Vignaux », « la Borie Blanche »). Quelques zones boisées isolées s'étalant sur des versants (« la Plone », « La Garde ») sont raccordées entre elles par l'intermédiaire d'un réseau de haies.

Les milieux forestiers appartiennent essentiellement au **domaine privé**. Aucune forêt domaniale ni communale n'a été recensée sur la commune.

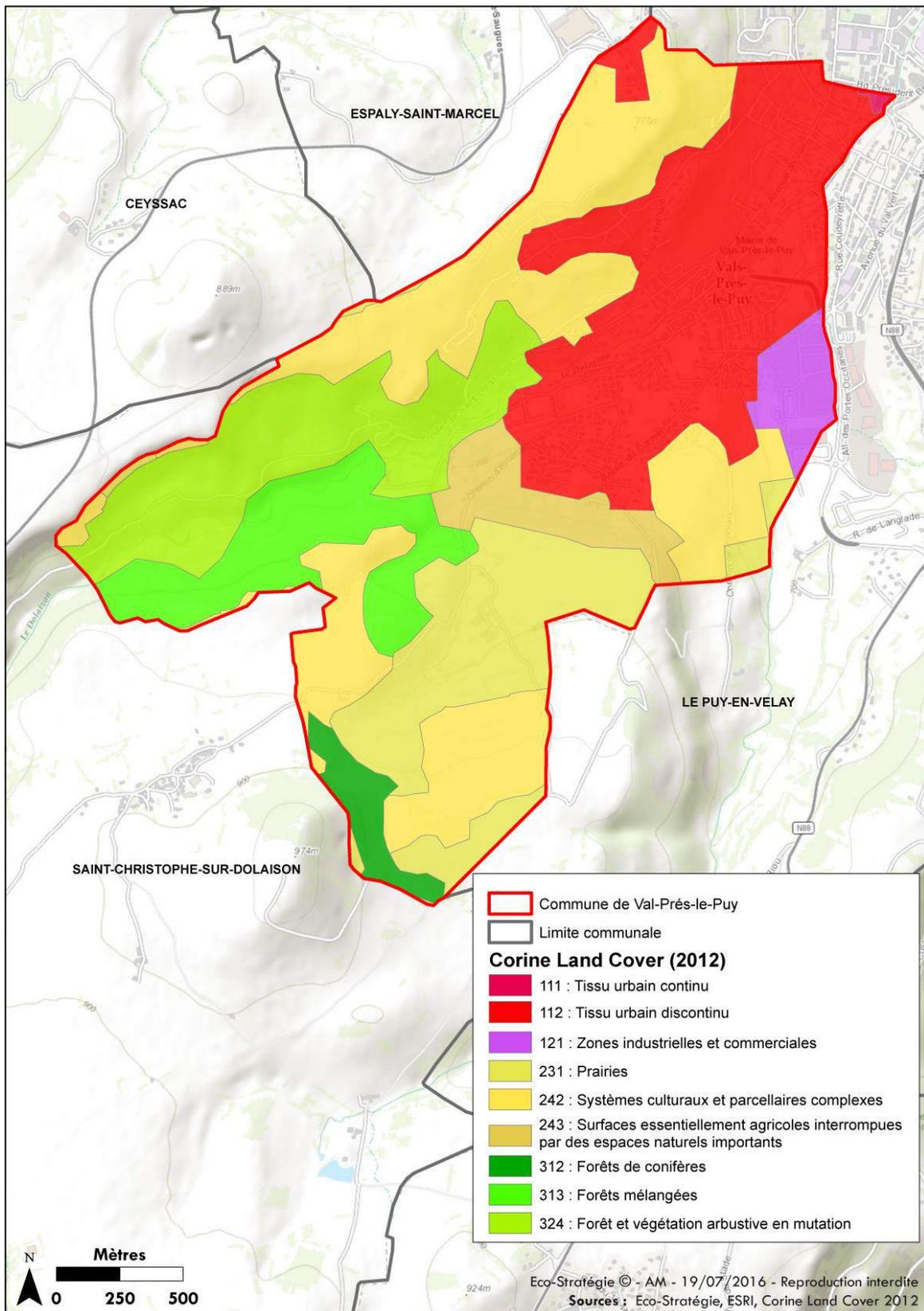


Figure 99 – Occupation du sol de la commune de Vals-près-le Puy (Source : Corine Land Cover)

La commune est incorporée pour majorité nord à la **syvoécorégion G90** (ou SER)¹ « Plaines alluviales et piémont du Massif central », et pour minorité sud-ouest à la **syvoécorégion G30** « Massif central volcanique » :

- **syvoécorégion G90** : elle se caractérise par un climat de type continental, soumis à des influences océaniques plus importantes au nord que la Plaine de la Limagne. Le relief étant peu marqué, l'activité agricole (67%) domine, les terres étant très fertiles (Plaine de la Limagne). Si les roches siliceuses meubles constituent la quasi-totalité du substratum géologique, les vallées se caractérisent par des alluvions récentes constituées de sables fins et caillouteux. Les peuplements forestiers se constituent en fonction du sol et du relief. Les chênaies et pinèdes de Pin sylvestre se retrouvent sur les versants peu propices à l'agriculture, de même que le hêtre, le châtaigner et le Robinier. Les milieux frais des vallées et des bas de versant sont plutôt occupés par du frêne et du chêne pédonculé.
- **syvoécorégion G30** : elle se caractérise par la présence de plateaux surplombés par des puys et des sucs basaltiques. Les sols y sont acides et à texture limoneuses. Le climat est de type montagnard à tendance atlantique avec des hivers rudes et des étés frais, pour une moyenne des précipitations comprises entre 1200 et 1500 mm. L'activité agricole prédomine le paysage sous la forme de pâturages et de prairies. La commune borde le plateau basaltique du Mont Devès. Les plantations de conifères dominent les massifs forestiers (pin sylvestre, épicéa, sapin pectiné, douglas, le mélèze) et sont accompagnées de forêts de feuillus dominées par le hêtre, et des boisements mixtes de hêtraie-sapinières.

• Les forêts résineuses

Ces milieux forestiers sont faiblement représentés avec une occupation du sol estimée à 2.2%. Des **peuplements naturels** clairsemés se répartissent sur les flancs des cônes volcaniques (« la Garde », « Bauzy ») et à flancs de plateau (« la Plone »), sur la partie sud-ouest de la commune. La strate arborée est dominée par le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*). Les fûts d'une hauteur variable (10 à 15 m) présentent un aspect sinueux, peu valorisables sur le plan sylvicole. La strate arbustive et sous-arbustive reste peu dense en abritant des essences forestières typiques comme le Chèvrefeuille (*Lonicera xylosteum*), le Cornouiller (*Corylus avellana*), le Hêtre (*Fagus sylvatica*) sous l'emprise de la ronce (*Rubus sp.*). La strate herbacée est marquée d'une typicité calcicole avec la présence dominante du Brome érigé (*Bromus erectus*) accompagné de l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*).

Quelques **parcelles plantées** de Pin sylvestre et d'Epicéa se mélangent aux zones boisées arbustives en mutation, à proximité immédiate d'habitations (« les Vignaux », « la Girette »). Ces plantations font l'objets d'une gestion intensive pour la production de bois d'œuvre (hauteur : 25m ; Ø > 30 cm). Ces plantations génèrent une acidification des sols limitant la diversité floristique en plus de l'ombrage excessif.

La **biodiversité** des milieux forestiers résineux reste assez **limitée** et ne bénéficie qu'à une faune locale assez spécialisée comme le Roitelet huppé (*Regulus regulus*), la Mésange huppée (*Lophophanes cristatus*), la Mésange noire (*Parus ater*), le Bec croisé des sapins (*Loxia curvirostra*). Les lisières des boisements exposés conviennent à la faune reptilienne (thermorégulation, chasse) et entomologique, plus diversifiée dans les peuplements naturels.

¹ En 2006, l'IFN crée un découpage de régions forestières en France appelées « Sylvoécorégions » (SER), mis en place en 2009. 11 « grandes régions écologiques (GRECO) » ont été définies, comprenant chacune des syvoécorégions (89 syvoécorégions au total).



Figure 100 - A gauche : Peuplement naturel clairsemé de Pin sylvestre - « La Garde » - (1) ; A droite : Plantations d'Epicéa en bordure d'habitation - « les Vignaux » (2)

- **Les forêts mixtes résineuses et de feuillus**

Ces forêts s'étalent sur la partie ouest de la commune, sur les versants orientés nord du vallon encaissé où s'écoule le Dolaizon. Ces forêts sont assez faiblement représentées sur la commune (**9.0%**). Il s'agit de boisements naturels de Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) mixtes dominés par des peuplements de Tilleul (*Tilia platyphyllos*) installés sur pentes. La strate arborée d'une hauteur de 20 m pour des fûts de 30 à 50cm de diamètre, est accompagnée du Hêtre (*Fagus sylvatica*), de l'Erable (*Acer pseudoplatanus*), du Frêne (*Fraxinus excelsior*) et de l'Orme (*Ulmus sp.*). La strate arbustive et sous-arbustive comporte du Noisetier (*Corylus avellana*) et la strate herbacée du lierre (*Hedera helix*). Le contexte pentu de ce vallon a nécessité l'implantation de terrasses pour optimiser l'exploitation agricole de l'espace. Aujourd'hui, ces terrasses ne sont plus exploitées favorisant le retour de la forêt.



Figure 101 - Boisement mixte à dominance de Tilleul à grandes feuilles sur pente du vallon du Dolaizon - « la Borie blanche » - (3)

Les tillaies acidiphiles sur pente se rencontrent à l'étage collinéen et montagnard du domaine atlantique. Il s'agit d'habitat rare, se présentant sous un état relictuel, et de **grand intérêt patrimonial** (habitats d'intérêt européen des forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion* - 9180*), quoique limité avec l'implantation de pins se mélangeant au peuplement. Ces peuplements occupent des stations de tailles réduites sur pentes fortes et sur sols chaotiques (blocs, rocailles). Ces milieux n'abritent pas d'espèces floristiques et faunistiques particulières, hormis les espèces communes comme les turdidés, le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), le Roitelet triple bandeau (*Regulus ignicapilla*), le Pic épeiche (*Dendrocopos major*), le Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*) et quelques mammifères comme l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*), les ongulés, la Martre des pins (*Martes martes*). Notons la présence d'arbres morts et des fûts comportant des cavités exploitables par la faune cavicole (picidés, mésanges, Sittelle torchepot).

- **Les forêts à dominante de feuillus**

Cette catégorie concerne les **boisements de feuillus à chêne sessile**, les bois de **robiniers**, les **zones arbustives en cours de mutation**, et les ripisylves. Ils occupent 13,6% de la superficie communale.

- **Les boisements de chêne sessile**

Ces **boisements** sont très faiblement représentés avec la présence d'une parcelle coincée entre deux parcelles de résineux sur « la Plone ». Cette parcelle se caractérise par une strate arborée dominée par le Chêne sessile (*Quercus petraea*). La strate arborée s'élève de 15 m de hauteur pour des fûts de 20 à 30 cm de diamètre. La strate arbustive et sous-arbustive étant assez dense, elle comporte du Noisetier, de l'Alisier blanc (*Sorbus aria*), du merisier (*Prunus avium*) et de l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*). La strate herbacée est dominée par le Brachypode (*Brachypodium sylvaticum*) et le Lierre (*Hedera helix*).

De très faible superficie, ce milieu ne présente qu'un rôle mineur en termes d'accueil pour la faune et la flore aussi bien communes que patrimoniales.

- **Les bosquets et haies des milieux bocagers**

Des **bosquets, boisements linéaires et des haies arborées et arbustives** continues et discontinues dans l'espace se répartissent sur deux principaux secteurs : « la Borie blanche » en rive droite du Dolaizon, et le secteur de « Bauzy ». Quelques fragments de haies discontinues s'observent sur « la Girette », « le Mont Ronzon » et « la Plone ». Les quelques **bosquets et boisements linéaires** comportent une strate arborée dominée par le Frêne (*Fraxinus excelsior*) en tant qu'espèce héliophile pionnière et l'Orme champêtre (*Ulmus minor*). Elle est accompagnée de l'Erable (*Acer pseudoplatanus*). Le contexte perturbé en lisière (travaux en bordure de route) a favorisé l'installation du Robinier (*Robinia pseudoaccacia*) espèce héliophile et invasive. La végétation de sous-étage est dominée par les broussailles avec la ronce (*Rubus sp.*).

Ces milieux sont reliés par tout un **réseau de haies arborées et arbustives** séparant les parcelles agricoles de prairies de fauche et de pâtures, les parcelles en friche, les terrains cultivés de blé et de maïs. La majorité des haies présentent une strate arborée (« la Borie blanche », « Bauzy », « les Vignaux »). Cette dernière comporte les mêmes essences en étant dominée par le Frêne. La strate sous-arbustive est occupée par l'Orme, l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), et l'Eglantier (*Rosa canina*). Les haies arbustives, moins nombreuses (« Mont Ronzon », « la Plone ») sont composées le plus souvent d'espèces de fruticées avec le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), accompagnés du Sureau yèble (*Sambucus ebulus*). Discontinue dans l'espace, la plupart s'installe et recouvre progressivement les murets de pierres sèches délimitant les parcelles agricole. Le linéaire est ponctué de quelques frênes isolés.

Les bosquets et haies sont reliés entre eux et avec les boisements des versants du vallon encaissé du Dolaizon et les ripisylves. Ce maillage constitue un axe de circulation pour de nombreuses espèces faunistiques. Les **bosquets et boisements linéaires** fournissent des aires de reproduction, d'alimentation et d'abris aussi bien pour l'avifaune comme les turdidés, le Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*), la Sittelle torchepot (*Sitta europaea*), les picidés, les mésanges, que pour les reptiles exploitant les lisières (thermorégulation, aire de chasse) comme le Lézard vert (*Lacerta bilineata*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).



Figure 102 - A gauche : Haies de fruticées – « Mont Ronzon » (4) ; A droite : Haies arborées de frênes – « les Vignaux » - (5)

Les **haies** sont connues pour apporter de nombreux bienfaits en remplissant des fonctionnalités aussi bien écologiques (aire d’abris, de refuge, d’alimentation et de reproduction pour la faune, corridors), physiques (régulation hydrique, conservation des sols, protection contre le vent), que socioculturelles (production de bois, qualité du cadre de vie). Sans former un maillage dense sur la commune, elles sont exploitables pour de nombreuses espèces aviaires (Bruant zizi – *Emberiza cirrus*, Bruant jaune – *Emberiza citrinella*, sylviidés, turdidés, colombidés, mésanges, Torcol fourmilier – *Jynx torquilla*), de reptiles (Couleuvre vipérine – *Natrix maura*, Couleuvre à collier – *Natrix natrix*, Couleuvre verte et jaune – *Hierophis viridiflavus*, Lézard vert – *Lacerta bilineata* : exploitation des lisières et des places de thermorégulation), d’amphibiens (corridors) et de chauve-souris (aire de déplacement, terrain de chasse).

➤ **Forêts et végétation arbustive en mutation**

Ces milieux occupent 13.6% de la superficie communale et se localisent sur les versants adrets du vallon du Dolaizon (« Les Vignaux », « la Girette », « Mont Ronzon »). Ils se caractérisent par une végétation hétéroclite arbustive et arborée disposée sur d’anciennes terrasses ou non. La strate arborée et arbustive (hauteur de 5 à 8 m, diamètres des fûts variables) est dominée par des essences héliophiles colonisatrices avec le Frêne, l’Orme, le Tilleul à grande feuille. Les fourrés partagent l’espace et sont dominés par des massifs de prunelliers, de frênes, de Cornouiller sanguin. Les bordures de voiries récentes sont occupées par le Robinier qui profite des zones perturbées (travaux d’aménagement) pour s’installer. Un massif de Robinier est à signaler sur les pentes fortes enherbées sous le « Mont Ronzon ». Il participe à la banalisation de la végétation. L’abandon progressif de ces parcelles a conduit à la formation d’une mosaïque de milieux, ces milieux arbustifs étant associés à d’anciens murets de pierres sèches, des prairies de fauche et de pâture et en cours d’abandon, des terrains en friches, des plantations de résineux, des fourrés.

Cette mosaïque de milieux constitue des aires de refuges, d’abris, de reproduction et d’alimentation pour tous les groupes faunistiques aussi bien pour l’avifaune (sylviidés, turdidés, Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), les fringilles) que pour les reptiles (Lézard des murailles, Lézard vert, Vipère aspic). Ces derniers exploitent les lisières comme zones de thermorégulation et les milieux ouverts comme terrains de chasse. Les chiroptères profitent de ces mêmes lisières pour chasser et circuler. Les terrains en friches et les pelouses abritent une diversité élevée d’espèces d’insectes. Néanmoins, l’absence d’entretien de ces milieux conduira à leur homogénéisation limitant leur attractivité pour la faune et la flore. Ces milieux restent **fonctionnels** et présentent une **naturalité modérée à forte**.



Figure 103 - A gauche : Milieux arbustifs en bordure de voirie – « Mont Ronzon » (6) ; A droite : Milieux arbustifs – « les Vignaux » - (7)



Figure 104 - Bosquet de robinier sur pente en contrebas des corniches basaltiques – « Mont Ronzon » (8)

➤ **Les boisements linéaires des bordures des ruisseaux (ripisylve)**

Seuls les ruisseaux permanents du Dolaizon et son affluent sont bordés par une ripisylve multistrate, arborée et spontanée d’Aulnaie-Frênaie. La strate arborée est dominée par l’Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) en association avec le Frêne (*Fraxinus excelsior*) et le Peuplier noir (*Populus nigra*). Le Saule blanc accompagne la strate arbustive. La strate herbacée comporte des espèces nitrophiles et mésohygrophiles à hygrophiles avec l’Eupatoire chanvrine (*Eupatoria cannabinum*), l’Ortie (*Urtica dioïca*), l’Epilobe à grande fleur (*Epilobium hirsutum*). La flore paraît faiblement diversifiée pour les ripisylves traversant les zones urbaines, contrairement à celles se localisant à l’extérieur (« Les Vigneaux »).

Les ripisylves assurent plusieurs fonctionnalités sur le plan paysager, socio-économique et écologique. Ils jouent un rôle tampon pour les cours d’eau en filtrant les éléments issus de l’activité agricole, constituent des aires de vie, de nourrissage, d’abris et de refuge pour une flore et une faune diversifiée. De nombreuses espèces exploitent ce type de milieux comme corridor et aire de reproduction comme l’avifaune (turdidés, sylvidés, pouillot, mésanges, picidés), l’herpétofaune avec la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), la Grenouille rousse (*Rana temporaria*), la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*), la Couleuvre vipérine (*Natrix maura*), les libellules (Coenagrion, Caloptéryx, Platycnemis, Cordulie,

Sympétrum) et comme terrain de chasse par les chauves-souris avec le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*).



Figure 105 - A gauche : Ripisylve d'Aulnaie-frênaie en centre-ville à proximité du stade (9) ; A droite : Aulnaie-Frênaie bordant le Dolaizon - « Les Vigneaux » (10)

L'Aulnaie-Frênaie fait partie des habitats d'intérêt européen prioritaire (91E0), signalée dans les formulaires standards de données des zonages environnementaux (ZNIEFF). Ces milieux se font de plus en plus rares et subissent des pressions agricoles et urbaines. Bien que la plupart soient dégradés, ces milieux restent **fonctionnels** et présentent une **naturalité modérée à forte**.

Enjeux globaux liés aux milieux forestiers

Les **enjeux de conservation** concernent la **ripisylve** d'aulnaie-frênaie bordant le Dolaizon et les **boisements de pente** de Tilleuls, d'Ormes et d'Erables implantés sur les versants ubac du vallon à l'ouest de la commune. Ces habitats font probablement partie des milieux d'intérêt européen, d'où une valeur patrimoniale très forte en raison de leur rareté. Ces deux habitats sont reliés avec les boisements en mutation, les fourrés et le réseau de haie, formant un bocage avec les milieux prairiaux.

Secondairement, sont concernés la **végétation en mutation** installée sur les versants en adret à l'ouest de la commune, et le **réseau de haies** implanté sur la « Plone » et Bauzy » pour leur continuité et leur utilisation par la faune.

II.2.2 Les milieux agricoles et prairiaux

Les milieux agricoles sont assez bien représentés en occupant **46.1%** de la superficie communale. Une partie se localise au nord sur le Mont Ronzon. Le secteur est occupé par des prairies de fauche, de pâtures et des prairies mésoxérophiles accompagnées de quelques fragments de pelouses à orpins. Au sud s'étend l'essentiel des milieux agricoles avec une dominance nette des prairies de pâtures et de fauches, accompagnées de quelques parcelles plantées de blés et de maïs.

• Les terrains en friches et les cultures

Les parcelles en **friches** sont faiblement représentées et sont le plus souvent dispersées parmi les parcelles prairiales de fauches, de pâtures, et cultivées. Il s'agit le plus souvent d'une végétation spontanée dominée par la Luzerne (*Medicago sativa*) se développant sur les parcelles ayant fait l'objet d'une récolte récente (blé). Ces milieux se retrouvent sur le « Mont Ronzon », « le Carmel » et la zone bocagère à l'ouest de « Bauzy ».

Ces friches se distinguent des **friches industrielles** se développant sur les zones perturbées aux abords immédiats des travaux d'aménagement (« la Girette », centre commercial). Il s'agit plutôt d'une végétation hétéroclite comportant aussi bien des espèces hygrophiles que mésoxérophiles avec une dominance d'espèces des milieux eutrophes avec l'Ortie (*Urtica dioïca*), le Cirse de champs (*Cirsium arvense*), la Grande oseille (*Rumex obtusifolius*), le cabaret des oiseaux (*Dipsacus fullonum*). Leur délaissement favorise l'installation progressive d'une friche arbustive de Peuplier noir.

Quelques parcelles de **culture de blé** et de **maïs** s'intercalent entre les prairies mésophiles sur le « Mont Ronzon », « le Carmel », « les Vigneaux » et les milieux bocagers à l'ouest du lieu-dit « Bauzy ». Ces milieux sont susceptibles d'abriter quelques espèces floristiques messicoles communes.



Figure 106 - A gauche : Culture de blé - « Bauzy » (11) ; à droite : Terrain en friche - « Le Carmel » (12)

Ces milieux sont exploités par la faune locale des milieux alentours qui profite de cette proximité pour s'alimenter : Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*), Bergeronnette grise (*Motacilla alba*), Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), fringilles, turdidés, sylvidés, lépidoptères, orthoptères, reptiles, micromammifères. Ces milieux sont propices comme terrain de chasse pour quelques rapaces comme la Buse variable (*Buteo buteo*), le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), le Milan noir (*Milvus migrans*). Les macro-mammifères comme le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*) et le Sanglier (*Sus scrofa*) exploitent ces milieux comme aires de gagnage (site d'alimentation).

• Les milieux prairiaux

➤ **Les prairies mésophiles fortement entretenues**

Il s'agit des pelouses des stades, des parcs et des jardins gérés par la commune. La diversité d'espèces floristiques s'avère très faible et se limite au Pâturin annuel (*Poa annua*), à la Pâquerette (*Bellis perennis*), au Trèfle rampant, au Grand plantain (*Plantago major*) et offre une très faible opportunité d'alimentation pour la faune hormis pour quelques espèces anthropophiles comme la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*), le Rouge-queue noir (*Phoenicurus ochruros*).



Figure 107 - Terrain de foot – Centre-bourg » (13)

➤ **Les prairies mésophiles de pâture et de fauche**

Ces milieux sont les mieux représentés sur la commune et font partie intégrale du paysage bocager local. Le mode de gestion de ces prairies diverge avec une gestion par **pâturage** par les bovins et les équins, et par **fauchage**.

Selon les secteurs et le mode de gestion appliqué, la flore apparaît plus ou moins diversifiée. Sur « la Girette », la diversité floristique est amoindrie en favorisant le Ray-grass anglais (*Lolium perenne*), accompagné du Pissenlit (*Taraxacum officinale*), du Liseron (*Convolvulus arvensis*), de la Carotte sauvage (*Daucus carota*). Sur le « Mont Ronzon », les prairies de fauches apparaissent plus diversifiées. Elles se caractérisent par une végétation mésophile dominée par les poacées avec le Froment (*Arrhenatherum elatius*) et les légumineuses avec le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), la Luzerne (*Medicago sativa*), accompagnée du Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*). Les prairies de pâtures de la commune comportent à la fois une végétation de prairie mésophile avec des graminées et des légumineuses, et une végétation de friche agricole et rudérale (« la Girette »). Les déjections quotidiennes du bétail contribuent à enrichir le milieu en matière organique favorisant l'émergence de l'Ortie, du Cirse des champs, l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*). Sur les prairies mésophiles du lieu-dit « Les Vigneaux », le ruissellement des eaux en surface (sources à proximité) dévalant les prairies de pâtures, favorise l'installation d'une végétation mésohygrophile et hygrophile avec la Laîche (*Carex sp*) et le Cirse palustre (*Cirsium palustre*).

La plupart des parcelles ne font **pas l'objet d'entretien ou très peu** impliquant la colonisation d'espèces rudérales comme la Bardane (*Arctium lappa*), le Cabaret des oiseaux et un embroussaillage progressif par les ligneux (« la Girette ») avec le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Orme (*Ulmus minor*), le Frêne (*Fraxinus excelsior*) et la Ronce (*Rubus sp*). Certaines parcelles présentent un faciès de mosaïque avec les fourrés selon l'état avancé de dégradation.

Ces milieux sont favorables pour abriter une diversité entomologique intéressante (lépidoptères, orthoptères). Ces milieux constituent également des terrains de chasses pour quelques espèces d'oiseaux comme les insectivores (turdidés, sylviidés, Bergeronnette grise, Rougequeue noir, Alouette lulu), les granivores (Bruant zizi, le Moineau friquet et le Moineau domestique), les rapaces (Buse variable, Faucon crécerelle) et des sites de nidification pour l'Alouette des champs.



Figure 108 - A gauche : Parcelle de prairie à Ray-grass- « la Girette » (14) ; à droite : Prairie de fauche abandonnée - « la Girette » (15)



Figure 109 - Prairie de pâture - « la Girette » (16)

- **Les milieux prairiaux mésoxérophiles et les pelouses à orpins**

Ces milieux sont assez faiblement représentés sur la commune. Trois types de pelouses peuvent être dissociées avec : les pelouses à orpins s'établissant sur le plateau du « Mont Ronzon » sur un sol très superficiel et rocailleux. Ces pelouses forment des fragments et sont associées aux prairies mésoxérophiles établies sur sols peu profonds et siliceux. Notons la présence de pelouses sèches calcicoles à Brome érigé (*Bromopsis erecta*) établies sur les pentes orientées nord-est de « La Plone ».

Les pelouses à orpins : ces dernières s'établissent sur le plateau volcanique basaltique du Mont Ronzon, sous la forme de fragments dissociés dans l'espace au sein d'une prairie mésoxérophile siliceuse. La végétation est dominée par des crassulacées en raison des conditions de sécheresses et de sols très superficiels (rocailleux) avec l'Orpin blanc (*Sedum album*). Elle est accompagnée d'espèces de pelouses très sèche avec l'Armérie des sables (*Armeria arenaria*), le Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), la Fétuque (*Festuca sp*).

Les prairies mésoxérophiles du Mont Ronzon : ces prairies s'établissent sur un sol siliceux plus profond du plateau basaltique. Elles se caractérisent par une végétation mésoxérophile siliceuse dominée par la Fétuque (*Festuca sp*) et accompagnée du Froment (*Arrhenatherum elatius*), du Panicaut champêtre, de l'Armérie des sables, du Gaillet jaune (*Galium verum*), de l'Oillet arméria (*Dianthus armeria*), de l'Hélianthème commun (*Helianthemum nummularium*). L'absence d'entretien de la végétation favorise un retour progressif d'une végétation de friche avec l'Armoise (*Artemisia campestre*), la

Vipérine commune (*Echium vulgare*). Ses abords sont progressivement colonisés par les fourrés à Prunellier (*Prunus spinosa*).

Les pelouses à Brome érigé : Il s'agit d'une pelouse mésophile calcicole formant la strate herbacée d'une forêt naturelle de Pin sylvestre. A proximité, une parcelle ouverte de pelouse est en proie à une colonisation progressive par des résineux et les rosiers (*Rosa* sp). La végétation se caractérise par la dominance du Brome érigé (*Bromopsis erecta*). Elle s'accompagne d'une végétation calcicole avec la sauge (*Salvia pratense*), le Thym (*Thymus praecox*), l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*) en lisière.

Intérêts écologiques :

Les **pelouses sèches** sont l'habitat de prédilection pour une flore peu commune voire patrimoniale (orchidées) fuyant les systèmes agricoles intensifs, au même titre que les lépidoptères et les orthoptères. Leur **état de conservation paraît assez bon** en raison d'un état de dégradation léger avec la colonisation des ligneux. Elles constituent des **zones de chasse** favorables à la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), au Faucon crécerelle (*Falco tinunculus*), au Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*), à la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), et des **aires de reproduction favorables** à l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), au Tarier pâtre (*Saxicola torquata*). Les lisières exposées offrent autant de disponibilité d'abris et d'aires de refuge et de thermorégulation exploitable par la faune reptilienne comme la Couleuvre verte et Jaune (*Hierophis viridiflavus*), la Vipère aspic (*Vipera aspis*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), le Lézard vert (*Lacerta bilineata*). **L'intérêt écologique est renforcé** avec **l'imbrication d'habitats différents** (pelouses, prairies mésophiles, fourrés, murets de pierres sèches) sur de faibles superficies. Les pelouses à orpins peuvent abriter des espèces végétales rares et patrimoniales comme les Gagées (*Gagea bohemica*).

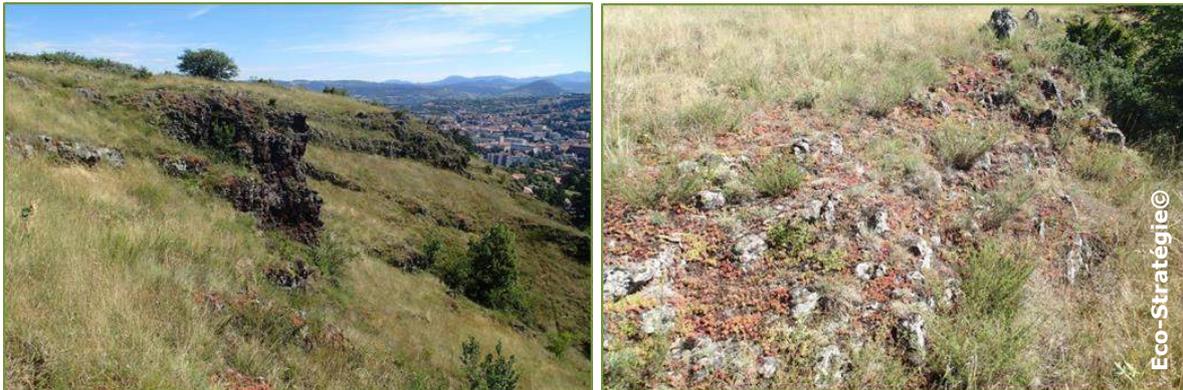


Figure 110 – A gauche : Prairie mésoxérophile sur plateau basaltique du Mont Ronzon et affleurements rocheux (17) ; à droite : Fragment de pelouses xérophiles à orpins sur sols rocailleux – « Mont Ronzon » (18)



Figure 111 – Pelouse mésophile à Brome érigé – « La Plone » (19)

- **Autres milieux agricoles : les vergers**

Il s'agit de vergers privés observés dans un jardin dans les quartiers établis sur le versant du Mont Ronzon. Il comporte des pommiers et des cerisiers. La strate herbacée étant entretenue, la flore y paraît faiblement diversifiée, donc peu favorable à l'entomofaune. Ces milieux sont néanmoins appréciés des insectes (guêpes, frelons) et oiseaux frugivores comme le Merle noir (*Turdus merula*), la Grive musicienne (*Turdus philomelos*), les Etourneaux (*Sturnus vulgaris*),

Synthèse des enjeux liés aux milieux agricoles et prairiaux

La commune accueille une gamme de milieux agricoles pouvant être séparés en trois entités : les milieux agraires (friches, labours, parcelles cultivées de blé et de maïs), les prairies et pelouses (mésophiles, sèches), les plantations (vergers privés). Les **enjeux écologiques concernent les milieux prairiaux mésoxérophiles et les pelouses à orpins** du fait de leur valeur écologique reconnue, pour leur rareté, en plus d'être susceptibles d'accueillir des espèces floristiques et animales patrimoniales. Sur la commune, ces milieux sont assez faiblement représentés (concentration sur le plateau et les versants basaltiques du Mont Ronzon) et se présentent sous différents aspects (pelouses entretenues, faiblement dégradées, fortement dégradées et en mosaïque avec des fourrés, des murets, des pinèdes).

Ces milieux présentent une naturalité **modérée à forte. Leur imbrication limitée avec quelques habitats différents** sur de faibles superficies (fourrés, haies, pelouses, friches, prairies) renforce leur accueil en faveur de la flore et de la faune (orthoptères, terrains de chasse pour le Circaète et autres rapaces, pour les insectivores, les Pies-grièches, fauvettes, les reptiles, gagées potentielles).

II.2.3 Les milieux humides, les plans d'eau et les cours d'eau

Les milieux humides sont assez peu représentés sur la commune si bien qu'aucune superficie ne leur est attribuée dans le Corine Land Cover (2012). Ces milieux regroupent les **ruisseaux temporaires** et **permanents** ainsi qu'un **plan d'eau** privé de faible superficie.

- **Les ruisseaux et les plans d'eau**

Sources : *Observatoires des eaux de Haute-Loire (Ode43)*

- **Les ruisseaux permanents**

Le **Dolaizon** est le principal ruisseau traversant la commune selon un axe sud-ouest - nord-est, en longeant la RD31. Son état écologique paraît « **Bon** » d'après les résultats physico-chimiques et hydrobiologiques publiés par l'Observatoire des eaux de la Haute-Loire. Notons que les délais pour l'atteintes des objectifs de bon état écologique sont 2027. Le lit du ruisseau comporte différents faciès d'écoulement (rapides, mouilles) qui sont autant de micro-habitats diversifiés favorables à la faune benthique (microorganismes comme les perlidés) et insectivores comme le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), la Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*).

La ripisylve à Aulnaie-Frênaie apparaît continue dans l'espace en suivant les bordures du Dolaizon et son affluent longeant le centre commercial. Les ripisylves sont connues pour offrir une protection physico-chimique en jouant le rôle de filtre et de zone tampon (piégeage des matières en suspension, de la matière organique, des particules) garantissant la préservation de la qualité des milieux naturels et de ses eaux. La

naturalité et la **fonctionnalité écologique** de ce cours d'eau et de sa ripisylve paraît donc **assez forte**.

Ce cours d'eau abrite une grande diversité de niches écologiques qui constituent des aires de déplacement exploitables par la faune piscicole, l'entomofaune benthique, les amphibiens (Grenouille agile, Grenouille rousse, Crapaud commun), les reptiles (Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine), les odonates, sans oublier l'avifaune nicheuse exploitant la ripisylve (Picidés, Turdidés, Pouillot véloce, Bruant, Serin cini, Troglodyte). La Loutre est signalée dans la Vallée du Dolaizon. La lisière de la ripisylve constitue un terrain de chasse aux espèces communes de chiroptères anthropophiles (sérotones, pipistrelles) dont la plupart chassent préférentiellement au-dessus des cours d'eau comme le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*). Néanmoins, notons la présence d'aménagements limitant le passage de la faune benthique et aquatique à savoir un ancien canal de dérivation et une écluse retenant un lac privatif en amont, au niveau du point altitudinal 687m vers « Les Vigneaux ».

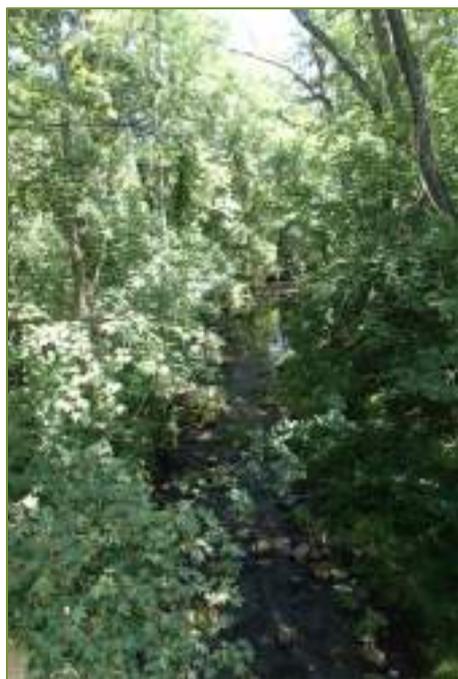


Figure 112 – A gauche : Le ruisseau du Dolaizon – « Les Vigneaux » (20) ; A Droite : Ecluse retenant un plan d'eau privatif – « Les Vigneaux » (21)

➤ **Les ruisseaux temporaires**

Ces ruisseaux, très peu représentés, circulent en fond de talwegs, sur « La Plone » et la « Borie blanche ». Ils collectent les eaux de ruissellement issues des versants en amont et des sources (« Les Vigneaux »). Ils se caractérisent par un fonctionnement temporaire en période hivernale et printanière avant de s'assécher en été et début d'automne. Ces ruisseaux sont néanmoins réactivés en période orageuse. Ces ruisseaux possèdent une **fonctionnalité assez faible** pour la faune et la flore aquatique du fait de leur assèchement une grande partie de l'année.

Ce fonctionnement reste favorable à l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), espèce d'intérêt européen, non signalée sur la commune (ruisselets très peu propices). Les ruisselets circulant en milieux ouverts sont favorables pour quelques espèces de libellules

Figure 113 - Ruisselet temporaire circulant en bordure de parcelle de prairie de pâture avant un croisement en direction de « Bauzy » (22)



comme l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercurialis*), espèce d'intérêt européen. Le lit peut être utilisé à la fois comme corridor par quelques espèces de faunes amphibiennes et abriter des populations de Salamandre tacheté (*Salamandra salamandra*). La présence d'anfractuosités dans les murs des habitations et des murets à proximité des ruisselets est favorable à l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*).

➤ **Les plans d'eau privatifs et végétation rivulaire associée**

Le territoire communal abrite un plan d'eau privatif alimenté par le Dolaizon et retenu par un seuil faisant office de barrage.

Cette faible superficie limite les potentialités d'accueils pour des espèces migratrices d'oiseaux et de passages. Néanmoins, leur présence bénéficie à toute une **faune locale** qui y trouve le moyen d'y **accomplir la totalité ou une partie de leur cycle de vie** comme les **amphibiens** avec le Crapaud commun (*Bufo bufo*), les espèces de grenouille comme la Grenouille agile et la Grenouille rousse. Les **libellules** peuvent profiter de ces points d'eau comme aire de reproduction et comme terrain de chasse (les agrions (*Coenagrion*), l'Agrion élégant (*Ischnura elegans*), l'Aeschne bleue (*Aeshna cyanea*), l'Anax empereur (*Anax imperator*)), de même que pour quelques espèces de reptiles avec la Couleuvre à collier et la Couleuvre vipérine (*Natrix maura*). Quelques espèces de **faune piscicole** peuvent y trouver les conditions écologiques satisfaisantes pour s'y reproduire. En étant privatif, ce plan d'eau présente une vocation de loisir. En étant associé au Dolaizon et à sa ripisylve, sa **fonctionnalité est évaluée à modérée - forte**.

Enjeux liés aux milieux humides et cours d'eau

La rivière du Dolaizon fait partie des cours d'eau de bonne qualité sur le plan physico-chimique et biologique. Son cours et sa ripisylve constituent une zone de vie pour des espèces animales (poissons, libellules, amphibiens, chauves-souris, avifaune) et végétale, en plus d'être un axe de déplacement pour ces espèces. D'une **naturalité modérée à forte**, ces milieux sont associés aux milieux adjacents (prairie de pâture, plan d'eau, bocage), **d'où une fonctionnalité** considérée comme **modérée à forte**.

Les **cours d'eau temporaires** traversant la commune restent secondaires au même titre que le **plan d'eau privatif** en étant utilisables pour l'alimentation, voire la reproduction par des espèces locales.

II.2.4 Les milieux rupicoles

Sources : Infoterre

• **Corniches basaltiques**

L'activité volcanique couplée à l'action érosive du Dolaizon a laissé apparaître des corniches d'orgues basaltiques en bordure du vallon (« les Vigneaux »). D'autres corniches sont observables en bordure du plateau du Mont Ronzon.

En France, ces corniches constituent des milieux patrimoniaux du fait de leur rareté, leur originalité et typicité géologique et de la biodiversité remarquable qu'elles peuvent héberger. Du côté des végétaux supérieurs, très peu d'espèces peuvent supporter les conditions extrêmes des milieux rupicoles (vent, ensoleillement, température), comme la Gagée des Bohèmes (*Gagea bohemica*) des pelouses rupicoles.

Concernant la faune, de nombreux rapaces utilisent les falaises et parois rocheuses pour nicher comme le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), le Grand-duc d'Europe (*Bubo*

bubo), le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), le Bruant fou (*Emberiza cia*) l'Hirondelle de rocher (*Hirundo rupestris*), le Martinet à ventre blanc (*Apus melba*) et le Tichodrome échelette (*Tichodroma muraria*). Toutes ces espèces sont potentiellement présentes sur le territoire communal et ses alentours, notamment les rapaces à larges territoires.

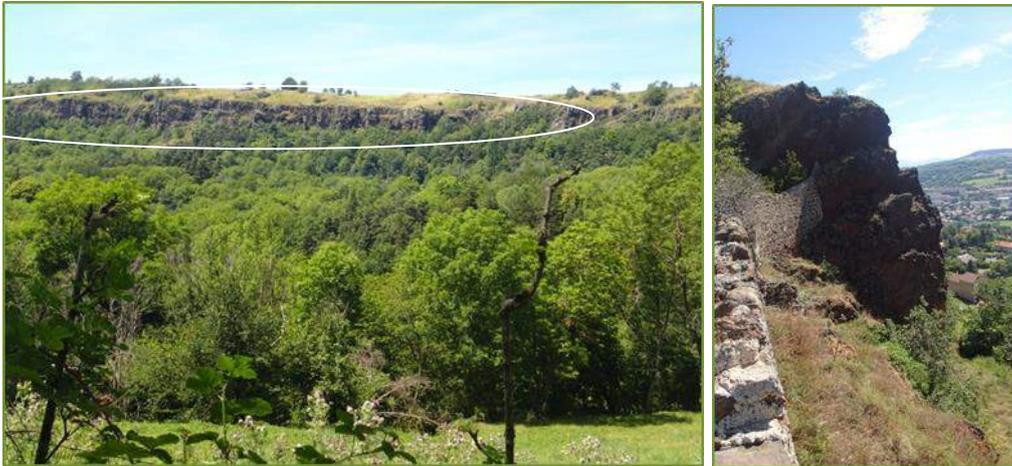


Figure 114 - A gauche : Corniche en bordure du vallon du Dolaizon longeant la RD31 – « Les Vigneaux » (23) ; A droite : Paroi rocheuse du plateau du Mont Ronzon (24)

Les chauves-souris utilisent également les fissures et les cavités des parois rocheuses et des ravins comme gîtes hivernaux et parfois estivaux : le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), le Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*), le Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*), le Vespère de Savi (*Hypsugo savii*).

- **Chaos de blocs**

Un **chaos de bloc** résultant vraisemblablement d'un ancien éboulement est visualisable en rive gauche du Dolaizon, sur les pentes du vallon. Ces milieux peuvent abriter une flore pittoresque sans pour autant être patrimoniale. Ces milieux peuvent être exploitables par les reptiles comme aire de thermorégulation.



Figure 115 - Tablier d'éboulis en cours de stabilisation et en proie à la végétation arbustive et arborée – Massif de la Serre (25)

Enjeux liés aux milieux rupestres

Les barres rocheuses, outre leur intérêt paysager, présentent un intérêt biologique fort en particulier pour la reproduction de l'avifaune rupestre patrimoniale (grands rapaces). L'établissement d'une flore patrimoniale n'est pas à exclure.

II.2.5 Autres habitats

- **Les arbres remarquables sur le plan écologique**

Le territoire communal abrite quelques arbres considérés comme remarquables sur le plan écologique de par leur hauteur, leur diamètre, leur vieillesse et leur degré de sénescence. En majorité isolés, ces arbres se répartissent dans les zones boisées, les ripisylves et les haies des zones bocagères, en bordure de route. Les essences concernées sont diverses : Tilleul à petites feuilles en bordure de route (quartier), Peuplier noir (*Populus nigra*) en bordure de route à proximité de la ripisylve bordant le Dolaizon (« la Borie blanche »), individus de Saule blanc (*Salix alba*) en têtard installés dans la trame bocagère, Frêne têtard implanté en bordure de route.

Tous ces arbres, de par leur diamètre et leur hauteur, sont susceptibles de comporter des **fissures** (Peuplier à « Pont de Sumène »), des **décollements d'écorce** et des **cavités** de pic réutilisables par d'autres espèces **d'oiseaux nicheurs** et **cavicoles**, et de constituer des **gîtes d'estivage** ou de **passage** pour certaines espèces de **chauves-souris arboricoles**. De par leur degré de sénescence, certains sont attractifs pour l'entomofaune saproxylique au cycle biologique complexe comme le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) et le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*). Ces vieux arbres possèdent un **intérêt écologique important** et sont à préserver autant que possible de toute coupe, hormis pour des raisons sanitaires et de sécurité publique.



Figure 116 - A gauche : Peuplier noir en bordure de route communale, à proximité de la ripisylve bordant le Dolaizon – lieu-dit « les Vigneaux » (26) ; A droite : Tilleul à petites feuilles en bordure de route – quartier de Vals-Près-le Puy (27)



Figure 117 - A gauche : Sauf têtard dans haie bocagère – « Les Vigneaux » (28) ; A droite : Vieux frêne en bordure de route - Lieu-dit « Bauzy » (29)



Figure 118 - A gauche : Alignement de saule têtard en bordure de route communale – « La Croix Saint Benoît » (30)

- **Les milieux urbains et périurbains : bourgs, habitations, ponts, jardins ornementaux et potagers**

Les milieux urbains comme le centre-ville du bourg ne font pas partie des milieux les plus favorables pour abriter une faune et une flore diversifiées (forte anthropisation, pollution). Et pourtant, avec les zones périurbaines, ces **milieux abritent une faune et une flore communes**, anthropophiles et adaptées à cet environnement comme **l'avifaune rupestre** avec le Martinet noir (*Apus apus*), le Rouge-queue noir (*Phoenicurus ochruros*), la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*) et s'établissant sous les **toits** avec l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), l'Hirondelle de fenêtre (*Delichum urbicum*). Les habitations abritant des **jardins privés ornementaux**, des **jardins potagers** sont favorables pour les espèces associées aux **bosquets** et aux **haies** comme les fauvelles, le Troglodyte, le Rougegorge, le Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*), le Serin cini (*Serinus serinus*), pour rechercher leur alimentation. Les parterres floraux des jardins attirent les insectes pollinisateurs (hyménoptères, lépidoptères, orthoptères). Dans le tissu urbain diffus, l'alternance des parcelles agricoles (prairie mésophile de fauche et de pâture, cultures, friches) accolées aux habitations constituent des aires d'alimentation annexes exploitables par la faune urbaine et périurbaine.

Les bâtiments abandonnés ou non ou peu rénovés de la commune (habitations en pierres du bourg, bâtiments isolés, anciens, délabrés, habités ou abandonnés), offrent des potentialités intéressantes en tant que gîte pour des espèces de **chauves-souris anthropophiles** et communes. Ces bâtiments comportent souvent de petites anfractuosités (externes et internes) entre les pierres, sous les toits dans lesquelles les espèces trouvent un refuge pour hiberner, gîter et/ou se reproduire. Les espèces potentiellement concernées sont la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Pipistrelle de khul (*Pipistrellus kuhlii*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), et que l'on peut retrouver en chasse sur les places et les rues éclairées par les lanternes. Les maisonnettes dispersées dans les champs de vignes sont favorables pour abriter des colonies ou servir de gîte temporaire pour le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).



Figure 119 - A gauche : maisonnette délabrée abandonnée en bordure d'une nouvelle voirie - « La Girette » (31) ; à droite : Maison en pierre en bordure du Dolaizon - « les Vigneaux » (32)



Figure 120 - Pont traversant le Dolaizon - « les Vigneaux » (33)

- **Les terrasses et murets de pierres sèches**

Les secteurs pentus ont fait l'objet d'aménagement **en terrasse** pour permettre une optimisation de l'exploitation de l'espace à des fins agricoles. Actuellement, ces terrasses soit sont entretenues pour pérenniser cette exploitation (« les Vigneaux »), soit ont fait l'objet d'abandon favorisant la reprise de ces terrains agricoles par la végétation selon un stade plus ou moins avancé (tillaies sur pente à « La Borie Blanche »). Ces milieux offrent des conditions de lisières très favorables aux reptiles en termes de thermorégulation et d'abris (pour les versants exposés), des aires potentielles de reproduction à quelques espèces d'oiseaux anthropophiles, et des zones chaudes et exposées pour la flore.

Sur le Mont Ronzon, les parcelles sont délimitées par des **murets de pierres sèches** qui sont le plus souvent délabrés en raison de l'absence de tout entretien, et en cours d'embroussaillage. Outre leur rôle de délimitation parcellaire, ces murets constituent des aires d'abris et de thermorégulation à quelques reptiles comme le Lézard des murailles, la Vipère aspic, le Lézard vert. Ces mêmes murailles peuvent servir de postes d'affût à quelques espèces insectivores ainsi qu'aux rapaces.



Figure 121 - A gauche : Anciennes terrasses supportant- un massif boisé de tilleul sur pente – « La Borie Blanche » (34) ; à droite : Terrasses entretenues avec parcelles agricoles – « les Vigneaux » (35)



Figure 122 - A gauche : Murs de pierres sèches supportant une parcelle de prairie de fauche – « La Girette » (36) ; à droite : Muret de pierres sèches délabré – « Mont Ronzon» (37)

Synthèse des enjeux liés aux « autres habitats »

La commune comporte **quelques vieux arbres éparpillés isolés** dans les boisements, les bosquets, les ripisylves et en bordure de route. Ces arbres sont favorables pour abriter des espèces cavicoles (chauves-souris, avifaune) et saproxyliques (coléoptères). Leur **valeur écologique** indéniable implique leur **protection** sur le **territoire**.

Les **bâtiments anciens** du bourg et des hameaux sont tout aussi intéressants pour les **espèces fissuricoles** et **anthropophiles** qui peuvent exploiter les jardins et espaces verts alentour comme terrain de chasse. Les **terrasses** et les **murets de pierres sèches** peuvent être exploités comme abri et aire de thermorégulation par les reptiles.

A première vue *hostiles*, les zones artificialisées du centre-bourgs, les bâtiments récents et leur périphérie (jardins, cultures) sont exploités par des espèces communes, anthropophiles qui s'adaptent et tirent parti de cet environnement.

II.3. La trame verte et bleue

Sources : guide méthodologique de prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme, www.trameverteetbleue.fr, SRCE Auvergne : extranet.srce.auvergne.developpement-durable.gouv.fr

II.3.1 Définition de la trame verte et bleue

Face à la dégradation des milieux et à la diminution de la biodiversité (disparition, mortalité d'espèces), le Grenelle de l'Environnement issu de la loi n°2009-967 du 3 août 2009, dit « Grenelle 1 », a instauré le principe de « Trame Verte et Bleue » portant sur les continuités écologiques, notion reprise dans la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020).

La loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010 précise que :

*« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif **d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural** »*

La préservation des continuités écologiques vise à permettre les migrations et les échanges génétiques nécessaires au maintien à long terme des populations et des espèces animales et végétales.

La Trame Verte et Bleue ou TVB comprend l'ensemble des éléments de la mosaïque naturelle regroupant les espaces naturels majeurs et les corridors écologiques qui les relient.

Les continuités écologiques constituant la TVB comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :

- **Les zones nodales ou réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces (effectifs importants) à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont également susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces (faibles effectifs mais issus d'une reconquête ou d'une conquête d'un territoire nouveau).

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'environnement) ;

- **Les corridors** : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'environnement (articles L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'environnement).

- **Les points noirs de conflits ou barrières** : éléments perturbant la fonctionnalité des continuités écologiques :

- les zones construites et plus ou moins artificialisées (villes, zones industrielles et commerciales) ;
- les voies de communication (autoroutes, routes, voies ferrées) et autres infrastructures linéaires ;
- les barrages, hydroélectriques et autres seuils en travers des cours d'eau, digues, canaux artificialisés et lits des cours d'eau imperméabilisés (bétonnés) ;
- certaines zones d'agriculture intensive ;
- les ruptures topographiques ;
- les barrières chimiques, thermiques, lumineuses et sonores ;
- les clôtures.

Sur un territoire défini, on distingue :

- la **trame verte forestière** constituée des espaces arborés (forêts, bosquets) ;
- la **trame verte de milieux ouverts**, composée de pelouses sèches et de prairies naturelles ;
- la **trame verte de milieux agricoles extensifs**, comprenant le bocage ;
- la **trame bleue** qui regroupe les espaces aquatiques (plan d'eau et cours d'eau) et zones humides associées.



Figure 123 - Schéma des différentes composantes d'un réseau écologique (Ecosphère, 2011)

Au-delà de la préservation de la biodiversité, la TVB participe à la préservation :

- des ressources naturelles (protection des sols, qualité de l'eau, lutte contre les inondations) ;
- de la qualité paysagère (maintien de l'identité du territoire, valorisation des sites naturels) ;
- de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire (déplacements doux, espaces de calme, tourisme vert).

II.3.2 Application locale de la trame verte et bleue nationale

Sources : Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Auvergne, investigations de terrain du 22 juillet 2016

- **La trame du Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE)**

A partir des orientations nationales, la TVB se décline au niveau régional par un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui identifie les continuités écologiques régionales.

L'article L. 371-3 du Code de l'environnement prévoit que :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme **prennent en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.** »

Institué dans chaque région par le décret n°2011-739 du 28 juin 2011, le Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) est constitué sur la base des cinq collèges du Grenelle. En Auvergne, sa composition est fixée par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2011.

Le SRCE a été approuvé par arrêté préfectoral n°2015/SGAR/104 en date du 7 juillet 2015.

- **Zoom du SRCE sur la commune de Vals-près-le Puy**

Selon le SRCE, pour la **trame verte**, la commune de Vals-près-le Puy est concernée par un **réservoir de biodiversité** localisé à l'extrémité sud-ouest de la commune le long du vallon du Dolaizon correspondant à une ZNIEFF de type 1. Les milieux agricoles et forestiers entourant les zones urbaines de la commune sont identifiés comme **espaces à perméabilité diffuse à préserver**, ce qui correspond à près des trois quarts de la superficie de la commune.

La **trame bleue** de la commune est représentée par le **ruisseau du Dolaizon et son affluent**. Jusqu'à la confluence de ces deux ruisseaux, dans la partie amont, ces cours d'eau sont considérés comme **étant à préserver**. En aval, le Dolaizon traverse les agglomérations qui doivent probablement influencer sur la qualité écologique, biologique et physico-chimique de ses eaux. Sur cette partie du tronçon traversant l'agglomération, le Dolaizon est à remettre en bon état.

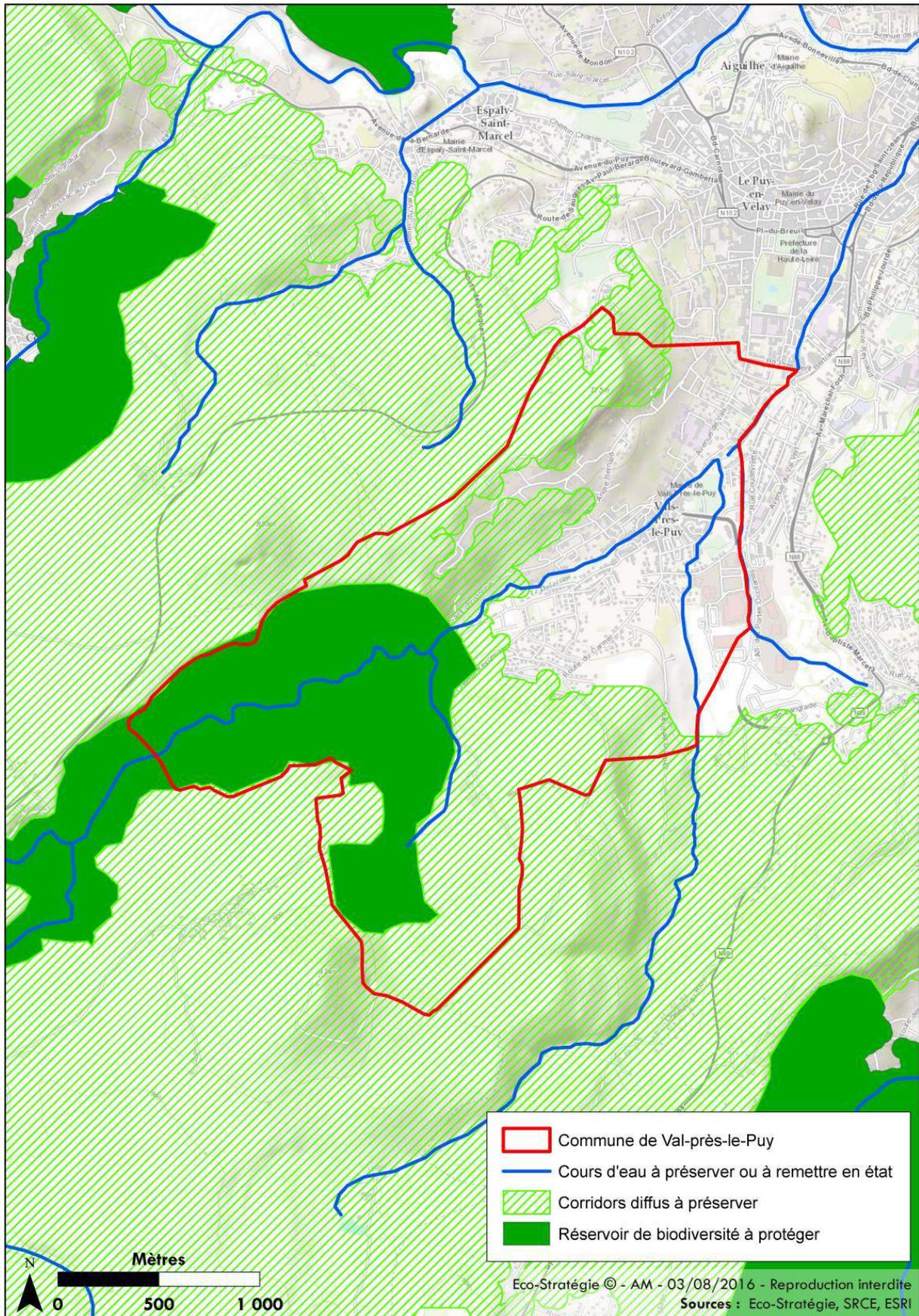


Figure 124 – Schéma du SRCE Auvergne ciblé sur la commune de Vals-près-le Puy (Source : DREAL Auvergne, Carmen)

- **Les migrations et autres passages aériens**

Sources : Schéma éolien d'Auvergne, juin 2012 (annexe du SRCAE d'Auvergne)

La Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne (LPO) a identifié les principaux axes de migrations empruntés par les oiseaux et les chiroptères dans le cadre du Schéma éolien d'Auvergne.

D'après l'étude, la commune de Vals-près-le Puy fait partie des sites de stationnements d'intérêt régional. La commune se localise également dans un couloir de migration dans un axe sud-ouest – nord-ouest.

Concernant les chiroptères, la commune se localise dans une zone d'importance mais où les connaissances sont encore trop faibles.

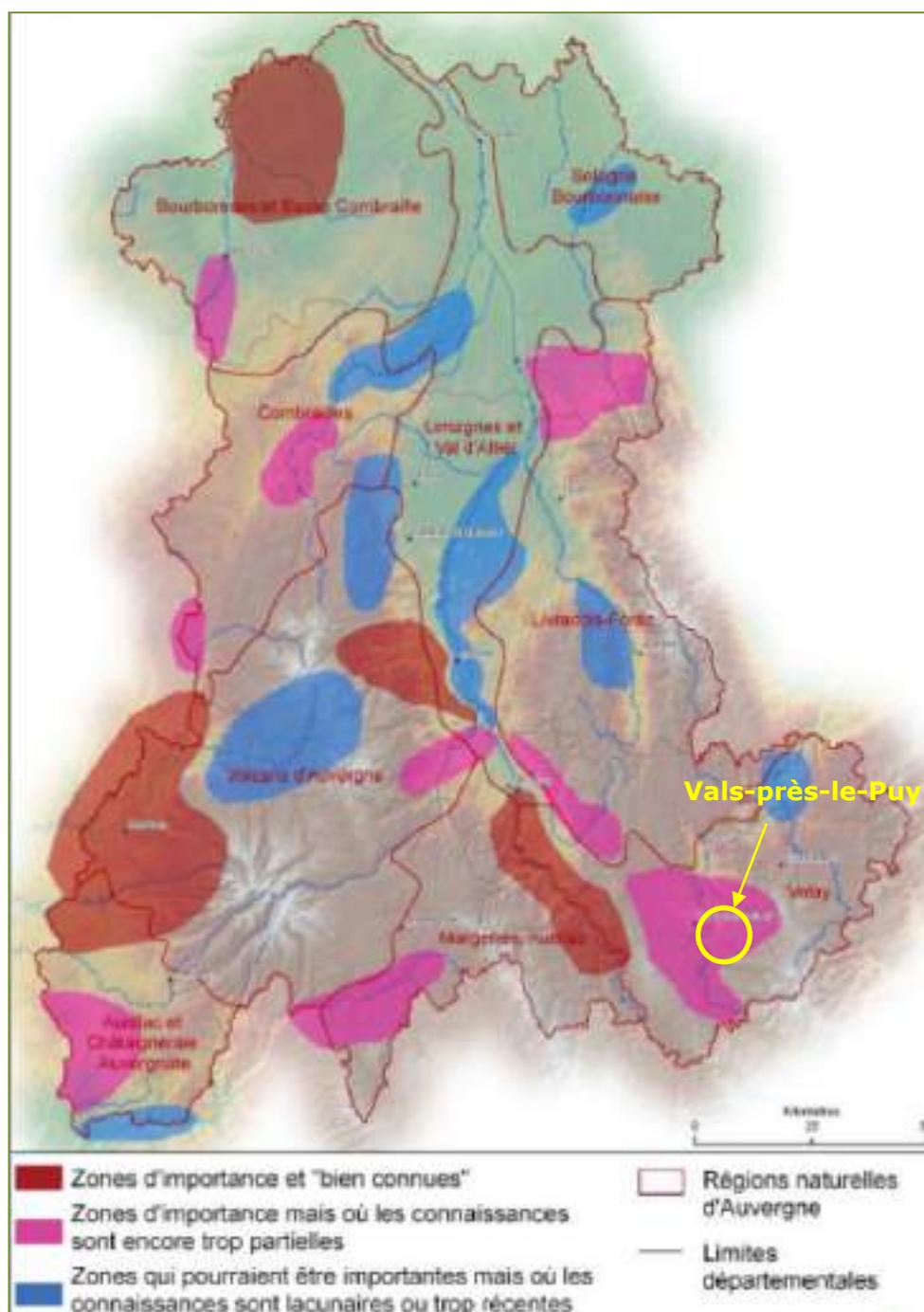


Figure 125 – Carte des zones d'enjeux pour les chiroptères
(Source : SRCAE – Schéma régional éolien (2012))

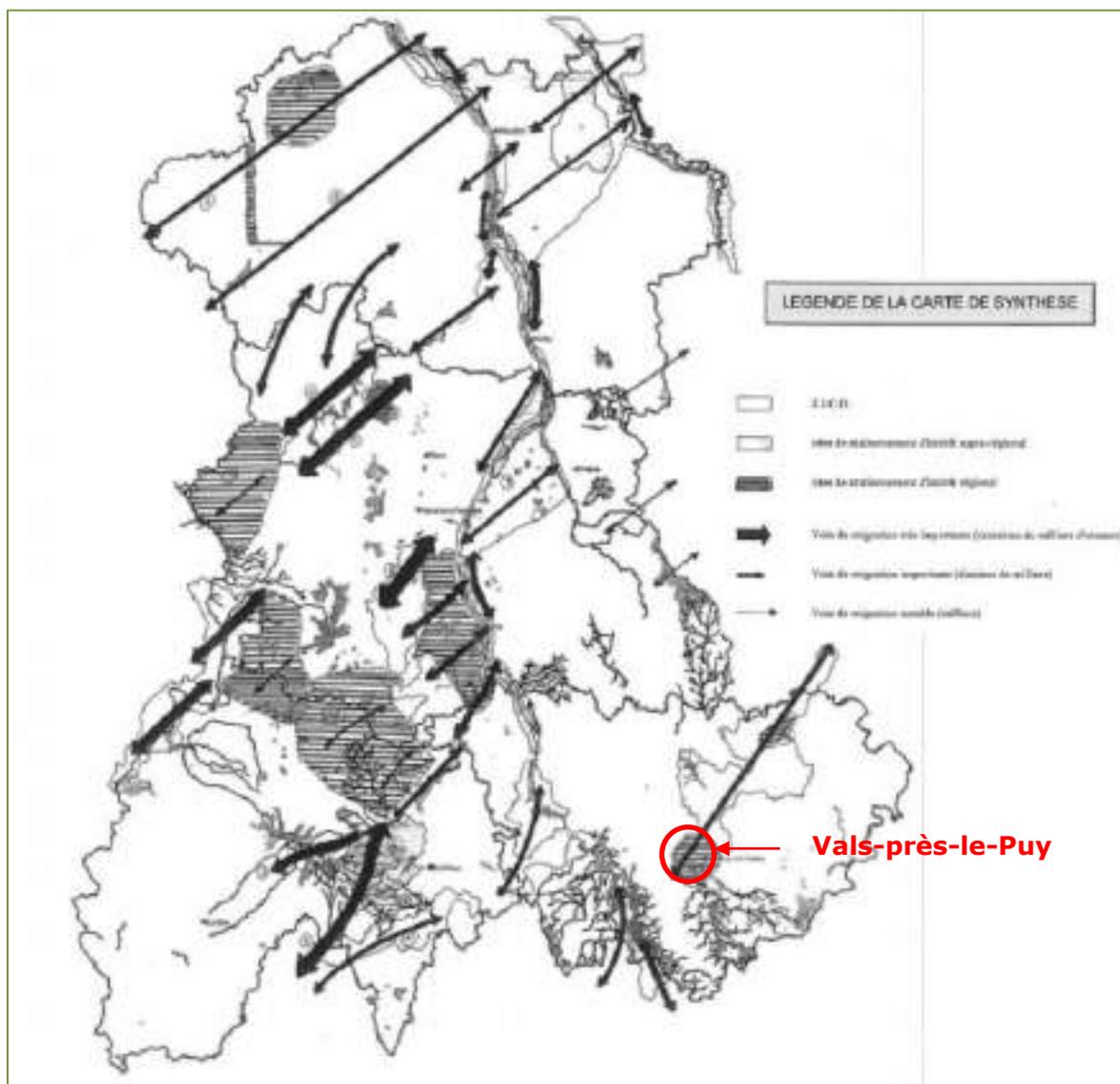


Figure 126 – Couloirs migratoires et sites de rassemblement
(Source : SRCAE – Schéma régional éolien (2012), Etat – LPO Auvergne)

II.3.3 Description de la trame verte et bleue communale

Sources : Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Auvergne, investigations de terrain du 2 août 2016

Les prospections de **terrain** ont permis d'affiner les données régionales et d'identifier des corridors et des réservoirs de biodiversité locaux formant des continuités secondaires sur une échelle plus fine, non répertoriées sur le SRCE d'Auvergne, ciblée sur le territoire communal.

II.3.3.1. Quelques éléments de définitions

Il convient d'identifier et de distinguer les différents types de réservoirs et de corridors : les **réservoirs de biodiversité principaux** occupent des superficies importantes, sont

perméables et exploités par un grand nombre d'espèces qui y effectuent tout ou partie de leur cycle biologique (alimentation, refuge, reproduction, stationnement). Ils se distinguent des **réservoirs secondaires** de par une superficie plus faible, à l'état de conservation altérée, et occupés par quelques espèces locales. Ces réservoirs sont ou peuvent être reliés par des **corridors principaux** (haies, cours d'eau, ripisylve) car larges, perméables et continus dans l'espace, exploités comme aire de déplacement par toutes les espèces de faune et de flore, favorisant le brassage génétique.

II.3.3.2. Trame verte

La trame verte de la commune est composée des sous-trames suivantes :

➤ La sous-trame des milieux forestiers :

Elle est **assez bien représentée** avec une occupation de la surface communale de **24.7%** Des réservoirs ont été identifiés à savoir :

- un **réservoir principal** correspondant à la ripisylve de Frênaie-Aulnaie bordant le Dolaizon, de même que le boisement de pente orienté nord installé dans le vallon. Dans les deux cas, il est possible qu'il s'agisse de deux habitats d'intérêt européen, l'un correspondant à une aulnaie-frênaie alluviale (91E0*) et le second à une tillaie des forêts de pente, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion* (9180*), mélangée quelquefois avec du résineux. Ces deux habitats sont prioritaires et présentent une forte valeur patrimoniale. Tous deux sont incorporés dans la ZNIEFF de type I « Vallée du Dolaizon ». Ces boisements constituent des aires de vie pour l'accomplissement (en partie ou en totalité) du cycle biologique pour une faune et une flore remarquables dont la Loutré d'Europe.
- un **réservoir secondaire** correspondant aux boisements installés sur le versant adret du vallon du Dolaizon (végétation arbustive en mutation), aux pinèdes naturelles installées sur les versants de « la Plone » et de « la Garde » et aux boisements de faible superficie installés sur des secteurs pentus des talus et des ravins. Ces boisements constituent des **espaces de vie** exploitables par une faune et une flore communes. La végétation en mutation sur le versant adret du vallon forme une mosaïque de milieux en étant associée à des terrains en friches, des fourrés et des prairies mésophiles et mésoxérophiles. Cet ensemble renforce le rôle d'accueil pour une faune et une flore diversifiées.

En plus d'être des réservoirs, ces milieux sont **perméables** pouvant être exploités comme **corridors principaux**. Ils assurent ainsi les déplacements de la faune et de la flore à travers la matrice agricole.

➤ La sous-trame bocagère

Trois secteurs bocagers ont été identifiés sur la commune à savoir le vallon du Dolaizon, la zone de « la Borie Blanche » et la zone étendue à l'est de « Bauzy ».

Seule la zone bocagère du vallon du Dolaizon, versant ubac, est considérée comme **réservoir de biodiversité** en raison de la présence de prairies mésophiles et mésohygrophiles. Le réseau de haie paraît également étroit et complexe favorisant des échanges entre la ripisylve et le bois de pente. Cette diversité de milieux associés avec le ruissellement d'une source, paraît attractive pour accueillir une diversité intéressante d'espèces de faune et de flore.

Les autres secteurs bocagers sont identifiés comme **réservoirs secondaires**. Le réseau de haie apparaît plus lâche, notamment vers « Bauzy ». Les milieux présents se résument à des prairies mésophiles de pâtures et des champs agricoles (maïs, blé) de moindre intérêt écologique. Les parcelles s'étendent sur d'assez grandes superficies (supérieures à un hectare). Les haies remplissent de nombreuses fonctionnalités sur le plan écologique, elles constituent des aires de reproduction, d'abris, d'alimentation et de refuge pour tous les groupes aussi bien l'avifaune, les reptiles, les amphibiens, les micro

et macro-mammifères. Les lisières sont exploitées comme aire de thermorégulation par les reptiles. Ces haies comportent quelques vieux arbres et têtards de saules susceptibles d'abriter des espèces d'insectes saproxyliques patrimoniales.

Le réseau de haies forme un **corridor apprécié** par tous les groupes taxonomiques favorisant les échanges populationnelles entre les réservoirs identifiés. Ces corridors desservent également les terrains de chasse et les aires d'alimentations (prairies, fourrés, lisières), d'où l'intérêt de garder intact cet ensemble de milieux. Notons que la partie ubac du vallon du Dolaizon est en constante évolution, car sous l'emprise d'une dynamique de recolonisation par les ligneux. Bien qu'attractive pour la faune forestière et semi-ouverte, l'absence de gestion sur cette partie du secteur entraînera une banalisation des milieux au détriment des espèces de faune et de flore des milieux ouverts.

➤ La sous-trame des prairies mésoxérophiles et pelousaires

Le plateau du « Mont Ronzon » et de « la Garde » abrite des prairies mésoxérophiles accompagnées de fragments de pelouses xérophiles à orpins. Ces milieux sont susceptibles d'abriter des espèces floristiques d'intérêt comme les gagées (protection nationale). Ils sont associés à d'anciens murets de pierres sèches, des haies arbustives discontinues, des terrains agricoles en friches. Ce léger entremêlement d'habitats est attractif et exploitable par l'entomofaune, les reptiles et l'avifaune insectivore (aire de vie, abris, alimentation). Ces zones sont donc qualifiées de **réservoir secondaire**.

En termes de corridor, ce **maillage autorise une circulation diffuse** des espèces par voie terrestre.

➤ La sous-trame des milieux rocheux

La commune comporte des corniches de pierres de laves et quelques orgues basaltiques. Ces corniches sont continues d'est en ouest en bordure sommitale du vallon du Dolaizon, pour devenir discontinues à l'est au niveau du Mont Ronzon. Ces milieux sont propices à l'accueil d'espèces aviaires rupestres comme le Martinet noir (*Apus apus*), le Martinet à ventre blanc (*Apus melba*), le Tichodrome échelette (*Tichodroma muraria*), le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), voir le Hibou Grand-duc (*Bubo bubo*). Qualifiés de **réservoir secondaire** (site de nidification d'espèces locales communes), ces milieux sont à préserver de l'urbanisation.

II.3.3.3. Trame bleue

La commune est traversée par le Dolaizon et ses affluents, **ruisseaux permanents**, eux-mêmes alimentés par quelques **ruisselets temporaires** provenant des parcelles agricoles « Bauzy » et « La Plone ». La rivière du Dolaizon est connue pour abriter une eau de bonne qualité physico-chimique, donc exploitable par la faune piscicole (frayères), les amphibiens, les libellules et vraisemblablement par la Loutre d'Europe comme aire d'alimentation, de reproduction (frayère). Les ripisylves établies en bordures sont pour la plupart identifiées comme **habitats d'intérêt européen**. Le lit du Dolaizon est donc identifié comme **réservoir secondaire** et comme **corridor principal**.

Notons que le Dolaizon traverse l'agglomération de Vals-près-le Puy et du Puy-en-Velay générant une détérioration de la qualité de ses eaux, une ripisylve discontinue et de nombreux passages busés du Dolaizon. Sa fonction de corridor s'en retrouve amoindrie pour devenir **secondaire**.

Le Dolaizon alimente un **plan d'eau privatif** retenu par une écluse. Si le plan d'eau abrite sur son pourtour une végétation hygrophile favorable aux amphibiens et aux odonates, la présence de cette écluse limite de façon significative le déplacement de la faune piscicole.

Les autres **ruisselets temporaires** sont identifiés comme **corridors secondaires** car faiblement perméables et étant assez dégradés (pression agricole).

II.3.3.4. Les obstacles et zones de conflit

Identifiés comme « **points noirs** », les obstacles et zones de conflit génèrent des discontinuités dans l'espace :

- **Le réseau routier** : la **RD31** présente une circulation routière peu dense n'empêchant pas la traversée des espèces par voie terrestre. C'est également le cas pour les voies communales. Le risque de collision est donc peu élevé. Quelques espèces (ongulés, mustélidés) ont notamment développé des mœurs nocturnes pour se déplacer sans être repérées. L'essentiel de la circulation se concentre au niveau de l'agglomération, peu attractive pour la faune en générale.
- Les **zones urbanisées** : l'agglomération de Vals-près-le Puy côtoie celle du Puy-en-Velay. L'agglomération urbaine occupe le tiers de la superficie communale dans sa partie nord-est. Les voies communales ont tendance à voir une urbanisation se développer (habitations récentes). Les quartiers vers « les Rosiers », « le Carmel », comportent encore quelques parcelles agricoles qui semblent en instance de survie. L'urbanisation le long des voies communales, couplé au phénomène de mitage peuvent fragiliser les corridors existants de trame verte s'ils ne sont pas contrôlés.
- **Obstacles à l'écoulement** : notons la présence de deux seuils identifiés sur le cours du Dolaizon à hauteur de « la Girette » et peu après le stade. Notons également la présence d'une écluse retenant le plan privatif. Ces seuils constituent un obstacle limitant le passage de la faune piscicole.

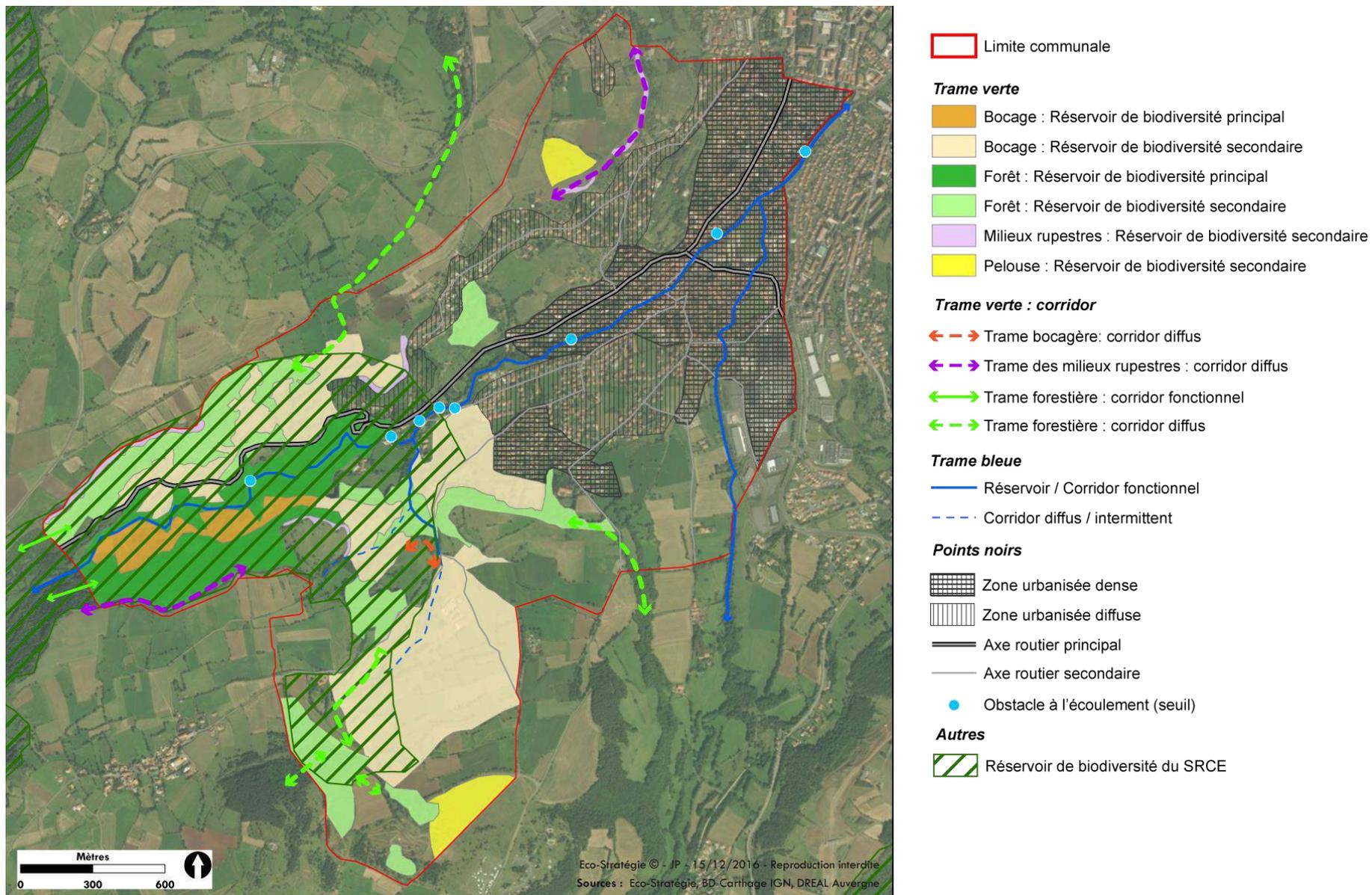


Figure 127 – Trame Verte et Bleue de la commune

III. MILIEU HUMAIN

III.1. Développement urbain et consommation foncière

III.1.1 Développement urbain

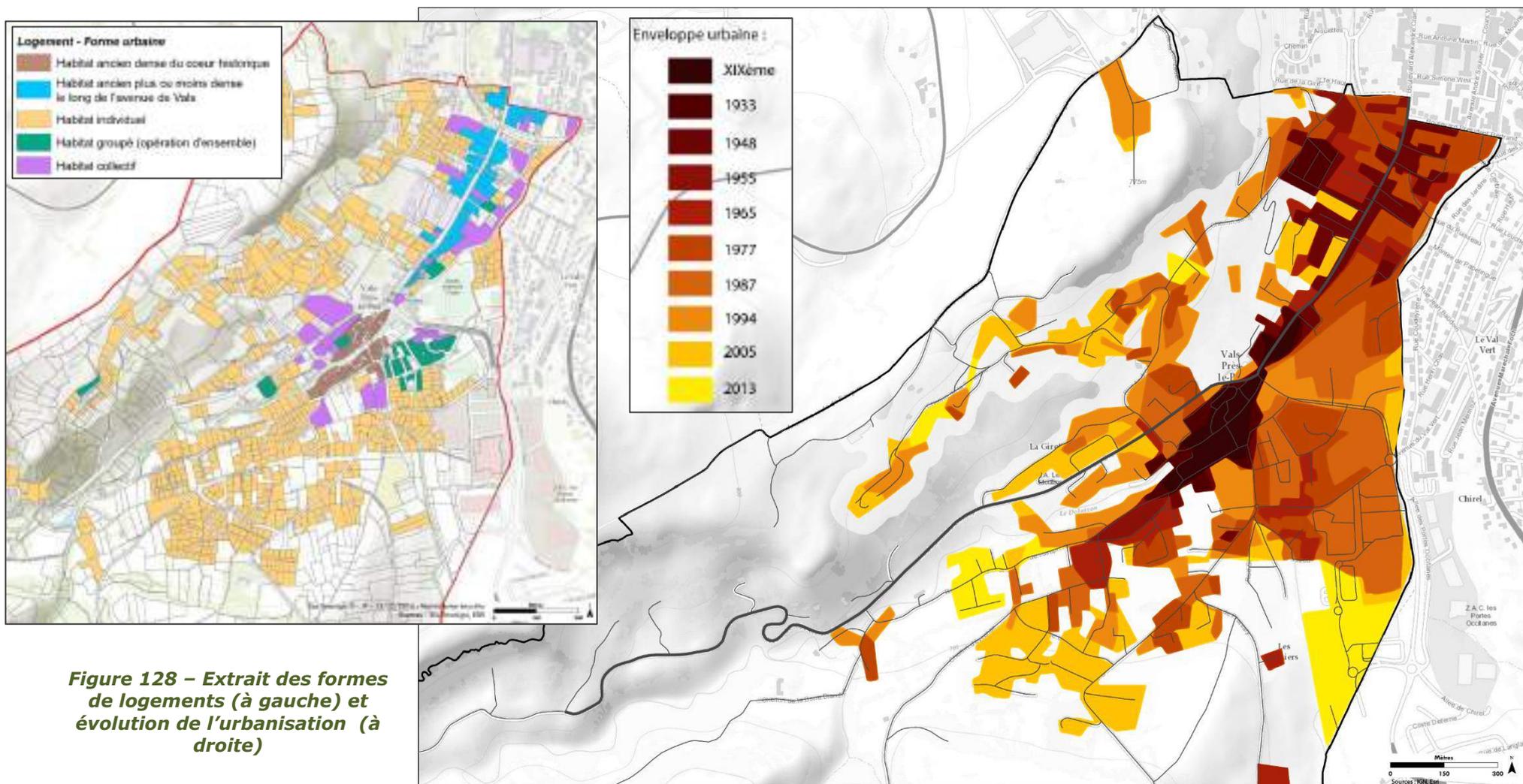


Figure 128 – Extrait des formes de logements (à gauche) et évolution de l’urbanisation (à droite)

- **Evolution historique**

- Historiquement, le village s'est construit de part et d'autre du Dolaizon : des ruelles étroites et un bâti à l'alignement forment le noyau dense de la commune (R+1 à R+2+combles avec « fenestrous »).



- Années 1930-1950 : Progressivement, un développement s'affirme le long de l'avenue de Vals entre le cœur historique et le Puy-en-Velay. Des maisons se construisent au bord de l'avenue et de premiers quartiers résidentiels (tissu plus lâche, petits jardins) se créent autour des rues C. Martin et du Bel anis.



- A partir des années 1960-1970, la croissance démographique importante se traduit par:

- o Au nord de la commune, entre le centre-bourg et le Puy-en-Velay, les premières opérations de logements collectifs en R+4 à R+6 (ex : Résidence Chantilly) avec un espace vert en pied d'immeuble ; de même qu'au Nord-ouest du centre-bourg (Le Poitou, Le Dordogne, ...)
- o A l'ouest, un développement pavillonnaire dans la continuité du cœur historique, dans la continuité de la Rue des Ecoles (Rue L. Brioude, rue Centrale...)
- o Au Sud-est du centre-bourg : des enclaves résidentielles qui se forment autour des rues M. Pagnol et l'Avenue J. d'Arc avec des opérations d'habitat groupé notamment sous forme de lotissements en impasse.



- Années 1980-1990 : Apparition d'équipements, comme le stade B. Faure et formation de la zone commerciale (actuel Géant Casino).

- Depuis 2000 : Poursuite du développement résidentiel au sud du centre ancien en direction du Carmel ainsi qu'au nord de la D31. Au niveau de la zone commerciale : extension de celle-ci vers le sud, création de nouvelles voies de circulation.



- Chemin de la Sermone : un développement au coup par coup, constituant un chapelet.

Figure 124 – Formes urbaines (Eco-Stratégie, 10/11/2016)

→ Une prédominance des espaces pavillonnaires en matière de surfaces urbanisées, conduisant à un étirement fort, un étalement de l'urbanisation.

- **Dynamique et perspectives**

- Redynamisation du centre ancien, par une action volontariste de la commune en cours : acquisition foncière pour permettre des opérations de renouvellement urbain (petits collectifs), la création d'espaces publics (placettes, stationnement), aménagements de la voirie.



Figure 124 – Bâti et espace public dans le centre ancien (Eco-Stratégie, 10/11/2016)

- Développement résidentiel pavillonnaire à travers le Projet Urbain Partenarial (PUP) entre le chemin de Prarlary et le Chirel.



Figure 124 – Site du PUP (Eco-Stratégie, 23/11/2016)

- Mobilisation des vastes dents creuses formées par le développement pavillonnaire, notamment entre le centre et le Carmel.



Figure 124 –Espaces libres en dents creuses (Eco-Stratégie, 10/11/2016)



Enjeux :

- **Une ville plus compacte, plus intense en matière de fonctionnement, de vie urbaine, et favorisant les courtes distances**
- **La dynamisation de l'enveloppe urbaine (renouvellement urbain, mobilisation des dents creuses)**

III.1.2 Analyse de la consommation foncière

• Méthodologie

L'analyse de la consommation d'espace par l'urbanisation sur la dernière décennie s'appuie sur l'étude des permis de construire accordés sur la période 2007-2016 pour des constructions nouvelles, et concrétisés.

Cette analyse concerne tous types de projets (habitat, économique, service, etc.). Seuls les terrains non urbanisés précédemment sont pris en compte.

• Dynamique générale 2007-2016 :

Entre 2007 et 2016, il est ainsi estimé qu'environ 9,7 ha ont été consommés, selon la répartition suivante par fonction :

- Economique : 6,4 ha
- Habitat : 3,2 ha



Figure 129 – Consommation foncière par type d'urbanisation

• Analyse de la consommation d'espace par l'habitat :

Concernant l'habitat, 37 logements ont été construits sur du foncier neuf, sur une surface de 3,2 ha, soit une densité moyenne globale de 12 logements par hectare.

Ce chiffre est à comparer aux 18 logements/ha minimum à prévoir dans le PLU pour la prochaine décennie, d'après le SCOT.

En matière de localisation, une grande majorité de ces logements sur foncier neuf s'est réalisée sur le secteur d'extension Sud-ouest de l'urbanisation, sur le chemin d'Eycenac (lotissement en cours) et rue Joseph Rumillet (avec notamment le lotissement de Pragavon).

Il est intéressant de noter que 60 logements supplémentaires ont été créés, dans le tissu bâti existant, par réhabilitation, renouvellement urbain (dans le centre ancien, mais aussi rue Francisque Enjolras (deux immeubles sur un ancien site économique)), changement de destination. Cela témoigne de la dynamique existant à Vals pour ce type de projet d'habitat. Cette dynamique est intéressante car elle permet de créer du logement sans consommation de foncier neuf et de redynamiser la ville.

Enjeu :

- **La prise en compte forte du potentiel du bâti existant**
- **Une modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels**

III.1.3 Analyse de la densité

Le tissu bâti ancien, historiquement dense, de type centre-bourg, correspond à des densités élevées, de l'ordre de 70 logements/ha. Cela est lié à une implantation du bâti à l'alignement, et un bâti s'étirant plutôt en hauteur.

La densité du bâti produit un effet de centralité avec la définition d'espaces publics, et de lieu de convivialité, notamment lorsque des commerces sont également présents.

Toutefois, dans le centre-bourg la densité ancienne du bâti peut parfois être un frein à sa redynamisation : déplacements automobiles contraints, peu d'espaces extérieurs, de stationnement, secteur enclavé, etc.

- **Ainsi dans ce secteur particulier, l'enjeu de redynamisation passe également par des opérations ponctuelles de dédensification (création d'espaces publics, de capacités de stationnement, ...).**

Le développement du bourg s'est fait sous diverses formes, présentant des densités différentes, dont quelques exemples sont présentés ci-après.



*Secteur de la Sermone
(opérations au coup par coup)
Nombre de logements :
49 logements
individuels purs
Surface : 8,7 ha
Densité : environ
6 logements/ha*



Lotissement La Coste Delpy
Nombre de logements :
 51 logements individuels
Surface : 3,66 ha
Densité : environ 14 logements/ha



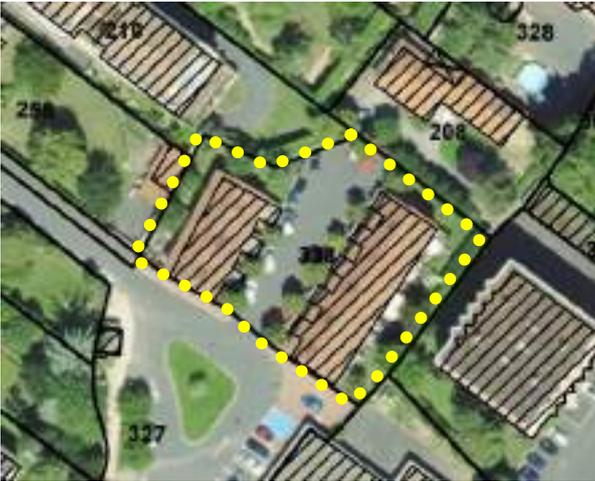
Impasse au Sud de l'avenue des Droits de l'Homme
Nombre de logements :
 3 logements individuels purs
 + 6 logements intermédiaires (individuels groupés)
Surface : 0,37 ha
Densité : environ 24 logements/ha



Lotissement Saint-Benoît
Nombre de logements :
 28 logements intermédiaires (individuels groupés)
Surface : 0,91 ha
Densité : environ 31 logements/ha



Rue G. Chabaliér
Nombre de logements :
 6 logements intermédiaires (individuels groupés)
Surface : 0,15 ha
Densité : environ 40 logements/ha



Impasse des Gravières – opération OPAC43
Nombre de logements :
 8 logements intermédiaires (individuels groupés)
Surface : 0,16 ha
Densité : environ 50 logements/ha



*Rue G. Chabaliar (opération de
 réhabilitation - renouvellement urbain)*
Nombre de logements :
 7 logements intermédiaires (individuels
 groupés)
Surface : 0,1 ha
Densité : 70 logements/ha



Le Messidor (Foyer Vellave), rue Danton
Nombre de logements :
 7 logements intermédiaires (individuels groupés)
 + 27 logements collectifs
Surface : 0,37 ha
Densité : environ 92 logements/ha



*Rue du Pont (opération de renouvellement
 urbain OPAC43)*
Nombre de logements :
 9 logements collectifs + création de
 stationnements publics
Surface : 0,07 ha
Densité : environ 130 logements/ha



Rue Brolles et Rue du Béal (opération de renouvellement urbain Foyer Vellave)

Nombre de logements :

8 + 7 logements collectifs

Surface : 0,04 ha

Densité : environ 375 logements/ha

- La création de logements individuels en dehors d'opération d'aménagement d'ensemble engendre des densités très faibles (exemple de la Sermone). Notons également que les opérations à dominante de logements individuels sont gourmandes en équipement de voirie et réseaux rapporté au nombre de logements desservis.
- Pour rappel, le SCOT du Pays du Velay, définit un objectif de densité brute de 18 (densité intermédiaire) à 25 (densité optimisée à l'horizon 2035) logements/ha.
- Des opérations réalisées plus ou moins récemment sur la commune s'approchent de ces densités, voire les dépassent largement. Elles comportent des formes urbaines variées, présentant de l'habitat collectif, de l'habitat intermédiaire (individuel groupé) proposant des espaces de jardin privés. Elles comportent également pour certaines de l'habitat individuel, permettant ainsi de répondre à des besoins différents.
- Il est aussi intéressant de noter que les opérations de redynamisation du centre ancien, de renouvellement urbain, atteignent facilement des densités élevées.

Enjeu :

- **Le respect des objectifs de densité prévus par le SCOT, pour limiter la consommation foncière**
- **Une densité à privilégier à proximité des centralités**

III.2. Gestion des déchets

III.2.1 Gestion départementale des déchets

Source : Département de la Haute-Loire

- **Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND)**

Les Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, initialement dénommés Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), ont été institués par la loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Régis par le décret du 11 juillet 2011, ces plans doivent coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis par les lois Grenelle notamment en termes de prévention et de hiérarchisation des modes de traitement.

Le PDEDMA de la Haute-Loire a été validé par arrêté préfectoral du 21 mai 2001. Ce dernier est en cours de révision pour devenir PPGDND.

- **Gestion des déchets de bâtiment et des travaux publics (BTP)**

Le plan de prévention et de gestion des déchets du BTP est en cours d'élaboration depuis le 24 janvier 2012.

- **Gestion des déchets d'activité de soin**

La circulaire DGS-VS3/DPPR n°2000/322 du 9 juin 2000 relative à l'acceptation en déchetterie des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) produits par les ménages et les professionnels de santé libéraux vise à encourager leur accueil en déchetterie ou dans tout autre type de structure adaptée (collecte mobile, ...).

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux de la Région Auvergne (PREDIS) a été adopté par l'Assemblée régionale le 17 novembre 2009. L'état des lieux de 2008 porte sur la répartition du gisement par type de déchets :

- Déchets dangereux hors déchets d'activités de soins comprenant :
 - DIS : Déchets Industriels Spéciaux,
 - DDD : Déchets Dangereux Diffus ;
- DAS : Déchets Dangereux d'Activités de Soins.

Les gisements estimés de déchets dangereux à traiter dans des installations régionales produits en et hors région, ainsi que les gisements estimés de déchets dangereux produits en région et traités en et hors région à l'horizon 2019 sont présentés dans le tableau ci-après.

Figure 130 – Hypothèses d'évolution des flux collectés en région et traités en et hors région (source : PREDIS Auvergne, 2009)

Nature des flux	Situation 2006 (t)	Analyse prospective à 2019	
		Scénario 1 (t)	Scénario 2 (t)
Déchets du BTP	248	248	2 229
Déchets industriels	58 242	55 942	54 887

Déchets traitement thermique des eaux	2 279	2 279	6 529
Déchets diffus	4 767	4 767	27 656
Déchets d'activité de soins	2 910	2 910	4 657
TOTAL	68 446	66 146	95 958

Le scénario 2 a été retenu par la Commission Consultative. Dans ce cadre, le flux de déchets à prendre en charge dans les installations de traitement à l'horizon 2019 serait de l'ordre de **91 300 tonnes par an**, réparties selon les filières suivantes :

- Traitement thermique : 44 % ;
- Traitement physico-chimique : 8 % ;
- Stockage : 9 % ;
- Recyclage : 38 % ;
- Traitement biologique : moins de 1 % ;
- Regroupement ou prétraitement : moins de 1 %.

Ainsi, même si l'évolution prévisionnelle (horizon 2019) des flux de déchets dangereux en Auvergne ne justifie pas la création d'installations nouvelles de traitement (ISDD...), la création d'installations nouvelles n'est pas exclue, notamment dans les cas suivants :

- Pour proposer au niveau interrégional une Installation de Stockage des Déchets Dangereux ;
- Pour permettre une densification des déchets dangereux transportés, notamment les emballages souillés, par broyage.

Le PREDIS fixe les critères de localisation et d'implantation suivants :

- La localisation de toute nouvelle installation devra respecter les contraintes d'urbanisme et la réglementation relatives aux ICPE. Elle devra être justifiée par la proximité des gisements de déchets concernés. Par ailleurs, son intégration au milieu naturel et humain devra être optimale. Pour le cas particulier d'une ISDD, le contexte géologique devra être favorable à l'implantation d'une telle unité ;
- La conception et l'exploitation de l'unité, ainsi que ses conditions d'arrêt et de remise en état devront référer aux Meilleures Techniques Disponibles. L'évolutivité du procédé est souhaitable afin de faciliter l'intégration ultérieure d'avancées technologiques ou d'adaptation aux flux pris en charge ;
- L'information sur les performances environnementales de l'installation sera transparente et des comités locaux d'information et de surveillance seront formés pour maintenir le dialogue entre les différents acteurs.

Enfin, un transfert d'une partie des déchets liés aux activités de soins sera peut-être opéré des unités de traitement du Cantal à celle de Bayet.

III.2.2 La gestion des déchets à Vals-près-le Puy

Source : Service Collecte et Traitement des Déchets de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, site internet et rapport annuel 2016

III.2.2.1. La collecte des déchets

- **Compétence**

Créée en janvier 2000, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay s'est dotée de compétences dans le domaine de l'environnement dont l'élimination des déchets ménagers et assimilés au sens large comprenant collecte, tri, valorisation, transfert et traitement.

D'après le dernier rapport annuel disponible (2016), le service couvre 28 communes et une population municipale totale de 59 061 habitants.

Le Service CTD (Collecte et Traitement des Déchets) assure la gestion :

- de la prévention des déchets
- de la collecte des déchets ménagers et assimilés
- des marchés relatifs à leur traitement
- des marchés relatifs au tri et à la valorisation des déchets recyclables
- du réseau des quatre déchèteries.

La plus grande part du service de collecte est effectuée par du personnel de la Communauté d'agglomération. Les autres prestations de collecte, l'exploitation des déchèteries ainsi que la valorisation, le transfert et le traitement des déchets sont quant à elles réalisées moyennant des marchés ou contrats avec des sociétés privées.

Figure 131 – Synthèse de l'exercice de la compétence (source : CA du Puy-en-Velay)

Compétence	Compétence exercée en régie	Compétence réalisée par un prestataire	Nom de l'établissement exerçant la compétence
Collecte OMR	X		
Collecte sélective en porte à porte	X		
Collecte du verre en apport volontaire		X	SOLOVER
Déchèterie		X	EMMAÛS ENVIRONNEMENT/ SRVV
Collecte du textile en AV			EMMAÛS ENVIRONNEMENT
Traitement		X	ALTRIOM

- **Différents types de collecte**

- La collecte des ordures ménagères, réalisée en porte à porte ou en point de regroupement pour les zones semi urbaines et rurales.
- La collecte sélective des déchets ménagers recyclables (emballages et journaux magazines) réalisée en porte à porte ou en point de regroupement
- La collecte du verre réalisée en apport volontaire sur tout le territoire
- Les déchèteries
- La collecte du textile en apport volontaire
- Les collectes particulières pour les usagers non ménagers (cartons des commerçants et petites entreprises)

On note la présence sur la commune de Vals-près-le Puy de : deux bornes textiles, cinq conteneurs à verre et plusieurs composteurs/bennes pour les déchets verts.

• Organisation du service

Les fréquences de collecte sont les suivantes :

- Pour les zones denses du secteur urbain (centre-ville et habitat collectif) :
 - deux collectes hebdomadaires en ordures ménagères
 - une collecte hebdomadaire pour les déchets recyclables
- Pour le reste de l'agglomération :
 - une collecte hebdomadaire en ordures ménagères
 - une collecte toutes les deux semaines pour les déchets recyclables

Les emballages (à l'exception du verre) et les journaux magazines sont collectés ensemble, dans le bac à couvercle jaune pour l'ensemble des habitants.

• Collecte des Ordures ménagères résiduelles (OMR)

La collecte des ordures ménagères est entièrement conteneurisée. Les habitants disposent de bacs gris à couvercles verts pour déposer leurs ordures ménagères.

La collecte est réalisée en porte-à-porte dans les zones urbaines et en points de regroupement dans les zones semi-urbaines et rurales.

Figure 132 – Modalités de collecte et quantité collectée (source : CA du Puy-en-Velay)

Secteur	Fréquence de collecte	Mode de collecte
Urbain (dense et habitat collectif)	2 fois par semaine	Porte à porte
Urbain pavillonnaire	1 fois par semaine	Porte à porte
Rural	1 fois par semaine	Point de regroupement

Tonnages collectés	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
OMR	13 211,0	12 666,6	12 218,6	11 868,9	11 823,27	11 727,56	11 564,12
Indice de réduction	100	95,88	92,48	89,84	89,5	88,77	87,53

En 2016, 11 564 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilées ont été collectées par la Communauté d'agglomération.

Ce tonnage ne cesse de diminuer depuis 2010 : 12,47% entre 2010 et 2016, 1,39% entre 2015 et 2016.

• Collecte sélective

Ce sont les déchets collectés sélectivement en porte-à-porte, en point de regroupement, en apport volontaire, ou en déchèterie : verre, journaux/magazines, emballages.

Figure 133 – Modalités de collecte et quantités collectées (source : CA du Puy-en-Velay)

Type de déchets collecté sélectivement	Pourcentage de la population collectée		fréquence de collecte	Pourcentage de la population collectée en points d'apport volontaire	fréquence de collecte
	En porte à porte	En point de regroupement			
Verre				100%	C1 ou C0,5
Emballages et Journaux magazines en mélange	60%	40%	C1 ou C0,5		

C1 : Collecte réalisée une fois par semaine (habitat dense et/ou collectif)

C0,5 : Collecte réalisée un fois tous les quinze jours (habitat pavillonnaire et rural)

Tonnages collectés	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2015/2016
Verre	1277,8	1347,15	1510,11	1360,99	1463,35	1 446,86	1 510,88	4,42%
Emballage et JM en mélange	1755,64	2038,78	2654,08	2608,18	2710,7	2 695,36	2 749,40	2,00%
Emballages (AV)	132,81	123,47	10,51	10	11,5	13,35	emballages intégrés dans la collecte sélective	
JM+GM (AV)	688,62	530,77	182,72	178,62	177,16	181,24	171,40	-5,43%
TOTAL	3854,87	4040,16	4357,41	4157,78	4362,71	4 336,80	4 431,68	2,19%

270 colonnes à verre sont présentes sur l'ensemble du territoire (soit environ une colonne pour 220 habitants), dont plusieurs sur la commune de Vals-près-le-Puy.

Les tonnages collectés sont en hausse de 1,07 % pour les emballages et journaux magazines, et de 4,42 % pour les emballages en verre. Ces augmentations de collecte peuvent s'expliquer d'une part par la mise en place sur le dernier trimestre 2016 de 35 colonnes à verre supplémentaires et d'autre part sur un effet de la sensibilisation de la population sur les consignes de tri.

• Autres collectes (hors déchèterie)

- Collecte des textiles en apport volontaire, par Emmaüs 43 et AVI 43.
- Collecte des cartons d'entreprises (2 fois par semaine), auprès des commerçants du Puy-en-Velay et des communes alentours, dont Vals-près-le-Puy.
- Collecte des DASRI, via des boîtes spécifiques disponibles en pharmacie et à porter ensuite en déchèterie.
- Collecte des déchets verts (hors déchèterie)

• Collecte en déchèterie

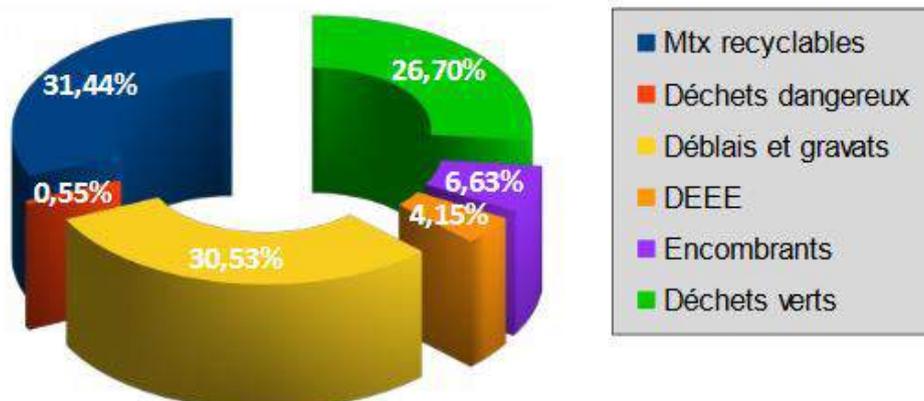
Les déchèteries sont des points d'apports volontaires gardiennés, dédiés à la collecte de déchets « occasionnels ». Sur ces sites, les usagers peuvent venir déposer les déchets non pris en charge par la collecte en bacs en raison de leur nature ou de leur volume. L'objectif est de répondre en priorité aux besoins des ménages. Les accès des professionnels sont limités et payants.

Le réseau de déchèterie de l'agglomération est constitué de quatre structures :

- Déchèterie de Pagnac – ZA de Bleu
- Déchèterie de Sanssac l'Eglise – ZA de Fataïre
- Déchèterie de St Germain Laprade – ZA de Bombes
- Déchèterie du Puy-en-Velay – La Pépinière (la plus proche de Vals-près-le-Puy)

Figure 134 –Quantités collectées (source : CA du Puy-en-Velay)

Quantités collectées (t)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2014/2015	Evolution 2015/2016
Feraille	762,68	820,01	866,13	695,76	770,27	709,98	715,10	2,78%	0,72%
Taille	2 249,71	2 680,52	3 115,20	3 458,90	3 865,37	3 651,84	3 529,70	-5,52%	-3,34%
Bois	1 214,85	1 480,95	1 506,18	1 378,78	1 619,80	1 399,44	1 443,72	3,11%	-7,88%
Gravats	3 278,06	4 546,88	3 852,82	3 852,14	4 615,40	5 339,08	4 036,09	15,68%	-24,40%
Cartons	344,68	370,32	405,67	409,34	425,90	432,00	431,37	6,39%	-4,77%
Classe II	935,62	965,98	947,72	845,85	846,39	845,77	876,50	4,07%	3,63%
Plastique	200,84	255,74	280,72	299,25	317,67	307,68	282,46	-3,15%	-8,20%
Placoplatre	143,47	182,18	202,32	206,26	215,02	246,50	232,58	14,64%	-5,65%
DEEE	382,54	477,21	485,06	448,34	482,41	523,01	546,66	8,82%	4,12%
Pneus	46,52	48,14	61,32	45,45	66,00	71,00	66,56	7,58%	-6,26%
DDM	56,23	60,84	74,22	73,88	16,40	22,05	25,90	34,47%	1,40%
EDS					81,89	70,15	47,36	-14,34%	-32,48%
Batteries	16,58	24,65	28,28	19,19	19,27	34,12	25,58	21,66%	-6,37%
Huile	25,71	30,43	20,26	18,35	24,90	27,46	15,72	19,29%	-42,77%
Huile skm		1,26	1,80	1,81	2,09	2,41	2,68	17,07%	9,62%
Radio	0,48	0,58	0,73	0,53	0,57	0,83	0,67	42,35%	7,43%
Lampes	0,95	1,12	1,36	0,98	1,62	1,40	1,83	-13,75%	31,02%
Piles	4,64	6,10	6,07	6,78	6,41	7,11	5,20	10,88%	-26,77%
cartouches	0,87	0,98	0,84	0,99	0,89	0,88	0,81	0,34%	-8,49%
bouteilles de gaz			0,63	9,15	8,75	9,12	10,32	4,15%	13,22%
DA SRI			4,14	0,53	0,32	0,31	0,31	-3,40%	-2,56%
piempts				54,49	57,00	121,80	129,72	113,68%	6,50%
démantèlement					10,30	0,00	0,00		
mobiler					131,74	275,22	382,24	107,39%	39,80%
Total	9 663,20	11 906,35	11 804,63	12 027,10	13 546,27	14 280,15	12 806,26	5,42%	-10,52%



III.2.2.2. Le traitement des déchets

- **Traitement des déchets issus de la collecte sélective**

Les déchets provenant de la collecte sélective des emballages, sont transférés en centre de tri. Un tri manuel et automatisé permet de séparer les différents flux de déchets issus de cette collecte pour permettre la valorisation matière de ces déchets.

Le tri et la valorisation des déchets issus de la collecte sélective ont été confiés à des prestataires de services privés :

- Les déchets recyclables collectés en porte à porte et en point de regroupement sont pris en charge par la société SRVV. Le centre de tri se situe sur la zone de Bleu commune de Polignac. La capacité de traitement annuelle de cette unité est de 5.200 t/an. Le % de refus moyen dans le centre de tri est de 14,80%. Ces refus sont stockés au CSDU d'Ambert (63).

- Le verre collecté est repris par VERRALIA et traité par SIBELCO dont le centre de traitement est situé à Andrézieux Bouthéon dans la Loire. Il sera broyé puis refondu afin de fabriquer de nouveaux produits en verre.

• Traitement des OMR

Les OMR peuvent être traitées en usine d'incinération pour valorisation énergétique ou non, en installations de tri-compostage pour séparer la fraction valorisable des OMR ou en installation de stockage des déchets ultimes pour stockage.

Depuis juillet 2014, la totalité des OMR a été traitée sur le site d'Altriom, situé sur la ZA de Polignac, à proximité du centre de tri et de la déchèterie. Altriom est un centre de tri et de valorisation des déchets, qui permet de réduire la masse de déchets à enfouir (10%) et de recycler le reste : séparation des déchets organiques, des métaux ferreux et non ferreux, des matières plastiques, du verre, des fibres papetières, et enfin des matières à moyen et haut (fort) pouvoir calorifique avec la préparation de CSR.

Sont ainsi produits :

- un compost normé NFU44-051,
- des matières recyclables,
- un combustible solide de récupération (CSR) qui sera vendu aux cimenteries.

• Traitement des déchets collectés en déchèterie

En 2016, 31% des déchets entrants en déchèterie sont des gravats, 61% sont valorisés, et 8% pris en charge par des éco-organismes : OCAD3E pour les Déchets d'Equipement Electrique et Electronique, Eco-DDS pour les Déchets Dangereux des Ménages (DDM), Eco-mobilier, pour tout ce qui est Déchet d'Eléments d'Ameublement (DEA).

Les déchets particuliers doivent être amenés en déchetterie. La déchetterie la plus proche de Vals-près-le Puy est celle du Puy-en-Velay, située au lieu-dit « La Pépinière » à 3,5 km du centre de Vals-près-le Puy. Elle a enregistré 36 952 entrées en 2015, soit près de 30 % de la fréquentation globale de la communauté d'agglomération.

• Traitement des autres collectes

Figure 135 – Traitement des autres collectes (source : CA du Puy-en-Velay)

Type de collecte spécifique	Quantités collectées 2016	Traitement	Localisation de l'installation	Gestionnaire
Textiles	413	Valorisation matière	ST ALBAN 48	RELAIS 48
Déchets verts	1028,04	Valorisation organique	POLIGNAC	SRVV
Cartons des entreprises	267,4	Valorisation matière	POLIGNAC	SRVV

III.3. Gestion des eaux usées et des eaux de pluies

Sources : Porter à connaissance, Direction Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Les eaux usées de l'agglomération du Puy-en-Velay, incluant la commune de Vals-près-le-Puy, sont traitées par la station de Chadrac, relevant de la Direction Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. L'agglomération d'assainissement regroupe les communes du Puy-en-velay, Chadrac, Espaly-Saint-Marcel, Polignac, Aiguilhe, Brive Charensac, Vals-près-le-Puy et Le Monteil.

La station est dimensionnée pour traiter 63 750 équivalent-habitants. Elle fonctionne correctement et à environ 60 % de sa capacité, ce qui signifie qu'elle peut encore accepter un flux supplémentaire d'eaux usées.

La population totale raccordée est la suivante :

Communes	Population 2016	Taux raccordement issu de l'audit	Population raccordée estimée
Le Puy en Velay	19 479	93%	18 115
Chadrac	2 669	81%	2 162
Espally St Marcel	3 662	96%	3 515
Polignac	2 883	69%	1 990
Aiguilhe	1 625	96%	1 560
Brive Charensac	4 337	98%	4 250
Vals-Près-Le-Puy	3 444	92%	3 168
Le Monteil*	640	89%*	569
TOTAL (arrondi)	38 740		35 330

* le taux de raccordement est issu du rapport entre les volumes d'eau potable consommés les volumes assainis (données 2016 transmises par le SAE)

Un projet de réhabilitation de cette station est en cours d'études depuis 2017. Le démarrage des travaux est prévu en 2020.

Pour le dimensionnement, la synthèse des charges est la suivante :

- Charges domestiques associées, en situation actuelle et future :

	EH	Volume	DBO ₅	DCO	MeST	NTK	Pt
		m ³ /j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
2 016	35 330 EH	4 736	2 120	4 664	2 438	424	49
2 035	47 040 EH	6 306	2 822	6 209	3 246	564	66
2 045	49 620 EH	6 652	2 977	6 550	3 424	595	69

Sont ainsi prises en compte les perspectives de développement des communes de l'agglomération d'assainissement.

- Autres charges à prendre en compte :

	Volume	DBO5	DCO	MeST	NTK	Pt	EH (base DBO)
	m3/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
Abattoir communautaire	100	241	498	105	38	4	4 012
Fontanille SCOP	70	19	77	9	0	0	515
International Paper	260	234	688	206	22	1	3 904
SABAROT	100	62	127	20	6	1	1 029
Tanneries	1 253	472	866	205	121	3	7 868
VEY	101	75	165	58	13	1	1 246
TOTAL	1 884	1 102	2 421	602	200	9	18 370

Ainsi, le dimensionnement retenue s'appuie sur des données consolidées, et intègre les évolutions projetées à moyen et long terme sur le périmètre d'étude :

	Actuel	Horizon 2035	Horizon 2045
Capacité par temps sec	55 000 EH 11 400 m ³ /j	67 000 EH 13 000 m ³ /j	69 000 EH 13 500 m ³ /j
Capacité par temps de pluie	60 000 EH 22 800 m ³ /j	72 000 EH 24 300 m ³ /j	75 000 EH 24 800 m ³ /j

Par ailleurs, la Direction Eau et Assainissement de la CAPeV indique qu'en ce qui concerne les réseaux d'assainissement, un manuel d'autosurveillance, incluant l'équipement de 8 DO est en cours de finalisation. Un programme de travaux pluriannuel, sera réalisé dans les deux ans à venir, pour inclure l'extension du périmètre de 8 à 35 communes.

III.4. Plan Climat Energie Territorial (PCET) et Agenda 21

Sources : Site du Département de Haute-Loire ; Rapport du Bilan Carbone® de Haute-Loire, 2012, Climactis

- **Agenda 21 de l'Auvergne**

L'Agenda 21 définit les secteurs dans lesquels les collectivités territoriales s'engageant doivent intégrer les principes du développement durable : dans la gouvernance, la lutte contre la pauvreté, la santé, l'éducation, les déchets et l'assainissement, la gestion des ressources et des espaces naturels, etc.

En France, l'Agenda 21 s'est décliné de façon volontaire au niveau des collectivités territoriales en Agenda 21 local. Ces projets territoriaux rassemblent collectivités territoriales, associations, citoyens ou encore syndicats dans une démarche d'amélioration continue et harmonieuse de l'économie, du socioculturel et de l'environnement.

A la fois plan d'actions et méthode, l'Agenda 21 local se construit en 3-4 ans à partir d'un diagnostic, d'une concertation entre les différents acteurs et de la mise en place d'un plan d'actions soumis à évaluation et suivi d'indicateurs. Le tout est mis en œuvre par un comité de pilotage.

L'Agenda 21 de la Région Auvergne a été adopté le 13 novembre 2007. Il propose un ambitieux programme en faveur du développement durable. Les actions s'articulent autour de 3 axes directeurs :

- l'Auvergne responsable (fonctionnement interne des institutions),

- l'Auvergne en mouvement (politiques régionales),
- l'Auvergne partenaire (implications de tous les acteurs).

- **Plan Climat Energie Régional (PCER) de l'Auvergne**

Un plan climat est un plan stratégique, comprenant généralement différents volets pour un territoire donné (lutte contre le réchauffement et donc contre les émissions de gaz à effet de serre, atténuation, adaptation, évaluation).

Il s'appuie habituellement sur :

- un état des lieux (bilan carbone, empreinte énergétique),
- un travail de prospective (tendances lourdes, phénomènes émergents),
- des objectifs quantifiés dans l'espace et dans le temps (exemple : facteur 4 dans les pays riches, « 3 x 20 » pour l'Union Européenne),
- des indicateurs (généralement d'état, de pression et de réponse) à l'échelle du territoire considéré (national, régional, municipal, ...).

L'Assemblée régionale a adopté en 2009 un Plan Climat Energie pour l'Auvergne pour la période de 2010 à 2015.

Les objectifs du plan ont été regroupés en 5 thèmes :

- ✓ bâtiments résidentiels et tertiaires
- ✓ transport et urbanisme avec notamment la mise en place d'actions sur l'organisation de l'espace pour rendre possible des solutions de transport collectif, plus économes en énergie.
- ✓ activités économiques,
- ✓ production d'énergie
- ✓ sensibilisation et information.

- **Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la Haute-Loire**

Le PCET du département de la Haute-Loire est phase de construction, l'étude de vulnérabilité du territoire étant en cours de finalisation.

III.5. Ressources énergétiques

Sources : Schéma Régional Eolien Auvergne, SRCAE Auvergne, Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, tableau de bord des installations photovoltaïques du 4^e trimestre 2015, Porter à connaissance

III.5.1 L'énergie solaire

Au 30 septembre 2014, l'Auvergne présentait 10 963 installations solaires photovoltaïques représentant 234 MW.

Au 31 décembre 2015, la Haute-Loire présentait 2 662 installations de panneaux solaires photovoltaïques.

L'ensoleillement en Haute-Loire est compris entre 1 750 et 2 000 h par an, ce qui est moyennement favorable à la production solaire.

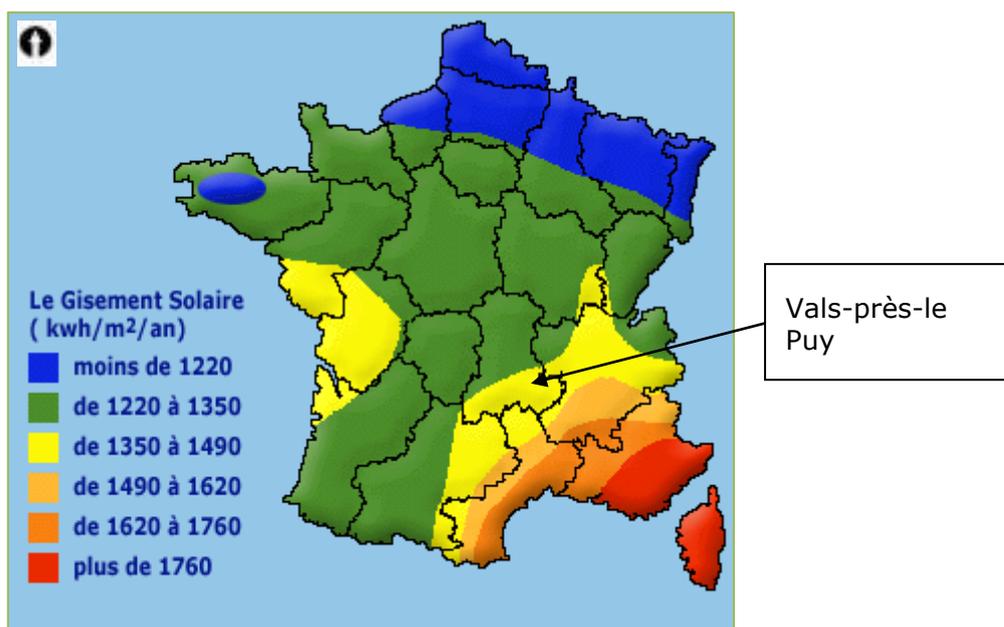


Figure 136 – Carte de l'ensoleillement en France (source : carte-ensoleillement.blog.fr)

A noter qu'une doctrine régionale en matière d'installations photovoltaïques de grande ampleur a été élaborée par l'Auvergne en 2010-2011. De manière générale, l'Etat encourage en premier lieu :

- les installations sur les toitures ou terrasses des grands espaces commerciaux, industriels ou de stationnement. Il y a d'ailleurs sur la commune près de 7200 panneaux solaires sur le parking du Géant Casino pour une surface totale de près de 11 500 m² (voir figure ci-après).
- les projets en zone artificialisée (friches minières ou industrielles, ZAC ou ZA sans perspective sérieuse de remplissage, nœuds routiers ou autoroutiers, espaces aéroportuaires, carrières ou centres d'enfouissement techniques ayant cessé d'être exploités,...).



Figure 137 : Panneaux solaires sur le parking du centre commercial

En outre, afin de préserver les espaces agricoles, « les projets de centrales au sol n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage » (circulaire MEEDDM du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol).

En ce qui concerne les terrains forestiers, les coupes rases font l'objet d'un encadrement par le code forestier, via l'autorisation de défrichement, à 2 niveaux :

- Les arrêtés départementaux pris en application de l'article L.9 du code forestier imposent le reboisement de toute coupe rase de plus de 1 ha dans un massif de 4 ha ;
- Les arrêtés pris en application de l'article L.10 soumettent toute coupe rase de plus de 4 ha non prévue par un document de gestion durable à autorisation préalable, prise après avis du CRPF.

Les projets les moins impactants pour la biodiversité sont à privilégier (en dehors des sites Natura 2000, ZNIEFF, APPB, zones boisées, zones humides et habitats d'intérêt relevant de l'article L.411-1 du code de l'environnement). Enfin, les projets d'installations doivent respecter les dispositions de la loi Montagne.

III.5.2 L'énergie éolienne

- **Schéma Régional Eolien (SRE)**

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit l'élaboration de Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) qui intègrent en annexe un volet éolien. Ce document a été approuvé le 26 octobre 2012 par le Préfet de région.

Au 30 septembre 2014, la région Auvergne présentait 35 installations éoliennes représentant 201 MW.

Le Schéma régional éolien (SRE), annexe du SRCAE, comprend une liste de communes dans lesquelles les zones de développement de l'éolien (ZDE) peuvent être créées dans chaque département auvergnat. Même si ces ZDE n'ont plus de valeur réglementaire, elles permettent de cibler des zones où l'implantation éolienne est favorable et celles où elle est défavorable.

Les données issues de l'ADEME Auvergne indiquent un potentiel de vent compris entre 5 et 6,5 m / s dans la région (cf. figure suivante) et plus précisément entre 5,5 et 5,75 m / s au niveau de la commune de Vals-près-le Puy.

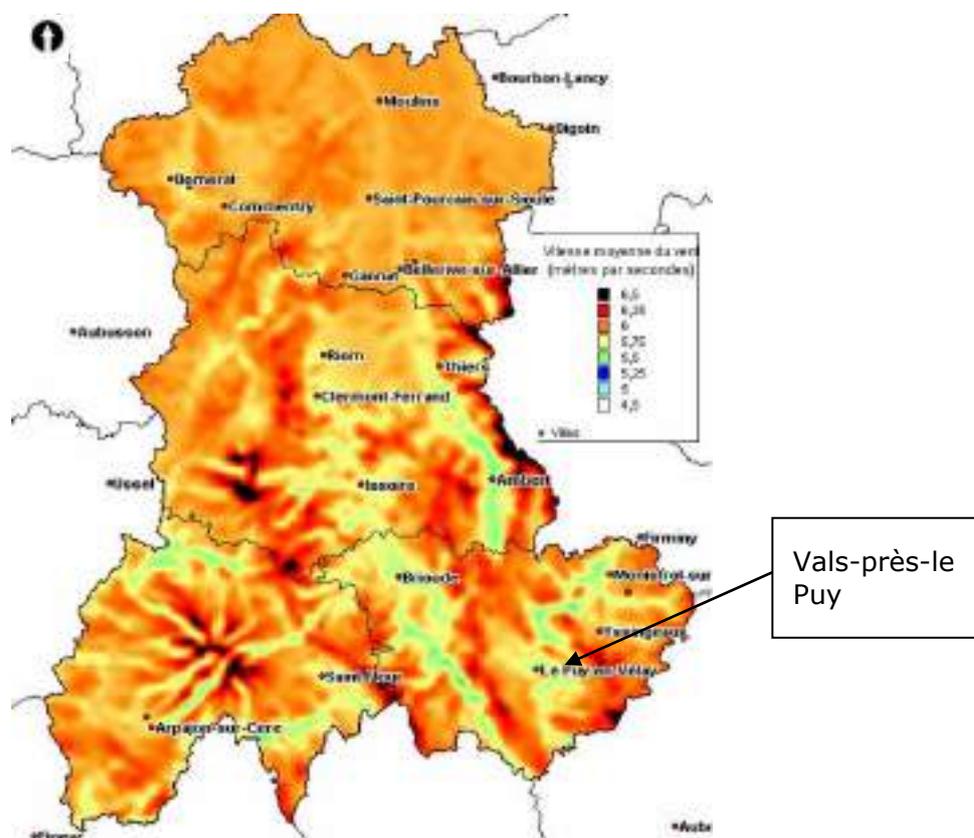


Figure 138 – Vitesse moyenne du vent (en m/s) sur la région Auvergne à une hauteur de 100 m par rapport au sol (source : ADEME, 2003)

A noter que le SRCAE et le SRE ont été annulés par le Tribunal Administratif le 6 mai 2016.

III.5.3 Hydroélectricité

Au 31 décembre 2013, le département de la Haute-Loire présentait 36 installations hydroélectriques. Cependant, aucune d'elles n'est présente sur les ruisseaux du territoire de Vals-près-le-Puy.

III.5.4 Bois énergie

Le boisement en Haute-Loire est relativement important puisqu'il représente 37,2 % de la surface du département (contre 27,1 % en moyenne nationale).

Du fait d'une gestion sylvicole difficile (mitage de la propriété forestière) la filière bois est peu développée en Haute-Loire alors que la demande est de plus en plus importante.

Ainsi, le département a mis en place différents dispositifs d'aide :

- pour desservir les forêts et en faciliter l'exploitation lorsque des schémas de desserte sont réalisés. Il faut en effet savoir que la forêt de Haute-Loire, présente sur plus d'un tiers du territoire, est sous-exploitée par rapport à sa production annuelle ;
- afin de restructurer et de regrouper les forêts, tant privées que publiques. Compte tenu du morcellement extrême des propriétés forestières, il encourage financièrement les acquisitions et les échanges amiables ainsi que la création des Syndicats Mixtes de Gestion Forestière.

Cependant, aucune scierie n'est actuellement en activité sur la commune de Vals-près-le Puy.

III.5.5 Géothermie

Sources : ADEME, *Géothermie Perspectives*, Site internet d'Altipac *Géothermie*

La géothermie consiste à forer le sol pour en extraire la chaleur afin de se chauffer ou de créer de l'électricité grâce à la vapeur produite en injectant de l'eau sous pression dans des puits. Selon la profondeur à laquelle on creuse, on parle de basse température (peu profond), haute température (profond) ou de très haute température (très profond).

Aucun périmètre de recherche de gîtes géothermiques à haute température n'est présent sur la commune actuellement.

III.6. Ressources des sous-sols

Sources : Observatoire des matériaux du BRGM, DREAL Auvergne - Rhône-Alpes et Carmen, *Schéma Départemental des Carrières de Haute-Loire, 2015*

- **Carrières**

Le schéma départemental des carrières de la Haute-Loire a été validé le 2 mars 2015 (arrêté n°DIPPAL-B3/2015-024).

Selon ce schéma, le département altiligérien est essentiellement recouvert de terrains cristallins dont le granite du Velay est actuellement bien exploité sur le département.

Les objectifs chiffrés de production et d'approvisionnement en matériaux pour 2025 sont les suivants :

- Besoins en granulats : 1 700 kt (baisse de 195 kt par rapport à 2011) ;
- Part alluvionnaire 8% : 135 kt (baisse de 190 kt) ;
- Part recyclés 8% : 135 kt (baisse de 15 kt) ;
- Part roches massives 8% : 1 430 kt (baisse de 20 kt).

L'évolution de la production dépendra néanmoins beaucoup de l'évolution du contexte économique. Le SDC43 précise que les besoins continueront à être plus forts à l'est (39%) et au centre (41%) qu'à l'ouest. La répartition de la production devra donc être adaptée dans la mesure du possible en termes de localisation pour éviter un allongement des distances de transports.

La production départementale en granulats alluvionnaires devrait rester insuffisante pour satisfaire les besoins et le maintien d'une importation, en volume plus faible cependant, est attendue. Cet objectif restant *a minima*, on peut espérer néanmoins une situation plus favorable en termes de baisse des besoins pour ce matériau.

A ces objectifs concernant les besoins en matériaux, s'ajoute un objectif d'augmentation des capacités de remblaiement des carrières par des déchets inertes du BTP en cohérence avec le projet de Plan départemental de gestion de ces déchets. Dans le projet de février 2014, ces objectifs qui concernent également les anciens sites de carrières sont pour 2026 d'une capacité de remblaiement d'environ 90 000 t/an sur 7 à 10 sites.

Les orientations principales du schéma révisé peuvent être résumées ainsi :

- Promouvoir l'utilisation économe et adaptée des matériaux ;
- Assurer la proximité entre production et consommation de granulats ;
- Maintenir les productions spécifiques ;
- Protéger la ressource en eau ;
- Prendre en compte la sensibilité environnementale des différents espaces ;
- Limiter les nuisances ;
- Favoriser la concertation et le dialogue.

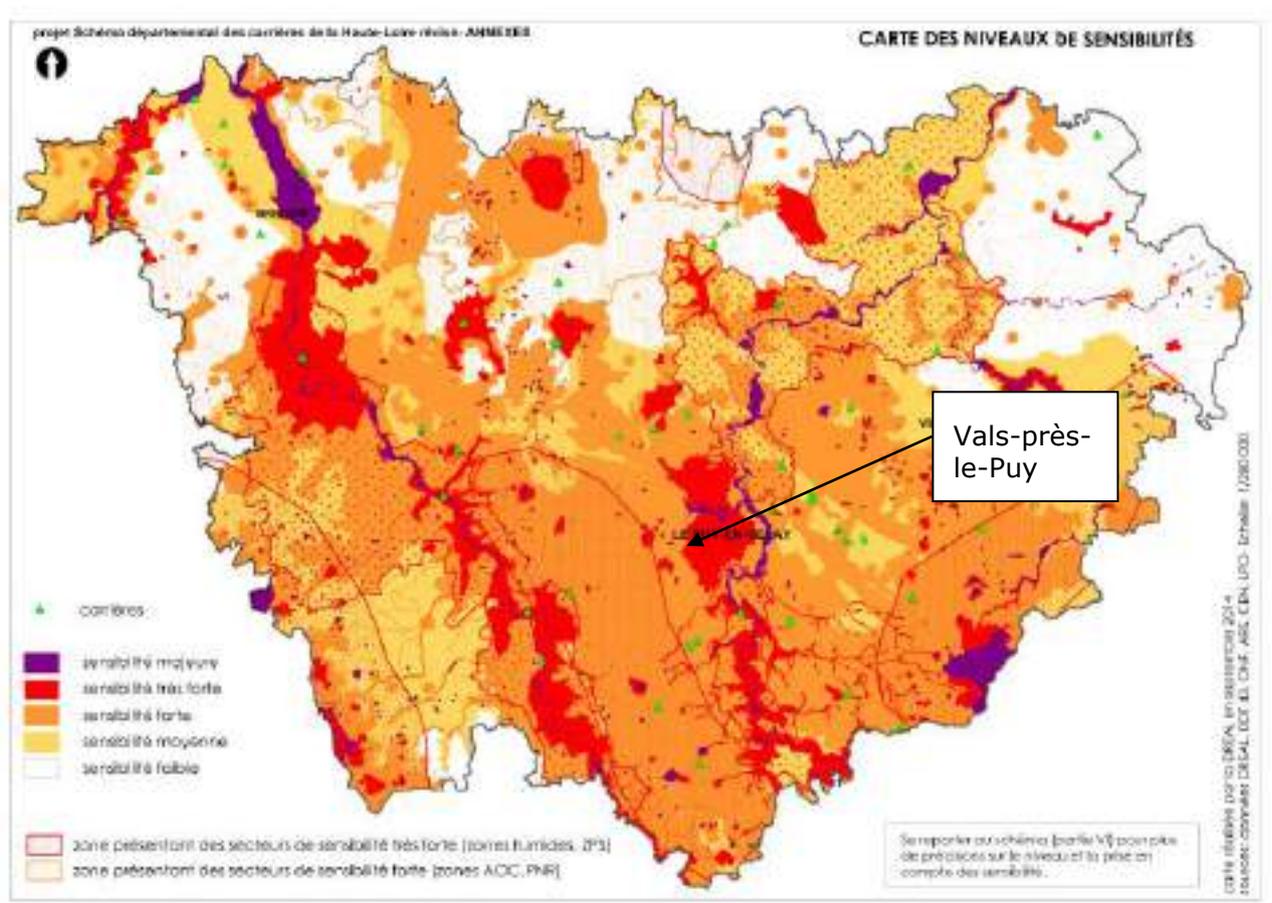


Figure 139 – Niveaux de sensibilités identifiés sur le département (source : SDC, 2015)

Sur la commune de Vals-près-le Puy, aucune carrière en activité n'est recensée.

- **Mines**

Aucune mine n'est exploitée sur le territoire communal de Vals-près-le Puy.

III.7. Alimentation en eau potable

Source : Schéma départemental d'alimentation en eau potable 2003, Syndicat d'Assainissement et Eau du Puy en Velay, Observatoire national des services d'eau et d'assainissement, Agence Régionale de Santé

Le Schéma départemental d'alimentation en eau potable cadre la politique d'attribution d'aides financières pour les communes désirant renouveler leur système d'adduction d'eau potable.

En matière d'eau potable, la commune de Vals-près-le Puy est adhérente au Syndicat d'Assainissement et Eau du Puy en Velay (production, transport et distribution).

La production : la commune est alimentée à partir des captages de Dolaizon et du Roumey-La Gazelle. L'eau est traitée par le chlore.

Le stockage et la distribution : Réservoir de Champ Delpy de 1000 m³ et réservoir de La Sermone de 500 m³ pour une consommation actuelle de 900 m³. Le rendement du réseau de distribution est de 95 %, pour une perte en réseau estimée à 3,4 m³/km/j. Le réseau d'eau potable de Vals-près-le-Puy est géré par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

D'après l'observatoire de la gestion des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SPEA), les eaux du robinet sont conformes à 100% (microbiologie et physico-chimie). Pour la période 2013-2017, les contrôles sanitaires ARS ont mesuré une conformité bactériologique de 100% pour l'unité de distribution d'eau potable de la commune.

Aucun captage d'eau potable n'est situé sur la commune.

III.8. Espaces boisés classés et forêt publique

Le document d'urbanisme actuel classe environ 2,31 ha de boisement en Espace Boisé Classé (EBC), via trois entités distinctes. Le plus grand d'entre eux (1,71 ha) représente un linéaire de la ripisylve de 380 mètres en contrebas du cimetière. Les deux autres EBC concernent des boisements de parc en milieu urbain.

Dans ces secteurs, les coupes et abattages de bois sont réglementés en application de l'arrêté préfectoral n°08-1748 du 29 avril 2008.

Aucun boisement sur la commune n'est rattaché à une forêt communale ou domaniale.

III.9. Risques majeurs technologiques

Sources : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Haute-Loire, préfecture de la Haute-Loire, Base de données Installations Classées

Avec la mise en service du contournement du Puy, la commune n'est plus concernée par le risque technologique Transport de Matières Dangereuses (TMD) précédemment lié à la RN88.

La commune est traversée en partie Sud par des lignes HT de transport d'électricité.

III.10. Nuisance et santé

Sources : Préfecture de la Haute-Loire, ARS Auvergne

• Nuisances sonores

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a posé le principe de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures. Le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995 et les arrêtés des 30 mai 1996 et 23 juillet 2013 définissent les modalités du classement sonore des voies bruyantes ainsi que les répercussions dans les documents d'urbanisme et dans le code de construction et de l'habitat.

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral n°E2009-250 du 23 décembre 2009 portant classement sonore des voies routières de statut route départementale et voie communale du département de la Haute-Loire. La commune de Vals-près-le-Puy est concernée par les voies suivantes :

- la route départementale n°31 supporte un trafic moyen journalier annuel de 11 894 véhicules (valeur année 2011). Elle est concernée par l'arrêté de classement sonore du croisement avec le Boulevard Bertrand (limite de commune avec Le Puy-en-Velay) jusqu'au croisement avec l'Avenue Charles Massot. Elle est classée en catégorie 4 et la largeur du secteur affecté par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est donc de 30 mètres.
- l'Avenue Charles Massot est aussi répertoriée dans l'arrêté préfectoral du classement sonore. Elle est classée en catégorie 4 et sa partie concernée va du croisement avec la RD 31 jusqu'au rond-point avec l'Avenue du Val Vert.

Les infrastructures routières répertoriées par les cartes de bruit stratégiques sont concernées par les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dont l'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de soins des nuisances excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones calmes. Chaque gestionnaire de voirie est en charge de son propre PPBE.

Pour les infrastructures relevant de la compétence de l'État, ce plan a été approuvé par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire par arrêté n°DIPPAL/B3-2015-081 en date du 03 août 2015.

Par arrêté n° DDT 2014 040 signé le 27 juin 2014, le Préfet a approuvé les cartes de bruit stratégiques de la 2ème échéance des infrastructures de transport terrestres sur le territoire du département de la Haute-Loire.

Le PPBE des infrastructures relevant de la compétence du Conseil Départementale a été approuvé le 8 novembre 2016.

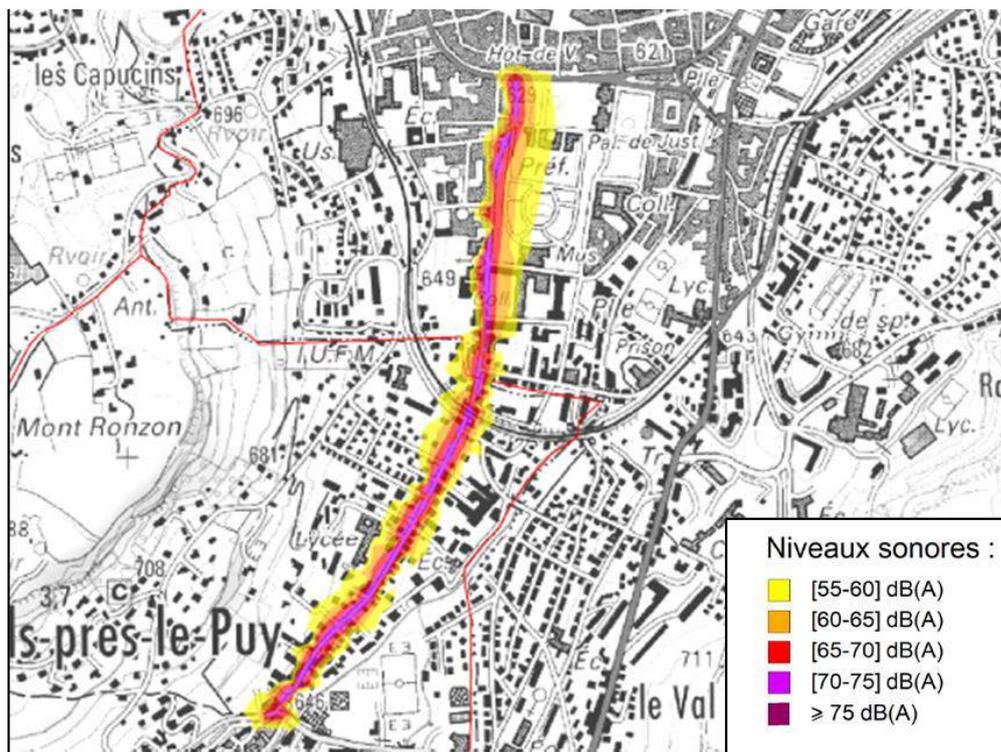


Figure 140 - Zones exposées au bruit, au niveau de la RD31 (Source : Préfecture de la Haute-Loire)

- **Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) d'Auvergne**

Approuvé par le préfet de région le 21 avril 2011, le 2^e Plan Régional Santé-Environnement (PRSE2) vise à mettre en œuvre 24 actions concrètes à fin 2013 pour améliorer la santé des Auvergnats en réduisant leurs expositions environnementales responsables de pathologies.

Ce plan s'articule autour des actions comme limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques, protéger les ressources en eau, reconnaître et gérer les altérations des sols et des sédiments, etc.

- **Sites et sols pollués**

Les informations relatives à cette rubrique sont présentées au chapitre « I.3. Géologie et pédologie ».

IV. L'ANALYSE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE

IV.1. Les entités paysagères régionales

Sources : Atlas des paysages d'Auvergne, DREAL Auvergne, SRCE Auvergne

Vals-près-le Puy appartient à une grande entité paysagère : Le bassin du Puy.

Formé par la confluence vers la Loire, de plusieurs rivières et autres ruisseaux venus des plateaux alentours, le bassin du Puy est une dépression brutale, un creux.

Le terme de « Puy » désigne une éminence, qui se traduit par de nombreux pics, promontoires et autres rochers saillants. Ce site marquant pour le paysage présente une cuvette creusée dans des plateaux ponctuée de cheminées volcaniques associée à une architecture remarquable (cathédrale romane d'inspiration byzantine, vieille ville remarquable, etc.)

IV.2. Le contexte paysager communal

Le territoire communal de Vals-près-le Puy s'inscrit dans le Bassin du Puy et se caractérise localement par la présence de la vallée du Dolaizon.

IV.2.1 Les unités paysagères

On distingue sur la commune sept unités paysagères contrastées :

- **Zone urbaine** : cette unité couvre près du tiers de la commune au nord/nord-est. Elle se caractérise par une densité importante pour le centre bourg dans la vallée qui forme un prolongement de la ville de Puy en Velay. La zone urbaine s'étend sur les pentes plus au sud et se compose de maisons individuelles et de petits lotissements, dont la densité reste cependant importante.
Les limites entre l'unité urbaine et les milieux naturels environnants, ne sont pas toujours bien marquées en particulier avec une urbanisation linéaire en haut de versant à l'ouest et plus globale au sud-ouest. Les zones urbanisées sur les versants sont ainsi fortement perçues depuis des points de vue éloignés.
- **Bocage agricole de milieu de pente** : cette unité s'étend sur la moitié sud de la commune. Le paysage se caractérise ici par des zones ouvertes agricoles, composées de petites parcelles avec un réseau de haie relativement dense ainsi que plusieurs bosquets groupés. Ces derniers occupent une place importante dans la trame paysagère et forme une frange claire en limite des zones urbanisées du sud-ouest. Les haies sont moins abondantes au nord-est avec certaines cultures de plus grande surface. La pente modérée dans l'ensemble présente quelques zones de replat. Quelques rares maisons et une ferme ponctuent le paysage. La sensibilité générale est forte du fait de l'ouverture très large des co-visibilités.
- **Bocage dense sur pentes** : cette unité s'étend essentiellement en rive gauche du Dolaizon dans sa partie amont ainsi qu'en rive droite en transition avec la zone urbaine. Ici le paysage se caractérise par des pentes fortes et un bocage composé de parcelles agricoles (prairies et quelques cultures) ponctuées de friches arbustives et de petits boisements. Les haies arbustives et arborées sont bien développées. Les prairies sont de moins en moins pâturées et les milieux tendent à s'enfricher, en particulier à

l'extrémité nord-ouest du territoire. Cette tendance de fermeture des milieux pourrait conduire vers une transition forestière. Cette zone se caractérise par ailleurs par un patrimoine riche du fait des Chibottes (voir détail ci-après sur le patrimoine), complétée par de nombreux murets de pierre bordant les chemins ou constituant la base de terrasse agricoles encore bien visibles sur ce secteur. La sensibilité de cette unité est donc élevée et fortement liée à la problématique du pâturage. Le hameau présent sur Les Vigneaux reste de taille modéré et demeure assez peu perceptible dans le paysage.

- **Plateau d'Eycenac** : il s'étend à l'extrémité sud de la commune. Cette zone de plateau apparaît déconnectée du reste de la commune, non observable de la vallée et de par son isolement par rapport au reste du territoire, la zone étant desservie par des chemins de terre. Une partie du plateau est occupée par le terrain de cross.
- **Vallon boisé du Dolaizon** : cette unité s'étend principalement en rive droite du Dolaizon, et se caractérise par des boisements mixtes de feuillus et résineux. Le versant apparaît frais et ombragé du fait de son exposition nord.
- **Escarpements rocheux et éboulis** : cette unité est présente à l'ouest et en limite du territoire. L'escarpement se traduit par une falaise qui s'étend d'un seul tenant sur plus de 800 mètres et se complète par un grand éboulis de roc présent en contrebas. Ces éléments rocheux constituent un attrait paysager remarquable à l'échelle de la commune.
- **Plateau agricole** : cette unité borde la limite nord-est du territoire et s'étend au-delà sur les communes voisines de Ceyszac et Espaly-Saint-Marcel. Cette zone de replat est occupée par des cultures et prairies de taille plus importante. Le paysage de bocage est ici moins marqué avec la présence d'un réseau de haie plus lâche que sur les coteaux en contrebas. L'absence de haies et massifs boisés laisse sur les crêtes, laissent celles-ci à nu et donc lisibles.

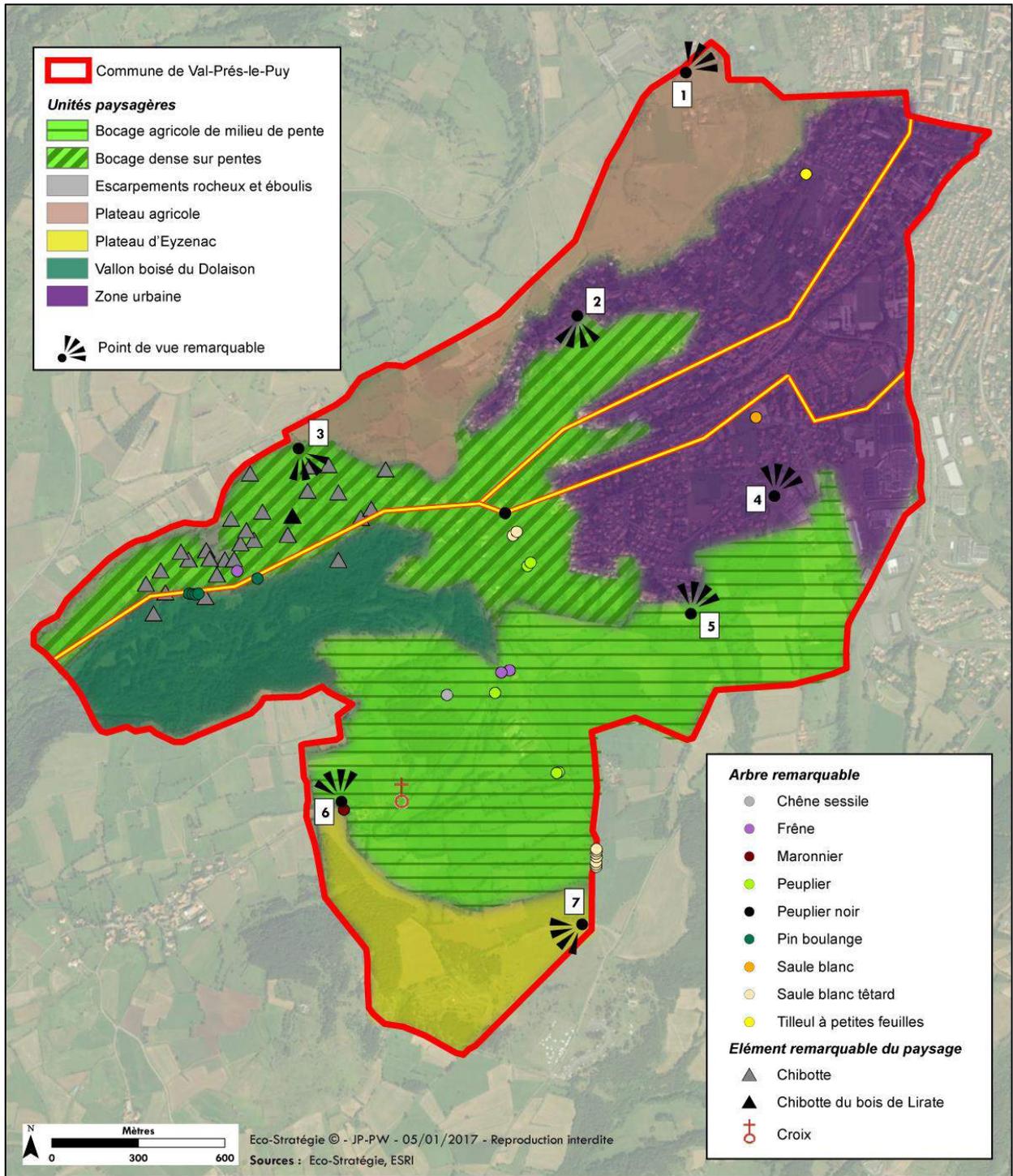


Figure 141 - Carte des unités paysagères et éléments remarquables sur la commune



Figure 142 - Perception des paysages naturels depuis l'extrémité ouest du territoire (point de vue n°3 de la carte précédente)



Figure 143 - Perception du paysage urbain (point de vue n°5 de la carte précédente)



Figure 144 - Perception du paysage urbain (point de vue n°2 de la carte précédente)



Figure 145 - Perception du paysage urbain et vue du Puy-en-Velay en arrière-plan (point de vue n°4 de la carte précédente)



Figure 146 - Vue de l'unité Escarpements rocheux et éboulis



Figure 147 - Unité du Plateau d'Eycenac (point de vue n°7 de la carte précédente)

IV.2.2 Les éléments remarquables du paysage

Les **arbres remarquables**, en plus de leur importance écologique (voir chapitre II.2.5) participent à l'attrait du paysage, du fait de leur taille, la forme de leur port, voire du caractère culturel qu'ils revêtent. Sur ce dernier point, les « Pins boulange » ou « Pins de boulange » revêtent une importance toute particulière : il s'agit de pins sylvestres tortueux, qui étaient autrefois taillés pour faire du bois de chauffage pour alimenter les fours à pain. Ces arbres faisaient l'objet d'une certaine taille permettant de fournir une grande quantité de branchage tout en laissant un rameau intact pour que l'arbre puisse continuer à pousser (le pin ne faisant pas de rejet). A la suite de l'abandon progressif de cette récolte de bois, les arbres sont demeurés et leur tronc s'est élargie tout en gardant leur port tortueux initial.



Figure 148 - Pins boulanges le long de la RD 31

D'autres arbres remarquables ont été observés sur la commune, délimitant le bord de certaines routes, chemins, parcelles ou encore une place en milieu urbain. Diverses essences ont été recensées (en plus du pin sylvestre) : chêne sessile, frêne, marronnier, peuplier, saule blanc, tilleul.



Figure 149 - Peuplier le long de la route communale à la Borie blanche et Saule blanc devant l'école de la Fontaine

Les murets de pierres sèches sont bien représentés à l'ouest du territoire (au niveau de l'unité paysagère *Bocage dense sur pentes*). Dénommés les « palhas », ces murets séparent les parcelles autrefois cultivées en terrasses, et témoignent de l'ancienne activité viticole. On rencontre aussi de nombreux murets délimitant des parcelles et bordant certains chemins de terre.

Ces murets jouent d'une part un rôle écologique (voir chapitre II.2.5) mais ils revêtent aussi une importance particulière dans la perception du paysage bocager et créent une continuité avec la vision des falaises qui surplombent le bocage dense. Les Chibottes, véritable patrimoine unique, viennent compléter la perception rocheuse de cette zone (voir chapitre du patrimoine ci-après sur la description des Chibottes).



Figure 150 - Murets de pierres sèches au niveau du bocage dense sur pentes

IV.2.3 Les points noirs paysagers

Il s'agit essentiellement des zones urbanisées qui sont présentes sur les pentes et crêtes de la commune et qui ont entraîné un changement important dans le paysage au nord-est du territoire. Il en ressort deux ambiances très contrastées entre la zone urbaine dense du nord-est et le reste du territoire occupé par le bocage et des boisements.

La route départementale 31 qui longe la vallée du Dolaizon n'entraîne pas un impact paysager significatif, étant bordé par des alignements d'arbres sur une grande part du tracé (hors zone urbaine).

IV.3. Patrimoine archéologique

La protection du patrimoine archéologique est fondée sur la loi du 27 septembre 1941 qui soumet les fouilles à autorisation et contrôle de l'Etat et assure la conservation des

découvertes, lesquelles doivent être déclarées et peuvent faire l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques.

La protection des éléments archéologiques relève d'une réglementation spécifique régie par le Code du patrimoine. Toutefois, en matière d'urbanisme, le Code précise que « *lorsque la réalisation d'opérations d'archéologie préventive a été prescrite, les travaux ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces opérations* » (art L. 425-11 du Code de l'urbanisme).

Le patrimoine archéologique est assez important sur la commune et révèle une utilisation ancienne du territoire dès le Paléolithique. Sur la commune, 23 entités archéologiques ont été recensées et sont présentées dans le tableau ci-après.

Figure 151 - Entités archéologiques présentes sur la commune de Vals-près-le Puy (Source : DRAC)

Entité archéologique (EA n°)	Nom usuel	Vestiges immobiliers	Mobiliers	Période
43 251 0001	/	occupation	/	Age du bronze ancien
43 251 0002	Résidence "Le Poitou"	occupation?	/	Age du bronze final ? à Premier Age du fer ?
43 251 0003	Vallée du Dolaizon, vallée du Bauzy	gisement paléontologique	/	Paléolithique ancien
43 251 0004	Construction d'un Suma en 1979	occupation?	céramique	Age du bronze
43 251 0005	Propriété Beliben	/	tuile, hipposandale ?	Gallo-romain
43 251 0006	/	/	statue	Bas-empire
43 251 0007	"aux environs de Vals"	/	statuette en bronze	Gallo-romain
43 251 0008	Au terroir de "Bruoude", près de l'Ecole	/	sigillée	Gallo-romain
43 251 0009	Saint-Benoît	/	monnaie de bronze	Gallo-romain
43 251 0010	Lotissement "Brioude"	/	tuile poterie commune, sigillée	Gallo-romain
43 251 0011	Eglise Saint-Vozy	église	/	Epoque moderne à Epoque contemporaine
43 251 0012	GROTTE DE LA SERMONE	souterrain	/	Epoque moderne
43 251 0013	Grotte de la Sermone	chapelle troglodytique	/	Moyenne-âge classique ? à Epoque moderne ?
43 251 0014	Voie du Midi	voie	/	Gallo-romain ? à Période récente
43 251 0015	/	anomalie quadrangulaire, fanum ?	/	Gallo-romain ?
43 251 0016	/	anomalie	/	Epoque indéterminée
43 251 0017	/	anomalie, enclos quadrangulaire ? fosse ?	céramique	Epoque moderne ?
43 251 0018	Bouzit	/	monnaie	Second âge du fer
43 251 0019	Couvent des Augustines	couvent	/	Bas moyen-âge à époque moderne
43 251 0020	Lamare	/	céramique, industrie lithique	Néolithique moyen
43 251 0021	Pouvignac	/	tuile, sigillée, amphore	Gallo-romain
43 251 0022	/	chapelle, ermitage	/	Bas moyen-âge ? à époque moderne
43 251 0023	Sainte-Madeleine	église, léproserie	/	Haut moyen-âge à Bas moyen-âge

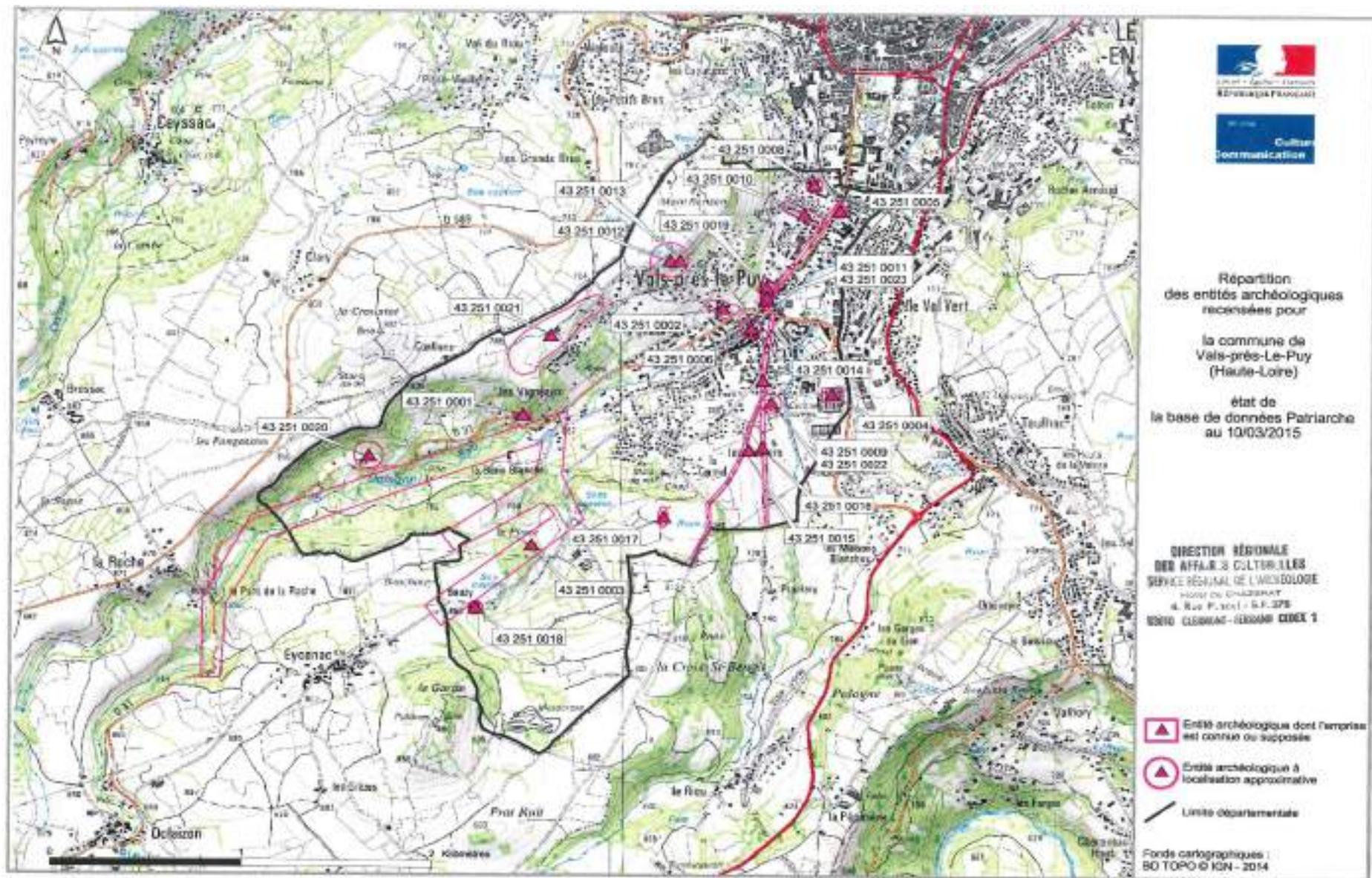


Figure 152 - Répartition des entités archéologiques sur la commune de Vals-près-le Puy (Source : DRAC)

IV.4. Site inscrit / Site classé

Source : DREAL Auvergne - Rhône-Alpes

La loi du 2 mai 1930 organise aujourd'hui, dans les articles L. 341-1 à L. 341-22 du Code de l'environnement, la protection des monuments naturels et des sites dont le caractère particulier est à protéger. Ces monuments ou sites ont une valeur patrimoniale d'un point de vue naturel, scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire, qui justifie une politique rigoureuse de préservation au nom de l'intérêt général. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministère de l'Environnement ou du préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent, de la Commission départementale des sites.

« Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État ».

➤ **Site classé : site des gorges du Dolaizon et de la vallée des Chibottes**

Ce site a été classé par décret le 8 mars 2016 et s'étend sur les communes de Saint-Christophe-sur-Dolaizon et de Vals-près-le-Puy et couvre une surface de près de 280 ha.

Au sud du Puy-en-Velay, au cœur du Massif-Central, les gorges et la vallée du Dolaizon se présentent un paysage singulier délimité par de hautes falaises. Sur ses versants, les murets de pierres sèches, les « palhas », séparent les parcelles autrefois cultivées en terrasses, et témoignent de l'ancienne activité viticole. Enfin, les nombreuses chibottes* viennent compléter l'ensemble et représentent l'élément phare du site.

Les gorges du Dolaizon et la vallée des Chibottes constituent un site remarquable par la variété et la beauté des paysages, par la richesse d'un patrimoine vernaculaire chargé d'histoire. Leur classement vient reconnaître le caractère exceptionnel de ces espaces et en garantir la préservation pérenne.

***Description des Chibottes** : il s'agit de cabanes en pierres sèches, appelées chibottes dans la région, appartenant à un vaste ensemble méditerranéen qui commença à voir le jour il y a plusieurs millénaires. Destinées à servir d'abris temporaires aux bergers et aux vigneron, les actuelles chibottes furent édifiées du 17^e au 19^e siècle. Ces cabanes ont un plan presque circulaire, dont seule la face percée d'une entrée forme un pan sensiblement droit. Des moellons de toutes tailles en constituent à la fois les murs, le couverture et la couverture. Ces moellons sont posés à sec en tas-de-charge et forment une coupole par le seul effet de leur poids. Créées dans le cadre d'une économie de subsistance, les Chibottes furent construites avec des matériaux locaux. Près d'une trentaine de Chibottes sont présentes sur la commune de Vals-près-le Puy.



Figure 153 - Exemple de Chibottes observables sur la commune

Site inscrit : Région du Puy en Polignac

Ce site a été inscrit en 1973 et s'étend sur les communes Aiguilhe, Brives-Charensac, Ceyszac, Cussac-sur-Loire, Espaly-St-Marcel, Polignac, Le Puy-en-Velay, St-Christophe-sur-Dolaison, Val-Près-le-Puy. Ce site couvre la totalité de la commune de Vals-près-le Puy.

Les critères du classement sont du fait du caractère pittoresque et artistique du site. Au sommet, aboutissement du chemin de croix, la statue de Notre Dame de France, haute de 16 mètres a été érigée en 1860, avec le bronze des canons de Sébastopol : « Aux yeux d'une partie de la population, elle marque la vocation du Puy à la Vierge Marie, et constitue une sorte de réparation pour la destruction de la statue médiévale de la Vierge Noire, brûlée durant la révolution ».

Ce site a été classé suite aux pressions exercées par l'urbanisation, en particulier suite à des constructions sur les coteaux du Puy. Le paysage pittoresque du Puy s'est cependant dégradé, au contraire du bassin de Polignac qui a été mieux préservé. Une des particularités de l'agglomération du Puy est l'importance que joue sa proximité avec les milieux naturels, du fait de l'altitude et de la géologie du département.

IV.5. Monuments historiques

Source : Base Mérimée du Ministère de la Culture et de la Communication

Un monument historique (MH) est un monument ou un objet qui a été classé ou inscrit comme tel afin d'être protégé, en raison de son intérêt historique, artistique et architectural. La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques établit les niveaux de protection en deux catégories d'édifices :

- « Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public ». Ces immeubles peuvent être classés en totalité ou en partie.
- « Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ». Ceux-ci peuvent être inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Chaque édifice classé ou inscrit au nombre des monuments historiques déploie autour de lui un rayon de protection de 500 mètres.

On trouve quatre monuments historiques sur la commune :

➤ **La Chibotte du bois de Lirate, datant du 17^{ème} 19^e siècle**

Cabanes en pierre sèches édifiées par les bergers et vigneron pour s'abriter. La salle de cette chibotte permet à plusieurs personnes de se tenir debout à l'intérieur. Elle est inscrite aux monuments historiques depuis le 28/04/1986.



Figure 154 - Chibotte du bois de Lirate

➤ **Villa Alirol, 27 avenue de Vals, datant limite 19^e siècle 20^e siècle**

Maison construite vers 1900 par l'architecte Achille Proy pour un négociant. Son style éclectique emprunte aux vocabulaires de la Renaissance et du classicisme. Ses ferronneries dénotent une inspiration Art Nouveau. Les façades, asymétriques et percées de baies aux formes variées, s'articulent autour d'une rotonde d'angle servant d'entrée. La villa en totalité, y compris la clôture, est inscrite aux monuments historiques (depuis le 27/09/2006).

➤ **Ancienne chapelle du monastère – Eglise Saint-Vozy, datant du 17^{ème} siècle**

De l'ancien couvent des religieuses augustines, ne restent que quelques éléments de qualité, avec la chapelle : la porte extérieure de composition classique, l'escalier rampe sur rampe à balustres torsés et une porte intérieure dont les pilastres à caissonnage dateraient de 1615.

L'église, ancienne chapelle du couvent, est un témoignage authentique de l'architecture du 17^e siècle. Jusqu'à la Révolution, la chapelle comportait un étage supérieur entièrement distribué en cellules pour les religieuses. Le chœur se trouvait à l'étage de la tribune, en arrière de celle-ci. Le clocher, foudroyé au 18^e siècle, a été remplacé. La nef se compose de travées et du chœur à chevet droit. La première travée servant d'entrée se situe sous la tribune, supportée par quatre arcatures sur piliers. Un arc en léger retrait constitue l'arc triomphal sur piliers et entablements doriques. Le chœur se trouve sous voûtes d'arêtes, orné d'un retable au fronton triangulaire vraisemblablement du 18^e siècle. Celui-ci est entouré de deux portes à voussure timbrées, à leur clef, d'une tête ailée d'angelot.

➤ **Ancien monastère des Augustines, datant du 1^{er} quart du 17^{ème} siècle**

De l'ancien couvent des religieuses augustines, ne reste que quelques éléments de qualité, avec la chapelle : la porte extérieure de composition classique, l'escalier rampe sur rampe à balustres torsés et une porte intérieure dont les pilastres à caissonnage dateraient de 1615.

Les deux portes à bossages (porte d'entrée sur la place et porte intérieure donnant accès à l'escalier) ; escalier intérieur à balustres torsés (cad. A 743) : classement par arrêté du 15 mars 1973.

Ces 3 derniers monuments historiques situés sur la commune de Vals-près-le-Puy font l'objet d'une étude de définition d'un Périmètre Délimité des Abords, qui remplacera leur périmètre de 500 m.

Par ailleurs, plusieurs immeubles situés sur la commune du Puy-en-Velay, ont une partie de leur périmètre de protection qui est présent sur la commune de Vals-près-Le-Puy et notamment :

Maison au 1, boulevard Alexandre Clair ; Chapelle de la prison du Puy et Eglise Sainte-Thérèse du Val Vert.

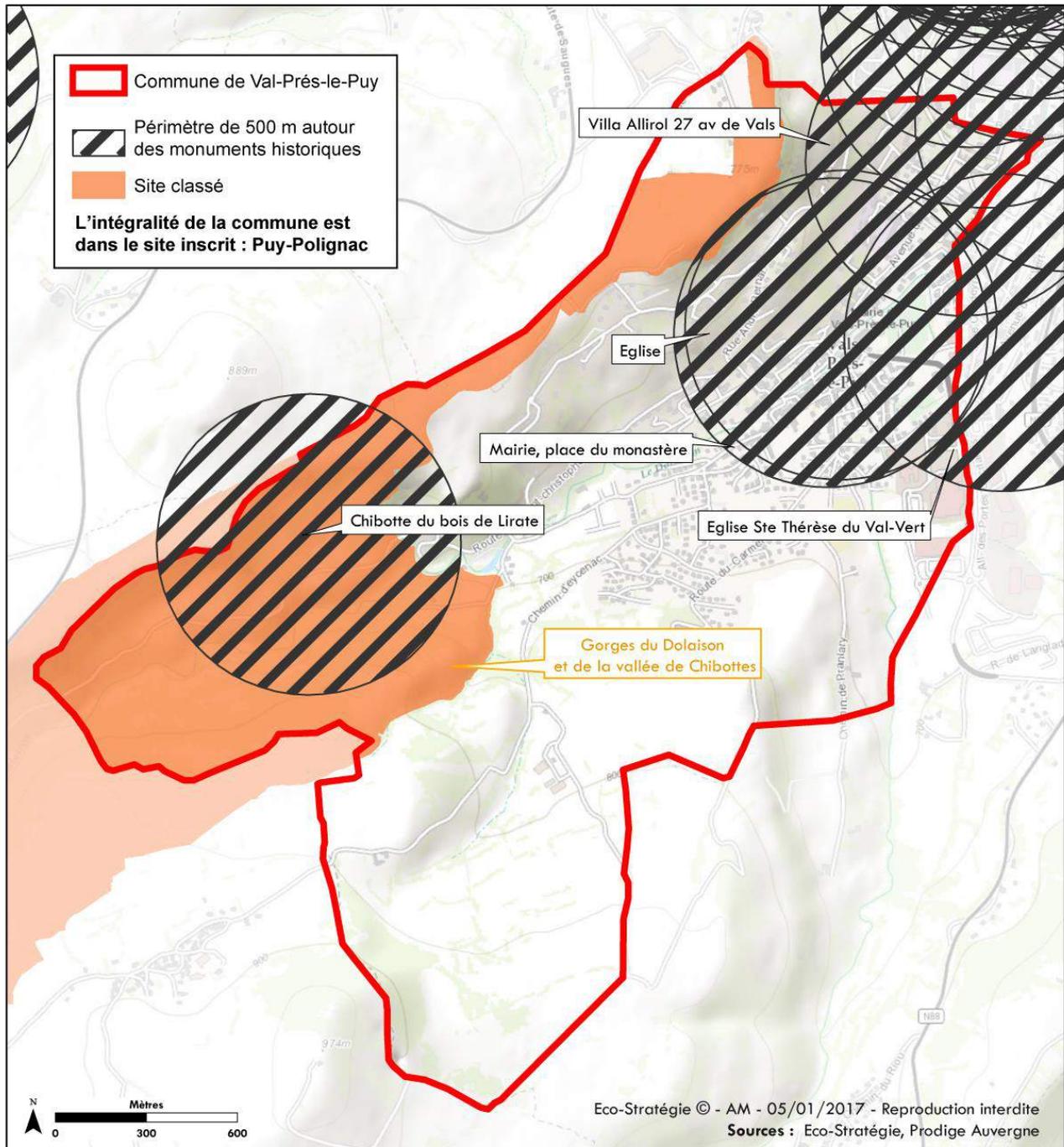


Figure 155 – Périmètres autour des monuments historiques et site classé

PARTIE 3 : EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX

I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX

Tableau 1 – Synthèse des caractéristiques du territoire et des enjeux environnementaux

Thématique	Caractéristiques du territoire	Les enjeux
ENJEUX DE FONCTIONNEMENT URBAIN		
Socio-démographie	<p>Population municipale de 3345 habitants en 2014.</p> <p>Une population en nette baisse sur 2008-2013 (-1%/an).</p> <p>SCOT : objectif de +11 600 habitants en 2035, avec la volonté de renforcer le cœur urbain du Puy, dont fait partie Vals-près-le-Puy.</p> <p>Soldes naturels et migratoires négatifs sur 2008-2013.</p> <p>Une population globalement âgée et un vieillissement qui se poursuit.</p> <p>Taille des ménages en 2013 : 2 (2,1 en 2008) ; prédominance des ménages d'une personne (41%)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le dynamisme de la population de la commune, l'inscription dans la dynamique de renforcement du cœur urbain. ➤ Le renouvellement de la population, alimentation d'une dynamique endogène (solde naturel) ➤ Une réponse aux attentes d'une population diverse, en matière de logements, d'équipements, pour favoriser la mixité sociale. ➤ La prise en compte de la typologie des ménages et de son évolution, à travers l'offre future en logements.
Parc de logements	<p>1853 logements en 2013.</p> <p>Entre 2008 et 2013, une faible croissance du parc.</p> <p>Une production récente diversifiée : 56% de collectif, 39% d'individuel pur ; mais des formes intermédiaires limitées (5%) et qui manquent.</p> <p>Une création sur la dernière décennie en majorité dans le bâti existant (réhabilitation, renouvellement urbain).</p> <p>SCOT : + 2 970 d'ici 2035 pour le « Cœur urbain » du Puy (incluant Vals-près-le-Puy). Densité minimum à respecter : 18 logements/ha.</p> <p>Projet Urbain Partenarial (PUP) sur environ 5 ha, pour environ 80 logements.</p> <p>86% de résidences principales, 2% de résidences secondaires, 11% de logements vacants.</p> <p>Un centre ancien autour du Dolaizon participant au patrimoine et à l'identité de la commune, connaissant une dynamique de renouvellement urbain.</p> <p>Un équilibre entre maisons et appartement, mais peu de petits logements, alors qu'il existe une forte demande.</p> <p>6.5% de logements sociaux d'après l'INSEE, dans les faits 158 logements</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une offre de logements diversifiée, répondant à la diversité des besoins (parcours résidentiel complet) ➤ Une meilleure valorisation du parc de logements, par une facilitation de la rotation des ménages au sein de logements sous-occupés. ➤ La prise en compte du PUP dans les réflexions du PLU en matière de développement de l'habitat, afin de veiller à prévoir des formes de logements différentes sur d'autres secteurs. ➤ La valorisation du potentiel du tissu bâti existant, pour la redynamisation urbaine (logements vacants) et notamment le centre ancien, à travers les réhabilitations ou via des opérations de renouvellement urbain s'insérant dans ce tissu historique. ➤ La limitation de la consommation d'espaces agricoles ou naturels par la densification de l'enveloppe urbaine actuelle, notamment par mobilisation des dents creuses ➤ La prise en compte de la densité minimale de 18 logements/ha dans les projets nouveaux, impliquant de

Thématique	Caractéristiques du territoire	Les enjeux
	<p>sociaux soit près de 9%.</p> <p>Des potentialités foncières conséquentes au sein de l'enveloppe urbaine actuelle (dents creuses, division parcellaire, renouvellement urbain).</p>	<p>faite une réflexion sur les formes urbaines.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un dimensionnement du projet de PLU (en termes de capacités de création de logements) qui respecte la compatibilité avec le SCOT.
Activités économiques	<p>Un nombre d'emplois proposés sur la commune important et en progression. Des emplois dominés par le secteur « commerces et services divers », ainsi que « administration publique, enseignement et santé ».</p> <p>Commune constituant un pôle d'emplois à l'échelle du Pays du Velay et s'inscrivant pleinement dans le rôle du cœur urbain.</p> <p>Une offre en commerces et services polarisée par le secteur de Chirel, polarité commerciale majeure à l'échelle du Pays du Velay.</p> <p>Un tissu de commerces et services de proximité dans le centre ancien aujourd'hui appauvri.</p> <p>Quelques activités présentes rue de l'Artisanat.</p> <p>2 sièges d'exploitation sur la commune, avec des perspectives favorables ; 201 ha de SAU déclarée (40% du territoire) : une vocation agricole qui reste forte.</p> <p>Dimension touristique reposant sur le patrimoine bâti, le site des Chibottes (intérêt d'une maîtrise foncière), les itinéraires de randonnées ; projet de liaison verte le long du Dolaizon ; des capacités d'hébergement (hôtel, chambres d'hôtes, locations saisonnières)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le maintien de l'équilibre entre fonction résidentielle et fonction d'activités, d'emplois, pour éviter un statut de « commune dortoir » mais aussi accompagner le statut de pôle d'emplois. ➤ La prise en compte du statut de pôle commercial de la zone de Chirel. ➤ Le maintien des commerces et services de proximité, notamment dans le centre ancien, pour favoriser la redynamisation du secteur. ➤ La nécessité d'un potentiel suffisant de terres agricoles, en lien avec l'activité d'élevage, impliquant une réflexion globale sur les zones à urbaniser. ➤ La préservation d'un périmètre suffisant autour des bâtiments d'élevage (pour leur évolution et pour éviter des conflits d'usage). ➤ La valorisation du territoire communal sur le plan touristique, pouvant avoir des retombées positives sur le plan économique (hébergement, restauration...).
Déplacements	<p>Nécessité de mobilité pour l'emploi, les études des enfants, la consommation, les loisirs, etc.</p> <p>Statut de polarité commerciale engendrant des flux de transit.</p> <p>Des déplacements principalement en automobile (75% des actifs avec emplois) ; mais avec une part notable de marche à pied.</p> <p>Forte intégration à l'agglomération et une accessibilité aisée au réseau départemental structurant.</p> <p>Plan de déplacements urbains et communautaires approuvé le 15 juin 2006.</p> <p>Des projets de voirie visant à compléter le maillage viaire.</p> <p>Une desserte en commun (3 lignes TUDIP) connaissant une forte demande.</p> <p>Des déplacements modes doux bénéficiant d'un maillage de cheminements ; projet de voie verte le long du Dolaizon en direction du Puy-en-Velay.</p> <p>Un stationnement globalement suffisant, sauf près des écoles et pour le fonctionnement du quartier ancien, pour faciliter les rénovations. Amélioration à travers le projet de pôle multiactivités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, notamment les modes doux pour les déplacements de proximité. ➤ La gestion des différents flux sur le territoire. ➤ La facilitation des circulations, notamment dans le centre ancien. ➤ L'intégration des projets de développement à long terme. ➤ Le développement de l'utilisation des transports en commun, en prenant en compte la desserte dans le projet de développement communal. ➤ La facilitation des déplacements modes doux, et notamment piétons, par une compacité urbaine et l'aménagement de liaisons pratiques et sécurisées. ➤ Des capacités de stationnement adaptées au besoin, notamment à proximité des équipements. ➤ Une limitation des besoins en stationnement, en favorisant les déplacements modes doux.

Thématique		Caractéristiques du territoire	Les enjeux
Equipements et services publics		<p>De nombreux équipements, répondant à plusieurs vocations : administratives et techniques, sociale, scolaires, liées à l'enfance et la petite enfance, sportives, culturelles et de loisirs, religieuses, autres.</p> <p>Perspective : transfert du centre culturel à la Communauté d'Agglomération ; projet communal de pôle multiactivités pour répondre aux besoins en matière d'équipements et affirmer un cœur de vie en continuité du centre ancien, en continuité de l'école de la Fontaine.</p> <p>Une vie associative dense.</p> <p>Compétence assainissement assurée par la Communauté d'Agglomération. Eaux usées prises en charge par la station de Chadrac, dimensionnée pour 63 750 équivalent-habitants ; fonctionne à environ 60 % de sa capacité ; réhabilitation prévue entre 2020-2022. Eaux pluviales saturant le réseau et pouvant entraîner le rejet d'eaux usées dans le milieu naturel.</p> <p>Compétence eau potable assurée par la Communauté d'Agglomération. Production : commune est alimentée à partir des captages de Dolaizon et du Roumey-La Gazelle (eau traitée par le chlore). Stockage et la distribution : Réservoir de Champ Delpy de 1000m³ et réservoir de La Sermone de 500m³ pour une consommation actuelle de 900m³. Le rendement du réseau de distribution est de 95 %, pour une perte en réseau estimée à 3,4 m³/km/j.</p> <p>Collecte des déchets sur le territoire communal par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (ordures ménagères résiduelles, collecte sélective des emballages, gestion des 4 déchetteries). Sur la commune : présence de 2 bornes textiles ; 5 conteneurs à verre ; bennes pour les déchets verts.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Des équipements communaux adaptés aux besoins de la collectivité et de la vie sociale communale. Une localisation des équipements favorisant le développement d'un cœur de ville dynamique. L'accompagnement de la vie associative de la commune en veillant à disposer d'équipements adaptés. La prise en compte de la desserte et des capacités des réseaux (eau potable, assainissement) dans la définition du développement de l'urbanisation.
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX			
Milieu physique	Climat	<p>Climat montagnard à influences océaniques et continentales avec des hivers rudes et des étés frais et arrosés.</p> <p>Certaines pluies peuvent être abondantes et soudaines provoquant des crues fréquentes et redoutables.</p>	<p>Prévention et prévision des précipitations.</p> <p>Association avec l'exposition au risque climatique (cf. partie risques).</p>
	Qualité de l'air	<p>SRCAE Auvergne approuvé le 20 juillet 2012. Vals-près-le Puy n'est pas en zone sensible, au contraire cependant de plusieurs communes limitrophes témoignant d'une qualité de l'air dégradée sur le secteur.</p> <p>Atmo Auvergne : station de mesure à proximité de la commune, en milieu périurbain qui donne des taux d'ozone ne dépassant pas le seuil sanitaire réglementaire. Les polluants les plus émis sont le dioxyde d'azote du fait de la RN 88 et l'ozone.</p> <p>Lutte contre l'ambrosie obligatoire sur tout le département (arrêté du 5 décembre 2013). La commune reste en marge du risque sanitaire, avec aucune observation de la plante faite sur le territoire.</p>	<p>Ne pas amplifier les pollutions de l'air (notamment concernant les déplacements routiers).</p> <p>Les choix communaux devront prendre en compte les enjeux liés à l'énergie et la limitation des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Vigilance à avoir sur l'Ambrosie afin d'agir rapidement si cette plante venait à être présente sur le territoire.</p>
	Géologie /	<p>La commune de Vals-près-le Puy est rattachée au complexe granitique du</p>	<p>Prendre en compte la présence des sites BASIAS.</p>

Thématique		Caractéristiques du territoire	Les enjeux
	pédologie	Velay et présente une richesse géologique importante avec plus d'une douzaine de couches géologiques recensées issues de formations volcaniques, sédimentaires, superficielles ainsi que des complexes de formation. Sites remarquables géologiques : falaises dans la partie amont de la vallée du Dolaizon et clapiers (amoncellement de blocs rocheux). Dominance de sols brunifiés, à texture dominante limoneuse. 7 sites BASIAS présents sur la commune. Aucun site BASOL.	
	Topographie	La rivière du Dolaizon structure la moitié nord du territoire. Fortes pentes sur une grande partie du territoire avec des secteurs planes en fond de vallée et sur les plateaux en limites nord et sud du territoire	Prise en compte du relief dans les projets d'urbanisation.
	Hydrographie	Bassin versant de la Loire. Rivière du Dolaizon constitue le principal cours d'eau de la commune et rejoint la Loire à plus de 3 km après Puy-en-Velay. Importantes crues passées relevées sur le Dolaizon en 2008. Etat écologique des eaux moyen et chimique bon ; le bon état est à atteindre pour 2027. Autres cours d'eau intermittents (Bief de Vals, Ruisseau du Riou, Ruisseau de Taulhac). Selon le SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux), la commune est localisée dans une zone de bassin à risque élevé en termes de prélèvements (par rapport à l'étiage) et elle situe au niveau d'une zone d'enjeu en lien avec la pression du bâti avec un risque inondation important.	Adaptation de l'urbanisme à l'hydrographie et à la présence de bandes enherbées le long des cours d'eau. Préserver la ressource en eau en quantité suffisante et assurer une répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains. Veiller à la préservation des zones humides.
	Hydrogéologie	Deux masses d'eau souterraine sur la commune (états quantitatifs et qualitatifs bons d'après SDAGE 2016-2021). Aucun captage AEP et aucun périmètre de protection associés ne sont situés sur la commune.	Veiller au maintien de la qualité des eaux souterraines par rapport aux risques de pollutions superficielles.
	Risque naturel majeur	Risque inondation Risque mouvement de terrain (Eboulement, chutes de pierres et de blocs / Glissement de terrain /Tassements différentiels), Risque phénomène atmosphérique (tempêtes et grains) Risque Radon Risque sismique. DICRIM en cours (Dossier d'information communal des risques majeurs)	Ne pas amplifier l'exposition de la population aux risques naturels. Intégration des contraintes liées aux risques dans le document d'urbanisme. Limiter l'urbanisation en zones à risque, en particulier par rapport aux mouvements de terrain.
Milieu naturel	Zones naturelles remarquables	Pas de site Natura 2000, ni d'APPB, ni d'ENS, ni de site géré par le CEN ZNIEFF de type 1 « Vallée de Dolaizon » (pelouses et milieux forestiers d'intérêt). ZNIEFF de type 2 vaste et présente sur la commune autour de la zone urbaine.	Préserver l'intégrité de la ZNIEFF de type 1 et prendre en compte les grands milieux de la ZNIEFF de type 2
	Les grands ensembles écologiques du	Dominance des milieux agricoles s'étendant au nord et sur la moitié sud (46% du territoire). Zones urbanisées s'étendant au nord-est et prolongeant celles du Puy-en-	Conserver la ripisylve bordant le Dolaizon et les boisements de pente. Préserver les milieux prairiaux mésoxérophiles et les

Thématique		Caractéristiques du territoire	Les enjeux
	territoire	Velay (29% du territoire). Milieux forestiers et milieux arbustifs se concentrent à l'ouest, le long du ruisseau de Dolaizon (24% du territoire). Milieux plus localisés : milieux humides, plans d'eau et cours d'eau et milieux rupicoles	pelouses à orpins (valeur écologique, rareté), Maintenir le maillage bocager au sud et à l'ouest de la commune. Préserver le cours d'eau du Dolaizon et leurs milieux associés (berges, prairies, etc.).
	Trame verte et bleue	Trame verte écologique occupant l'essentiel de la moitié du territoire, au sud-ouest. Multiples réservoirs de biodiversité formé par les boisements, bocage et milieux rupestres. Trame bleue surtout constitué par le Dolaizon qui constitue un réservoir et corridor fonctionnels, avec néanmoins plusieurs seuils (obstacles de continuité). Les haies et petits bosquets forment des corridors importants sur le territoire, assurant notamment les continuités avec des milieux forestiers de communes voisines.	Maintenir les continuités boisées au sein des principaux massifs forestiers. Préserver le maillage bocager formé par les haies, bosquets et petits bois, notamment au sud du territoire. Préserver les cours d'eau du Dolaizon et leurs milieux associés. Préserver et restaurer les continuités hydrauliques.
Milieu humain	Activité de loisirs	Dimension touristique reposant sur le patrimoine bâti, le site des Chibottes (intérêt d'une maîtrise foncière), les itinéraires de randonnées ; projet de liaison verte le long du Dolaizon ; des capacités d'hébergement (hôtel, chambres d'hôtes, locations saisonnières)	Préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel du territoire par le tourisme et les activités de loisirs.
	Gestion des déchets	Ancien plan (PDEDMA) en cours de révision pour devenir un PPGDND (plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux). Gestion des déchets dangereux en Auvergne : pas de nouvelles installations à créer. Collecte des déchets sur le territoire communal par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (ordures ménagères résiduelles, collecte sélective des emballages, gestion des 4 déchetteries) Déchetterie la plus proche de Vals-près-le Puy est la Déchèterie du Puy-en-Velay (à 3,5 km du centre-ville). Sur la commune : présence de 2 bornes textiles ; 5 conteneurs à verre ; bennes pour les déchets verts.	Développer l'urbanisation en accord avec le réseau de collecte des déchets en place sur la commune Prise en compte de la gestion des déchets en amont des projets Optimiser le recyclage des matériaux de construction
	Eaux usées et eaux pluviales	Compétence désormais assurée par la Communauté d'Agglomération. Eaux usées prises en charge par la station de Chadrac, dimensionnée pour 63 750 équivalent-habitants ; fonctionne à environ 60 % de sa capacité ; réhabilitation prévue entre 2020-2022. Eaux pluviales saturent le réseau et peuvent entraîner le rejet d'eaux usées dans le milieu naturel	Développer l'urbanisation en accord avec le schéma d'assainissement et le réseau mis en place. Densifier les constructions pour limiter les linéaires de réseaux.
	PCET / Agenda 21	Agenda 21 de l'Auvergne adopté le 13 novembre 2007 PCER de l'Auvergne adopté en 2009 PCET de Haute-Loire en cours Doctrine régionale sur le photovoltaïque SRCAE et SRE annulés depuis le 3 mai 2016	Promulgation des démarches autour du développement durable.

Thématique		Caractéristiques du territoire	Les enjeux
	Ressources énergétiques	Zone peu favorable au développement éolien Installation photovoltaïque sur le parking du supermarché de la zone d'activité. Installations individuelles (chauffe-eau solaires). Aucun périmètre de recherche de gîtes géothermiques	Promouvoir l'usage des ENR et encourager les actions de maîtrise de la demande en énergie.
	Ressources des sous-sols	SDC de Haute-Loire validé le 2 mars 2015 Pas de carrière ni de mine sur la commune, qui se situe en zone de sensibilité forte à très forte ne permettant pas l'exploitation	Pas de potentiel de carrières sur la commune en raison des enjeux paysagers forts.
	Eau potable	Vals-près-le Puy est adhérente au Syndicat d'Assainissement et Eau du Puy en Velay (production, transport et distribution). Passage de la compétence à la Communauté d'Agglomération. Production : commune est alimentée à partir des captages de Dolaizon et du Roumey-La Gazelle (eau traitée par le chlore). Stockage et la distribution : Réservoir de Champ Delpy de 1000m ³ et réservoir de La Sermone de 500m ³ pour une consommation actuelle de 900m ³ . Le rendement du réseau de distribution est de 95 %, pour une perte en réseau estimée à 3,4 m ³ /km/j. Qualités : les eaux du robinet conformes à 100% (microbiologie et physico-chimie).	Développer l'urbanisation en accord avec le réseau existant
	EBC / Forêt publique	Actuellement 2,31 ha d'EBC : ripisylve en contrebas du cimetière et deux boisements en milieu urbain (parcs). Pas de forêt communale ou domaniale sur la commune.	Positionner les EBC de sorte à préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors fondamentaux.
	Risque technologique	Risque technologique lié aux lignes électriques HT.	Ne pas amplifier l'exposition de la population à ce risque technologique
	Nuisances et santé	Nuisances sonores : RD 31 est classée catégorie 4 (largeur affectée de 15 m de part et d'autre) Plan Régional Santé Environnement (PRSE) d'Auvergne : but de mise en œuvre d'actions pour limiter entre autres l'exposition des populations aux pollutions et protéger ressources et gérer les sédiments.	Ne pas amplifier l'exposition de la population aux nuisances.
Paysage et patrimoine	Entités paysagères globales	La commune s'inscrit dans l'unité paysagère « Le bassin du Puy » Commune axée autour de la vallée du Dolaizon avec des reliefs marqués et en continuité du paysage urbain et naturel de Puy-en-Velay.	Les évolutions du paysage sont liées à la forte pression de l'urbanisation sur ce secteur.
	Contexte paysager communal	Sept unités paysagères sur la commune : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Zone urbaine ➤ Bocage agricole de milieu de pente ➤ Bocage dense sur pentes ➤ Plateau d'Eycenac ➤ Vallon boisé du Dolaizon ➤ Escarpements rocheux et éboulis ➤ Plateau agricole 	Paysage remarquable et riche concentré sur la moitié sud-ouest du territoire et soumis à une pression de l'urbanisation. L'extension urbaine doit être maîtrisée pour conserver le paysage naturel remarquable de la commune sur sa moitié sud-ouest.

Thématique	Caractéristiques du territoire	Les enjeux
<p>Les points noirs paysagers</p> <p>Patrimoine archéologique</p> <p>Site inscrit / site classé</p> <p>Monument historique</p> <p>Patrimoine remarquable non réglementé</p>	Zones urbanisées sur les pentes qui présentent une forte visibilité, notamment sur les secteurs de la Sermone et du Carmel.	L'extension urbaine devrait être maîtrisée et ne pas s'étendre sur les coteaux naturels et crêtes, notamment sur les secteurs de la Sermone et du Carmel.
	23 entités archéologiques : patrimoine assez important sur la commune qui révèle une utilisation ancienne du territoire dès le Paléolithique	Respecter les prescriptions archéologiques
	<p>Site classé : site des gorges du Dolaizon et de la vallée des Chibottes (280 ha). Paysage singulier délimité par de hautes falaises, qui se compose d'anciennes terrasses (palhas) et de nombreuses chibottes.</p> <p>Site inscrit : Région du Puy en Pologne (présent sur toute la commune). Site inscrit suite aux pressions exercées par l'urbanisation, en particulier suite à des constructions sur les coteaux du Puy.</p>	Respecter les prescriptions des sites classés/inscrits et préserver les éléments du patrimoine classé et inscrit.
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La Chibotte du bois de Lirate, datant du 17ème 19e siècle ➤ Villa Alirol, 27 avenue de Vals, datant limite 19e siècle 20e siècle ➤ Ancienne chapelle du monastère - Eglise Saint-Vozy, datant du 17ème siècle ➤ Ancien monastère des Augustines, datant du 1er quart du 17ème siècle <p>Trois immeubles situés sur la commune du Puy-en-Velay ont une partie de leur périmètre de protection qui est présent sur la commune de Vals-près-Le-Puy</p>	Prise en compte des contraintes liées aux Monuments Historiques et leur périmètre.
	<p>Les Chibottes, richesse patrimoniale phare de la commune.</p> <p>Arbres remarquables dont les Pins boulange qui revêtent une importance culturelle et visuelle particulière.</p> <p>Falaises et éboulis, murets de pierres sèches / terrasses, croix à préserver.</p>	Préserver et/ou mettre en valeur ce patrimoine, parfois d'exception.

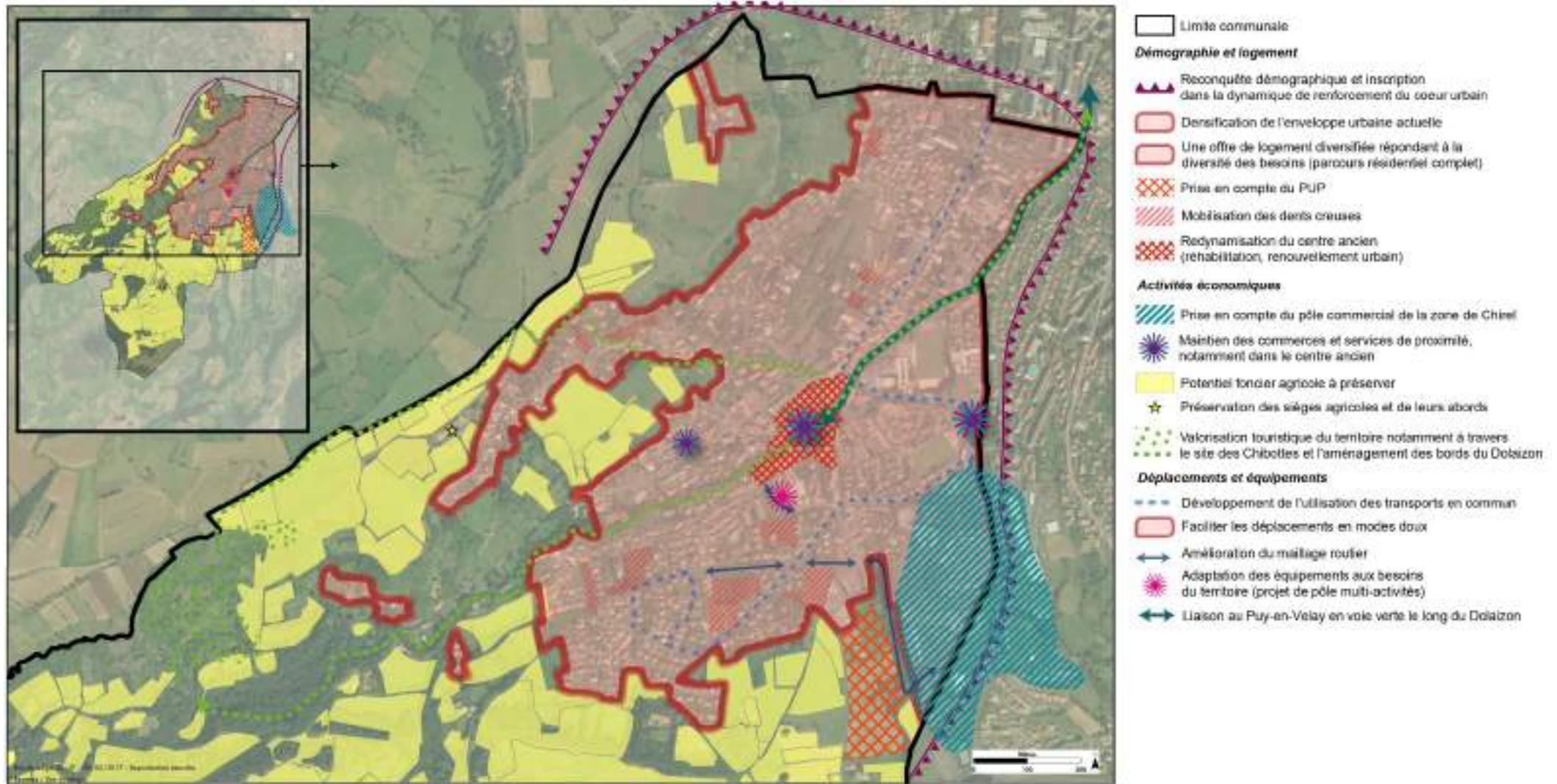


Figure 156 - Carte de synthèse des enjeux de développement

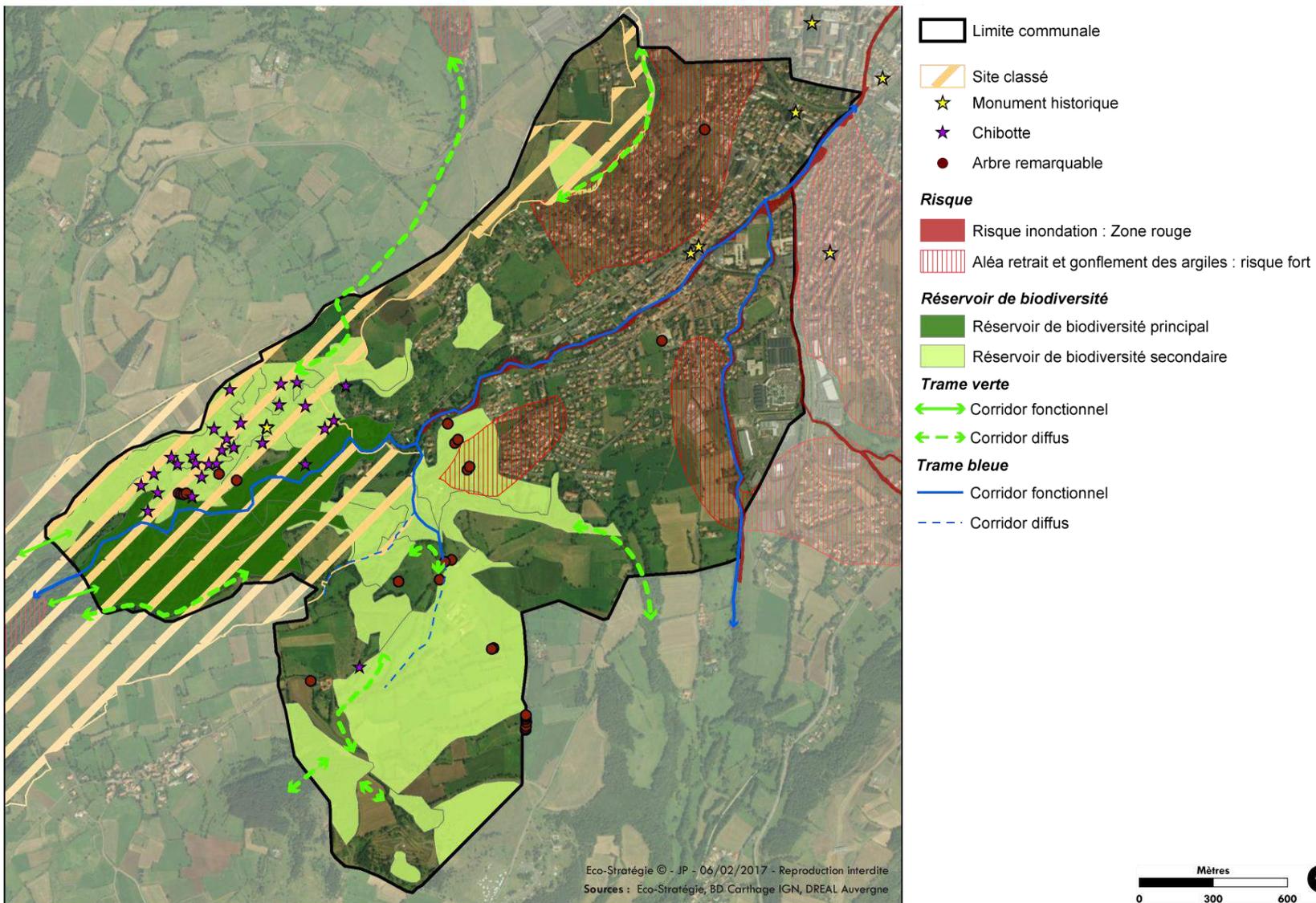


Figure 157 - Carte de synthèse des enjeux environnementaux

II. EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DU PADD

II.1. Objectifs de l'élaboration du PLU

Par délibération en date du 11 Décembre 2014, la commune de Vals-près-le-Puy a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Cette démarche a notamment pour objectifs de :

- Répondre à la caducité prochaine du POS et définir un document d'urbanisme plus approprié que le RNU (Règlement National d'Urbanisme) ;
- Traduire le Programme Local de l'Habitat (PLH) au niveau du PLU en termes de constructibilité et d'opération de rénovation ;
- Intégrer les divers projets communaux, et notamment l'aménagement d'une partie du centre bourg (quartier Brolles, Chabalière, Béal...), dans le cadre d'un projet de ville cohérent d'aménagement de l'espace (objectif aménagement de l'espace). ;
- Prendre en compte l'amélioration de la circulation automobile et du stationnement sur le territoire (objectifs déplacements) ;
- Permettre également l'implantation d'équipements publics (gymnase notamment, maison de santé...).

II.2. Projections démographiques et objectifs logements

II.2.1 Projections démographiques

Les projections de population sont des hypothèses de travail sur lesquelles de nombreux facteurs sont susceptibles d'influer. Il ne s'agit pas ici de faire des prévisions mais de donner un contour à la réflexion collective sur les besoins en logements.

Plusieurs hypothèses d'évolution ont été étudiées. Dans cette réflexion, a été pris en compte le cadre plus large défini à l'échelle supracommunale, avec les objectifs démographiques et de création de logements prévus par le SCOT du Pays du Velay.

Depuis 2008, la population communale est en diminution, du fait du vieillissement de la population et d'un renouvellement limité en raison d'un rythme de création de logements qui s'est tassé sur la même période, s'expliquant notamment par le manque de foncier véritablement disponible.

Le SCOT du Pays du Velay fixe une ambition démographique à l'échelle du grand territoire (+0.55%/an dans le projet faisant l'objet d'une 2e enquête publique), avec la volonté (dans le cadre de la structuration du territoire) de renforcer le cœur urbain du Puy-en-Velay.

En raison de sa situation dans le cœur urbain, de son niveau d'équipements, de sa desserte par les transports collectifs, de la proximité de pôles d'emploi et de commerces et services, la Commune de Vals-près-le-Puy souhaite enrayer la baisse de la population communale et retrouver un rythme positif, semblable à celui que connaissait la commune dans les années 2000.

En cohérence avec les réflexions supracommunales, le PLU de Vals-près-le-Puy se projette à une échéance équivalant à 2 PLH, soit **12 ans**.

Par conséquent, le PADD présente une **perspective d'évolution de la population selon un rythme moyen de +0.6%/an** sur la période 2013-2030 et vise à l'horizon 12 ans du PLU,

soit 2030, une population supérieure à 3730 habitants (contre 3372 habitants en 2013), soit un gain d'environ 360 habitants entre 2013-2030.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
3372	3392	3413	3433	3454	3474	3495	3516	3537	3559	3580	3601	3623	3645	3667	3689	3711	3733
Chiffre INSEE	Projection selon le rythme de +0,6%/an																

Figure 158 – Tableau de projections démographiques à l'horizon 2030

Ce rythme s'inscrit dans la continuité du rythme constaté sur la période 1999-2008 (+0,5%/an), avant la période de faible évolution résultant de peu de constructions neuves, pour les raisons évoquées précédemment.

Cette perspective se justifie par la dynamique attendue pour le cœur urbain du Puy et affirmée dans le cadre du SCOT (dynamique dont Vals-près-le-Puy doit prendre sa part), l'intégration au réseau de transport en commun de l'agglomération, la présence de pôle d'emplois sur la commune ou à proximité, ainsi que le bon niveau d'équipements, de commerces et de services de proximité.

II.2.2 Projection des besoins en logements

Pour déterminer l'objectif en logements, découlant de l'objectif démographique, deux aspects ont été considérés : le desserrement des ménages, et l'ambition démographique.

• Desserrement des ménages

En 2013, la taille moyenne des ménages (nombre de personnes en moyenne par ménage) est de 2,0, contre 2,1 en 2008 et 2,2 en 1999.

D'ici 2030, bien que la commune de Vals-près-le-Puy prévoit de favoriser l'installation de nouveaux ménages et des jeunes, la volonté communale est également de permettre le maintien sur le territoire des populations plus âgées.

Par conséquent, d'ici 2030, l'hypothèse d'une poursuite mesurée de ce « desserrement » des ménages est considérée, avec une taille des ménages de 1,9 personnes à l'horizon 2030.

Population 2013 (INSEE) (A)	3372
Taille ménage 2013 (INSEE) (B)	2,0
Taille ménage 2030 estimée (C)	1,9
Besoin logement desserrement 2013-2030 (D=A/C-A/B)	89
Besoin en rythme annuel (E=D/17)	5

Le besoin en logement associé au desserrement, pour le « point mort », est ainsi estimé à environ 5 logement par an.

• Ambition démographique

Pour répondre à l'ambition démographique (gain de population) exposée précédemment, et en considérant une taille des ménages de 1,9, la production d'environ 11 logements par an est nécessaire.

Population 2013 (<i>INSEE</i>) (A)	3372
Population 2030 estimée (F)	3733
Gain population 2013-2030 (G=F-A)	361
Taille ménages 2030 estimée (C)	1,9
Besoin logement ambition démographique 2013-2030 (H=G/C)	190
Besoin en rythme annuel (I=H/17)	11

- **Besoin total en logements**

Besoin total 2013-2030 (J=D+H)	279
Besoin total en rythme annuel (K=E+I ; ou K=J/17)	16
Besoin 12 ans 2018-2030 (L=K*12 ou L=J/17*12)	192-197

Ainsi, pour répondre à l'ensemble des projections démographiques, il s'agirait donc de produire environ 16 logements par an en moyenne, soit près de 200 logements supplémentaires sur les 12 ans de la période 2018-2030.

Il est toutefois rappelé qu'il s'agit d'hypothèses et que les évolutions démographiques sont difficilement maîtrisables.

II.3. Objectifs de modération de la consommation des espaces et lutte contre l'étalement urbain

Le PLU a pour objectif de maîtriser la consommation foncière et limiter l'impact direct de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels. La déclinaison de cet objectif se traduit à travers les points suivis affichés dans le PADD :

- **Pour l'habitat :**

Localisation du développement de l'habitat : renforcement du bourg

- Tendre vers une urbanisation plus compacte
- **Privilégier le bourg et ses extensions actuelles**
- **Limiter le développement sur le secteur de la Sermone**, en raison de ses contraintes (écart des équipements publics, du TUDIP, enjeux paysagers,...)
- **Maîtriser l'urbanisation isolée** existante en limite Nord (**résidence Belle Plaine**) qui n'est pas directement connectée à la ville de Vals, et sur le **secteur des Vigneaux**, qui s'inscrit en discontinuité avec l'urbanisation principale et dans un contexte naturel ;
- En dehors de l'enveloppe urbaine principale et de ces secteurs, limiter les possibilités à l'évolution de l'habitat existant (extension et annexe, pas de nouvelles constructions).
- *Il s'agit d'éviter la dispersion de l'habitat en construction neuve sur le territoire et de limiter l'étalement urbain, qui impacteraient les espaces agricoles et naturels.*
- *Ces objectifs visent également à une urbanisation davantage rassemblée autour du cœur de vie communal qu'est le centre-bourg (et le futur pôle multi activités) qui accueille les équipements, commerces et services de proximité, et favoriser les courtes distances.*

Equilibre réhabilitation / construction neuve

- Prévoir qu'au minimum **20% des logements prévus se fasse dans le tissu bâti existant**, sous forme de réhabilitation, démolition/reconstruction, ou changement de destination
- *Cet objectif vise à créer du logement sans consommer de foncier neuf, dans le cadre de la redynamisation du centre-bourg.*

Densité et typologie de logements

- Tendre vers une densité moyenne globale de l'ordre de **18 logements /ha**, par des formes d'habitat diversifiées (collectif, intermédiaire, groupé) s'insérant dans le tissu urbain.
- *Il s'agit de s'inscrire en compatibilité avec le SCOT du Pays du Velay qui prévoit cette densité minimale pour les communes du cœur urbain (et même une cible de 25 logements/ha à l'horizon 2035) ; et cela correspond à une amélioration forte par rapport à la densité constatée concernant les opérations sur foncier neuf réalisées sur la période 2007-2016 (près de 12 logements à l'hectare) : augmentation de 50% de la densité moyenne.*
- Prévoir des formes de logements diversifiées, permettant de répondre aux besoins de la population et à l'objectif de densité : maisons individuelles pures, maisons de ville (mitoyennes, en bande), habitat intermédiaire, petits collectifs.
- *L'objectif de diversification des formes d'habitat est inhérent à l'objectif de densité, qui implique de fait de produire des formes complémentaires à l'habitat individuel pur. Cet objectif vise également à répondre aux différents besoins des ménages, dans la logique de parcours résidentiel, et à favoriser des typologies cohérentes avec le tissu bâti du village.*

Potentiel foncier prévu

- En complément du PUP en cours (80 logements potentiels, sur 5ha), définir un potentiel foncier adapté pour la réalisation en constructions neuves sur foncier libre (100 logements restants), avec une surface cible de l'ordre de **4,2 ha maximum** découlant de l'objectif de densité ;
- *La cible affichée dans le PADD en matière de besoin foncier s'appuie sur l'objectif logements en construction neuve, la part à prévoir issue du PUP et la densité de 18 logements par hectare.*
- *Sur la période 2007-2016, 37 logements ont été construits sur 3,2 ha de foncier neuf. Le projet de PLU, dès le PADD, prévoit une surface urbanisée plus importante, mais pour accueillir un nombre de logements bien plus important, dans le cadre du renforcement du cœur urbain du Puy, et de reconquête démographique de Vals-près-le-Puy. Dans ce contexte, plutôt que sur la seule surface, la modération de la consommation d'espace doit être considérée à travers la densité, très nettement renforcée.*
- *Ce potentiel foncier ciblé (4,2 ha) correspond à une consommation moyenne de 560 m² par logement neuf, contre une consommation de 860 m² par logement constatée sur la décennie précédente, soit une réduction de 35% de la consommation d'espace par logement.*

Densification de l'enveloppe urbaine et priorisation des dents creuses

- Privilégier fortement le comblement et la densification de l'enveloppe urbaine existante, pour limiter l'étalement urbain : prévoir la mobilisation d'au moins **40% des stocks fonciers nécessaires pour l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine existante** ;
 - **Mobiliser le potentiel en dents creuses** et mettre en place sur les plus importantes des **OAP qui organisent leur devenir, afin d'optimiser l'utilisation de ces surfaces stratégiques et notamment d'atteindre les objectifs de densité** et de diversification des formes d'habitat. Les principales dents creuses sont précisées dans le PADD.
 - Si nécessaire, envisager une extension de l'enveloppe urbaine, en privilégiant la proximité avec le centre-bourg, la desserte en TUDIP, ainsi que les enjeux environnementaux.
 - *A ce stade et au vu du potentiel du projet de PLU (OAP en dents creuses, prise en compte du périmètre du PUP), il n'est pas prévu de zone à urbaniser supplémentaire en extension de l'enveloppe urbaine.*
- *Il s'agit d'éviter de limiter l'étalement urbain, qui toucherait des espaces agricoles et naturels. Cette démarche vise également à mobiliser des espaces déjà équipés en réseaux (le PUP constitue une exception, mais qui intègre par définition la dimension d'équipements (voirie et réseaux)), et privilégier les courtes distances qui favorisent les modes doux.*

- **Pour le développement économique**

- Conforter la polarité commerciale d'échelle communautaire constituée par la zone de Chirel, et à l'échelle plus locale l'espace Chirel :
 - Permettre des installations nouvelles **dans le périmètre actuel de ces zones.**
 - Permettre l'évolution des entreprises présentes
- Permettre le maintien du tissu artisanal, de commerces et de services **en mixité de fonctions au sein du bourg**, lorsque l'activité est compatible avec l'habitat
- **Prendre en compte les différentes activités présentes** de part et d'autre de l'avenue des Droits de l'Homme, notamment rue des Artisans.

→ Ainsi, le projet de PLU ne prévoit pas de développement supplémentaires des zones à vocation économique et plus largement de foncier neuf spécifiquement dédié aux activités économiques. Le développement économique s'appuiera sur l'emprise actuelle de la zone de Chirel, l'évolution dans leur périmètre des sites actuels, du renouvellement urbain, de la recomposition, et éventuellement la mobilisation de certaines dents creuses ponctuelles dans les zones urbaines et à urbaniser à dominante habitat, dans une logique de mixité de fonctions.

- **Pour les équipements**

→ Le projet de PLU, dès son PADD, ne prévoit pas de zone à urbaniser à vocation d'équipements et plus largement de foncier neuf spécifique dédié aux équipements. Le développement du pôle multi-activités (en cours), est intégré dans le secteur du même nom faisant l'objet d'OAP, en mixité avec de l'habitat dense.

Le projet communal de Vals-près-le-Puy expose ainsi clairement ses objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain à travers le PADD.

II.4. Objectifs d'aménagement et traduction réglementaire

AXE 1 : Conforter la place de Vals-près-le-Puy dans le cœur urbain du Puy

Objectifs	Constat et → enjeux	Actions et → conséquences, traductions réglementaires
I.1 : Affirmer une ambition démographique	<ul style="list-style-type: none"> - Une population en nette baisse sur 2008-2013 (-1%/an), contre +0.5%/an sur 1999-2008 - 3345 habitants en 2014 (population municipale) - Une population globalement âgée et un vieillissement qui se poursuit → Cohérence à avoir avec les documents supracommunaux (PLH, SCOT) en matière de développement résidentiel → L'inscription dans la dynamique de renforcement du cœur urbain → Une réponse aux attentes d'une population diverse, en matière de logements, d'équipements, pour favoriser la mixité sociale → La prise en compte de la typologie des ménages et de son évolution, à travers l'offre future en logements 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Croissance démographique envisagée de l'ordre de +0.6%/an</i> → Perspective d'une population supérieure à 3730 habitants en 2030, soit +360 habitants par rapport à la population de 2013 ; → Objectif logement (voir après) défini en cohérence, ainsi que le foncier nécessaire théorique. - <i>Favoriser l'installation de nouveaux ménages et des jeunes, permettre le maintien sur le territoire des populations plus âgées</i> → Développement de typologies de logements adaptées, à travers la mise en place d'OAP prévoyant une diversité de type d'habitat (voir après).
I.2. Prévoir un développement du parc de logements adapté à l'ambition démographique	<ul style="list-style-type: none"> - 1853 logements en 2013 - Faible croissance du parc entre 2008 et 2013, notamment en raison d'une rétention foncière - Environ 100 logements produits sur 2007-2016 → Un dimensionnement du projet de PLU (en termes de création de logements) qui respecte la compatibilité avec le SCOT 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Produire environ 16 logements par an en moyenne, soit près de 200 logements supplémentaires sur les 12 ans de la période 2018-2030</i> → Un zonage définissant une enveloppe constructible adaptée sur le plan du potentiel foncier, en prenant en compte la démarche de PUP engagé sur le secteur « Saint-Benoit Sud », et en analysant les potentialités en dents creuses et en renouvellement urbain → Mise en place d'OAP garantissant un minimum de logements sur les principaux secteurs de développement, afin de favoriser l'atteinte de l'objectif logements
I.3. Diversifier l'offre en logements pour permettre des parcours résidentiels complets	<ul style="list-style-type: none"> - Une production récente diversifiée : 56% de collectif, 39% d'individuel pur ; mais des formes intermédiaires limitées (5%) et qui manquent - Un équilibre entre maisons et appartement, mais peu de petits logements, alors qu'il existe une forte demande : 12% de logements 1-2 pièces alors que la commune compte 41% de ménages d'une 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Développer des logements adaptés aux seniors, aux jeunes actifs et aux familles</i> - <i>Favoriser la réalisation de logements locatifs sociaux</i> - <i>Prévoir des formes de logements diversifiées</i> → Diversification de la production de logements encadrée par des OAP, qui prévoient selon les secteurs du logement individuel, groupé, intermédiaire/collectif → OAP 1 « Secteur du Pôle Multi-Activités » limitant la part de logements individuels, prévoyant au moins 50% d'intermédiaires/collectifs, 50% de logements sociaux et une portion de logements accessibles et adaptés (personnes âgées, personnes à mobilité réduite) → OAP 2 et 3 imposant également de l'intermédiaire/collectif (respectivement au moins 30% et

	<p>personne</p> <ul style="list-style-type: none"> - 158 logements locatifs sociaux dénombrés au 01/01/2016, soit environ 8% du parc 	<ul style="list-style-type: none"> → 25%) et limitant la part d'individuel pur → OAP 4 et 5, sur des secteurs plus éloignés, veillant à limiter l'individuel pur et développer des formes groupées. → OAP 6. « Saint-Benoit Sud (Projet Urbain Partenarial (PUP)) » prévoyant une diversité de formats résidentiels (logements individuels, groupés, intermédiaires, petits collectifs) et une Production de logements devant répondre à l'objectif de mixité sociale. Au sein du PUP, le projet de lotissement communal prévoit plus de 50% de logements sociaux (locatifs et accession). → Instauration d'un secteur de mixité sociale sur l'ensemble de la zone AUc2 du Pôle Multi-Activités, secteur stratégique du fait de la proximité du centre-bourg, et d'un cœur de vie communale qui s'affirme avec le pôle multi-activités, en continuité du groupe scolaire. → En complément, mise en place d'un emplacement réservé pour mixité sociale (pour un programme d'au moins 50% de logements sociaux) sur une partie du secteur du Pôle Multi-Activités, pour répondre à la volonté communale de participer activement à la production de logement social sur ce site stratégique.
--	---	---

AXE 2 : Poursuivre un développement urbain maîtrisé, moins consommateur d'espaces

Objectifs	Constat et → enjeux	Actions et → conséquences, traductions règlementaires
<p>II.1. Favoriser une urbanisation rassemblée et fonctionnellement cohérente</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un important développement de l'habitat à partir des années 1960 en extension forte du bourg, à dominante pavillonnaire depuis les années 1990 - Une prédominance des espaces pavillonnaires en matière de surfaces urbanisées, conduisant à un étirement fort, un étalement de l'urbanisation - Un centre-bourg qui a été délaissé jusqu'à ces dernières années, avec des opérations de redynamisation - Un développement au coup par coup le long du chemin de la Sermone, constituant un chapelet à flanc de coteau - Des secteurs d'habitat périphériques : Belle Plaine, Les Vigneaux → Redynamisation du centre ancien → Prise en compte du Projet Urbain Partenarial (PUP) engagé au Sud du cimetière 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Privilégier le bourg et ses extensions actuelles comme lieu de développement de l'habitat</i> - <i>Limiter le développement sur le secteur de la Sermone</i> - <i>Maîtriser l'urbanisation isolée existante en limite Nord (résidence Belle Plaine) et sur le secteur des Vigneaux</i> - <i>En dehors de l'enveloppe urbaine principale et de ces secteurs, limiter les possibilités à l'évolution de l'habitat existant</i> → Enveloppe constructible recentrée sur le bourg, qui fait l'objet d'une densification avec notamment 5 secteurs majeurs d'OAP (dont 4 en zones AUc) correspondant à d'importantes dents creuses, et d'une extension sur le secteur Saint-Benoit Sud prenant en compte la démarche engagée de Projet Urbain Partenarial. Suppression du solde des zones NA du POS. → Ajustement de la zone UD sur le secteur de la Sermone → Ajustement stricte de la zone UD à Belle Pleine, mise en place de 2 zones UD ajustées au tissu bâti existant aux Vigneaux et chemin de la Borie Blanche, ne permettant pas de potentialités foncières. → En dehors de ces secteurs, classement en zone agricole ou naturelle, ne permettant que l'évolution de l'habitat existant (extension et annexes) → Zonage définissant une enveloppe constructible ajustée au niveau de Saint-Andéol, sans possibilités foncières, même en dent creuse, visant à préserver la silhouette du hameau et sa dimension patrimoniale ; → En dehors de ces secteurs, classement en zone agricole ou naturelle, ne permettant que l'évolution de l'habitat existant (extension et annexes).

<p>II.2. Prioriser le développement de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine existante</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une prédominance des espaces pavillonnaires en matière de surfaces urbanisées sur les 20 dernières années, conduisant à un étirement fort, un étalement de l'urbanisation - Un centre-bourg qui a été délaissé jusqu'à ces dernières années, avec des opérations de redynamisation (réhabilitation, renouvellement urbain) - Entre 2007 et 2016, estimation d'une consommation foncière d'environ 9,7 ha, dont 6,4 ha à vocation économique et 3,2 ha pour l'habitat, avec une densité moyenne globale de 12 logements par hectare → Une ville plus compacte, plus intense en matière de fonctionnement, de vie urbaine, et favorisant les courtes distances → Une modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels → La dynamisation de l'enveloppe urbaine (renouvellement urbain, mobilisation des dents creuses) → Prise en compte du Projet Urbain Partenarial (PUP) engagé au Sud du cimetière 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>S'inscrire dans une logique d'urbanisation plus dense</i> <ul style="list-style-type: none"> → Mise en place d'OAP imposant une densité minimale (de 10 à 40 logements/ha, selon la localisation), sur les principaux secteurs, mais aussi sur un archipel de dents creuses plus petites (OAP multisectorielle) et prévoyant des formes bâties cohérentes avec le tissu bâti environnant, dispositions du règlement favorisant la densité. → Potentiel global, après prise en compte de la rétention foncière, représentant une densité moyenne de 17 logements/ha au moins, contre 12 logements/ha sur la décennie précédente. - <i>Valoriser le tissu bâti existant et redynamiser le centre-bourg</i> <ul style="list-style-type: none"> → Mobilisation du potentiel du bâti existant, qui doit accueillir 20% de la production de logements : renouvellement urbain, logements vacants (<i>se reporter au décompte au chapitre VI.1.2 pour plus de précisions</i>) → Mise en place d'OAP (OAP multisectorielle) sur 4 sites de renouvellement urbain potentiels identifiés, et instauration d'une densité minimale → Définition de deux secteurs au sein desquels la délivrance du permis est subordonnée à la démolition du bâtiment existant, au titre de l'article R123-11 du Code de l'urbanisme → Prise en compte du potentiel constitué par les logements vacants, avec une hypothèse de remise sur le marché/réhabilitation de 10% - <i>Envisager une urbanisation plus intense</i> <ul style="list-style-type: none"> → Au total zonage comptant 9,9 ha (après prise en compte de la rétention foncière) de potentialités sur foncier neuf s'appuyant d'une part sur la mobilisation d'environ 4,9 ha de parcelles libres en dents creuses, dont 2,4 ha correspondant à 5 secteurs faisant l'objet d'OAP spécifique, 1,5 ha encadrés par une OAP multisectorielle, et près d'1 ha d'autres parcelles libres diffuses, non encadrées ; et d'autre part 5 ha estimés comme disponibles pour l'habitat dans le périmètre du PUP. (<i>se reporter au décompte au chapitre VI.1.1 pour plus de précisions</i>) → Mise en place d'OAP imposant une densité minimale (de 10 à 40 logements/ha, selon la localisation), sur les principaux secteurs, mais aussi sur un archipel de dents creuses plus petites (OAP multisectorielle)
--	---	--

AXE 3 : Conforter la diversité des fonctions urbaines et l'attractivité de Vals-près-le-Puy

Objectifs	Constat et → enjeux	Actions et → conséquences, traductions réglementaires
<p>III.1. Accentuer la valorisation du centre-bourg et affirmer une centralité forte</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un habitat dense dans le cœur historique ancien de Vals → Redynamisation du centre ancien, par une action volontariste de la commune en cours : acquisition foncière pour permettre des opérations de renouvellement urbain (petits collectifs), la création d'espaces publics (placettes, stationnement), aménagements de la voirie. - Un bourg historiquement implanté de part 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Poursuivre les actions de reconquête du centre ancien</i> <ul style="list-style-type: none"> → Mobilisation du potentiel du bâti existant, qui doit accueillir 20% de la production de logements : renouvellement urbain, logements vacants → Pas d'emplacement réservé mis en place, mais poursuite de la vigilance communale sur les possibilités d'acquisition et de recomposition/renouvellement du tissu bâti qui se présenteraient - <i>Intégrer à cette démarche l'aménagement du bief et des espaces riverains</i> - <i>Conforter l'atout que constitue la traversée du centre-bourg par le Dolaizon</i> <ul style="list-style-type: none"> → Emplacement réservé n°2 et continuité piétonne identifiée au titre de l'article L151-38 visant à valoriser la continuité piétonne le long du bief → Classement en zone naturelle du Dolaizon et de parcelles libres sur ses abords, en lien aussi

	<p>et d'autre du Dolaizon, qui a aménagé ses abords et organisé l'utilisation ancienne de cette ressource en eau, avec notamment la présence d'un bief</p> <p>→ Valorisation de la présence de l'eau en cœur de ville, et du lien constitué par le Dolaizon et son bief</p>	<p>avec le PPRi</p> <p>→ Identification au titre de l'article L151-38 de la continuité piétonne existante au niveau des quais du Dolaizon, et à créer à long terme le long du cours d'eau en direction du Puy-en-Velay</p> <p>→ Pour les 3 secteurs concernés, intégration dans l'OAP multisectorielle de la préservation des abords du Dolaizon et des boisements riverains du cours d'eau, avec également une implantation des logements permettant de conserver les arrières de parcelles le long du Dolaizon en jardin</p> <p>- Adapter l'offre en équipements communaux aux besoins actuels et projetés de la population</p> <p>→ Intégration du projet de Pôle Multi-Activités en cours de construction dans l'OAP sur le secteur</p> <p>→ Mise en place de l'emplacement réservé n°19 pour la réalisation d'un équipement hydraulique (bassin), sur le secteur Saint-Benoit Sud</p> <p>→ Maintien du zonage spécifique (STECAL NI) au niveau de la portion du site de motocross d'Eycenac situé sur la commune de Vals, avec un règlement adapté strictement aux besoins (limités) en matière de construction.</p>
<p>III.2. Conforter la dimension économique du territoire</p>	<p>- Un nombre d'emplois proposés sur la commune important et en progression</p> <p>- Une offre en commerces et services polarisée par le secteur de Chirel, polarité commerciale majeure à l'échelle du Pays du Velay.</p> <p>- Egalement un tissu d'activités artisanales, de commerces et de services, en mixité de fonctions dans le tissu urbain</p> <p>→ Le maintien de l'équilibre entre fonction résidentielle et fonction d'activités, pour accompagner le statut de pôle d'emplois.</p> <p>→ La prise en compte du pôle commercial de Chirel.</p> <p>→ Le maintien des commerces et services de proximité, notamment dans le centre ancien, pour favoriser la redynamisation du secteur.</p>	<p>- Conforter la polarité commerciale d'échelle communautaire constituée par la zone de Chirel, et à l'échelle plus locale l'espace Chirel</p> <p>→ Mise en place d'une zone spécifique UE à vocation économique, sur la zone commerciale de Chirel ainsi que sur les activités périphériques</p> <p>→ Règlement associé permettant une optimisation de l'occupation du foncier, notamment en permettant des implantations à l'alignement et sur limite et en ne définissant pas de limite d'emprise au sol.</p> <p>→ Pas de surfaces d'urbanisation nouvelle à vocation économique</p> <p>- Permettre le maintien du tissu artisanal, de commerces et de services en mixité de fonctions au sein du bourg</p> <p>→ Règlement favorisant une mixité de fonctions en zones urbaines et à urbaniser, et notamment l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat</p> <p>→ Possibilité de mixité de fonctions également indiquée dans les OAP</p> <p>- Prendre en compte les différentes activités présentes de part et d'autre de l'avenue des Droits de l'Homme</p> <p>→ Au vue de la réalité du tissu urbain existant, avec dans les faits une vocation habitat très présente, ce secteur est intégré à la zone UC, dans une logique de mixité de fonctions (cf. point précédent), et permettant leur maintien et développement</p>
<p>III.3. Poursuivre l'amélioration des déplacements</p>	<p>- Nécessité de mobilité pour l'emploi, les études des enfants, la consommation, les loisirs, etc.</p> <p>- Statut de polarité commerciale engendrant des flux de transit.</p> <p>- Forte intégration à l'agglomération et une accessibilité aisée au réseau départemental structurant.</p> <p>- Une desserte en commun (3 lignes</p>	<p>- Améliorer les déplacements routiers</p> <p>→ Multiples emplacements réservés visant à aménager des voies existantes</p> <p>→ Emplacements réservés (n°12, 13 et 17 notamment) visant à créer des liaisons interquartiers.</p> <p>→ OAP définissant des principes de voirie complétant le maillage communal et favorisant une connexion adaptée des opérations aux voies environnantes</p> <p>- Faciliter les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> o Encourager le développement et l'utilisation des transports en commun o Favoriser la pratique des modes doux

	<p>TUDIP) connaissant une forte demande.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des déplacements modes doux bénéficiant d'aménagements, à poursuivre. → L'intégration des projets de développement en matière de voirie → Le développement de l'utilisation des transports en commun → La facilitation des déplacements modes doux, et notamment piétons, par une compacité urbaine et l'aménagement de liaisons pratiques et sécurisées. → Des capacités de stationnement adaptées au besoin, notamment à proximité des équipements. 	<ul style="list-style-type: none"> → Localisation des principales zones de développement de l'habitat (AUc) à proximité d'arrêts de transports en commun et OAP veillant à prévoir une liaison piétonne facilitée vers ceux-ci → Emplacements réservés n°1, 2, 4, 5 et 15 pour l'aménagement de liaisons modes doux, permettant de désenclaver des impasses, de faciliter l'accès aux polarités ou aux arrêts de transport en commun → Emplacements réservés n°12, 13, 17 et 18 comportant aussi dans leur objet un aménagement cyclable, dans l'optique de constituer un maillage structurant. → OAP sectorielles imposant des principes de cheminement modes doux, à l'échelle de l'opération et avec une vision de liaison à l'échelle du bourg → Identification au titre de l'article L151-38 des continuités piétonnes à créer/préserver et dispositions associées dans le règlement : parmi elles se trouvent des liaisons au sein de lotissements, la liaison à la zone commerciale, la liaison vers le Puy, les bords du Dolaizon,... - <i>Considérer avec attention la problématique du stationnement</i> → Règlement écrit prévoyant des dispositions relatives aux capacités de stationnement à réaliser dans le cadre de nouveaux projets (avec notamment 2 places par logements, exigence abaissée à 1 place en zone UA du centre-bourg en raison des contraintes du tissu bâti ancien dense. → OAP « Pôle Multi-Activités » prévoyant le développement des capacités de stationnement public aux abords de l'équipement public → Ensemble des OAP rappelant l'obligation de création de capacités de stationnement adaptées
<p>III.4. Prendre en compte la desserte actuelle et future en réseaux et le potentiel des énergies</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux usées de la commune de Vals-près-le-Puy, traitées par la station de Chadrac, qui fonctionne correctement et à environ 60 % de sa capacité. - Orientations du SCOT visant à limiter la consommation d'eau potable en améliorant le rendement des réseaux, en sensibilisant les utilisateurs aux économies d'eau et en diversifiant les moyens d'approvisionnement afin d'éviter toute surexploitation d'une ressource. Cela garantit dans le même temps une meilleure sécurisation de l'approvisionnement. → Prise en compte de la desserte et des capacités des réseaux (eau potable, assainissement) dans la définition du développement de l'urbanisation → Développement de l'urbanisation en accord avec le schéma d'assainissement et le réseau mis en place. → Densification des constructions pour limiter les linéaires de réseaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Densifier, prioriser l'urbanisation des secteurs déjà équipés en réseaux</i> → Enveloppe constructible recentrée sur les contours actuels de l'urbanisation, déjà desservie par les réseaux (à l'exception du PUP, seul secteur en extension), et s'inscrivant dans une logique plus dense, permettant de fait de desservir davantage de logements à linéaire équivalent. → Un secteur en extension, correspondant au PUP, qui prévoit par définition la réalisation et le financement des réseaux nécessaire à l'urbanisation de la zone. → Ensemble du potentiel de création de logements (y compris le secteur du PUP) classé en zone d'assainissement collectif d'après le zonage d'assainissement du SAE du Puy-en-Velay, et dans le zonage pluvial en zone desservie en situation actuelle ou en situation future. - <i>Accompagner le développement des communications numériques</i> → Règlement imposant le raccordement au réseau de NTIC ou en leur absence la prévision de réservations (fourreaux) - <i>Intégrer les facteurs climatiques et énergétiques dans les espaces urbains et à urbaniser</i> → OAP développant sur l'ensemble des secteurs des typologies d'habitat plus compactes : groupé, intermédiaire et collectif, qui sont de fait plus économes sur le plan thermique → Projet de PLU (zonage, OAP) estimant un potentiel de création de 34 logements estimé dans le bâti existant, création qui permettra l'amélioration thermique et énergétique du parc de logements → Règlement écrit ne comportant pas de frein à l'installation de terrasses végétalisées ou de dispositifs en faveur des énergies renouvelables dans les constructions.

AXE 4 : Préserver et valoriser les ressources naturels et paysages du territoire

Objectifs	Constat et → enjeux	Actions et → conséquences, traductions règlementaires
IV.1. Préserver les composantes des paysages, source de qualité du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Commune axée autour de la vallée du Dolaizon avec des reliefs marqués et en continuité du paysage urbain et naturel de Puy-en-Velay - Sept unités paysagères sur la commune : <ul style="list-style-type: none"> o Zone urbaine o Bocage agricole de milieu de pente o Bocage dense sur pentes o Plateau d'Eycenac o Vallon boisé du Dolaizon o Escarpements rocheux et éboulis o Plateau agricole - Zones urbanisées sur les pentes qui présentent une forte visibilité, notamment sur les secteurs de la Sermone et du Carmel. - Site classé des gorges du Dolaizon et de la vallée des Chibottes ; site inscrit de la région du Puy - Polignac - 4 Monuments historiques situés sur la commune - Un patrimoine non réglementé mais remarquable constitué par les Chibottes, pins boulanges, murets de pierres sèches 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Veiller à la préservation des sites inscrits (Région du Puy en Polignac) et classés</i> <ul style="list-style-type: none"> → Site bénéficie d'un zonage naturel en majorité (partie Ouest à dominante boisé, ainsi que le secteur de coteaux au-dessus de la Sermone), et agricole (voir agricole non constructible sur le secteur du Mont Ronzon. Ainsi le projet de PLU ne prévoit pas de possibilité d'urbanisation nouvelle dans le périmètre du site classé. → Le projet de PLU favorise la préservation du site inscrit, à travers le resserrement fort de l'enveloppe constructible : en dehors de la prise en compte du PUP en cours, aucune potentialité foncière en extension de l'enveloppe urbaine existante, mobilisation des dents creuses, évitement du mitage de l'espace agricole et de l'urbanisation linéaire. Cette démarche préserve également les coteaux de la progression de l'urbanisation, notamment sur les secteurs de la Sermone et au-dessus du Carmel, particulièrement sensibles sur le plan paysage. - <i>Préserver et mettre en valeur les points de vue remarquables sur le grand paysage</i> <ul style="list-style-type: none"> → Identification au titre de l'article L151-38 et dispositions associées dans le règlement, pour les chemins des itinéraires de randonnées des chemins de Saint-Jacques (GR65), de la Voie Régordane et du parcours des Chibottes → Mise en place de secteurs agricoles inconstructibles Ap, sur des secteurs à enjeux paysagers, notamment de coteaux. - <i>Conforter la qualité du cadre de vie communal, et notamment le paysage remarquable et riche concentré sur la moitié Sud-ouest du territoire</i> <ul style="list-style-type: none"> → Maîtrise et définition de limites claires au développement urbain, avec une enveloppe constructible recentrée sur les contours actuels de l'urbanisation → Ajustement au tissu urbain existant des zones constructibles sur les secteurs de la Sermone et du Carmel pour ne pas permettre une progression de l'urbanisation au-delà de la limite plus haute actuelle → Affirmation d'une coupure d'urbanisation entre le bourg et les Vigneaux, par un reclassement en zones naturelles et agricoles non constructibles → Classement en zone naturelle des boisements et secteurs de falaises → Ajout de l'identification en espace boisé classé d'arbres remarquables dans le parc des Chibottes, appelés pins « boulanges » - <i>Préserver le patrimoine bâti du territoire</i> <ul style="list-style-type: none"> → Intégration en annexe du dossier de PLU des périmètres de protection associés aux monuments historiques qui concernent le territoire, en tant que servitudes d'utilité publique. Démarche en cours de définition d'un Périmètre Délimité des Abords, qui remplacera le périmètre de 500 m de 3 monuments historiques situés sur la commune. → Identification assortie de prescriptions au titre de l'article L151-19 de bâtiments remarquables (bâtiment de l'ISVT, demeures bourgeoises, ...) situés le long de l'avenue de Vals. → Identification assortie de prescriptions au titre de l'article L151-19 des éléments de petit patrimoine constitués par les chibottes recensées dans la vallée du Dolaizon. ainsi que d'espaces paysagers en

		<p>terrasse constitués de muret de pierres sèches.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Favoriser un cadre de vie de qualité au sein du bourg</i> <ul style="list-style-type: none"> → Reclassement en zone naturelle des espaces de coteaux à dominante boisée et en terrasses situés entre d'une part l'ISVT et le Foyer Saint-Dominique et d'autre part le chemin de la Sermone → Maintien (avec ajustement au vu de la réalité des boisements) de l'identification en espace boisé classé : des bords du Riou en amont du bourg, parc de l'inspection académique (arbres remarquables), jardins boisés le long de l'avenue de Vals (arbres remarquables). → Ajout de l'identification en espace boisé classé d'arbres remarquables dans le parc des Chibottes, appelés pins « boulanges ». → Identification assortie de prescriptions au titre de l'article L151-19 d'espaces situés sur le secteur des coteaux de la Sermone, ayant une valeur paysagère en raison de leur caractère boisé et de leur organisation traditionnelle en terrasse (muret de pierres sèches). → OAP comportant des éléments boisés à préserver et la réalisation d'espaces communs paysagers. → Définition de deux secteurs au sein desquels la délivrance du permis est subordonnée à la démolition du bâtiment existant, au titre de l'article R123-11 du Code de l'urbanisme, afin d'éviter le maintien de friches au sein du bourg.
<p>IV.2. Favoriser le maintien, voire le développement de l'activité agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 2 sièges d'exploitation sur la commune, à l'écart, avec des perspectives favorables ; - 201 ha de SAU déclarée (40% du territoire) : une vocation agricole qui reste forte. → Préservation d'un périmètre suffisant autour des bâtiments d'élevage (pour leur évolution et pour éviter des conflits d'usage). → Réflexion globale sur les zones à urbaniser. 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Maintenir une distance suffisante entre les exploitations existantes et l'habitat futur</i> - <i>Permettre l'extension ou la modernisation des bâtiments</i> - <i>Veiller à préserver la vocation agricole des grands ensembles agricoles de la commune</i> <ul style="list-style-type: none"> → Limitation forte de la consommation potentielle d'espaces, avec une enveloppe constructible recentrée sur les contours actuels de l'urbanisation (à l'exception du PUP, seul secteur en extension), redonnant de très nombreuses surfaces aux zones agricoles et naturelles (environ 39 ha) et limitant de fait l'impact sur l'activité agricole à l'horizon du PLU. → Au sein des zones constructibles, les dents creuses importantes encadrées par des OAP comportent une partie de leurs terrains déclarée à la PAC. Mais il s'agit d'îlots agricoles enclavés au sein de l'enveloppe urbaine, bénéficiant pour la plupart de la proximité des transports en commun, voire de la proximité avec la centralité communale. Ces secteurs en dents creuses constituent des sites intéressants voire stratégiques pour le développement communal, pertinents pour réduire la pression sur les espaces agri-naturels périphériques. → La zone AUc prenant en compte la démarche de PUP est le seul potentiel constructible situé en extension de l'enveloppe urbaine. Elle couvre deux îlots agricoles déclarés à la PAC d'environ 3,5 ha et 1 ha. Il s'agit de la seule portion de zone non urbanisée et déjà urbanisable au POS qui est maintenue. → Redéfinition des limites entre zones naturelles et agricoles, globalement en faveur de la zone agricole, selon la réalité de l'occupation des sols. Augmentation des surfaces classées en zones A de plus de 45 ha. → Mise en place de secteurs agricoles inconstructibles Ap, en raison des enjeux paysagers, écologiques et de la proximité du bourg. → Maintien des possibilités d'évolution des sièges d'exploitation, par un classement en zone A classique. → En dehors des zones constructibles, règlement des zones A et N encadrant les possibilités d'évolution de l'habitat (extension et annexe), et imposant un regroupement du bâti (annexe à 20m maximum de la construction principale) → Définition du STECAL At prenant en compte une activité existante d'hébergement, dans un contour

<p>IV.3. Valoriser la dimension touristique du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension touristique reposant sur le patrimoine bâti, le site des Chibottes (intérêt d'une maîtrise foncière), les itinéraires de randonnées - Projet de liaison verte le long du Dolaizon ; - Des capacités d'hébergement (hôtel, chambres d'hôtes, locations saisonnières) → Valorisation du territoire communal sur le plan touristique 	<p>bien délimité n'impactant pas de surface agricole.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Poursuivre la préservation des éléments d'intérêt</i> <ul style="list-style-type: none"> → Se référer aux éléments ci-avant relatifs à l'objectif IV.1. du PADD - <i>Poursuivre la mise en valeur touristique du Parc des Chibottes</i> <ul style="list-style-type: none"> → Intégration en annexe du dossier de PLU des documents instituant une Zone d'Aménagement Différé sur le site du Parc des Chibottes → En complément, identification en emplacement réservé - <i>Renforcer l'articulation entre le Parc des Chibottes et le bourg de Vals</i> <ul style="list-style-type: none"> → Identification sur le zonage au titre de l'article L151-38 des continuités piétonnes existantes et à créer entre le Parc et le bourg, et dispositions associées dans le règlement - <i>Permettre le développement de l'hébergement touristique en secteur agri-naturel</i> <ul style="list-style-type: none"> → Au Sud-ouest du territoire, près de la limite avec Saint-Christophe-sur-Dolaizon, définition d'un STECAL At prenant en compte une activité existante d'hébergement touristique, et règlement associé autorisant le changement de destination en faveur de l'habitation ou de l'hébergement hôtelier (pour permettre la réhabilitation et mobilisation du bâti ancien existant), et la construction nouvelle à vocation d'hébergement hôtelier, dans la limite de 100 m² d'emprise au sol
<p>IV.4. Préserver les espaces naturels du territoire et la biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de site Natura 2000, ni d'APPB, ni d'ENS, ni de site géré par le CEN - ZNIEFF de type 1 « Vallée de Dolaizon » (pelouses et milieux forestiers d'intérêt). - ZNIEFF de type 2 vaste et présente sur la commune autour de la zone urbaine. - Dominance des milieux agricoles s'étendant au nord et sur la moitié sud (46% du territoire). - Zones urbanisées s'étendant au nord-est et prolongeant celles du Puy-en-Velay (29% du territoire). - Milieux forestiers et milieux arbustifs se concentrent à l'ouest, le long du ruisseau de Dolaizon (24% du territoire). - Trame verte écologique occupant la moitié du territoire, au sud-ouest. Multiples réservoirs de biodiversité formés par les boisements, bocage et milieux rupestres. - Trame bleue surtout constituée 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Protéger les sites naturels d'intérêt identifiés</i> - <i>Préserver la trame bleue</i> - <i>Préserver les fonctionnalités écologiques</i> <ul style="list-style-type: none"> → Enveloppe constructible priorisant le travail dans l'enveloppe urbaine actuelle. Le secteur correspondant au PUP constitue le seul potentiel constructible en extension de l'enveloppe urbaine. → Classement de la ZNIEFF de type I (identifiée en réservoir de biodiversité par le SRCE et le SCOT) en zones non constructibles, à l'exception des petites zones UD ajustées visant à prendre en compte deux secteurs urbanisés pavillonnaires, aux Vigneaux et chemin de la Borie Blanche. → Classement en zones non constructibles des secteurs non urbanisés et non concernés par le projet en cours de PUP, de la ZNIEFF de type II. → Zone AU correspondant au projet en cours de PUP situé en extension de l'enveloppe urbaine, mais sur un secteur déjà urbanisable au POS, non concerné par les éléments structurants de la trame verte communale et dont les OAP prévoient la préservation des abords du Riou. → Classement des boisements en zone naturelle N. → Classement en zone naturelle du Dolaizon et du Riou (en amont du bourg) et de leurs abords, et en zone naturelle de l'ensemble de la vallée du Dolaizon en amont du bourg. → Identification au plan de zonage des cours d'eau à préserver au titre de l'article L151-23 du C.U, et dispositions réglementaires associées visant selon les zones à limiter les constructions, l'imperméabilisation des abords et les obstacles à l'écoulement. → Aucune possibilité d'urbanisation impactant les continuités écologiques identifiées au diagnostic et au PADD, qui bénéficient de la très importante réduction de l'enveloppe constructible (désormais davantage recentrée sur l'enveloppe urbaine actuelle), et par conséquent d'un classement en grande partie naturelle N ou agricole voire agricole inconstructible Ap. → Classement en zone agricole inconstructible Ap de secteurs à enjeux paysagers (Mont Ronzon, coteaux de la Sermonie et du Carmel et plateau au-dessus de celui-ci), ayant aussi un intérêt écologique

	<p>par le Dolaizon qui constitue un réservoir et un corridor fonctionnels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Identification en tant qu'espaces boisés classés ou au titre de l'article L151-19 d'éléments boisés et d'espaces situés sur le secteur des coteaux de la Sermeone, localisés en milieu urbain mais ayant une valeur paysagère et écologique. → OAP comportant des éléments boisés à préserver et/ou des espaces arborés à créer, et la préservation des abords de cours d'eau. → Règlement favorisant les plantations sous forme d'essences locales et diversifiées, dans un souci de favoriser la biodiversité.
<p>IV.5. Tenir compte des risques impactant le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque inondation, faisant l'objet d'un Plan de Prévention du Risque inondation - Risque mouvement de terrain : <ul style="list-style-type: none"> o retrait-gonflement des argiles, faisant l'objet d'un PPR o mouvements de terrains hors argiles et cavités souterraines - Risque phénomène atmosphérique (tempêtes et grains) - Risque Radon de niveau faible - Risque sismique de niveau faible - Risque technologique lié aux lignes électriques HT. 	<ul style="list-style-type: none"> → Ajout en annexe du dossier de PLU des documents relatifs aux servitudes d'utilité publique (Plan de Prévention du Risque Inondation, Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles Retrait-gonflement des argiles), de l'étude de risques mouvements de terrain et cavités, du risque d'exposition au plomb, du classement sonore. → En complément, pour améliorer l'information des pétitionnaires, les dispositions générales du règlement écrit rappellent l'existence de ses risques et du classement sonore de certaines voies, et invitent à se référer aux annexes concernées. → Ajustements ponctuels du zonage au regard du PPRi, avec notamment l'intégration à la zone naturelle du Dolaizon et du Riou en amont du bourg, de parcelles fortement concernées par la zone rouge du PPRi. → Identification au plan de zonage des cours d'eau à préserver au titre de l'article L151-23 du C.U, et dispositions réglementaires associées visant selon les zones à limiter les constructions, l'imperméabilisation des abords et les obstacles à l'écoulement. → Articles 4 du règlement de chaque zone (« Desserte par les réseaux ») définissant des prescriptions pour une bonne gestion des eaux pluviales. → Pas de disponibilités foncières notables situées en zone de présomption d'instabilité supérieure au niveau moyen d'après la carte d'aléa mouvements de terrain et cavités souterraines. → Secteurs d'OAP en dents creuses entre la rue Joseph Rumillet et le Chemin d'Eycenac, et d'OAP correspondant au PUP, concernés par la zone fortement exposée au risque argile. Les projets devront tenir compte de ce risque, qui fait l'objet d'une servitude d'utilité publique. → Articles 2 du règlement des zones urbaines (hors UE) et des zones AUc interdisant l'industrie et n'autorisant le commerce et l'artisanat qu'à condition de ne pas engendrer de nuisance pour le voisinage. → Article 2 du règlement de la zone UE n'autorisant l'industrie que sous réserve de ne pas générer de nuisances. → Aménagement des secteurs concernés par la ligne HT restant possible. La présence de la ligne serait à prendre en compte dans la définition précise du projet.

III. EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) constituent l'une des pièces obligatoires du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite voir mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire.

Les OAP sont définies par les articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme. Ces derniers précisent notamment que les OAP peuvent être élaborées pour :

« 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

III.1. Secteurs concernés

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été réalisées pour les secteurs suivants :

- 1. « Secteur du Pôle Multi-Activités »
- 2. « Entre la route du Carmel et la rue Saint-Benoit »
- 3. « Entre la route du Carmel et le chemin d'Eycenac »
- 4. « Entre le chemin d'Eycenac et la rue Joseph Rumillet - Est »
- 5. « Entre le chemin d'Eycenac et la rue Joseph Rumillet - Ouest »
- 6. « Saint-Benoit Sud (Projet Urbain Partenarial (PUP)) »
- 7. « OAP multisectorielle »

Les secteurs 1 à 5 correspondent aux dents creuses les plus importantes, d'une surface de 0,3 à 1,7 ha mobilisables pour l'habitat. Il apparaît donc stratégique d'organiser leur aménagement en y définissant des OAP.

Le secteur 6 correspond au périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP), que le PLU prend en compte. Des OAP y sont définies afin d'organiser cette urbanisation nouvelle en extension du bourg.

L'OAP n° 7 est multisectorielle. Il s'agit d'une OAP simplifiée visant à encadrer le potentiel plus diffus, a minima en matière de densité et de logements à créer.

III.2. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD

Objectif du PADD	OAP 1. « Secteur du Pôle Multi-Activités »	OAP 2. « Entre la route du Carmel et la rue Saint-Benoit »	OAP 3. « Entre la route du Carmel et le chemin d'Eycenac »	OAP 4. « Entre le chemin d'Eycenac et la rue Joseph Rumillet - Est »	OAP 5. « Entre le chemin d'Eycenac et la rue Joseph Rumillet - Ouest »	OAP 6. « Saint-Benoit Sud (Projet Urbain Partenarial (PUP)) »	Remarque
II.2.1. S'inscrire dans une logique d'urbanisation plus dense : tendre vers une densité moyenne globale de l'ordre de 18 logements /ha, par des formes d'habitat diversifiées (collectif, intermédiaire, groupé) s'insérant dans le tissu urbain.	Surface de 0,9 ha pour l'habitat (hors équipement et voirie structurante). Respect d'une densité moyenne d'environ 33 logements/hectare. 31 logements minimum.	Surface de 1 ha pour l'habitat (hors voirie structurante (ER)). Respect d'une densité moyenne d'environ 20 logements/hectare. 20 logements minimum.	Surface de 1,7 ha pour l'habitat (hors voirie structurante (ER)). Respect d'une densité moyenne d'environ 20 logements/hectare. 34 logements minimum.	Surface de 0,8 ha pour l'habitat. Respect d'une densité moyenne d'environ 16 logements/hectare. 13 logements minimum.	Surface de 0,3 ha pour l'habitat. Respect d'une densité moyenne d'environ 16 logements/hectare. 5 logements minimum.	Surface de 5 ha pour l'habitat (hors voirie structurante (ER)). Respect d'une densité moyenne d'environ 16 logements/hectare. 80 logements minimum.	- Approche différenciée de la densité, tenant compte de la situation plus ou moins proche du centre-bourg et du contexte. - Note : le nombre de logements indiqué est défini à partir de la densité, et arrondi à l'entier le plus proche. - Le conditionnement et/ou l'échelonnement de l'urbanisation de l'OAP 6 n'est pas envisageable en raison de l'engagement contractuel (PUP) et des contributions financières déjà versées par les propriétaires, qui engagent la responsabilité de la collectivité.
II.3. Diversifier l'offre en logements pour permettre des parcours résidentiels complets : - Développer des logements adaptés aux seniors, aux jeunes actifs et aux familles - Favoriser la réalisation de logements locatifs sociaux - Prévoir des formes de logements diversifiées	- Diversité des formes de logements : logements groupés et logements intermédiaires ou collectifs (au moins 50%) - 50% de logements sociaux - Portion de logements accessibles et adaptés (personnes âgées, personnes à mobilité réduite)	- Diversité des formes de logements : logements groupés et logements intermédiaires ou collectifs (au moins 30%), individuels limités à 40%	- Diversité des formes de logements : logements groupés et logements intermédiaires ou collectifs (au moins 25%), individuels limités à 45%	- Diversité des formes de logements : logements groupés (au moins 75%) et individuels (limités à 25%)	- Diversité des formes de logements : logements groupés (au moins 60%) et individuels (limités à 40%)	- Production intégrant une diversité de formats résidentiels (logements individuels, groupés, intermédiaires, petits collectifs) - Production de logements devant répondre à l'objectif de mixité sociale	- Chaque secteur apporte sa contribution à une production de logements diversifiée, allant de l'habitat individuel à l'habitat intermédiaire ou collectif, en passant par le logement groupé, en cohérence avec la densité à atteindre. - La spatialisation des différentes formes de logements tient compte de l'environnement bâti, par exemple en ménageant une progressivité entre l'habitat collectif et l'habitat pavillonnaire pur environnant.
II.3. Envisager une urbanisation plus intense - Prendre en compte le Projet Urbain Partenarial (PUP) en cours sur le secteur « Saint-Benoit Sud » - Mobiliser le potentiel en dents creuses et mettre en place sur les plus importantes, des orientations d'aménagement et de programmation	- Localisation en dent creuse, sur un espace résiduel enclavé au sein de l'enveloppe urbaine, en continuité immédiate du centre-bourg	- Localisation en dent creuse, sur un espace résiduel enclavé au sein de l'enveloppe urbaine	- Localisation en dent creuse, sur un espace résiduel enclavé au sein de l'enveloppe urbaine	- Localisation en dent creuse, sur un espace résiduel enclavé au sein de l'enveloppe urbaine	- Localisation en dent creuse, sur un espace résiduel enclavé au sein de l'enveloppe urbaine	- Localisation en extension, en continuité sud du bourg de Vals-près-le-Puy	- OAP 1 à 5 portant sur des secteurs en dents creuses, au sein de l'enveloppe urbaine actuelle. - OAP 6 correspondant au périmètre de PUP engagé et que le PLU doit prendre en compte.
III.2. - Permettre le maintien du tissu artisanal, de commerces et de services en mixité de fonctions au sein du bourg, lorsque l'activité est compatible avec l'habitat	- Activités possibles en mixité de fonctions						
III.3.1. Améliorer les déplacements routiers.	- Création d'une voie structurante, de la rue des écoles à la rue Danton - En moitié Sud, création d'une voie de desserte interne avec aire de retournement, du fait de la configuration,	- Création d'une voirie structurante à l'échelle de la ville. - Voie de desserte interne organisant un bouclage avec le chemin de Pranaly	- Création d'une voirie structurante à l'échelle de la ville. - Voie de desserte interne organisant un bouclage avec la route du Carmel	- Création d'une voie de desserte interne, et comportant une aire de retournement (bouclage délicat avec le chemin d'Eycenac du fait du différentiel de niveau), mais avec	- Création d'une voie de desserte interne avec bouclage au lotissement de Pra Gavon	- Création d'une voirie structurante en partie basse, reliant la future transversale complétée via les OAP n°2 et 3, à la zone commerciale de Chirel - Création d'une 2e voie en partie centrale selon un axe Est-Ouest, pour	- Principes de voies traduisant la volonté d'aboutir à un maillage viaire cohérent à l'échelle de la ville : ainsi les voiries structurantes des OAP 2, 3 et 6 composent les maillons manquants d'une liaison transversale allant du chemin d'Eycenac à la zone commerciale. - Autant que possible les OAP visent à éviter un fonctionnement en impasse,

	mais avec un bouclage modes doux			un bouclage modes doux		rejoindre le chemin de Prarlary, en constituant à terme l'un des barreaux de la liaison entre l'avenue de l'Europe et la zone de Chirel	sauf lorsque la topographie l'impose (exemple de l'OAP 4) et sauf pour la desserte fine d'un tènement important (OAP 3).
III.3.2. <i>Faciliter les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle</i>	- Maillage mode doux et liaison vers la route du Carmel et la desserte en transports en commun.	- Maillage mode doux et liaison vers la route du Carmel et la desserte en transports en commun.	- Maillage mode doux et liaison vers la route du Carmel et la desserte en transports en commun.	- Maillage mode doux et liaison vers l'arrêt de bus situé chemin d'Eycenac.	- Maillage mode doux et liaison vers l'arrêt de bus situé chemin d'Eycenac.	- Maillage mode doux et liaison vers le bourg, les bords du Riou et la zone commerciale	- Systématiquement, les modes doux sont favorisés, à l'échelle de l'opération mais aussi au-delà, dans le cadre d'un maillage à l'échelle du bourg et afin de rejoindre facilement les arrêts de bus.
III.4. <i>- Densifier, prioriser l'urbanisation des secteurs déjà équipés en réseaux</i>	- Sites présentant au moins en limite des réseaux et une voirie suffisants					PUP prévoyant par définition la réalisation et le financement des réseaux nécessaires à l'urbanisation de la zone	
IV.1 <i>- Favoriser un cadre de vie de qualité au sein du bourg</i> IV.4. <i>- Préserver la trame verte et bleue</i>	- Pour chaque site, la densité, les typologies d'habitat définies et leur répartition spatiale tiennent compte du contexte, notamment topographique et du tissu bâti environnant, pour favoriser l'insertion des constructions de l'opération.						- La topographie a été considérée attentivement dans la répartition des formes d'habitat : par exemple en localisant plutôt l'habitat intermédiaire ou collectif en partie basse, afin de limiter l'impact visuel - Systématiquement les éléments végétaux structurants, les murets et talus existants ont été considérés avec attention dans la définition du projet, pour en faire des éléments de qualité de l'aménagement du secteur - Pour maintenir des espaces de respiration et de rencontre, plusieurs OAP prévoient des espaces communs paysagers.
	- Aménagement d'espaces publics - Traitement paysager - Maintien du talus	- Aménagement d'un espace public paysager - Préservation et valorisation du muret en pierres sèches - Insertion des constructions dans le talus existant	- Aménagement d'un petit espace paysager et arboré - Préservation de l'essentiel du boisement existant en partie centrale	- Aménagement d'un espace paysager et arboré - Préservation du linéaire bocager existant	- Préservation des arbres existant en limite nord	- Préservation du ruisseau du Riou et de ses abords boisés - Entre la voie structurante en partie basse et le Riou, aménagement d'espaces verts tampons - Constitution d'une trame verte interne	

Concernant l'OAP n°6. « Saint-Benoit Sud (Projet Urbain Partenarial (PUP)) », située en extension de l'enveloppe urbaine, sont rappelées ci-après les motivations principales du projet, qui fait l'objet d'un Projet Urbain Partenarial :

1. La redynamisation démographique afin d'enrayer le déclin de la population depuis 2008 et d'atteindre les objectifs définis à l'échelle supracommunale (SCOT, PLH).
2. Le développement d'une offre diversifiée (dont sociale) de l'habitat afin d'atteindre l'obligation légale fixant ce taux à 20%
3. Un aménagement cohérent du territoire avec la réalisation de la desserte viaire et en réseaux du secteur
4. La prise en compte des déplacements dans leur diversité, dont les alternatives à la voiture individuelle (TUDIP, cyclistes, piétons, etc.) qui permet la création d'une liaison directe entre le bourg et la zone commerciale de Chirel, puis l'allée des Portes Occitanes.
5. Il n'y a pas d'impacts particuliers du projet sur l'agriculture suite à l'avis favorable sans réserve et sur l'environnement suite à l'avis de l'Autorité Environnementale et le Préfet au titre de la Police de l'eau. Il est conforme à la législation en matière de la police de l'eau. Si quelques hectares de terres agricoles seront urbanisés sur ce secteur, il est en effet à souligner que globalement le projet de PLU prévoit 45 ha de zones agricoles supplémentaires.
6. Sur la gestion des eaux pluviales et la préservation des abords du Riou, il est prévu la création d'un bassin de rétention qui captera la totalité des eaux de ruissellement.

Ces éléments sont repris et développés dans la justification relative au zonage, concernant la zone AUc1 de Saint-Benoit Sud.

L'OAP 7. « OAP multisectorielle » est une OAP simplifiée portant sur une multitude (16) secteurs de taille plus limitée. 4 secteurs relèvent du renouvellement urbain, et les 12 autres portent sur des surfaces non bâties qui représentent un total de 3,1 ha. Ainsi, les surfaces concernées correspondent à des dents creuses de petites tailles, ou des parcelles déjà urbanisées et pouvant potentiellement faire l'objet d'une densification (qui peut inclure une démolition).

Cette OAP simplifiée vise à encadrer ce potentiel plus diffus, a minima en matière de densité et de logements à créer, afin de répondre aux objectifs du PADD de création de logements et de modération de la consommation d'espaces.

Les densités minimales sont définies au regard du contexte et notamment de l'éloignement aux centralités. Ainsi les densités s'échelonnent de 10 logements/ha à 40 logements/ha.

Sur certains secteurs quelques orientations supplémentaires sont établies afin de favoriser des opérations s'insérant dans le tissu urbain environnant, préservant le cadre de vie ou plus spécifiquement les abords du Dolaizon.

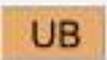
IV. EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DEFINITION DU ZONAGE

IV.1. Division du territoire en zones

Le zonage se répartit en 4 grands types de zone :

- **Les zones urbaines : UA, UB, UC (UC1 et UC2), UD et UE (UE1 et UE2).** Ces zones correspondent à des zones déjà urbanisées ou aménagées ; les équipements présents suffisent à les desservir et sont en capacité d'accueillir de nouvelles constructions. Ces zones peuvent présenter diverses vocations : mixité de fonctions avec dominante habitat, activités économiques, équipements.
- **Les zones à urbaniser : AUc (AUc1 et AUc2).** Elles comprennent des zones qui pour l'heure ne sont pas urbanisées (ou très partiellement) mais qui sont appelées à l'être. Ces zones sont des zones à urbaniser opérationnelles, et font l'objet d'orientations d'Aménagement et de Programmation définissant les modalités de leur urbanisation.
- **Les zones agricoles : A, Ap, At.** Les zones A correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elles comportent un secteur protégé Ap et un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) At, destiné à prendre en compte une activité touristique.
- **Les zones naturelles : N, NI.** Ces zones représentent les espaces à vocation naturelle et forestière. Elles comportent un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) NI, destiné à prendre en compte le site de motocross.

Chacune des zones définies au plan de zonage fait l'objet de dispositions réglementaires propres au sein du règlement du PLU.

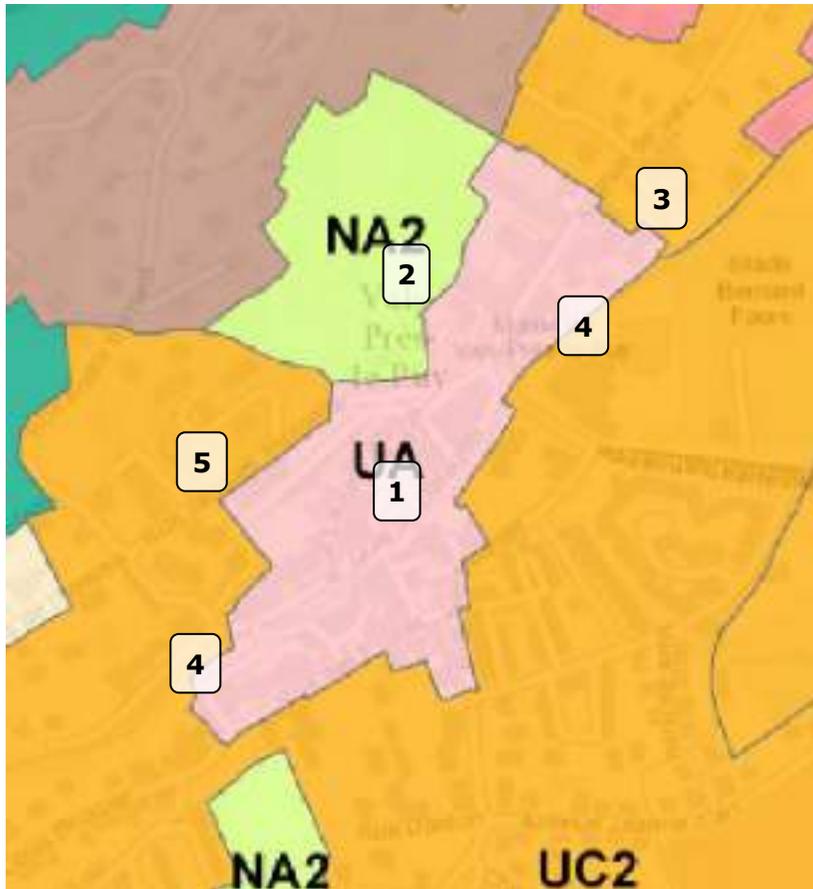
Nom de zone POS	Nom de zone PLU	Vocation de la zone PLU
Les zones U		
UA	UA 	Zone urbaine dense et centrale correspondant au cœur ancien du bourg de Vals-près-le-Puy. Cette zone présente une densité historique et a vocation à accueillir de l'habitat et de maintenir une mixité des fonctions urbaines.
UB	UB 	Zone urbaine d'extension dense, correspondant notamment à des ensembles d'immeubles collectif, réalisés en grande partie dans les années 1960-1980, à proximité du centre-bourg et de part et d'autre de l'avenue de Vals. Cette zone présente une densité et une volumétrie des constructions particulières et a vocation à accueillir de l'habitat et tout en autorisant une mixité des fonctions urbaines.
UC (UC1 et UC2)	UC (UC1 et UC2) 	Zone urbaine d'extension moins dense, correspondant notamment à de l'habitat pavillonnaire. La vocation principale est l'habitat selon une densité plus limitée, mais la mixité des fonctions urbaines est possible. La zone UC se compose de deux secteurs UC1 et UC2 qui visent à une gestion différenciée de la hauteur maximale selon les quartiers.
UD (UD1 et UD2)	UD 	Zone urbaine périphérique peu dense correspondant aux secteurs de la Sermone, des Vigneaux et à quelques habitations isolées au bord du chemin de Prantry.

/	UE (UE1 et UE2) UE	Zone urbaine à vocation économique, correspondant notamment à la zone commerciale de Chirel, mais aussi à des sites d'activités limitrophes. La zone UE se compose de deux secteurs UE1 et UE2 qui visent à une gestion différenciée de la hauteur maximale.
Les zones AU		
NA1, NA2, NA3	AUc AUc	Zone à urbaniser opérationnelle, à vocation principale d'habitat mais permettant également une mixité de fonctions, destinée à accueillir une majorité du développement urbain de Vals-près-le-Puy.
Les zones A		
NC	A A	Zone agricole. La zone A comprend les secteurs suivants :
	Ap Ap	◦ un secteur Ap, agricole non constructible, pour motif paysager et au regard des caractéristiques du site.
	At At	◦ un secteur Atl (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)), à vocation d'hébergement hôtelier et touristique, correspondant à une activité touristique existante.
Les zones N		
ND	N N	Zone naturelle et forestière La zone N comprend le secteur suivant :
NDL	NI NI	◦ un secteur NI (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)), à vocation d'équipements sportifs et de loisirs, correspondant au site de motocross, dans sa portion située sur la commune de Vals-près-le-Puy.

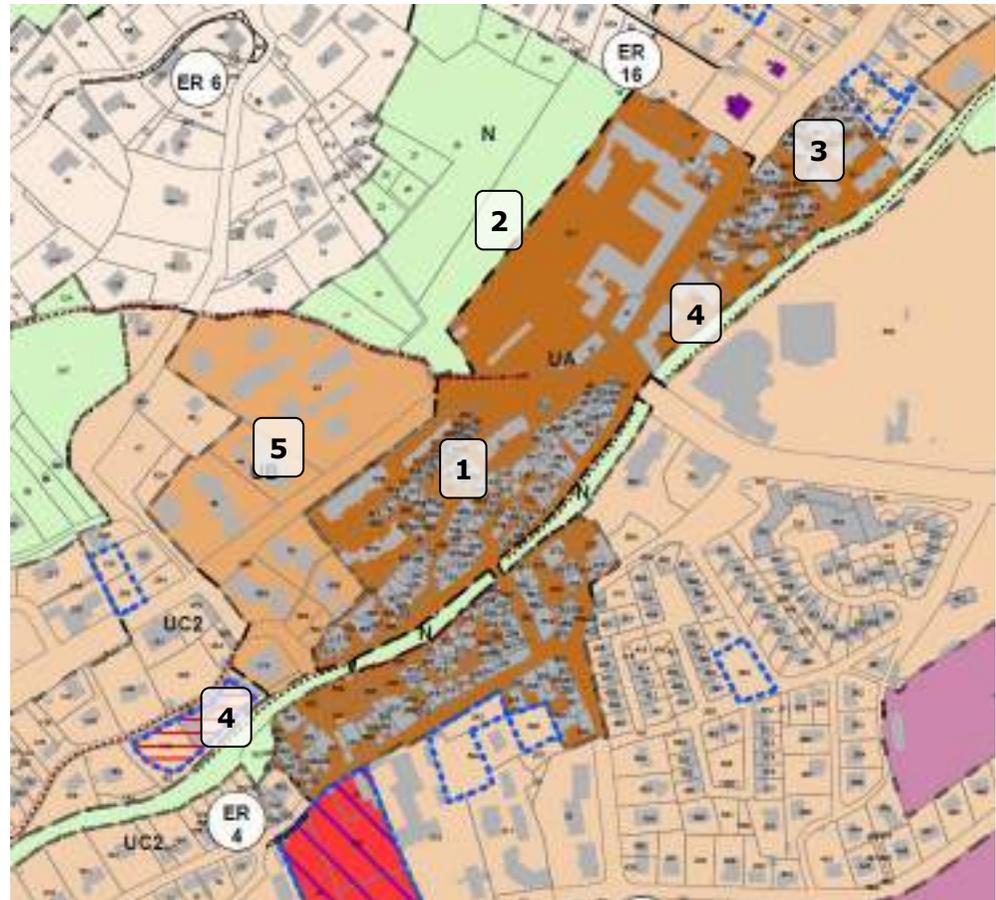
IV.2. Délimitation des zones

IV.2.1 Secteur du centre-bourg

POS



PLU



Photographie aérienne



1. La zone UA reste instituée au niveau de la partie centrale du bourg, historique et dense, dans la continuité du zonage du POS. Il s'agit de prévoir un zonage et donc des dispositions réglementaires (dans le règlement écrit) adaptés à ce tissu urbain particulier.



2. La zone NA2 (portant sur plus de 3ha) située à l'arrière du Foyer Saint-Dominique est supprimée et reclassée en zone naturelle, afin de préserver ces importants espaces de nature situés sur un coteau, qui présentent pour partie un caractère boisé et une organisation en terrasses, et par conséquent un intérêt paysager et écologique. Ce secteur constitue un espace de respiration et de perception naturelle entre le centre-bourg et le quartier de la Sermone. Une partie basse de l'ancienne zone NA2 est intégrée à la zone UA, en cohérence avec la réalité de l'occupation du site et des évolutions récentes et futures du Foyer Saint-Dominique.

3. La zone UA est étendue au Nord-est aux dépens de la zone UC, le long de l'avenue de Vals, pour inclure un tissu bâti cohérent en termes de morphologie urbaine.

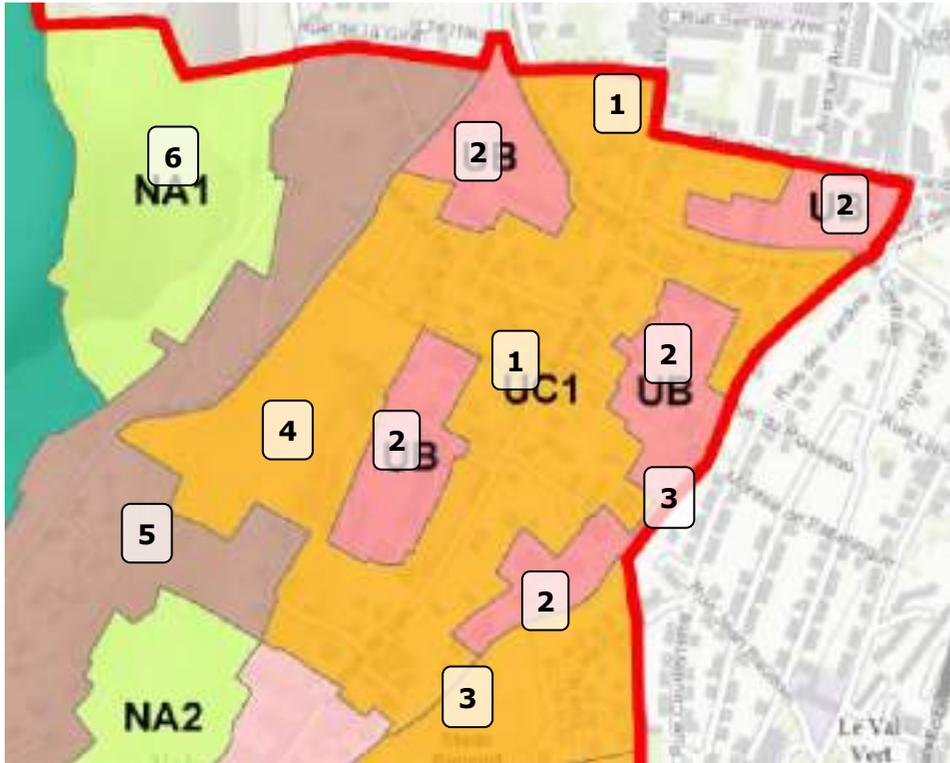
4. Le Dolaizon est reclassé en zone naturelle afin d'affirmer sa présence et son rôle de corridor au sein de la trame verte et bleue communale. Le zonage du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) a été considéré. Ainsi, la parcelle AI193, non bâtie, accueillant un jardin potager, est largement impactée par la zone rouge du PPRi. En cohérence, et pour affirmer lorsque cela est possible le caractère naturel des abords du Dolaizon, il est décidé d'intégrer cette parcelle à la zone naturelle du cours d'eau.

5. Les ensembles d'immeubles collectifs (Le Poitou, Le Périgord, ...) (cf. photo ci-contre) situés à l'Ouest du bourg de part et d'autre de la rue Jacques Viscomte sont reclassés de la zone UC vers la zone UB, comme les autres sites de ce même type.

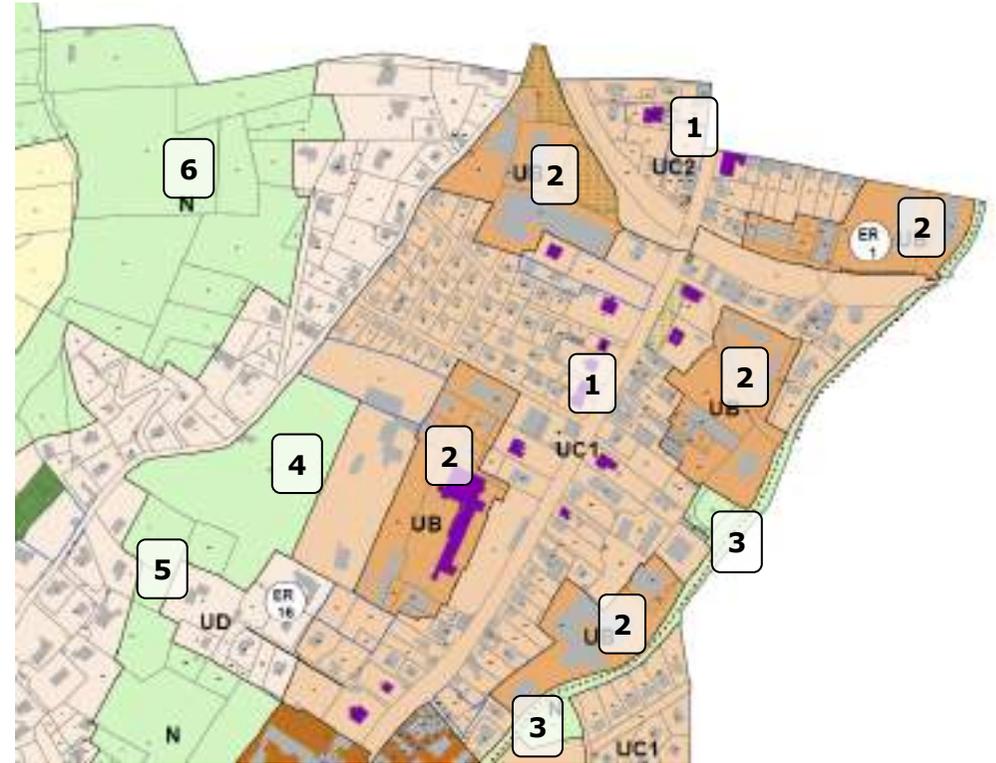


IV.2.2 Secteur Nord-est

POS



PLU



Photographie aérienne



1. La zone UC reste instituée au niveau du tissu urbain à dominante pavillonnaire existante du chemin de la Sermone aux bords du Dolaizon. Une distinction UC1 et UC2 est faite afin de permettre une volumétrie un peu plus importante en continuité du Puy-en-Velay, à partir de la voie ferrée, en cohérence avec le document d'urbanisme de cette commune.

2. Les 5 zones UB présentes au POS au niveau des ensembles de bâtiments collectifs ou de constructions de grandes hauteurs (ISVT, inspection académique, hôtel inter-consulaire) sont conservées, à l'exception des ajustements ci-après.

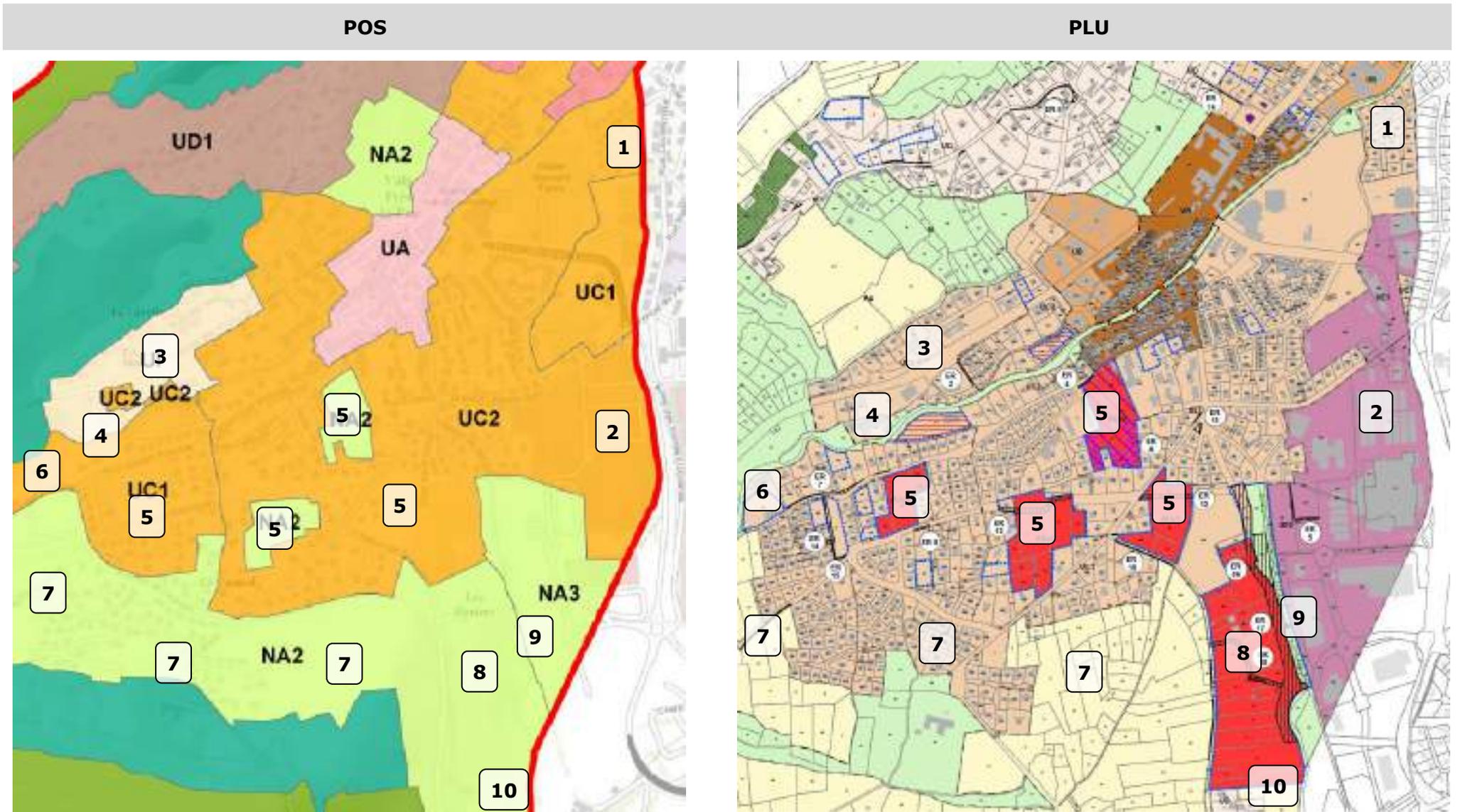
3. Comme évoqué sur le secteur du centre-bourg, le Dolaizon est reclassé en zone naturelle afin d'affirmer sa présence et son rôle de corridor au sein de la trame verte et bleue communale. Le zonage du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) a été considéré. Ainsi, l'ensemble formé par les parcelles n° AH360, 361 et 362, non bâti, accueillant un jardin boisé, est largement impactée par la zone rouge du PPRi. En cohérence, il est décidé d'intégrer cette parcelle à la zone naturelle du cours d'eau. Il en est de même des jardins ouvriers situés en parcelle AI314, afin également d'affirmer le caractère naturel des abords du Dolaizon.

4. Le POS comportait une zone constructible UC élargie à l'arrière de l'ISVT, jusqu'au chemin de la Sermone. Suivant la même logique que les espaces situés à l'arrière du Foyer Saint-Dominique, une zone naturelle N est mise en place, afin de préserver ces importants espaces de nature situés sur un coteau, qui présentent pour partie un caractère boisé et une organisation en terrasses, et par conséquent un intérêt paysager et écologique. La limite N-UC est établie au regard de la réalité des installations de l'ISVT.

5. La zone UD présente au POS pour prendre en compte le tissu bâti développé le long du chemin de la Sermone et au bout du chemin des Brioudes, est conservée dans son esprit. Toutefois, un ajustement par réduction de la zone UD est fait pour se caler sur le tissu existant, afin d'intégrer à la zone naturelle N mise en place (cf. point 4.) les terrains non bâtis, dans le cadre de la préservation du coteau. Cela permet également d'assurer une continuité de la zone N, de l'arrière du Foyer Saint-Dominique jusqu'à l'arrière de l'ISVT et le chemin de la Sermone.

6. Le POS prévoyait une large zone NA1 sur le coteau au-dessus du chemin de la Sermone et jusqu'à la limite du plateau. Cette zone à urbaniser n'était pas cohérente avec les objectifs de développement au sein de l'enveloppe urbaine existante, de maîtrise de l'urbanisation sur le secteur de la Sermone et plus largement sur les coteaux, mais aussi de préservation de la trame verte (secteur de falaise et d'éboulis à protéger), du site classé des Gorges du Dolaizon et du site inscrit du Puy - Polignac. La zone NA1 est par conséquent reclassée en zone naturelle, à l'exception du lotissement aménagé. Toujours dans la logique de maîtrise de l'urbanisation sur ce secteur à enjeu paysager, la zone UD est ponctuellement réduite pour exclure les terrains non bâtis.

IV.2.3 Secteurs d'extension Est, Sud et Ouest du bourg



Photographie aérienne



1. Le lotissement situé rue du Val Fleuri est maintenu en zone UC, mais plutôt en zone UC1, qui apparaît plus adaptée en matière de volumétrie (hauteur maximale à 9m) au vue de sa situation, par ailleurs tournée vers la commune du Puy, sans connexion directe avec le bourg de Vals.

2. Cette façade orientale de la commune présente une forte dimension économique, à travers des activités commerciales et de services. Une zone spécifique UE à vocation économique est ainsi mise en place, sur la zone commerciale de Chirel ainsi que sur les activités périphériques. Une distinction est faite entre zones UE1 et UE2 afin de gérer différemment les hauteurs, la limite étant constituée par l'avenue Jeanne d'Arc. La zone UE2 intègre ainsi la zone commerciale de Chirel réalisée sur l'ancienne zone NA3 du POS. Le stade appartenant à la Commune du Puy-en-Velay est intégré à la zone UE1, qui autorise les équipements publics. Les 2 habitations présentes (parcelle n°458 et 459) sont maintenues dans une petite zone UC1.

3. Le POS comportait une zone UI à vocation d'activités de part et d'autre de l'avenue des Droits de l'Homme et de la rue de l'artisanat. Au vue de la réalité du tissu urbain existant, avec dans les faits une vocation habitat très présente, cette zone UI est intégrée à la zone UC, dans une logique de mixité de fonctions.

4. Le Dolaizon et les parcelles non bâties riveraines sont classés en zone naturelle. Le zonage du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) a été considéré. En raison de leur situation, le zonage constructible s'appliquant au niveau de l'ancienne usine de dentelle et de l'ancien bâtiment agricole, est nettement ajusté pour la première et ménage une bande naturelle pour le deuxième.

5. Les deux zones NA2 en dents creuses du POS, toujours non urbanisées, sont maintenues en zone à urbaniser AUc (AUc1 et AUc2 afin de permettre une gestion différenciée des hauteurs maximales). Celle située entre le chemin d'Eycenac et la route du Carmel est élargie aux parcelles non-bâties environnantes, dans le cadre d'une opération d'ensemble cohérente, encadrée par des OAP.

Sont également reclassées en zone AUc1 deux autres dents creuses importantes, pour y imposer un aménagement d'ensemble cadré par des OAP. Ces zones AUc visent à organiser correctement le développement au sein de l'enveloppe urbaine, en mobilisant des espaces libres de grandes surfaces au sein du tissu urbain du bourg.

6. Le POS prévoyait une excroissance de la zone UC jusqu'au secteur des Vigneaux dans la vallée du Dolaizon. Afin de répondre aux objectifs

communaux de prévoir un potentiel foncier adapté, d'éviter une urbanisation linéaire, de maintien d'une coupure d'urbanisation entre le bourg et les Vigneaux, et de préservation de la vallée, la zone UC est ajustée à la limite de l'enveloppe urbaine actuelle.

7. Dans le cadre du juste dimensionnement des capacités foncières du projet de PLU au regard des objectifs démographiques et de logements, et de l'obligation de mobiliser en priorité le potentiel au sein de l'enveloppe urbaine existante, les importantes surfaces à urbaniser NA du POS ont dû être remises en question. En effet, l'ensemble des surfaces en dents creuses (dont les plus importantes ont été maintenues ou reclassées en zone AUc) et le site du PUP représentent un potentiel bien suffisant pour répondre aux objectifs de développement à 12 ans. De plus, ce secteur est concerné par les objectifs communaux de maintenir une coupure d'urbanisation entre le bourg et les Vigneaux, et, dans le secteur du Carmel de ne pas permettre une progression de l'urbanisation au-delà de sa limite plus haute actuelle. Par conséquent :

- l'urbanisation pavillonnaire existante, réalisée sur les anciennes zones NA (lotissements de Pra Gavon, Coste Delpy, Les Rosiers...) est intégrée à la zone UC ;
- l'ensemble des surfaces restantes, non urbanisées, sont reclassées en zone agricole ou naturelle.

Il convient toutefois de noter que le secteur situé entre la route du Carmel et le chemin de Pranlary, dans le prolongement de l'avenue de l'Europe, apparaît pertinent en termes d'organisation urbaine pour accueillir un développement futur, à long terme, mais dans un second temps au regard du dimensionnement adapté des capacités foncières que doit respecter le PLU à l'horizon 2030, et de la cohérence à avoir en matière d'aménagement et d'organisation des réseaux (notamment d'assainissement) et déplacements à l'échelle de l'ensemble du bourg.

8. Le périmètre du Projet Urbain Partenarial engagé dans le cadre du POS (zone NA2) sur le secteur Saint-Benoit Sud, à l'Est du chemin de Pranlary, est pris en compte par le maintien d'une zone à urbaniser AUc1, qui constitue la seule zone AU en extension de l'enveloppe urbaine. Des OAP sont mises en place pour encadrer l'aménagement du site. Le PUP et le zonage adopté (zone AUc1) font l'objet d'une justification particulière développée page suivante.

9. Précédemment classés en zone NA, le Riou et ses abords en amont du bourg, en frange du périmètre du PUP bénéficient d'un classement en zone naturelle pour répondre à l'objectif communal de préservation de la trame verte et bleue.

10. Les quelques habitations isolées au bord du chemin de Pranlary, situées en frange de la zone AUc1 du PUP, sont classées en zone UD, de la même manière que les secteurs d'habitat périphériques.

Zone à urbaniser AUc1 sur le secteur de Saint-Benoît Sud

Tout d'abord, il convient de rappeler **les motivations principales du projet sur le secteur de Saint-Benoît sud**, qui fait l'objet d'un PUP :

1. **La redynamisation démographique.** Le potentiel de création de logements prévu dans le PLU répond à la volonté d'enrayer le déclin de la population depuis 2008 et d'atteindre les objectifs définis à l'échelle supracommunale (SCOT, PLH). Le comblement des dents creuses et la remobilisation du parc de logement existant ne suffiront pas à satisfaire les besoins estimés, d'où le besoin d'une zone d'extension urbaine qui permettra de regagner de la population. Situé à proximité du centre bourg et de la zone de Chirel, le secteur de Saint-Benoît Sud permettra de redynamiser le centre bourg et d'être plus attractif (installation de nouveaux ménages, proximité des équipements publics (écoles commerce et transport publics)).
2. **Le développement d'une offre diversifiée (dont sociale) de l'habitat.** A ce jour la commune ne compte qu'environ 10% de logements sociaux. L'obligation légale fixant ce taux à 20%, il convient donc de rattraper ce retard, comme l'ont noté les services de l'Etat et la CAPeV dans leur avis. Ainsi, l'aménagement de ce projet doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions de logements destinés à l'accession libre et sociale, du locatif social. Le projet de lotissement communal prévoit ainsi : 24% de logements sociaux, 36 % de l'accession sociale et 50% en accession.
3. **Un aménagement cohérent du territoire avec la réalisation de la desserte viaire et en réseaux du secteur.** L'aménagement du chemin de Prarlary, situé en partie haute de la zone, ne permet pas une desserte cohérente en réseau d'assainissement (nécessité d'une pompe de relevage). La création des réseaux structurants en partie basse de Saint-Benoît Sud permettra à plus long terme le raccordement en gravitaire d'une éventuelle urbanisation nouvelle sur le secteur Rosiers Sud. De ce point de vue il aurait été incohérent d'urbaniser d'abord le secteur Rosiers Sud.
4. **La prise en compte des déplacements** dans leur diversité, dont les alternatives à la voiture individuelle (TUDIP, cyclistes, piétons, etc.). L'aménagement de ce secteur (avec la réalisation d'une voie structurante inscrite depuis 1988 dans le projet d'aménagement de la Commune), en lien avec la voie structurante Ouest-Est entre le chemin d'Eycenac et l'avenue Jean Moulin (qui fait l'objet d'emplacements réservés et est prévue dans les OAP concernées) permet la création d'une liaison directe entre le bourg et la zone commerciale de Chirel. Cela permettra d'améliorer la circulation dans le centre-bourg, de fluidifier les flux, de proposer une déserte en transports en communs (TUDIP) et de créer des circulations douces. Il y aura également une continuité avec le futur aménagement des rives du Dolaison et un raccordement à la voie verte Le Puy en Velay- Costaros sur le secteur Bonassou. La création de ces axes était déjà prévue dans le POS : il s'agit aujourd'hui de la concrétiser. L'urbanisation en premier lieu sur Rosiers Sud aurait quant à elle un effet négatif sur la circulation route du Carmel, et au-delà le centre-bourg et l'avenue Jeanne d'Arc.

Le secteur de Saint-Benoît Sud est plus favorable après comparaison avec les autres secteurs potentiels (Pra Gavon, Rosiers Sud), avec notamment les aspects suivants :

- La redynamisation démographique et le développement d'une offre diversifiée (dont sociale) de l'habitat,
- L'initiative des propriétaires concernés suivie de 15 engagements (conventions), ce qui a nécessairement eu une influence forte sur le choix du site. Ce projet a en effet été initié par l'action collective de propriétaires fonciers dès 2016, qui ont alors sollicité la mairie. Dans ce cadre, plusieurs conventions de PUP ont été conclues au mois de mars 2017 entre la Commune et les propriétaires de parcelles situées dans le périmètre du PUP.
- La conformité du projet avec les orientations fixées par le PADD, en particulier par rapport à l'agriculture ;
- L'absence d'incidence grave du projet sur l'agriculture, comme le prouve l'avis favorable de la Chambre d'agriculture ;

- Le caractère plus adapté du secteur choisi, par rapport à la typologie du terrain, les enjeux environnementaux ou encore par rapport aux économies financières réalisées ;
- L'impact favorable important qu'aura le projet sur les déplacements, comme évoqué précédemment. : à travers une nouvelle liaison inter quartiers bénéficiant aux populations communales et du bassin du Puy-en-Velay, en offrant un nouvel accès à la zone commerciale des Portes Occitanes de Chirel, pour les flux routiers individuels, en transport en commun et en modes doux.

Concernant les volets agricoles paysagers et environnementaux

- Tout d'abord il est souligné que dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, les impacts agricoles sont limités puisque la Chambre d'Agriculture a étudié le projet du PLU, et a émis un avis favorable sans réserve. Dans le cadre du dossier de DUP pour le projet de création d'une voirie publique permettant l'équipement et la viabilisation des terrains de la zone Saint-Benoit sud, l'Autorité Environnementale et le Préfet au titre de la Police de l'eau ont relevés que le projet n'a pas d'impacts particuliers sur l'environnement et est conforme à la législation en matière de la police de l'eau. Il n'est pas situé dans un site naturel protégé. Suite à ces conclusions, il n'y a pas eu la nécessité de réaliser des études d'impacts.
- Si quelques hectares de terres agricoles seront urbanisés sur ce secteur, il est en effet à souligner que globalement le projet de PLU prévoit 45 ha de zones agricoles supplémentaires et un projet urbain plus rassemblé, plus compact par rapport au POS.

Concernant la gestion des eaux pluviales et la préservation des abords du Riou :

- Le PUP prévoit la création d'un bassin de rétention qui captera la totalité des eaux de ruissellement. Son dimensionnement a été étudié avec les services de l'Etat ; le projet d'aménagement a fait l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau. Il n'y aura pas de rejet sur le Riou (sauf débordement en cas de crue centennale). La conception de la voirie et des réseaux en partie basse de cette partie de la commune permettra à terme de récolter les eaux pluviales des parties pouvant être urbanisées en amont du bassin versant. Il est précisé que dans le cadre du projet de lotissement communal (1,7 ha), l'imperméabilisation sera limitée pour éviter des rejets trop importants dans le réseau collectif. De plus, il est prévu l'aménagement d'un important espace vert commun avec conservation de la ripisylve le long du Riou. Les impacts potentiels sur le Riou et ripisylve sont ponctuels et seront limités au moment de la construction du pont.

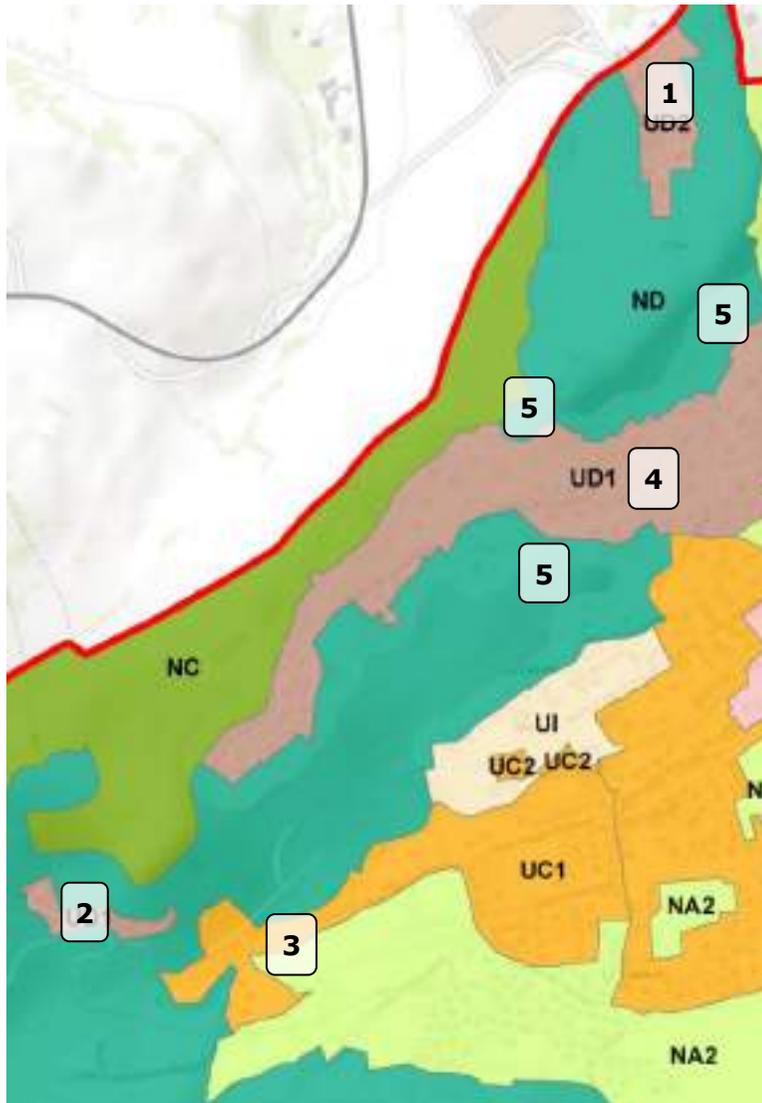
Concernant un potentiel échelonnement de l'urbanisation :

- Un phasage de l'urbanisation n'est pas prévu, l'objectif étant qu'après la réalisation des équipements de la zone, les opérations d'habitat puissent s'enchaîner sans blocage. De plus, au regard du contexte, la cohérence-même de l'équipement et de la viabilisation des terrains de la zone ne permet pas de scinder l'aménagement en plusieurs temps.
- Il convient de rappeler que la collectivité s'est impliquée dans la création d'un PUP, signé en 2017. Cette démarche d'engagement contractuel visant à l'équipement et la desserte des terrains, implique un cofinancement des propriétaires, qui ont contribué financièrement ou par cession de terrain, conformément aux dispositions de la convention PUP établie courant octobre 2017. Par conséquent, si les projets d'urbanisation ne peuvent se concrétiser, la collectivité se retrouverait en porte-à-faux et devrait assurer la responsabilité financière.

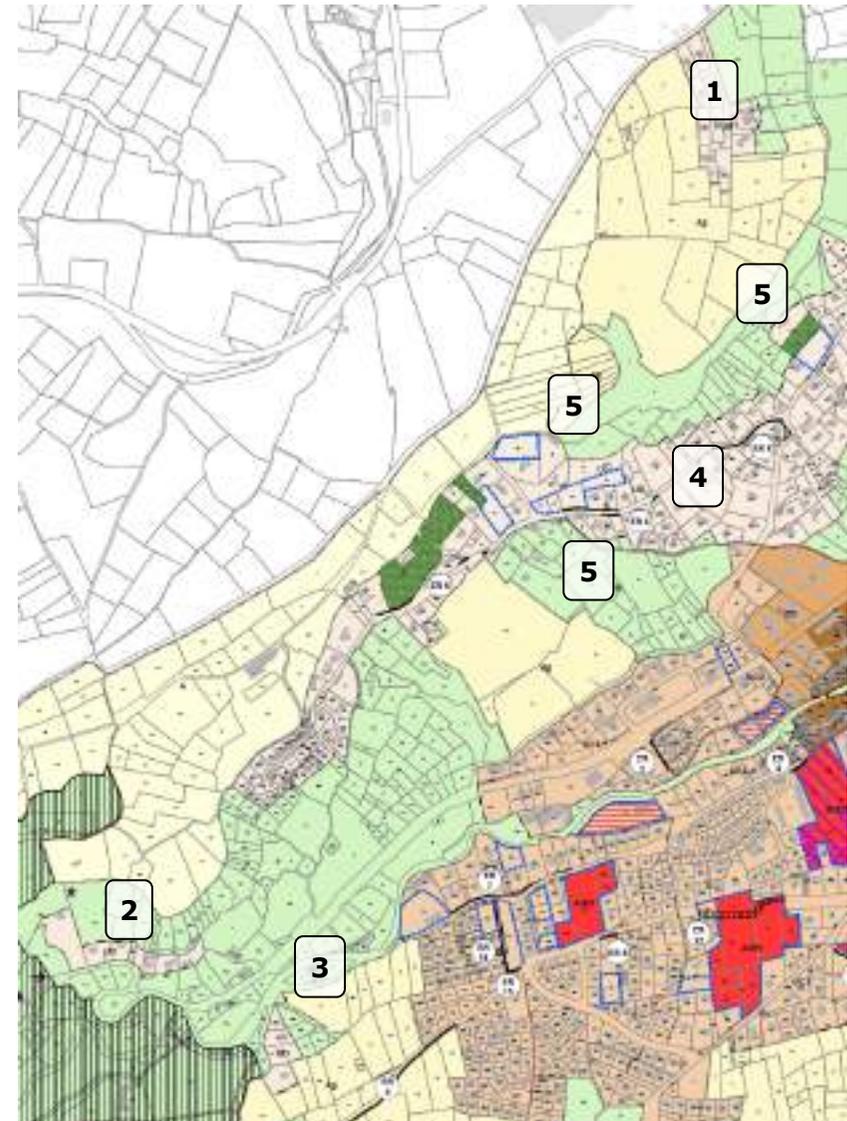
Par ailleurs, il est précisé que le projet de création de la voirie publique permettant l'équipement et la viabilisation des terrains de la zone Saint-Benoît Sud a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°BCTE 2019/93 du 22 Juillet 2019, ce qui conforte l'ensemble du tracé et l'urbanisation du secteur.

IV.2.4 Secteurs périphériques : Les Vigneaux, La Sermone, Belle Plaine

POS



PLU



Photographie aérienne



1. Pour répondre à l'objectif du PADD de maîtriser l'urbanisation isolée présente en limite Nord du territoire (résidence Belle Plaine) qui n'est pas directement connectée à la ville de Vals, la zone UD existante sur le secteur est ajustée au tissu urbain existant. Aucune parcelle libre n'y est constructible.

2. Pour répondre au même objectif, mais sur le secteur des Vigneaux, qui s'inscrit en discontinuité avec l'urbanisation principale, la zone UD déjà présente au POS et ne comportant pas de parcelle libre, est conservée telle quelle.

3. Toujours dans ce même objectif ainsi que dans l'objectif également affiché dans le PADD de maintenir une coupure d'urbanisation entre les Vigneaux et l'urbanisation principale de Vals, la zone NA2 s'étirant jusqu'au chemin de la Borie Blanche, et la zone UC1 s'étirant largement depuis le bourg jusqu'à la route de Saint-Christophe, ne sont pas maintenues. La zone UC1 est limitée à l'enveloppe urbaine du bourg de Vals. Le petit tissu pavillonnaire présent le long du chemin de la Borie Blanche, constitué de 4 habitations, fait l'objet d'une zone UD ajustée. D'autres bâtiments sont également présents dans le secteur mais de manière éparse, ne constituant pas un véritable tissu urbain ; ils sont intégrés dans la zone naturelle environnante.

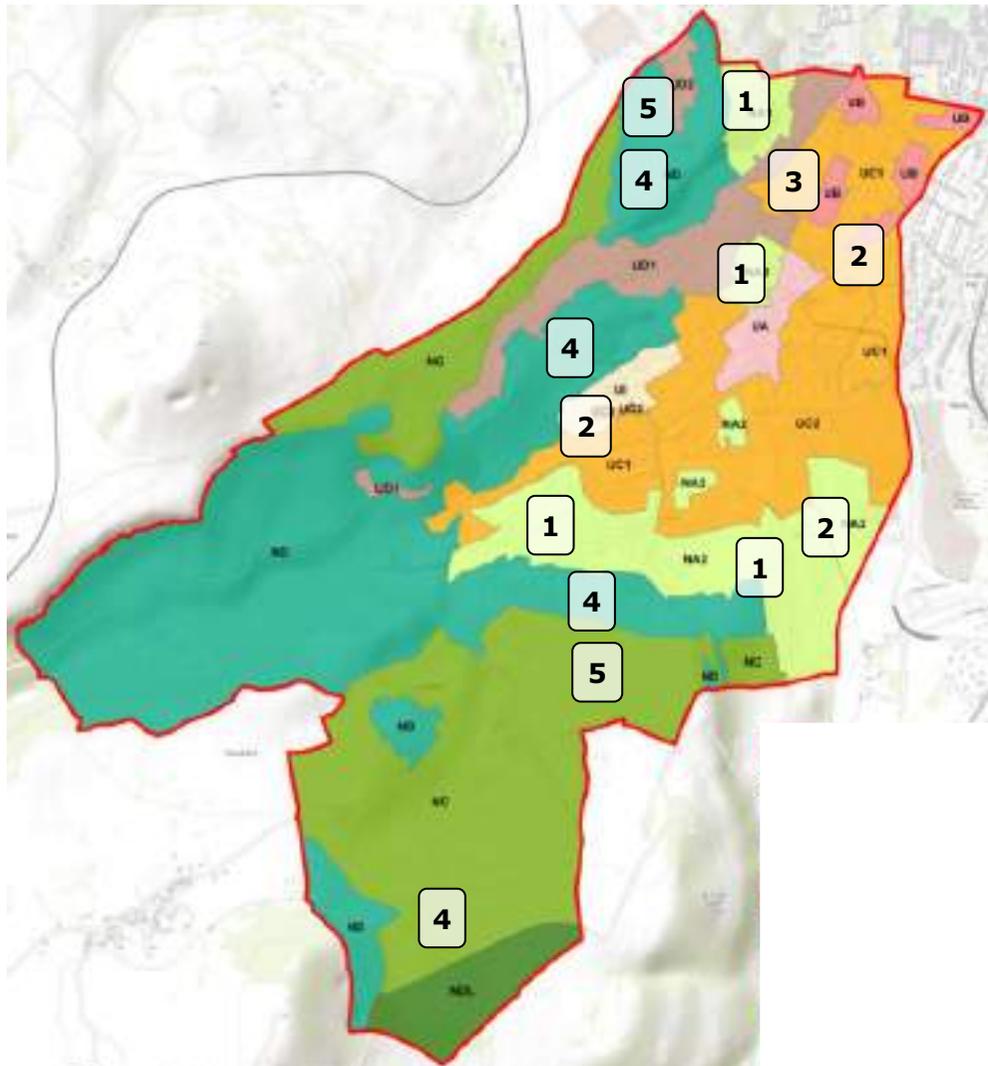
4. Le PADD fixe comme objectif de limiter le développement sur le secteur de la Sermone, en raison de ses contraintes (écart des équipements publics, du TUDIP, enjeux paysagers,...). Par conséquent la zone UD d'habitat périphérique est conservée dans l'esprit,

5. en faisant toutefois l'objet de quelques ajustements, visant notamment à réduire les potentialités foncières :

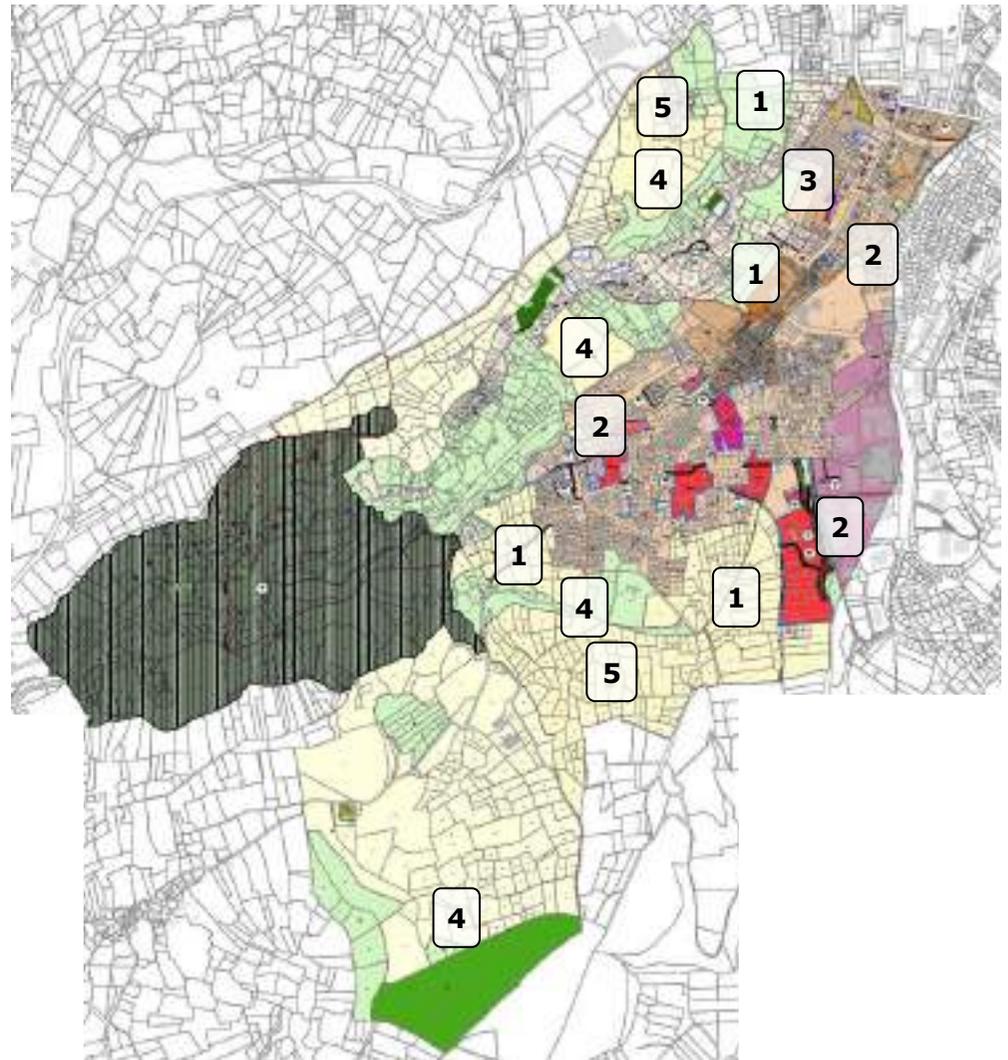
- déclassement de la parcelle AD86 et du bas de la parcelle AD197, uniquement accessible via le chemin des Rois à vocation modes doux,
- déclassement de la parcelle AD47, ne disposant pas d'accès, marquée par la topographie et une organisation en terrasse avec la présence de muret,
- déclassement de la portion restante de la parcelle AD10 dans un souci de cohérence des limites,
- classement partiel des parcelles AD68, AE68, AE67 et AE66, déjà urbanisées, dans un souci de prise en compte de l'enveloppe urbaine et de la cohérence des limites du zonage, sans permettre de disponibilités foncières supplémentaires.

IV.2.5 Les espaces agricoles et naturels

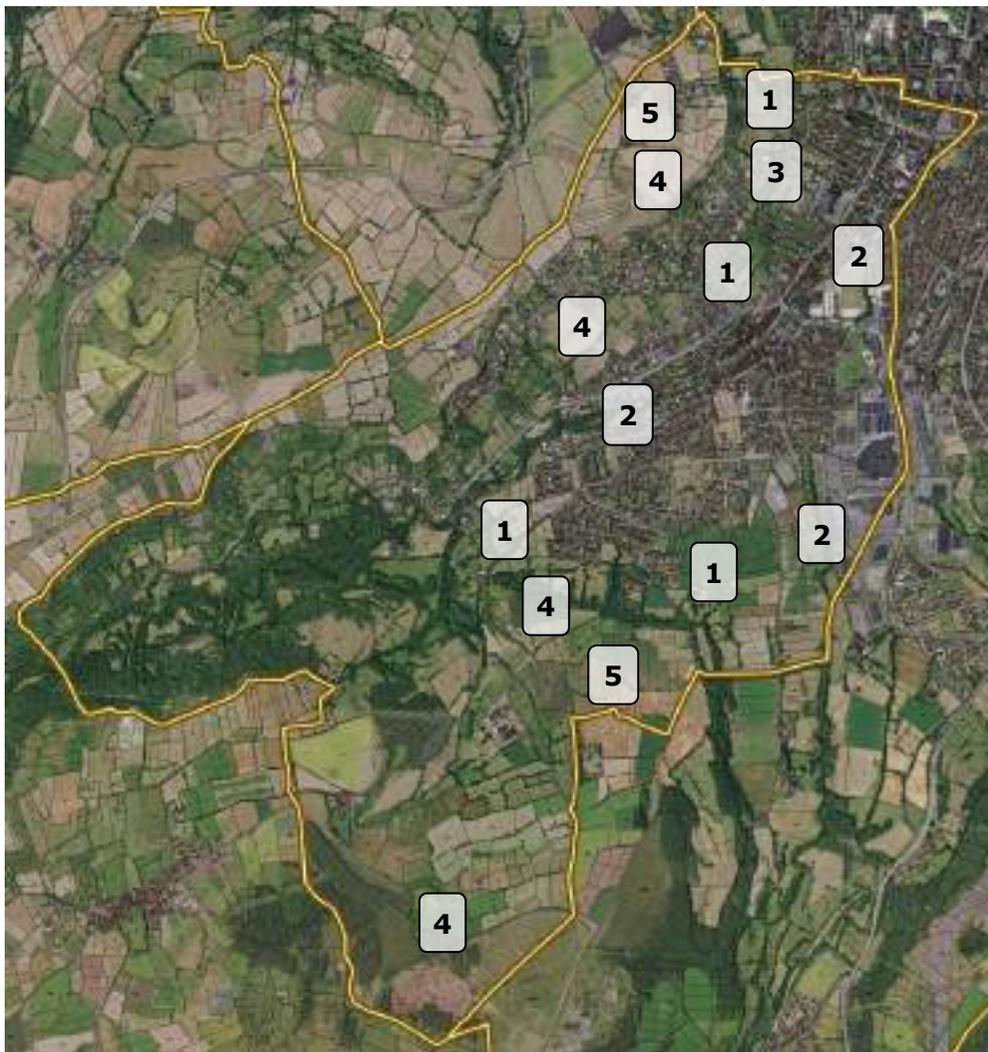
POS



PLU



Photographie aérienne



1. Dans le cadre de l'obligation du juste dimensionnement du potentiel constructible du PLU, les zones agricoles et naturelles bénéficient fortement du resserrement de l'enveloppe constructible, avec le déclassement des surfaces restantes des zones NA du POS périphériques (hors PUP), du déclassement de la zone NA située entre le Foyer Saint-Dominique et la Sermone, et des ajustements des contours des zones UC et UD.

2. Le Dolaizon et le Riou en amont du bourg bénéficient d'un classement en zone naturelle afin d'affirmer leur présence et rôle pour la trame verte et bleue communale et la qualité du cadre de vie. Dans le cadre de la prise en compte du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi), des parcelles non bâties riveraines et impactées par la zone rouge, sont intégrées à la zone N.

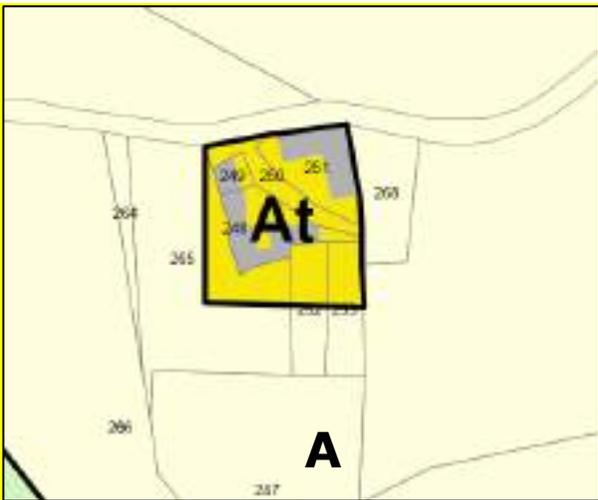
3. Comme expliqué précédemment, une zone naturelle N est mise en place entre l'ISVT et le chemin de la Sermone, afin de préserver ces importants espaces de nature situés sur un coteau, qui présentent pour partie un caractère boisé et une organisation en terrasses, et par conséquent un intérêt paysager et écologique. La limite N-UC est établie au regard de la réalité des installations de l'ISVT.

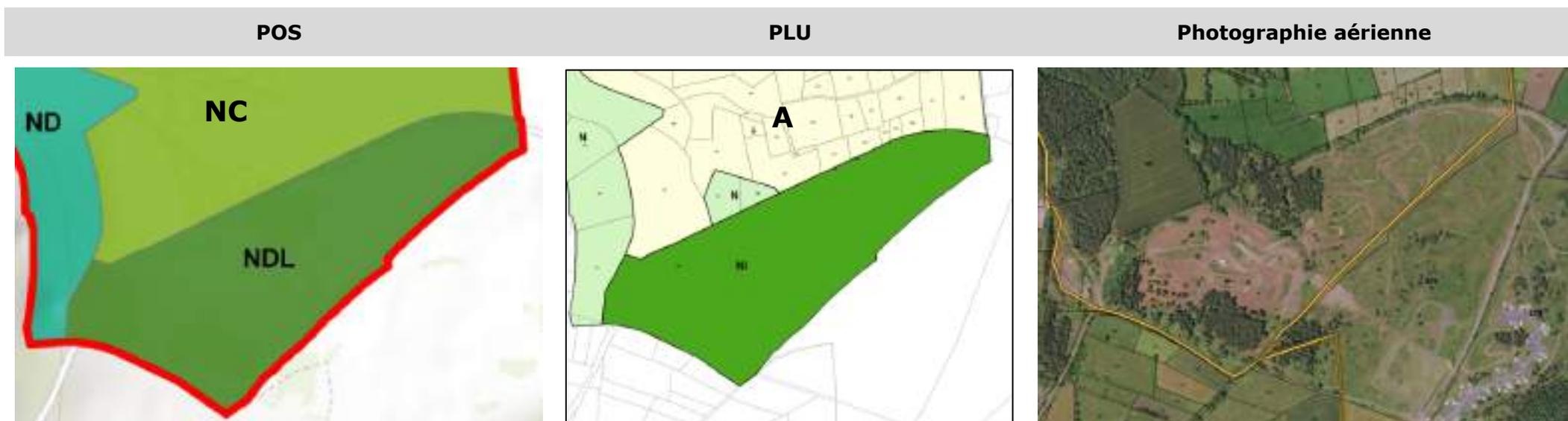
4. Des ajustements sont faits entre zones naturelles et zones agricoles, selon les enjeux et au regard de la réalité de l'occupation des sols. C'est notamment le cas sur le secteur du Mont Ronzon, en contrebas de la Sermone et au niveau du coteau du Carmel.

5. Au sein des zones agricoles, une zone agricole non constructible est mise en place pour préserver certains espaces à enjeu paysager ou proches du bourg. C'est notamment le cas sur les secteurs du Mont Ronzon, sur le plateau située au-dessus du Carmel, au niveau de la coupure d'urbanisation entre le bourg et les Vigneaux ou encore entre la route du Carmel et la route de Planlary.

IV.2.6 Les espaces agricoles et naturels - secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

IV.2.6.1. STECAL At, à vocation touristique

POS	PLU	Photographie aérienne
 <p>NC</p>	 <p>A</p>	
	<p>Ce site s'inscrit dans un contexte agricole (NC au POS) réaffirmé dans le PLU (zone A). Il s'agit du Domaine de Bauzit qui propose des chambres d'hôtes. Cette activité s'inscrit pleinement dans l'objectif du PADD de permettre le développement de l'hébergement touristique en secteur agri-naturel.</p> <p>Afin de lui permettre d'évoluer de manière encadrée, étant donné sa situation en zone agricole, il est décidé d'y délimiter à titre exceptionnel un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) At à vocation touristique.</p> <p>Le règlement associé autorise le changement de destination en faveur de l'habitation ou de l'hébergement hôtelier (pour permettre la réhabilitation et mobilisation du bâti ancien existant), et la construction nouvelle à vocation d'hébergement hôtelier, dans la limite de 100 m² d'emprise au sol pour l'ensemble de la zone. Les projets devront respecter la hauteur du bâti existant, dans un souci d'intégration.</p>	

IV.2.6.2. STECAL NI, à vocation sportive et de loisirs

Le site correspond à la portion du vaste site de motocross d'Eycenac qui se trouve à cheval sur les communes de Vals-près-le-Puy et du Puy-en-Velay.

Un objectif du PADD du PLU est de prendre en compte l'existence de ce terrain de motocross d'Eycenac, comme le faisait déjà le POS avec la zone NDL.

Par conséquent un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) NI est mis en place, dans les mêmes contours que ceux du POS. Le règlement associé est strict, en ne permettant les constructions et installations à vocation de sports, détente et loisirs, qu'à condition d'être limitées à 30m² d'emprise au sol et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. La hauteur des constructions est limitée à 3,5m. Il s'agit par-là de permettre la réalisation des projets de l'association gérante du site, qui restent très limités : sanitaire démontable de type *Algeco* et abri de moins de 5m².

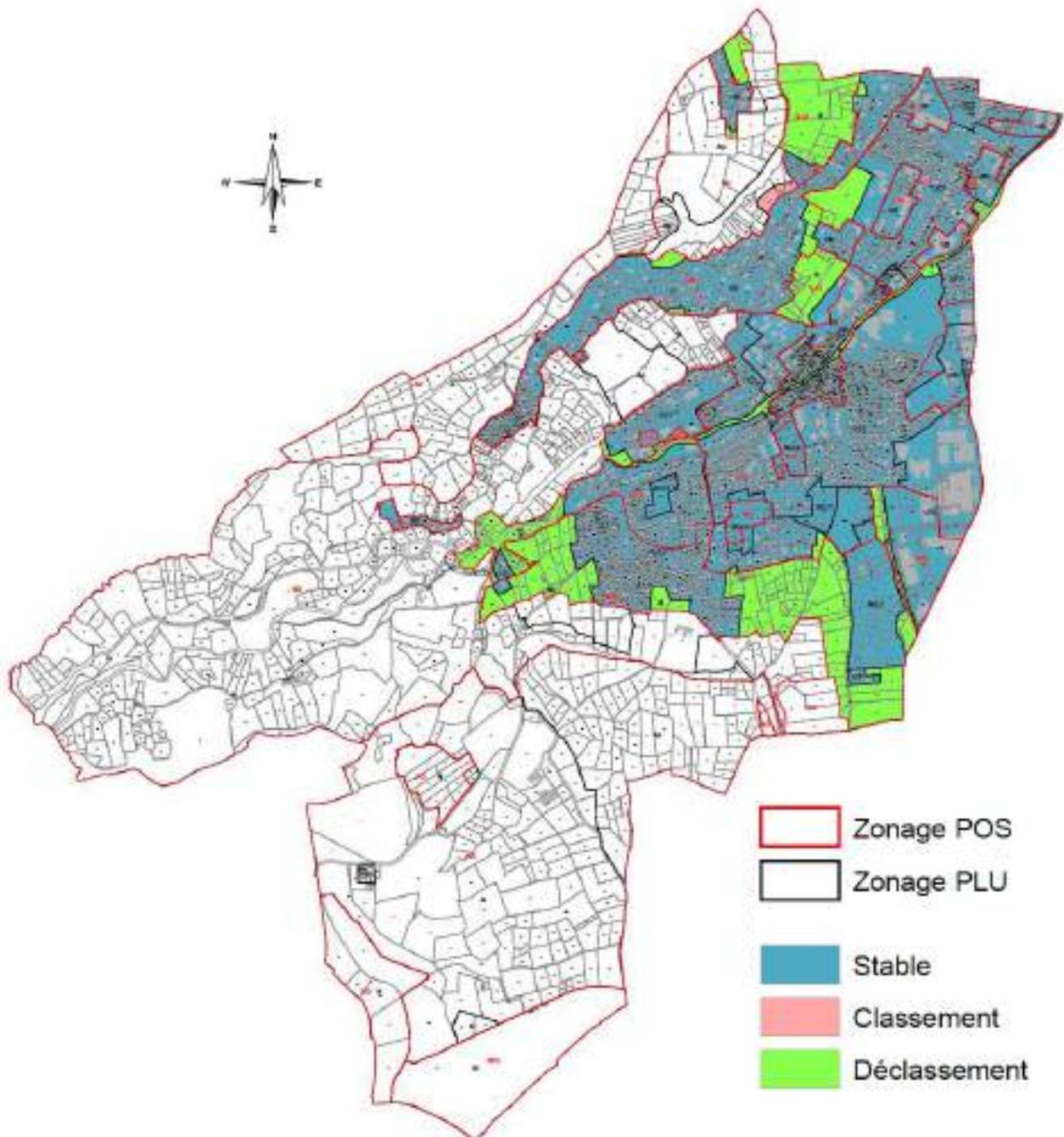
IV.3. Superficies

Zones POS		Superficie POS (ha) *		% du territoire communal		Zones PLU		Superficie PLU (ha)		Evolution (ha)		% du territoire communal	
UA		6.77		1.32		UA		7.66		+0.89		1.49	
UB		8.10		1.58		UB		10.41		+2.31		2.03	
UC	UC1	78.97	36.65	15.38	UC	UC1	78.90	46.80	-0.07	15.37			
	UC2		50.13			UC2		32.10					
UD (UD1 et UD2)		28.75		5.59		UD		28.45		-0.3		5.55	
UI	5.58		1.09		UE	16.63	UE1	3.29	+11.05	3.24			
							UE2	13.34					
TOTAL ZONES U		135.97		26.46				142.05		+6.08		27.67	
NA		57.03		11.10		AUc	AUc1	10.25	-45.27	2.29			
							AUc2	1.51					
TOTAL ZONES AU		57.03		11.10				11.76		-45.27		2.29	
TOTAL ZONES CONSTRUCTIBLES (U ET AU)		193.00		37.56				153.81		-39.19		29.96	
NC	129.25		25.15		A	174.87	A	97.96	+45.62	34.06	19.08		
							Ap	76.61			14.93		
							At	0.30			0.05		
TOTAL ZONES A		129.25		25.15				174.87		+45.62		34.06	
ND	ND	191.61	176.74	37.29	N	184.72	N	169.87	-6.89	-6.87	36.01	33.12	
	NDL		14.86				NI	14.85		=		2.89	
TOTAL ZONES N		191.61		37.29				184.72		-6.89		35.98	
TOTAL ZONES AGRICOLES ET NATURELLES (A ET N)		320.86		62.44				359.59		+38.73		70.04	
TOTAL		513.86		100.00				513.40				100.00	

* Les surfaces du POS ont été recalculées à partir du dossier de POS numérisé et transmis par les services de l'Etat (DDT).

Le projet de zonage se traduit par une réduction de plus de 39 ha des zones constructibles (urbaines ou à urbaniser). Ce déclassement se fait au bénéfice des zones agricoles et naturelles.

Carte de synthèse du classement en zone constructible / déclassement en zones agricoles ou naturelles entre le POS et le PLU



Concernant les zones AU du projet de PLU, il convient de préciser que seule la zone AUc1 correspondant au PUP de Saint-Benoit Sud (environ 6ha) se trouve en extension urbaine, et correspond à une portion d'ancienne zone NA du POS. Ainsi, près de la moitié des zones AUc correspond à d'importantes dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine, maintenues ou reclassées en zones à urbaniser pour lesquelles un aménagement d'ensemble est attendu.

Par rapport au POS, le projet de PLU permet donc une consommation d'espace bien plus limitée. Le projet de PLU ne prévoit pas de classement en zones urbaines / à urbaniser de

terrains non urbanisés. Par rapport au POS le projet de PLU redonne donc très largement de la surface aux espaces agri-naturels.

Dans le détail les zones urbaines (U) augmentent de près de 6ha. Cela s'explique par la prise en compte de l'urbanisation réalisée sur des secteurs précédemment en zone à urbaniser NA, prise en compte qui vient augmenter la surface des zones d'extension UC. Le solde de ces dernières est toutefois à l'équilibre en raison d'ajustements de leurs limites en faveur des zones UB et UA, du reclassement en zones AUc d'importantes dents creuses, et du reclassement en zone A ou N d'anciennes parcelles UC non urbanisées situées en dehors de l'enveloppe urbaine.

Les zones à urbaniser (AU, ex NA) sont en forte réduction, de plus de 45 ha. Cela s'explique d'une part par l'intégration à la zone UC de l'urbanisation réalisée au cours de la « vie » du POS, mais surtout par la mise en place dans le PLU d'un potentiel à urbaniser moins important, davantage ajusté aux besoins fonciers permettant de répondre aux objectifs démographiques et de logements, par ailleurs cadrés par le SCOT.

On voit là le résultat de la priorité donnée à la densification de l'enveloppe urbaine existante, à travers les dents creuses et le renouvellement urbain. Seule la zone AUc prenant en compte le PUP se trouve en extension de l'enveloppe urbaine, mais sur des terrains déjà classés en zone à urbaniser NA au POS.

Cette démarche favorise les zones agricoles et naturelles qui gagnent près de 39 ha et occupent près de 70% du territoire.

Dans le détail, les zones naturelles sont en diminution du fait globalement de la prise en compte du caractère et/ou de la vocation agricoles d'espaces précédemment zonés en N (ND), le projet de PLU s'appuyant ainsi sur la réalité de l'occupation des sols.

IV.4. Mise en place d'outils réglementaires spécifiques

IV.4.1 Emplacements réservés, au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

L'article L.151-41 du code de l'urbanisme stipule que dans les plans locaux d'urbanisme,

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ; ... »

La commune de Vals-près-le-Puy a défini les emplacements réservés suivants, reportés sur le plan de zonage (pièce 4a et 4b) et listés en pièce 4c.

- **Emplacements réservés pour voiries et liaisons modes doux**

Représentation graphique sur les plans de zonage :



Les emplacements réservés n°1, 2, 4, 5 et 15 ont pour objet l'aménagement de liaisons modes doux.

Ces emplacements réservés s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif du PADD « III.3.2 Faciliter les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle » et plus précisément « Favoriser la pratique des modes doux (piétons, vélos...) ». A travers ces futurs cheminements, il s'agit globalement de favoriser la perméabilité des espaces urbanisés pour les modes doux (par exemple en désenclavant des impasses routières), de faciliter l'accès aux polarités ou aux arrêts de transport en commun.

Les emplacements réservés n°4, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 16 ont pour objet l'aménagement de voiries existantes, de manière linéaire ou au niveau d'un carrefour.

Ces emplacements réservés s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif du PADD « III.3.1 Améliorer les déplacements routiers ». Il s'agit par-là d'améliorer la sécurité au niveau de carrefours ainsi que le long de certaines voies, avec la réalisation notamment d'accotements suffisants.

Les emplacements réservés n°12, 13, 14, 17 et 18 ont pour objet l'aménagement de voiries nouvelles, à caractère structurant pour les déplacements à l'échelle du bourg.

Ces emplacements réservés s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif du PADD « III.3.1 Améliorer les déplacements routiers », et plus précisément « en réalisant, en lien avec l'aménagement des principaux secteurs de développement, certains barreaux, permettant de désenclaver certains quartiers et favoriser des liaisons transversales ». Ces différents emplacements visent à compléter le maillage routier au sein du bourg, notamment dans le cadre de secteurs d'urbanisation nouvelle (zones AUc). Cette logique s'inscrit dans la continuité du POS précédent.

Les emplacements réservés n°12, 13, 17 et 18 ont également pour objet l'aménagement cyclable de voiries structurantes.

Ces emplacements réservés s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif du PADD « III.3.2 Faciliter les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle », et plus précisément « Favoriser la pratique des modes doux (piétons, vélos...) ». Ces aménagements accompagnant des axes viaires structurants, permettront de renforcer le maillage en faveur des modes doux, et notamment des vélos, à l'échelle communale entre différentes quartiers et fonctions urbaines, et supra-communale.

- **Emplacements réservés pour espaces ou équipements publics**

Représentation graphique sur les plans de zonage :



L'emplacement réservé n°3 a pour objet l'aménagement du parc des Chibottes.

Il répond à l'objectif affiché dans le PADD de « [poursuivre] la mise en valeur touristique du Parc des Chibottes » (chapitre IV.3)

A travers l'outil emplacement réservé, il s'agit d'acquérir progressivement la maîtrise foncière du site du Parc des Chibottes, afin de la préserver et le mettre en valeur.

L'emplacement réservé n°19 a pour objet la réalisation d'un équipement hydraulique (bassin).

Cet emplacement réservé répond à l'objectif communal de bonne gestion des eaux pluviales, en particulier sur le secteur Saint-Benoit Sud, et s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP).

- **Emplacement réservé pour mixité sociale**

Représentation graphique sur les plans de zonage :



L'emplacement réservé ER A a pour objet la réalisation d'un programme de logements comportant au minimum 50% de logements sociaux dans le secteur du pôle multi-activités en cours de construction.

Il répond à l'objectif affiché dans le PADD de « Diversifier l'offre en logements pour permettre des parcours résidentiels complets » (chapitre I.3.), à travers notamment le développement de logements adaptés, de logements locatifs sociaux, « afin de répondre à la nécessité de rattrapage de la commune, en s'appuyant sur l'intérêt des bailleurs sociaux pour Vals et ses services à la population, sous forme d'opérations de réhabilitation/renouvellement urbain dans le centre-bourg, mais aussi sous forme d'opérations sur foncier neuf ».

La localisation de cet emplacement réservé est stratégique, du fait de la proximité du centre-bourg, et d'un cœur de vie communale qui s'affirme avec le pôle multi-activités, en continuité du groupe scolaire. Cette logique est affirmée dans le PADD, qui prévoit de « favoriser un développement renforcé de l'habitat à proximité » de ce cœur de vie sociale communale.

IV.4.2 Secteur de mixité sociale, au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme

L'article L.151-15 du code de l'urbanisme stipule que,

« Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale »

A ce titre, le Plan Local d'Urbanisme identifie l'ensemble de la zone AUc2 sur le secteur du Pôle Multi-Activités, et y impose que tout programme de logement comporte 50% de logements sociaux.

Représentation graphique sur les plans de zonage :



Cela s'inscrit dans le même objectif que l'emplacement réservé pour mixité sociale présenté précédemment, mais de manière plus large, en s'appliquant à la totalité de la zone AUc2 et sans l'objectif d'acquisition foncière par la collectivité.

IV.4.3 Espace boisé classé, au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme

En application des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme, «Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.».

« Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. [...] »

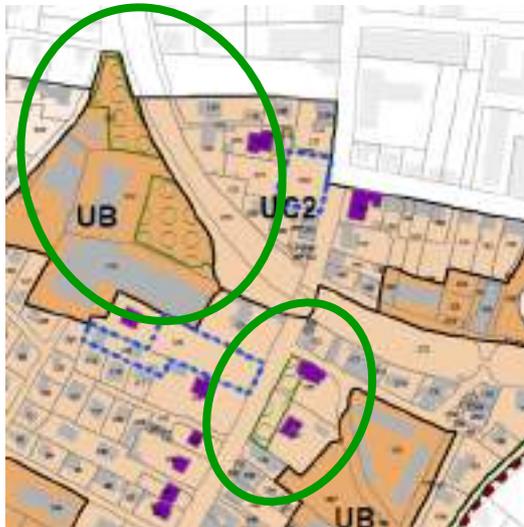
La mise en œuvre de cet outil répond à l'objectif suivant du PADD : « maintenir [...] certains arbres remarquables, isolés, en alignement ou en bosquets », pour « Conforter la qualité du cadre de vie communal » (chapitre IV.1.).

Représentation graphique sur les plans de zonage :



Cet outil était déjà utilisé dans le cadre du POS. Le projet de PLU reprend les éléments déjà identifiés, en leur apportant quelques ajustements au vu de la réalité des boisements :

- bords du Riou en amont du bourg (*ci-contre*) ;
- parc de l'inspection académique (arbres remarquables) (*ci-dessous*) ;
- jardins boisés le long de l'avenue de Vals (arbres remarquables)



Des éléments supplémentaires sont ajoutés, il s'agit d'arbres remarquables dans le parc des Chibottes, appelés pins « boulanges ».

IV.4.4 Espace paysager à préserver, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

En application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. »

Dans ce cadre, cet outil est mobilisé afin de répondre aux objectifs suivants du PADD :

- « Limiter le développement sur le secteur de la Sermone, en raison de ses contraintes ([...] enjeux paysagers,...) » (chapitre II.1)

- « Identifier et favoriser la conservation des éléments de petit patrimoine : [...] murets de pierres sèches, terrasses » (chapitre IV.1)

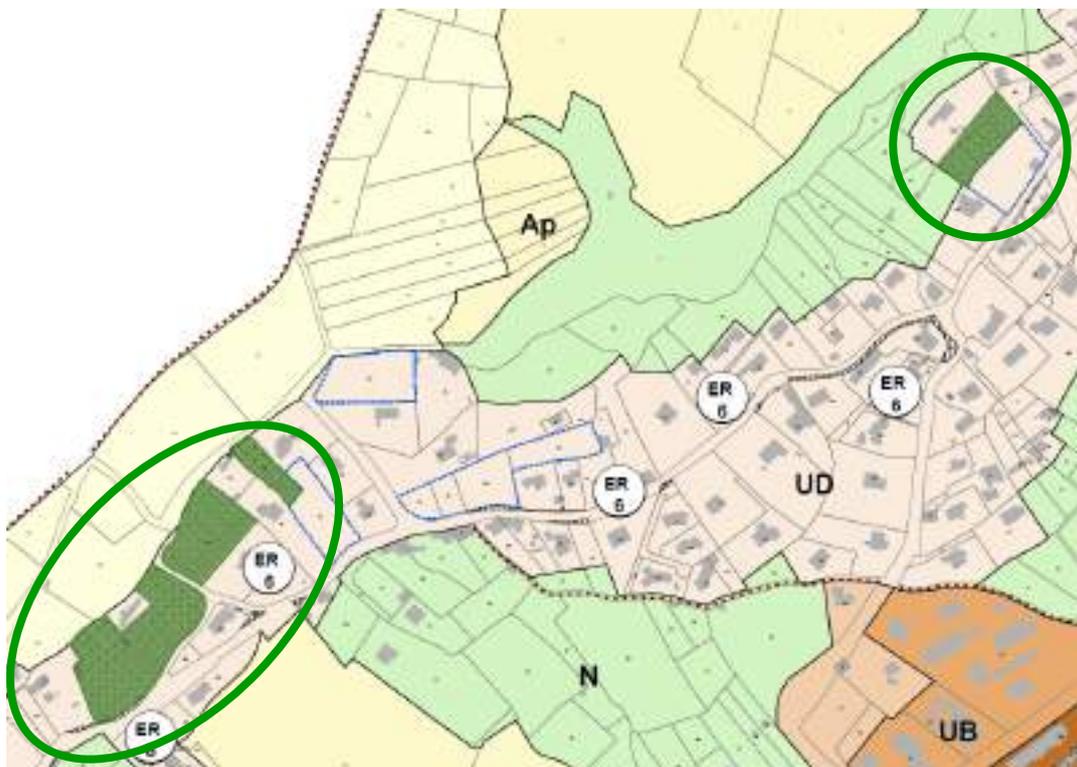
- « Préserver des espaces de respiration, dans le tissu urbain, en maintenant certains espaces non bâtis qui peuvent être source de perception d'une certaine nature et présenter un intérêt paysager et/ou écologique » (chapitre IV.1).



Le PLU identifie ainsi des espaces situés sur le secteur des coteaux de la Sermone, ayant une valeur paysagère en raison de leur caractère boisé et de leur organisation traditionnelle en terrasse (muret de pierres sèches).



Représentation graphique sur les plans de zonage :



Afin de préserver ces éléments, des prescriptions particulières sont associées dans le règlement écrit à l'identification sur le zonage :

- Maintien du caractère paysager et arboré du site ;
- Maintien et/ou plantation d'arbres d'essences locales et variées et/ou remarquables ;
- Maintien et valorisation des murets en pierres existants ;
- Interdiction des constructions nouvelles, sauf annexes dans la limite de 50m² d'emprise au sol et piscine dans la limite de 50m² de bassin.

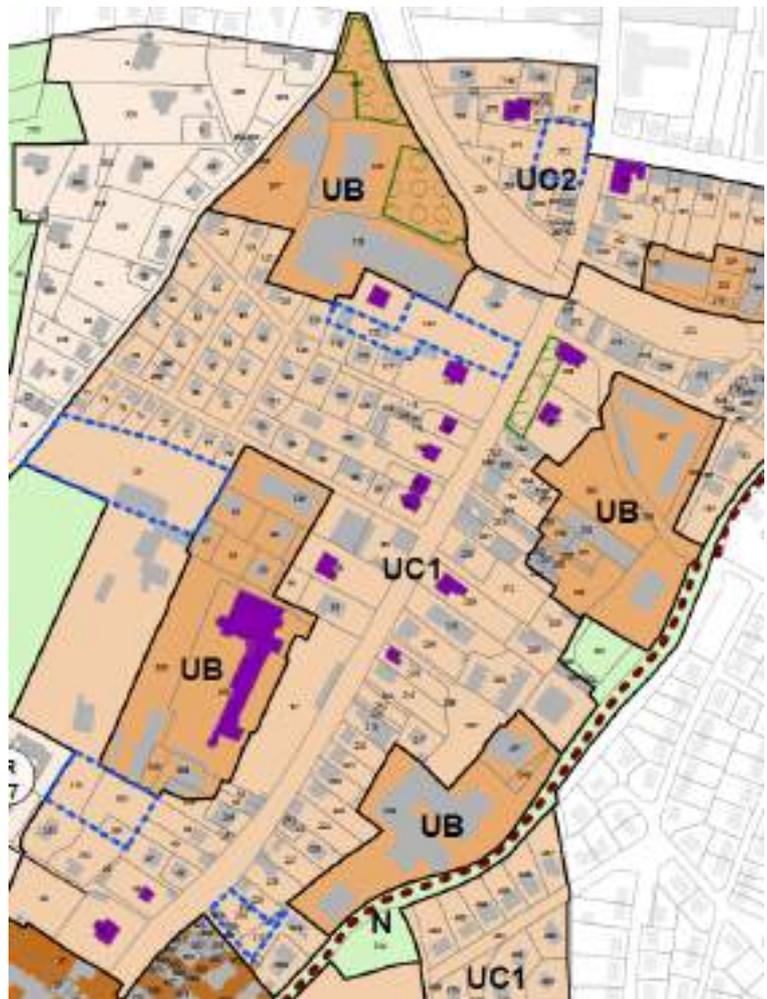
IV.4.5 Bâtiments et petit patrimoine à préserver, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

En application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* »

Dans ce cadre, cet outil est mobilisé afin de répondre à l'objectif du PADD de « préserver le patrimoine bâti du territoire » (chapitre IV.1)

D'une part, le PLU identifie des bâtiments remarquables (bâtiment de l'ISVT, demeures bourgeoises, ...) situés le long de l'avenue de Vals et participant au caractère emblématique de cette avenue, voie d'entrée sur la commune de Vals et véritable carte de visite de celle-ci.

Représentation graphique sur les plans de zonage :



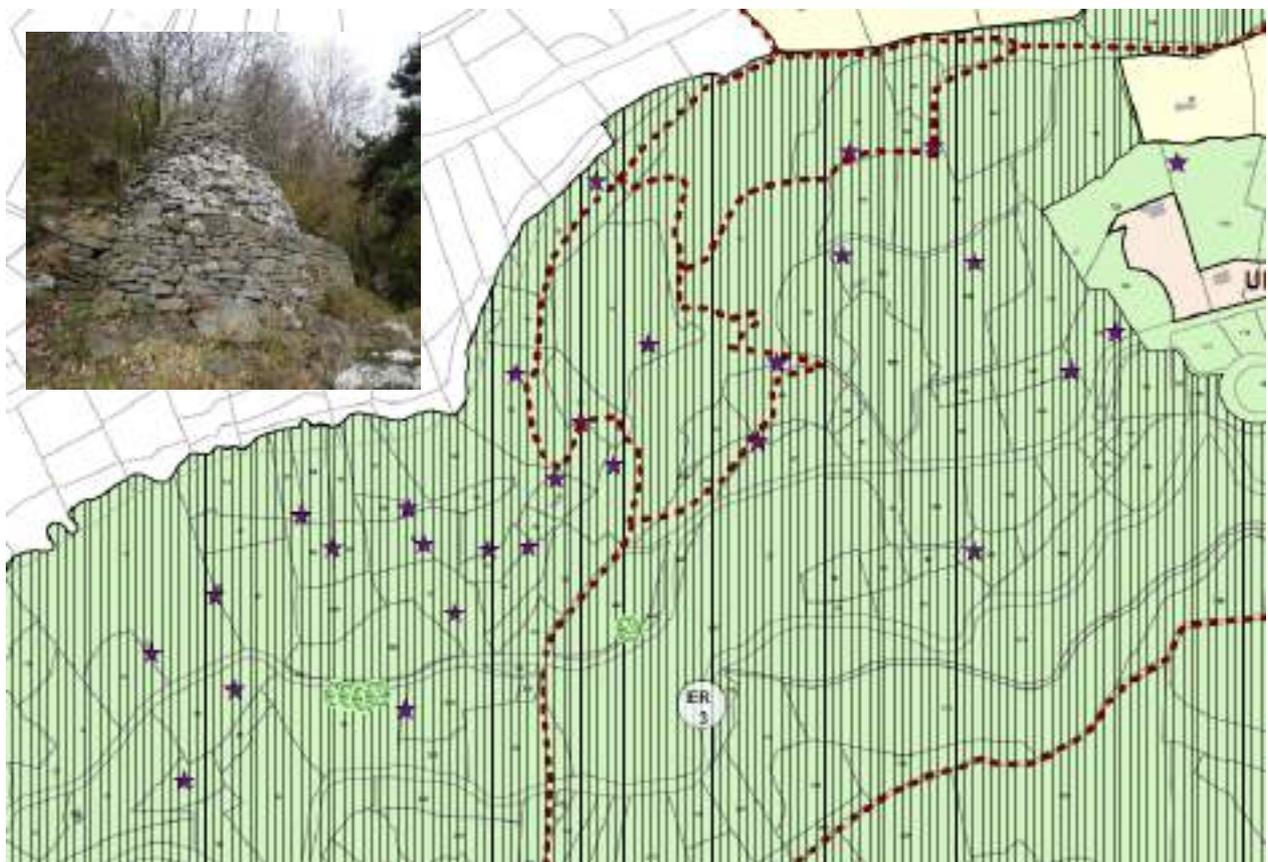
Afin de préserver ces éléments, leur composition d'origine et qualités architecturales, des prescriptions particulières sont associées dans le règlement écrit à l'identification sur le zonage :

- Démolition soumise à permis de démolir ;

- Travaux sur ces constructions et aménagement de leurs abords autorisés à condition de respecter l'architecture d'origine ;
- Extensions devant s'inscrire dans la composition d'origine et reproduire l'architecture d'origine soit au contraire s'en distinguer pour mieux mettre en valeur la singularité du bâti d'origine ;
- Seules sont permises les démolitions de rajouts sans liens avec la composition d'origine, les démolitions limitées permettant d'améliorer l'habitabilité de la construction (trémie pour escalier, ouverture de baies, ...) ou à titre exceptionnel si l'état du bâtiment le justifie ;
- Préservation des façades donnant sur l'espace public ;
- Interdiction des terrasses en excroissance côté espace public ;
- Les corbeaux, clefs de voûtes, corniches, encadrements de fenêtres ou de portes et les chaînages d'angles en pierre doivent être globalement conservés, restaurés et remis en valeur. Les ouvertures traditionnelles existantes devront, sauf impossibilité justifiée par le programme être conservées. Les ouvertures nouvelles, ainsi que les panneaux photovoltaïques ou solaires devront s'inscrire dans la composition de la façade.

D'autre part, le PLU identifie les chibottes recensées dans la vallée du Dolaizon.

Représentation graphique sur les plans de zonage :



Afin de préserver ces éléments, le règlement écrit impose une protection stricte, avec des travaux sur ces éléments, réhabilitation et aménagement de leurs abords autorisés à condition de respecter l'architecture d'origine.

IV.4.6 Cours d'eau à préserver, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

En application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.* »

Cet outil est mobilisé par le PLU pour répondre aux objectifs du PADD suivants :

- « *Préserver la trame bleue structurée par le Dolaizon et les secteurs humides :*
 - a) *Favoriser la préservation des cours d'eau, dont principalement le Dolaizon et ses affluents, en protégeant leurs abords, et les boisements associés ;*
 - b) *Préserver les éventuels secteurs qui peuvent remplir un rôle de couloir d'écoulement d'eau pluviale.* » (chapitre IV.4)
- « *Tenir compte des risques impactant le territoire ; concernant le risque inondation :*
 - a) *[...] Préserver [...] les abords des cours d'eau [...], qui favorisent l'infiltration des eaux pluviales, en vue de limiter les incidences des épisodes pluviaux.* » (chapitre IV.5)

Les cours d'eau identifiés au plan de zonage sont ceux cartographiés comme classés après expertise par la Préfecture de Haute-Loire (cf. carte ci-après).

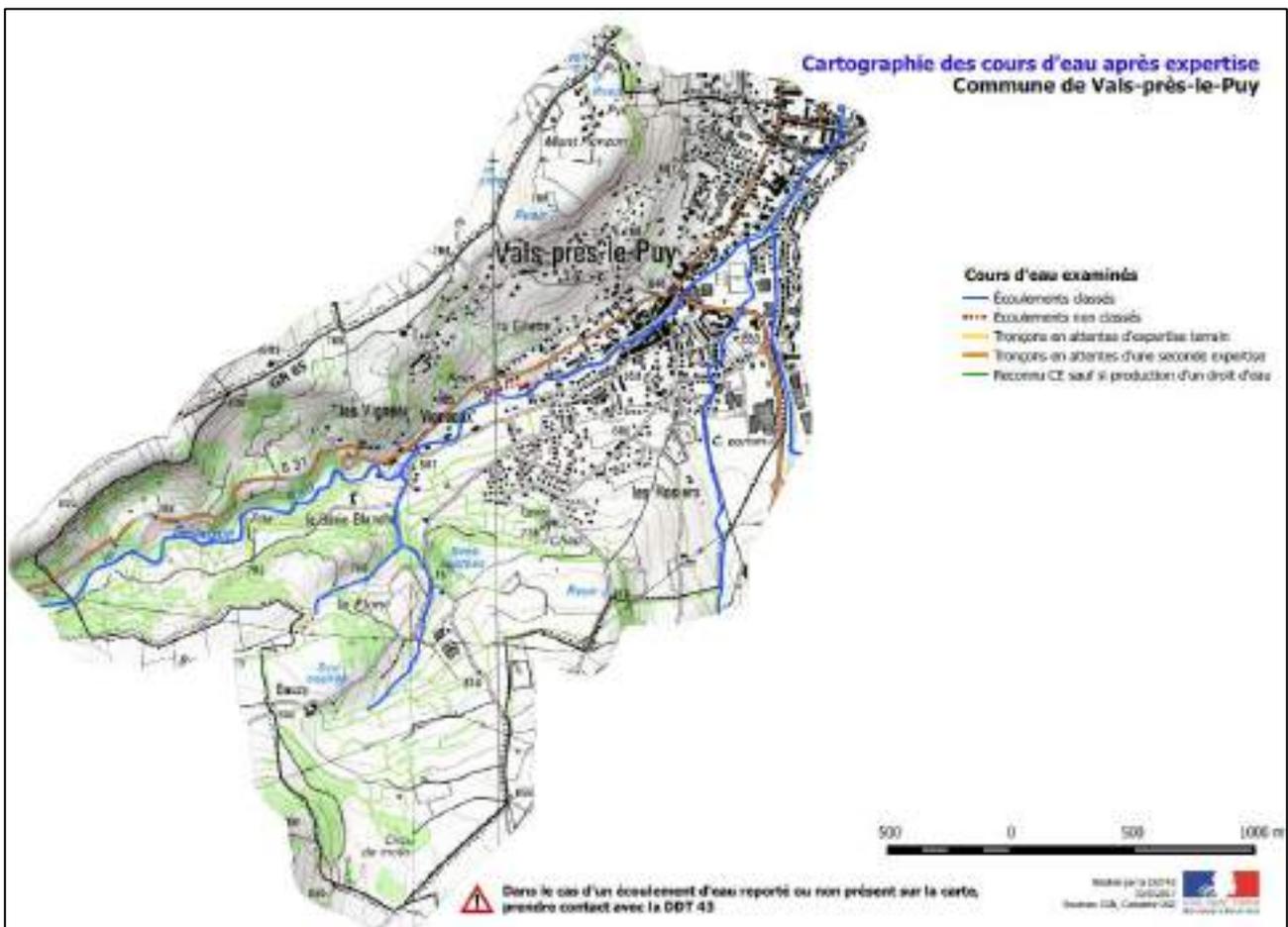


Figure 159 – Cartographie des cours d'eau (DDT 43), identifiés au plan de zonage

Représentation graphique sur les plans de zonage des cours d'eau à préserver : —————

Afin de préserver les cours d'eau identifiés, des prescriptions particulières sont associées dans le règlement écrit à l'identification sur le zonage :

- Dans toutes les zones agricoles, naturelles et à urbaniser :
 - aucun obstacle à l'écoulement des cours d'eau ne sera autorisé. ;
 - le profil naturel du lit et des berges de ces cours d'eau est à préserver ;
 - toute construction nouvelle est interdite sur une bande de 10m de part et d'autre des cours d'eau, à l'exception de celles nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif.
- En zones urbaines, l'imperméabilisation des sols est à limiter sur une bande de 5m de part et d'autre du cours d'eau (hors section couverte).

IV.4.7 Continuités piétonnes à préserver, au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme

En application de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme, « *Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public.* »

Le PLU mobilise cet outil pour répondre aux objectifs du PADD de :

- « favoriser la pratique des modes doux » (chapitre III.3.2) : liaisons piétonnes à conserver au sein de quartiers et à l'Est du Riou vers la zone commerciale, aménagement d'une continuité le long du bief avec un bouclage sur l'avenue des Droits de l'Homme via un emplacement réservé.
- « mettre en valeur la présence de l'eau à travers l'aménagement du bief dans le bourg, et l'aménagement des abords du Dolaizon » (chapitre IV.1) : liaison existante le long du Dolaizon dans le centre-bourg, et à créer à long terme en direction du Puy-en-Velay ; aménagement d'une continuité le long du bief.
- mais aussi de valorisation touristique du territoire par des circuits de randonnée (chapitre IV.3.) existants ou à aménager : chemin de Saint-Jacques de Compostelle (GR65), voie Régordane (GR700), parc des Chibottes, articulation de celui-ci à créer avec le bourg de Vals via le chemin de la Borie Blanche et prolongation en direction du Puy.

L'aménagement le long du Dolaizon s'intègre dans une vision qui dépasse le seul périmètre communal : liaison vers le centre du Puy, prolongation vers le sud par le chemin de Pranlary, l'ensemble constituant un tronçon de la prolongation de la liaison « Via Fluvia – Le Puy-en-Velay » en direction du sud du département de Haute-Loire, volonté de la CAPEV.

Représentation graphique sur les plans de zonage : 

Afin de préserver ces continuités, des prescriptions particulières sont associées dans le règlement écrit à l'identification sur le zonage :

- Dispositions générales - I.4 : les constructions et occupations du sol autorisées dans les zones concernées le sont à condition de ne pas compromettre la continuité des liaisons piétonnes existantes ou la création de nouvelles liaisons, telles qu'identifiées sur le plan de zonage, à moins de recréer en remplacement une nouvelle liaison piétonne de caractéristiques équivalentes.

A noter qu'en complémentarité, des emplacements réservés pour l'aménagement de liaisons piétonnes ont également été mis en place sur des secteurs-clé, et que les OAP prévoient des principes de liaisons piétonnes ; l'ensemble de ces outils concourant à la constitution progressive d'un maillage modes doux.

IV.4.8 Secteurs au sein desquels la délivrance du permis est subordonnée à la démolition du bâtiment existant, au titre de l'article R123-11 du Code de l'urbanisme

En application de l'article L.123-11 du code de l'urbanisme, *Les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu :*

[...] Les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée ; [...].»

A ce titre, le Plan Local d'Urbanisme identifie plusieurs secteurs où la délivrance du permis est subordonnée à la démolition du bâtiment existant.

Représentation graphique sur les plans de zonage : 

Le PLU mobilise cet outil pour répondre à l'objectif communal de favoriser un cadre de vie de qualité au sein du bourg, en portant une attention particulière à deux sites particuliers qui sont ainsi identifiés :

- un ancien hangar agricole



- une ancienne porcherie



Ces deux sites sont identifiés comme sites de renouvellement urbain potentiel et traités par l'OAP multisectorielle.

En imposant que les projets sur ce site intègrent la démolition de ces bâtiments, il s'agit d'éviter le maintien de friches au sein du bourg.



V. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT

Le règlement du PLU participe à la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables défini par la commune de Vals-près-le-Puy.

V.1. Dispositions communes

V.1.1 Dispositions générales

Le règlement intègre dans son Titre I, des dispositions générales qui fixent les règles générales qui s'imposent sur tout le territoire communal. Il s'agit principalement de rappels du cadre réglementaire et de certains points du Code de l'Urbanisme.

Le point I.4. indique les outils complémentaires mobilisés par le PLU. Il s'agit d'outils réglementaires spécifiques, qui ont été présentés et justifiés dans le chapitre précédent. Ce point des dispositions générales informe sur l'ensemble de ces outils, et indique les prescriptions associées. Dans un souci d'amélioration de l'information, le paragraphe introducteur (« caractère de la zone ») du règlement de chaque zone, mentionne les outils qui concernent la zone et invite à se reporter au point I.4. des Dispositions générales.

Le point I.9. impose le permis de démolir sur l'ensemble du territoire. Cela s'inscrit dans le cadre de la volonté communale de préservation du patrimoine bâti (chapitre IV.1. du PADD), en permettant un suivi, une connaissance de l'évolution du bâti sur la commune.

Le point I.10. précise quant à lui que les règles du règlement du PLU s'appliquent à chaque lot, à chaque parcelle telle qu'elle résulte de la division, et non à l'échelle de l'unité foncière d'origine ou de plusieurs unités foncières contigües, c'est-à-dire non à l'échelle de l'ensemble du projet, de lotissement par exemple.

Cette disposition vise à ce que les règles du règlement, en matière de reculs par exemple, s'appliquent uniformément sur le territoire.

Le point I.11. vise à rappeler les dispositions relatives aux risques, faisant l'objet de servitudes d'utilités publiques ou non, et dont les documents sont annexés au dossier de PLU. Cette démarche s'inscrit dans un souci d'amélioration de l'information auprès des pétitionnaires et répond à l'objectif du PADD de tenir compte des risques impactant le territoire (chapitre IV.5. du PADD).

V.1.2 Dispositions communes aux règlements de chaque zone

Dans un souci de simplification et de cohérence de traitement à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, certaines dispositions sont communes aux règlements de chaque zone.

L'article 4. « Desserte par les réseaux »

Cet article traite de :

- l'alimentation en eau potable : par rapport au POS il est précisé que l'obligation de raccordement au réseau ne s'applique qu'aux constructions qui requièrent une alimentation en eau potable.
- la défense incendie : il est simplement fait un rappel de l'obligation de respect de la réglementation en vigueur.
- l'assainissement des eaux usées : il est ajouté un rappel qu'en l'absence de réseau collectif, le dispositif individuel doit être conforme à la réglementation ; et que l'évacuation des eaux usées non domestiques peut être subordonnée à un traitement spécifique.
- la gestion des eaux pluviales : pour aller plus loin et améliorer la gestion des eaux pluviales et réduire en amont le risque inondation, des dispositions supplémentaires sont ajoutées, avec par exemple l'interdiction du rejet dans le réseau des eaux usées, la limitation de l'imperméabilité des surfaces, la recherche de la végétalisation des espaces non bâtis, et une gestion des eaux pluviales sur le tènement du projet.
- les réseaux secs : sont ajoutées l'obligation de raccordement en souterrain sauf dérogation et l'obligation de raccordement au réseau de nouvelles technologies de communication et d'information ou en leur absence la prévision de réservations (fourreaux). Il s'agit de prendre en compte le déploiement de la fibre, comme affiché dans le PADD.
- les déchets : il est imposé pour toute opération de lotissement, opération d'ensemble ou opération de plus de 4 logements, l'aménagement doit sur le tènement du projet de locaux et/ou d'aires spécialisées à l'entrée de l'opération en accès direct à la voie publique, afin de recevoir les conteneurs d'ordures ménagères. Il s'agit de cette manière de faciliter la collecte des déchets ménagers depuis la voie publique et d'éviter l'impact du stationnement des conteneurs sur l'espace public.
- le regroupement des boîtes aux lettres : il est imposé pour toute opération de lotissement, opération d'ensemble ou opération de plus de 4 logements, le regroupement des boîtes aux lettres à l'entrée de l'opération en accès direct à la voie publique. Il s'agit de cette manière de faciliter le travail des services postaux depuis la voie publique.

L'article 3. « Accès et voirie » de chaque zone s'appuie sur une base commune. L'objectif de cet article est de préciser les conditions d'accès et d'organisation de la voirie, et ainsi de veiller à une bonne intégration des opérations de développement de l'habitat en matière de déplacement

- En matière d'accès, les dispositions visent à répondre aux exigences de sécurité, à travers la limitation du nombre d'accès et leur regroupement.
- En matière de voirie, les obligations d'adaptation aux usages ainsi qu'à l'approche des véhicules de services publics sont rappelée.

L'article 11. « Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords » de chaque zone s'appuie sur une base commune. L'objectif de cet article est, comme son intitulé l'indique, de répondre à l'objectif communal de qualité, de favoriser une certaine cohérence architecturale dans la ville, de favoriser l'insertion des nouveaux projets, et la qualité de leur perception, ainsi que le traitement des clôtures. Ces dispositions sont globalement communes à l'ensemble des zones, avec toutefois des adaptations pour tenir compte des spécificités, notamment concernant le traitement des clôtures en zone UE, en zone UA (contribution des clôtures à la continuité bâtie), ou concernant les façades commerciales en zones UA, UB, UC et UD...

L'article 12. « Stationnement » de chaque zone s'appuie sur une base commune. L'objectif de cet article est de répondre à la volonté communale que les projets prévoient des capacités de stationnement adaptées au besoin.

Le règlement impose ainsi que des capacités correspondant aux besoins soient prévues en dehors des voies publiques.

Le règlement des zones urbaines et à urbaniser va un peu plus loin, en raison des destinations qui y sont autorisées. Il y est précisé que pour les habitations 2 places sont exigées par logement sauf impossibilité technique, et que pour les constructions à usage commercial, artisanal ou de bureau, le nombre de places doit répondre intégrer les besoins des véhicules de livraison et de services, du personnel et des visiteurs.

En zone UA, en raison des contraintes du tissu bâti, l'exigence est abaissée à 1 place par logement.

L'article 13. « Espaces libres et plantations » de chaque zone s'appuie sur une base commune. L'objectif de cet article est de répondre à l'objectif communal de qualité du cadre de vie au sein du bourg. Le règlement impose ainsi la plantation des surfaces libres et des aires de stationnement, le remplacement ces arbres abattus (à raison de 1 pour 1, contre 2 pour 1 précédemment, ce qui paraissait excessif), la réalisation d'au moins 10% d'espace planté commun pour les lotissements de plus de 4 lots. Est également ajouté que les plantations seront à privilégier sous forme d'essences locales et diversifiées, dans un souci de favoriser la biodiversité.

V.1.3 Article 1. « Occupations et utilisations du sol interdites » et article 2. « Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières »

Le tableau suivant synthétise les destinations interdites (X), autorisées (O) ou autorisées sous conditions (Oc), dans chaque zone.

Globalement ces deux 1^{ers} articles sont définis de manière à répondre à la vocation des différentes zones.

	UA	UB	UC	UD	UE	AUc	A	Ap	At	N	NI
Exploitation agricole	X	X	X	X	X	X	Oc (4)	X	X	X	X
Exploitation forestière	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Habitation	O	O	O	O	X	O	Oc (5)	Oc (5)	Oc (5)	Oc (5)	X
Bureaux	O	O	O	O	O	O	X	X	X	X	X
Commerce	Oc (1) (2)	Oc (1) (2)	Oc (1) (2)	Oc (1) (2)	O	Oc (1) (2)	X	X	X	X	X
Artisanat	Oc (1)	Oc (1)	Oc (1)	Oc (1)	O	Oc (1)	X	X	X	X	X
Industrie	X	X	X	X	O (3)	X	X	X	X	X	X
Entrepôt	O	O	O	X	O	O	X	X	X	X	X
Hébergement hôtelier	O	O	O	O	O	O	X	X	Oc (6)	X	X
Equipements collectifs ou services publics	O	O	O	O	O	O	Oc (7) (4)				

(1) : à condition de ne pas engendrer de nuisance pour le voisinage

(2) : dans la limite de 300m² de surface de plancher

(3) : Sous réserve de ne pas générer de nuisances

(4) : à condition de s'implanter sous forme de regroupement des bâtiments d'exploitation, sauf contrainte technique ou règlement ou cas exceptionnel dûment justifié

(5) : évolution de l'habitat existant sous conditions : extension mesurée (30%) et dans la limite de 250m² de SDP totale, et annexes à 20m maximum du bâtiment principal et dans la limite de 50m² d'emprise au sol, bassin des piscines limité à 50m²

(6) : changement de destination en faveur de l'habitation ou de l'hébergement hôtelier et touristique ; construction nouvelle à vocation d'hébergement hôtelier, dans la limite de 100 m² d'emprise au sol pour l'ensemble de la zone

(7) : à condition de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où ils sont implantés et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

(8) : constructions et installations à vocation de sports, détente et loisirs, à condition d'être limitées à 30m² d'emprise au sol et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les destinations et sous destinations interdites, autorisées ou autorisées sous conditions dans chaque zone répondent aux objectifs suivants :

- Favoriser la diversité de fonctions dans le bourg dans son ensemble, dans l'urbanisation actuelle (zones UA, UB, UC et UD) et future (zones AUc), tout en veillant à la compatibilité des activités avec la présence d'habitat ;
- Conforter le pôle d'emplois constitué par la zone commerciale et les activités proches ;
- Affirmer la vocation agricole des espaces dédiés à l'agriculture (A) ;
- Au sein des zones agricoles et naturelles, limiter le mitage et encadrer les possibilités d'évolution de l'habitat existant ;
- Au sein des zones agricoles, prendre en compte les secteurs à enjeux paysagers ou proches du bourg (Ap) et l'activité touristique isolée (At) et permettre son évolution mesurée ;
- Protéger les espaces à vocation naturelle (N) ;
- Au sein des zones naturelles, prendre en compte l'équipement sportif et de loisirs constitué par le site de motocross (NI) et permettre son évolution mesurée.

V.2. Règlement des zones urbaines

Zone	Hauteur maximale		Emprise au sol	Implantation		Sur une même propriété	
				Par rapport aux emprises publiques et aux voies	par rapport aux limites séparatives		
UA	Inférieure à la distance horizontale entre la construction et l'alignement opposé de la rue + 3m, et <9m	Hauteur différente admise : - pour les dépassements ponctuels dus à des exigences fonctionnelles ou techniques ; - ou pour l'extension d'une construction existante dépassant les hauteurs définies, sous réserve de ne pas dépasser la hauteur existante ; - ou si la construction projetée respecte l'organisation du bâti environnant et s'insère entre des constructions existantes ou en continuité du bâti existant. - ou pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif.	Non réglementé	- A l'alignement actuel ou futur sauf pour des raisons de commodité, sécurité.		Dérogação possible : - pour l'extension d'une construction existant en retrait inférieur à ce recul, à condition de respecter le recul existant, ou de se réaliser jusqu'à la limite séparative ; - ou si la construction projetée respecte l'organisation du bâti environnant et s'insère entre des constructions existantes ou en continuité du bâti existant ; - ou pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif.	
UB	Inférieur à la distance horizontale entre la construction et l'alignement opposé de la rue + 3m, et <21m			- A l'alignement actuel ou futur sauf pour des raisons de commodité, sécurité. - Sinon 3m minimum de l'alignement	Dérogação possible : - pour l'extension d'une construction existant en retrait inférieur au recul imposé ci-avant, à condition de respecter le recul existant ou de se réaliser jusqu'à l'alignement. - si la construction projetée respecte l'organisation du bâti environnant ; - pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif.		
UC	UC1 : 9m UC2 : 12m						
UD	7,5m	30% maximum du tènement					
	- Prise en compte des caractéristiques de chaque typologie urbaine, entre centre ancien, grands immeubles collectifs et tissu d'extension résidentielle en continuité ou distance de la centralité, à travers des hauteurs adaptées. - Pour l'ensemble des zones UD, définition d'une hauteur commune (2 sous-zones dans le POS) - Possibilités de dérogation visant à favoriser une cohérence urbaine et une bonne insertion des projets, à prendre en compte les exigences techniques et les nécessités propres aux équipements publics		- Non-réglementation pour favoriser la densification urbaine, sauf en zone UD, définie sur des secteurs dont l'urbanisation est à maîtriser.	- Là aussi prise en compte des différences entre centre ancien et tissu d'extension résidentielle, à travers un effet « rue » davantage marqué dans le centre ancien. - Dans le tissu d'extension résidentielle, les règles restent souples, en permettant l'alignement, afin de favoriser une meilleure utilisation du foncier. - Possibilités de dérogation visant à apporter de la souplesse pour le bâti existant, une cohérence urbaine et une bonne insertion des projets et tenir compte des nécessités propres aux équipements publics		- Règle souple, donnant des possibilités de densification, incitant à une implantation en limite. - Possibilités de dérogation visant à apporter de la souplesse pour le bâti existant, une cohérence urbaine et une bonne insertion des projets et tenir compte des nécessités propres aux équipements publics	- Non-réglementation pour favoriser la densification urbaine
UE	UE1 : 9m UE2 : 12m	Idem UA-UB-UD	Non réglementé	- A l'alignement actuel ou futur sauf pour des raisons de commodité, sécurité.		Idem autres zones U	Idem
	- Distinction afin de prendre en compte la différence de typologie entre l'entité située au Nord de l'avenue J. D'Arc (UE1) et celle située au Sud, correspondant globalement à la zone commerciale de Chirel - Possibilité de dérogation visant à favoriser une cohérence urbaine et une bonne insertion des projets, à prendre en compte les exigences techniques et les nécessités propres aux équipements publics		- Non-réglementation pour favoriser la densification urbaine et la valorisation du foncier économique	- Règle restant souple, en permettant l'alignement, afin de favoriser une meilleure utilisation du foncier.		- Idem autres zones U	- Idem autres zones U

V.3. Règlement des zones à urbaniser

Le règlement des zones à urbaniser AUC1 et AUC2 est respectivement basé sur celui des zones UC1 et UC2 qui comporte une approche différenciée de la hauteur. Afin de répondre à l'objectif que ces urbanisations nouvelles s'insèrent dans le tissu urbain environnant, il apparaît logique que les règles qui s'y appliquent soient les mêmes que celles des zones urbaines environnantes. Ainsi, la zone AUC2 dispose ainsi des mêmes règles que la zone UC2, puisqu'elle a vocation à renforcer, épaissir le centre-bourg autour du pôle multi-activités.

V.4. Règlement des zones agricoles et naturelles

Zone	Hauteur maximale		Emprise au sol	Implantation		
				Par rapport aux voies publiques, aux voies privées et aux emprises publiques	par rapport aux limites séparatives	sur une même propriété
A	- 10 m pour les constructions agricoles ; - 3,5 m pour les annexes à l'habitation ; - 7m pour les habitations et autres constructions	Dérogation possible : - pour les dépassements ponctuels dus à des exigences fonctionnelles ou techniques ; - ou pour l'extension d'une construction existante dépassant les hauteurs définies, sous réserve de ne pas dépasser la hauteur existante ; - ou si la construction projetée respecte l'organisation du bâti environnant et s'insère entre des constructions existantes ou en continuité du bâti existant ; - ou pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif.	- Annexe (hors piscine) à l'habitation : 50m ² d'emprise au sol - Piscine : 50m ² de bassin	- recul de 10m de l'axe Dérogation possible : - pour l'extension d'une construction existant en retrait inférieur au recul imposé ci-avant, à condition de respecter le recul existant ou de se réaliser jusqu'à l'alignement. - si la construction projetée respecte l'organisation du bâti environnant ; - pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif.	- Possible sur une ou plusieurs limites - Si pas en limite, distance au moins égale à la moitié de la hauteur et d'au moins 3m Dérogation possible : - pour l'extension d'une construction existant en retrait inférieur à ce recul, à condition de respecter le recul existant, ou de se réaliser jusqu'à la limite séparative ; - ou si la construction projetée respecte l'organisation du bâti environnant et s'insère entre des constructions existantes ou en continuité du bâti existant ; - ou pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif.	- Annexes à l'habitation à moins de 20m de la construction principale. - Regroupement des bâtiments d'exploitation agricole sauf contrainte technique ou règlement ou cas exceptionnel dûment justifié
Ap						
At	- Respect des hauteurs du bâti existant		- Idem A - 100m ² pour les constructions nouvelles à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques			
N	- 3,5 m pour les annexes à l'habitation ; - 7m pour les habitations et autres constructions	Idem A	- Idem A			- Annexes à l'habitation à moins de 20m de la construction principale.
NI	- 3,5m	Dérogation possible : - pour les dépassements ponctuels dus à des exigences fonctionnelles ou techniques ; - ou pour l'extension d'une construction existante dépassant les hauteurs définies, sous réserve de ne pas dépasser la hauteur existante.	- 30m ² pour les constructions à vocation de sports, détente et loisirs			
	- En zone A, hauteur des constructions agricoles cohérente avec la réalité des constructions qui peuvent se faire actuellement pour cette vocation, en sachant qu'il est possible de déroger ponctuellement pour des exigences fonctionnelles ou techniques. - En zones N et A, sont précisées les règles de hauteur maximum, de manière identique aux deux zones pour l'habitation et les annexes, afin que l'ensemble des habitations en zones A ou N bénéficie d'une égalité de traitement et afin de limiter l'impact de l'évolution de l'habitat, en gérant la volumétrie et en prenant en compte l'existant. - Les secteurs particuliers (At et NI) bénéficient d'un encadrement de la hauteur maximale, tenant compte des besoins et constructions potentielles tout en favorisant l'insertion des constructions nouvelles.		- Encadrement des annexes à l'habitation pour limiter le mitage. - Concernent les secteurs particuliers, les emprises maximales visent à encadrer les possibilités, en s'ajustant à la réalité des projets envisagés.	- Recul visant à préserver le dégagement visuel et la sécurité le long de voies, et ne pas empêcher d'éventuels élargissements à long terme. - Les dérogations permettent de tenir compte du tissu bâti existant, de favoriser une insertion de qualité, et de donner la souplesse nécessaire pour les services publics et/ou d'intérêt collectif.	- Cohérence avec les règles applicables en zones urbaines. - Possibilités de dérogation visant à apporter de la souplesse pour le bâti existant, une cohérence urbaine et une bonne insertion des projets et tenir compte des nécessités propres aux équipements publics	- Introduction de ces règles pour limiter le mitage, et favoriser le groupement des constructions, même agricoles, tout en donnant la possibilité pour ces dernières de déroger dans des cas particuliers et justifiés.

VI. CAPACITES D'ACCUEIL

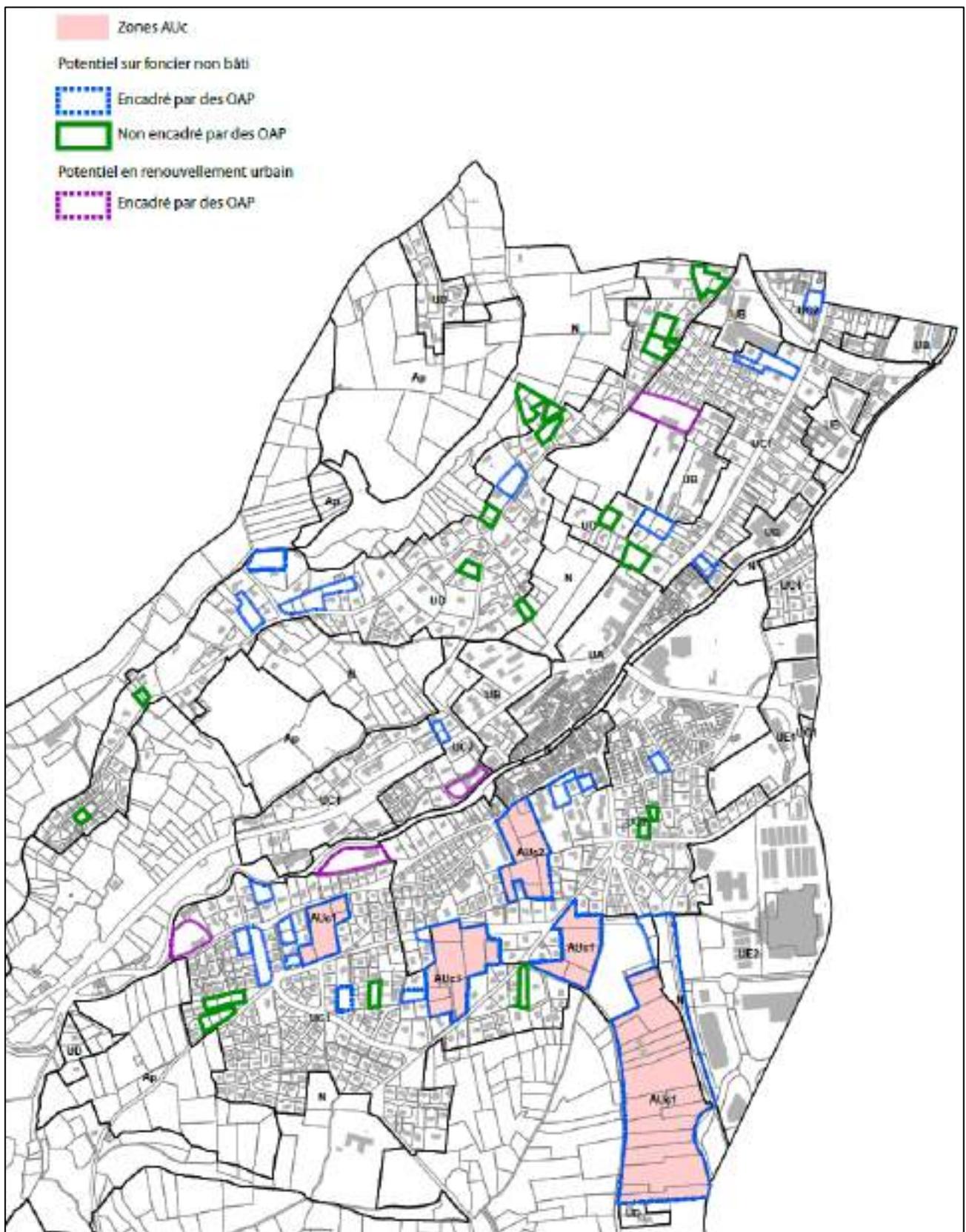
VI.1. Estimation du potentiel en logements dans le projet de zonage et les OAP

Les pièces réglementaires du PLU de Vals-près-le-Puy traduisent le projet communal fixé par les élus dans le PADD, en particulier concernant la volonté de favoriser une urbanisation rassemblée, de prioriser un développement de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine existante, en prenant en compte les potentialités de renouvellement urbain, en privilégiant la mobilisation des dents creuses et en ne prévoyant une extension de l'urbanisation qu'au niveau du périmètre du PUP engagé dans le cadre du POS.

Le PLU a donc été élaboré en ayant ces objectifs en tête, afin de les traduire en matière de zonage, de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP). L'étude des potentialités foncières au sein de l'enveloppe urbaine réalisée dans le cadre du diagnostic (cf. Partie 1 - « III.5. Potentialités foncières ») a servi de base à la réflexion. Les terrains alors non pris en compte continuent à l'être.

Ainsi, le zonage comporte les potentialités sur foncier non bâti encadrées ou non par des OAP et les potentialités en renouvellement urbain identifiées et encadrées par des OAP, représentées sur la carte suivante.

Carte de localisation du potentiel estimé de création de logements du projet de PLU



VI.1.1 Potentiel de création de logements en construction neuve, sur foncier non bâti

	Surface pour l'habitat	Potentiel logements	Densité
OAP	12,83 ha	232 logements	18 logements/ha
<i>Secteur du Pôle Multi-Activités (zone AUc2)</i>	<i>0,93 ha</i>	<i>31 logements</i>	<i>33 logements/ha</i>
<i>Entre la route du Carmel et la rue Saint-Benoit (zone AUc1)</i>	<i>1 ha</i>	<i>20 logements</i>	<i>20 logements/ha</i>
<i>Entre la route du Carmel et le chemin d'Eycenac (zone AUc1)</i>	<i>1,7 ha</i>	<i>34 logements</i>	<i>20 logements/ha</i>
<i>Entre le chemin d'Eycenac et la rue Joseph Rumillet - Est (zone AUc1)</i>	<i>0,8 ha</i>	<i>13 logements</i>	<i>16 logements/ha</i>
<i>Entre le chemin d'Eycenac et la rue Joseph Rumillet - Ouest (zone UC1)</i>	<i>0,3 ha</i>	<i>5 logements</i>	<i>16 logements/ha</i>
<i>Saint-Benoit Sud (Projet Urbain Partenarial (PUP)) (zone AUc1)</i>	<i>5 ha</i>	<i>80 logements</i>	<i>16 logements/ha</i>
<i>OAP multisectorielle (hors secteurs en renouvellement urbain) (zones UC1, UC2, UD)</i>	<i>3,1 ha</i>	<i>49 logements</i>	<i>16 logements/ha</i>
Autres potentialités foncières non encadrées	2,05 ha	20 logements	10 logements/ha
TOTAL	14,9 ha	252 logements	17 logements/ha

Ce potentiel de création de logements est théorique, et conditionné à la disponibilité effective du foncier concerné.

Il convient de tenir compte du phénomène de rétention foncière, marqué sur la commune de Vals-près-Puy, et qui a pénalisé la commune sur la dernière décennie en limitant fortement les surfaces de terrains effectivement disponibles pour la construction.

L'analyse de la dynamique de constructions de logements, au regard du foncier constructible théoriquement permis par le POS, en zone urbaine ou à urbaniser, l'appartenance de plusieurs dents creuses différentes à de mêmes propriétaires et la volonté communale d'imposer des opérations d'ensembles sur les principales dents creuses (constituées de plusieurs parcelles, appartenant à des propriétaires différents), pour organiser un aménagement cohérent, conduisent à considérer de manière globale une **hypothèse d'au moins 50% de rétention foncière sur le foncier non bâti.**

Ce coefficient n'est pas appliqué au secteur Saint-Benoit Sud, la démarche de PUP devant favoriser la concrétisation de l'aménagement du secteur à l'horizon 2030.

Il en résulte un potentiel logement sur foncier neuf estimé à :

TOTAL avec rétention foncière globale de 50%, sauf sur Saint-Benoit Sud	9,9 ha	166 logements	17 logements/ha
--	--------	----------------------	-----------------

VI.1.2 Potentiel de création dans le bâti existant, sur foncier déjà bâti

	Potentiel logements brut	Potentiel logements estimé	Remarque
OAP multisectorielle (secteurs en renouvellement urbain)	26 logements	13 logements	Hypothèse de 50% de rétention
<i>Chemin sans Quartier (F)</i>	<i>4 logements</i>		<i>20 logements/ha</i>
<i>Chemin de la Sermone (I)</i>	<i>10 logements</i>		<i>17 logements/ha</i>
<i>Rue Louis Brioude (K)</i>	<i>7 logements</i>		<i>15 logements/ha</i>
<i>Rue Joseph Rumillet N)</i>	<i>5 logements</i>		<i>15 logements/ha</i>
Logements vacants	212 logements (en 2015, soit 11,4%)	21 logements	Hypothèse de remise sur le marché/ réhabilitation de 10% de la masse de logements vacants
TOTAL		34 logements	

Le potentiel des 4 secteurs identifiés en renouvellement urbain dans l'OAP multisectorielle est là aussi théorique. Leur concrétisation implique une volonté effective de la part des propriétaires, des démolitions et un certain investissement financier. Par conséquent, à l'horizon 12 ans du PLU, il est supposé que la moitié de ces secteurs verra une opération d'habitat se réaliser.

Le parc de logements comporte 11,4% de logements vacants (212 unités) (INSEE, 2015), contre 9,7% en 2009. D'ici 2030, il est considéré que 10% de cette masse, soit 21 logements, seront réhabilités et/ou remis sur le marché. Cela s'inscrit notamment dans la volonté communale de poursuivre les actions de redynamisation du centre-bourg ancien.

Au regard du potentiel logements du projet de PLU, le taux de vacance s'établirait ainsi à 9,3 % à l'horizon 12 ans du PLU. Cela répond largement à l'objectif du SCOT.

Une dynamique de réhabilitation est constatée dans le centre-bourg. La situation à proximité du pôle multiactivité et de l'école est un atout.

Ainsi un potentiel de création de 34 logements est estimé dans le bâti existant.

VI.2. Compatibilité avec le PADD, le SCOT et le PLH 2019-2025

- **Potentiel de création de logements en construction neuve, sur foncier non bâti**

Le PADD prévoit une moyenne de 13 logements construits par an sur foncier neuf.

Le SCOT du Pays du Velay prévoit un rythme moyen de 148 logements à construire /an pour le cœur urbain du Puy, ce qui correspond à environ 13 logements/an pour la commune de Vals-près-le-Puy au regard du poids de la commune dans le cœur urbain du Puy.

Le PLH prévoit pour la commune de Vals-près-le-Puy, des objectifs de construction neuve pour les 6 ans de la période 2019-2025, de 65 (fourchette basse) à 79 logements (fourchette haute), soit un rythme de 11 à 13 logements/an.

Avec un potentiel de 166 logements estimés sur foncier neuf, le projet de PLU dimensionné à l'horizon 12 ans correspond à 13,75 logements/an en moyenne. Le potentiel est donc compatible avec le PADD communal, le SCOT et le PLH 2019-2025 .

- **Potentiel de création dans le bâti existant, sur foncier déjà bâti**

Le PADD prévoit une moyenne de 3 logements par an mobilisés de cette manière, sans consommer de foncier neuf.

Avec un potentiel de 34 logements estimés dans le bâti existant, le projet de PLU dimensionné à l'horizon 12 ans correspond à 2,8 logements/an en moyenne. Le potentiel est donc compatible avec le PADD.

- **Potentiel total**

Le PADD prévoit la production totale d'environ 16 logements par an en moyenne, soit près de 200 logements supplémentaires sur les 12 ans de la période 2018-2030.

Avec un potentiel total estimé à 200 logements, le projet de PLU est compatible avec le PADD.

VI.3. Mixité sociale

Le projet communal affirme une ambition démographique conduisant à une population municipale supérieure au seuil des 3500 habitants à partir duquel l'article 55 de la loi « SRU » s'applique. Cet article impose aux communes de disposer de 20% de logements locatifs sociaux.

Afin d'estimer le nombre de logements sociaux à créer afin de satisfaire, à terme, à cette obligation légale, le calcul suivant est apporté. En 2015 (dernier chiffre INSEE) la commune compte 1610 résidences principales et 162 logements locatifs sociaux. A l'horizon 12 ans le projet de PLU présente un potentiel de 200 logements supplémentaires, soit un total estimé de 1810 résidences principales. Une part de 20% de logements sociaux strictement respectée correspondrait alors à 362 logements soit 200 logements locatifs sociaux supplémentaires.

Les dispositifs règlementaires mis en place dans le présent projet de PLU sont les suivants : ER mixité sociale et OAP n°1 : 50%, soit 16 logements sociaux ; OAP n°6 (PUP) : production répondant à l'objectif de mixité sociale. Au sein de ce dernier secteur (zone AUc Saint-Benoît Sud), le projet de lotissement communal prévoit plus de 50% de logements sociaux (en accession et locatif).

VI.4. Potentiel foncier à vocation économique

Pour le développement économique, le projet ne prévoit pas de potentiel foncier libre spécifiquement à vocation économique.

L'implantation en zones urbaines et à urbaniser à dominante d'habitat reste toutefois possible dans une logique de mixité de fonctions. Notons que cela viendrait « pénaliser » la capacité de création de logements de la commune, en mobilisant certaines potentialités foncières. Il peut être considéré que cette possibilité participe aussi d'une certaine manière, bien que mineure, à la justification du coefficient de rétention de 50% considéré.

De plus, au sein de la zone économique UE, des implantations d'activités sont également possibles, dans le cadre de renouvellement urbain, de recomposition du tissu bâti, mais de fait sans consommer de foncier non bâti.

VII. PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DES INCIDENCES ATTENDUES

Note : le projet de PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale en application des articles R104-28 à R104-33 du code de l'urbanisme. Après analyse du projet au regard des enjeux, l'Autorité Environnementale, par décision n°2018-ARA-DUPP-00815 a dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale l'élaboration du PLU.

VII.1. Qualité de l'air et changement climatique

Thématique	Objectifs du PADD	Traduction réglementaire	Incidences
Déplacements à l'échelle supra-communale	<p>III.3.1. : Améliorer les déplacements routiers.</p> <p>III.3.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager le développement et l'utilisation des transports en commun (TUDIP) ; - Favoriser la pratique des modes doux (piétons, vélos...), à travers le renforcement du maillage mode doux et notamment en direction du Puy le long du Dolaizon. 	<ul style="list-style-type: none"> - Emplacements réservés (n°12, 13 et 17 notamment) visant à créer des liaisons transversales. - Enveloppe constructible resserrée, avec une logique de densification urbaine. - Localisation des principales zones de développement de l'habitat (AUc) à proximité d'arrêts de transports en commun et OAP veillant à prévoir une liaison piétonne facilitée vers ceux-ci. - Identification au titre de l'article L151-38 des continuités piétonnes à créer/préserver sur le zonage et dispositions associées dans le règlement et parmi elles se trouvent des liaisons dont l'intérêt dépasse les limites communales : liaison vers le Puy le long du Dolaizon, liaison vers la zone commerciale, ... - Emplacements réservés n°12, 13, 17 et 18 ayant aussi pour objet un aménagement cyclable, dans l'optique de constituer un maillage structurant. 	<p>[-] Croissance démographique engendrant de fait une augmentation des déplacements.</p> <p>[-] L'amélioration du réseau routier peut avoir pour effet de favoriser la voiture individuelle ;</p> <p>[+] toutefois les liaisons transversales prévues pourraient éviter le transit par le centre-ville du Puy et ainsi limiter la congestion de celui-ci.</p> <p>[+] Les dispositions (et notamment la densification urbaine) facilitant le fonctionnement voire le développement des transports en commun favoriseront le report modal en faveur des bus, qui sont des transports plus propres lorsqu'ils sont suffisamment occupés.</p> <p>[+] Les liaisons modes doux de dimension supra-communale, et notamment la liaison vers le Puy le long du Dolaizon, celle réalisée sur le secteur Saint-Benoît Sud, constitueront des aménagements favorisant le report modal en faveur des mobilités actives.</p>
Déplacements à l'échelle communale	<p>III.3.1. : Améliorer les déplacements routiers.</p> <p>III.3.2. : Favoriser la pratique des modes doux (piétons, vélos...), à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un développement urbain resserré sur l'enveloppe existante, facilitant les courtes distances, 	<ul style="list-style-type: none"> - Multiples emplacements réservés visant à aménager des voies existantes. - Emplacements réservés (n°12, 13 et 17 notamment) visant à créer des liaisons interquartiers. - Emplacements réservés n°1, 2, 4, 5 et 15 pour l'aménagement de liaisons modes doux, permettant de désenclaver des impasses, de faciliter l'accès aux polarités ou aux arrêts de transport en commun. 	<p>[-] Croissance démographique engendrant de fait une augmentation des déplacements.</p> <p>[+] Les divers aménagements prévus par la Commune (OAP, emplacements réservés, L151-38) permettront de nettement renforcer le maillage modes doux. Cela favorisera les déplacements piétons et vélos.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - le renforcement du maillage modes doux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Emplacements réservés n°12, 13, 17 et 18 ayant aussi pour objet un aménagement cyclable. - OAP sectorielles imposant des principes de cheminement modes doux, à l'échelle de l'opération et avec une vision de liaison à l'échelle du bourg. - Identification au titre de l'article L151-38 des continuités piétonnes à créer/préserver sur le zonage et dispositions associées dans le règlement : parmi elles se trouvent des liaisons au sein de lotissements, la liaison à la zone commerciale, les bords du Dolaizon,... 	
	<p>II.1. : Tendre vers une urbanisation plus compacte, facilitant l'accès aux équipements et services, et limitant les déplacements.</p> <p>III.2. : Conforter la dimension économique du territoire, à travers la polarité commerciale, le maintien du tissu artisanal, de commerces et de services de proximité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enveloppe constructible resserrée, avec une logique de densification urbaine : dents creuses, renouvellement urbain. - Règlement favorisant une mixité de fonctions en zones urbaines et à urbaniser, et notamment l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat. - Définition d'une zone spécifique pour la façade Est du territoire à vocation économique et notamment commerciale. 	<p>[+] La compacité et la mixité de fonctions de l'urbanisation engendre une réduction des distances de déplacements et donc est favorable aux modes de déplacements doux.</p> <p>[+] Le développement de commerces et services de proximité à Vals-près-le-Puy évite les déplacements à l'extérieur pour répondre à certains besoins.</p>
Energies	<p>II.2.1 : Développer des formes d'habitat plus denses.</p> <p>II.2.2. : Valoriser le tissu bâti existant et redynamiser le centre-bourg (20% de l'objectif logements).</p> <p>III.4. : Intégrer les facteurs climatiques et énergétiques dans les espaces urbains et à urbaniser</p>	<ul style="list-style-type: none"> - OAP développant sur l'ensemble des secteurs des typologies d'habitat plus compactes : groupé, intermédiaire et collectif. - Projet de PLU (zonage, OAP) estimant un potentiel de création de 34 logements estimé dans le bâti existant. - OAP multisectorielle intégrant 4 sites de renouvellement urbain potentiel et y imposant une densité minimale. - Règlement écrit ne comportant pas de frein à l'installation de terrasses végétalisées ou de dispositifs en faveur des énergies renouvelables dans les constructions. 	<p>[+] Les formes d'habitat plus denses que l'habitat individuel sont de fait plus économes sur le plan thermique (réduction des surfaces de façades extérieures), et favorisent pour certaines la mise en place d'installations communes.</p> <p>[+] La mobilisation du potentiel de logements dans le bâti existant évitera des constructions nouvelles, permettra l'amélioration thermique et énergétique du parc de logements.</p> <p>[+] PLU n'apportant pas de contrainte supplémentaire au déploiement des énergies renouvelables.</p>
Puit carbone, îlot de chaleur urbain	<p>IV.1. : Préserver les composantes des paysages, source de qualité du cadre de vie, et notamment maintenir la structure boisée, préserver des espaces de respiration dans le tissu urbain, mettre en valeur la présence de</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Définition de zones naturelles sur l'ensemble des boisements. - Classement en zone naturelle du Dolaizon et du Riou (en amont du bourg) et de leurs abords, et en zone naturelle de la vallée du Dolaizon en amont du bourg. - Identification en espaces boisés classés de parcs boisés remarquables aux abords de l'avenue de Vals. 	<p>[-] La densification urbaine conduit en théorie à l'augmentation de l'effet d'îlot de chaleur urbain ;</p> <p>[+] toutefois la taille modérée et les typologies de tissus bâtis de la ville de Vals impliquent un effet limité.</p> <p>[+] De plus, le PLU préserve et prévoit la création d'espaces boisés/plantés favorisant le stockage du</p>

	<p>l'eau en ville.</p> <p>IV.2. : Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole, notamment en veillant à préserver la vocation agricole des grands ensembles agricoles.</p> <p>IV.4. : Préserver les espaces naturels du territoire et la biodiversité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identification en espaces paysagers à préserver (L151-19) de jardins boisés en terrasse (La Sermonne) - Règlement imposant 10% d'espace planté commun pour les lotissements de plus de 4 lots, et un arbre de haute tige tous les 4 places de stationnement. - OAP sectorielles comportant des éléments boisés à préserver et/ou des espaces arborés à créer. - Limitation de la consommation d'espaces, avec une enveloppe constructible recentrée sur les contours actuels de l'urbanisation (à l'exception du PUP, seul secteur en extension), redonnant de nombreuses surfaces aux zones agricoles et naturelles. 	<p>carbone, y compris en milieu urbain, et limitant l'effet d'îlot de chaleur urbain.</p> <p>[+] De plus, la préservation du Dolaizon et du Riou (en amont du bourg) et de leurs abords conforte la trame verte et bleue, qui contribue à limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain.</p> <p>[+] Trame verte ultra locale jouant également le rôle, à petite échelle, de stockage du carbone.</p> <p>[+] Limitation de la consommation d'espaces permettant de fait de maintenir davantage de surfaces agri-naturelles (prairies, boisements, ...), qui participe au stockage de carbone.</p>
--	--	--	--

VII.2. Protection de l'eau et du milieu aquatique

Thématique	Objectif du PADD	Traduction réglementaire	Incidences
Eau potable	<p>III.4. Prendre en compte la desserte actuelle et future en réseaux et le potentiel des énergies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Densifier, prioriser l'urbanisation des secteurs déjà équipés en réseaux (eau potable, [...]). 	<ul style="list-style-type: none"> - Enveloppe constructible recentrée sur les contours actuels de l'urbanisation, déjà desservie par les réseaux (à l'exception du PUP, seul secteur en extension). - Un secteur en extension, correspondant au PUP, qui prévoit par définition la réalisation et le financement des réseaux nécessaires à l'urbanisation de la zone. - Ressource en eau actuelle dont la distribution est gérée par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay s'avérant de qualité et suffisante pour répondre aux besoins engendrés par les objectifs de développement de la commune. 	<p>[-] Croissance démographique engendrant de fait une augmentation de la consommation globale d'eau potable, même si la tendance est à la réduction de la consommation moyenne individuelle.</p> <p>[+] Adéquation des capacités d'alimentation en eau potable avec les perspectives de développement, confortée par des orientations du SCOT visant à limiter la consommation en améliorant le rendement des réseaux, en sensibilisant les utilisateurs aux économies d'eau et en diversifiant les moyens d'approvisionnement afin d'éviter toute surexploitation d'une ressource. Cela garantit dans le même temps une meilleure sécurisation de l'approvisionnement.</p>
Assainissement	<p>III.4. Prendre en compte la desserte actuelle et future en réseaux et le potentiel des énergies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Densifier, prioriser l'urbanisation des secteurs déjà équipés en réseaux (eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Enveloppe constructible recentrée sur les contours actuels de l'urbanisation, déjà desservie par les réseaux (à l'exception du PUP, seul secteur en extension, mais qui prévoit par définition la réalisation et le financement des réseaux nécessaires à l'urbanisation de la zone). - Ensemble du potentiel de création de logements (y compris le secteur du PUP) classé en zone d'assainissement collectif d'après le zonage d'assainissement du SAE du Puy-en-Velay. 	<p>[+] Réseaux d'assainissement collectif suffisants pour assurer l'assainissement des projets de logements : eaux usées de la commune de Vals-près-le-Puy, traitées par la station de Chadrac, qui fonctionne correctement et à environ 60 % de sa capacité. Elle fait l'objet d'un projet de réhabilitation dont les travaux commenceront en 2020 et pour un dimensionnement retenu intégrant les charges futures à l'horizon 2045, tenant compte des perspectives de développement des communes de l'agglomération d'assainissement, dont Vals-près-le-Puy (ces</p>

	<p>potable, [...]).</p> <p>IV.5. : Conforter des dispositions dans le règlement traduisant un niveau d'exigence en matière de gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement.</p>	<p>- Principaux secteurs de création de logements (y compris le secteur du PUP) classés dans le zonage pluvial en zone desservie en situation actuelle ou en situation future.</p> <p>- Articles 4 du règlement de chaque zone (« Desserte par les réseaux ») définissant des prescriptions concernant l'assainissement des eaux usées et pour une bonne gestion des eaux pluviales.</p>	<p><i>éléments sont développés en partie 2 – « III.3. gestion des eaux usées et des eaux de pluies »).</i></p> <p>[+] Le raccordement à l'assainissement collectif favorise une bonne gestion des eaux usées et donc une préservation de l'environnement, dont la préservation des cours d'eau et aquifères.</p> <p>[+] En l'absence de raccordement possible au réseau public d'assainissement, le traitement des eaux usées devra être assuré par un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.</p> <p>[+] Les dispositions relatives aux eaux pluviales, privilégient une gestion en amont, ce qui limite les excès en aval qui peuvent s'avérer problématiques. De plus, cette logique limite le risque inondation.</p>
--	--	--	---

VII.3. Protection du patrimoine agricole, naturel et paysager

Thématique	Objectif du PADD	Traduction réglementaire	Incidences
Consommation d'espace	<p>II.2. : Prioriser le développement de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine existante</p> <p>- II.2.1 : S'inscrire dans une logique d'urbanisation plus dense</p> <p>- II.2.2 : Valoriser le tissu bâti existant et redynamiser le centre-bourg</p> <p>- II.2.3 : Envisager une urbanisation plus intense</p>	<p>- Enveloppe constructible recentrée sur le bourg, qui fait l'objet d'une densification avec notamment 5 secteurs majeurs d'OAP (dont 4 en zones AUc) correspondant à d'importantes dents creuses, et d'une extension sur le secteur Saint-Benoit Sud prenant en compte la démarche engagée de Projet Urbain Partenarial. Suppression du solde des zones NA du POS.</p> <p>- Limitation du développement sur le secteur de la Sermone en raison de ses contraintes (écart des équipements publics, du TUDIP, enjeux paysagers,...), à travers une zone UD ajustée au tissu bâti existant et la préservation de certains espaces paysagers.</p> <p>- Maîtrise de l'urbanisation isolée au niveau de la résidence Belle Plaine, des Vigneaux, du chemin de la Borie Blanche et du Sud-est du chemin de Prarlary, par une zone UD ne permettant pas de potentialités foncières.</p> <p>- En dehors de ces secteurs, classement en zone agricole ou naturelle, ne permettant que l'évolution de l'habitat existant (extension et annexes)</p> <p>- Zonage comptant 9,9 ha (après prise en compte de la rétention foncière) de potentialités sur foncier neuf s'appuyant d'une part sur la mobilisation d'environ 4,9 ha de parcelles libres en dents creuses, dont 2,4 ha correspondant à 5 secteurs faisant l'objet d'OAP spécifique, 1,5 ha encadrés par une OAP multisectorielle, et près d'1 ha d'autres parcelles libres diffuses, non encadrées ; et d'autre part 5 ha estimés comme disponibles pour l'habitat dans le périmètre du PUP. <i>(se reporter au décompte au</i></p>	<p>[-] Consommation estimée de près de 10 ha d'espaces non bâtis (similaire à celle constatée sur 2007-2016 (3,2ha pour l'habitat, et 6,4ha pour l'activité))</p> <p>[+] mais surfaces estimées dans le projet situés pour moitié au sein de l'enveloppe urbaine actuelle, et pour l'autre moitié correspondant au projet de PUP engagé dans le cadre du POS.</p> <p>[+] Projet prévoyant pour l'habitat une surface urbanisée plus importante que sur la décennie précédente (3,2 ha sur 2007-2016), mais pour accueillir un nombre de logements bien plus important, dans le cadre du renforcement du cœur urbain du Puy, et de reconquête démographique de Vals-près-le-Puy. Dans ce contexte, plutôt que sur la seule surface, la modération de la consommation</p>

		<p><i>chapitre VI.1.1 pour plus de précisions)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'OAP imposant une densité minimale (de 10 à 40 logements/ha, selon la localisation), sur les principaux secteurs, mais aussi sur un archipel de dents creuses plus petites (OAP multisectorielle) et prévoyant des formes bâties cohérentes avec le tissu bâti environnant, dispositions du règlement favorisant la densité. - Mobilisation du potentiel du bâti existant, qui doit accueillir 20% de la production de logements : renouvellement urbain, logements vacants. <i>(se reporter au décompte au chapitre VI.1.2 pour plus de précisions)</i> 	<p>d'espace doit être considérée à travers la densité, très nettement renforcée.</p> <p>[+] Par rapport au POS, réduction très forte du potentiel constructible, avec la baisse de 39ha des zones constructibles : le zonage est davantage calibré, et selon les objectifs démographiques et de logements</p> <p>[+] Projet visant à tendre vers une densité moyenne globale de l'ordre de 18 logements /ha, contre près de 12 logements à l'hectare sur la décennie précédente : augmentation de 50% de la densité moyenne.</p>
Préservation des espaces agricoles	IV.2. : Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation forte de la consommation potentielle d'espaces, avec une enveloppe constructible recentrée sur les contours actuels de l'urbanisation (à l'exception du PUP, seul secteur en extension), redonnant de nombreuses surfaces aux zones agricoles et naturelles (environ 39 ha) et limitant de fait l'impact sur l'activité agricole à l'horizon du PLU. - Redéfinition des limites entre zones naturelles et agricoles, globalement en faveur de la zone agricole, selon la réalité de l'occupation des sols. Augmentation des surfaces classées en zones A de plus de 45 ha. - Mise en place de secteurs agricoles inconstructibles Ap, en raison des enjeux paysagers et de la proximité du bourg. - Au sein des zones constructibles, les dents creuses importantes encadrées par des OAP comportent une partie de leurs terrains déclarée à la PAC. - La zone AUc prenant en compte la démarche de PUP est le seul potentiel constructible situé en extension de l'enveloppe urbaine. Elle couvre deux îlots agricoles déclarés à la PAC d'environ 3,5 ha et 1 ha. - En dehors des zones constructibles, règlement des zones A et N encadrant les possibilités d'évolution de l'habitat (extension et annexe), et imposant un regroupement du bâti (annexe à 20m maximum de la construction principale) - Définition du STECAL At prenant en compte une activité existante d'hébergement, dans un contour bien délimité n'impactant pas de surface agricole. 	<p>[+] Réduction de 39ha des zones constructibles au profit des zones naturelles et agricoles</p> <p>[+] Reclassement de plus de 45ha en faveur des zones agricoles</p> <p>[-] Consommation d'espaces agricoles au niveau des principales dents creuses,</p> <p>[+] mais il s'agit d'îlots agricoles enclavés au sein de l'enveloppe urbaine, bénéficiant pour la plupart de la proximité des transports en commun, voire de la proximité avec la centralité communale. Ces secteurs en dents creuses constituent des sites intéressants voire stratégiques pour le développement communal, pertinents pour réduire la pression sur les espaces agri-naturels périphériques.</p> <p>[-] Consommation d'espaces agricoles en extension de l'enveloppe urbaine, dans le cadre de la prise en compte de la démarche PUP, mais sur un secteur déjà urbanisable au POS.</p> <p>[+] Impact négligeable de la mise en place du STECAL At</p> <p>[+] Préservation globale forte du</p>

			<p>potentiel agricole</p> <p>[+] Maintien des possibilités d'évolution des sièges d'exploitation, par un classement en zone A classique.</p>
<p>Préservation des fonctionnalités écologiques et de la composante agri-naturelle des paysages</p>	<p>IV.1. : Préserver les composantes des paysages</p> <p>IV.4. : Préserver les espaces naturels du territoire et la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les sites naturels d'intérêt identifiés - Préserver la trame bleue - Préserver les fonctionnalités écologiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Enveloppe constructible priorisant le travail dans l'enveloppe urbaine actuelle. Le secteur correspondant au PUP constitue le seul potentiel constructible en extension de l'enveloppe urbaine. - Classement de la ZNIEFF de type I (identifiée en réservoir de biodiversité par le SRCE et le SCOT) en zones non constructibles, à l'exception des petites zones UD ajustées visant à prendre en compte deux secteurs urbanisés pavillonnaires, aux Vigneaux et chemin de la Borie Blanche. - Classement en zones non constructibles des secteurs non urbanisés et non concernés par le projet en cours de PUP, de la ZNIEFF de type II. - Classement des boisements en zone naturelle N ; - Classement en zone naturelle du Dolaizon et du Riou (en amont du bourg) et de leurs abords, et en zone naturelle de l'ensemble de la vallée du Dolaizon en amont du bourg. - Aucune possibilité d'urbanisation impactant les continuités écologiques identifiées au diagnostic et au PADD, qui bénéficient de la très importante réduction de l'enveloppe constructible (désormais davantage recentrée sur l'enveloppe urbaine actuelle), et par conséquent d'un classement en grande partie naturelle N ou agricole voire agricole inconstructible Ap. - Classement en zone agricole inconstructible Ap de secteurs à enjeux paysagers (Mont Ronzon, coteaux de la Sermonne et du Carmel et plateau au-dessus de celui-ci). - STECAL At de taille limitée. - STECAL NI prenant en compte le motocross, de taille importante mais ne permettant que des possibilités de constructions très limitées, devant respecter les paysages. - Identification en tant qu'espaces boisés classés ou au titre de l'article L151-19 d'éléments boisés et d'espaces situés sur le secteur des coteaux de la Sermonne, localisés en milieu urbain mais ayant une valeur paysagère et écologique. - OAP comportant des éléments boisés à préserver et/ou des espaces arborés à créer, et la préservation des abords de cours d'eau. - Règlement favorisant les plantations sous forme d'essences locales et diversifiées, dans un souci de favoriser la biodiversité. 	<p>[+] Protection globale et à long terme des espaces agri-naturels, et notamment des réservoirs de biodiversité et de corridors diffus, avec un travail sur l'enveloppe urbaine existante, limitant la pression sur les espaces agricoles et naturels.</p> <p>[-] Zone AU correspondant au projet en cours de PUP situé en extension de l'enveloppe urbaine, mais sur un secteur déjà urbanisable au POS, non concerné par les éléments structurants de la trame verte communale et dont les OAP prévoient la préservation des abords du Riou.</p> <p>[+] Préservation de la trame bleue et de ses abords.</p> <p>[+] Préservation d'une trame verte urbaine de nature ordinaire mais qui participe à la biodiversité et au cadre de vie.</p> <p>[+] Impact négligeable de la mise en place des STECAL At et NI, correspondant à des activités existantes.</p>
<p>Préservation du patrimoine bâti</p>	<p>IV.1. : Préserver le patrimoine bâti du territoire</p> <p>IV.3. : Poursuivre la préservation des éléments d'intérêt</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration en annexe du dossier de PLU des périmètres de protection associés aux monuments historiques qui concernent le territoire, en tant que servitudes d'utilité publique. Démarche en cours de définition d'un Périmètre Délimité des Abords, qui remplacera le périmètre de 500 m de 3 monuments historiques situés sur la commune. - Identification assortie de prescriptions au titre de l'article L151-19 de bâtiments remarquables (bâtiment de l'ISVT, demeures bourgeoises, ...) situés le long de l'avenue 	<p>[+] Périmètre Délimité des Abords permettant une approche de la protection associée aux monuments historique plus adaptée au contexte local.</p> <p>[+] Préservation du patrimoine bâti,</p>

	(Monuments historiques, centre ancien / quai du Dolaizon, petit patrimoine, [...])	de Vals. - Identification assortie de prescriptions au titre de l'article L151-19 des éléments de petit patrimoine constitués par les chibottes recensées dans la vallée du Dolaizon. ainsi que d'espaces paysagers en terrasse constitués de muret de pierres sèches.	qui participera à maintenir la qualité du cadre de vie et l'identité des paysages urbains et ruraux de Vals-près-le-Puy. [+] Plus précisément, préservation du bâti participant au caractère emblématique de l'avenue de Vals, voie d'entrée sur la commune de Vals et véritable carte de visite de celle-ci.
Préservation du patrimoine végétal	IV.1. : - Maintenir la structure boisée et bocagère qui a un rôle paysager et environnemental, ainsi que certains arbres remarquables, isolés, en alignement ou en bosquets - Préserver des espaces de respiration, dans le tissu urbain	- Maintien (avec ajustement au vu de la réalité des boisements) de l'identification en espace boisé classé : des bords du Riou en amont du bourg, parc de l'inspection académique (arbres remarquables), jardins boisés le long de l'avenue de Vals (arbres remarquables). - Ajout de l'identification en espace boisé classé d'arbres remarquables dans le parc des Chibottes, appelés pins « boulanges ». - Identification assortie de prescriptions au titre de l'article L151-19 d'espaces situés sur le secteur des coteaux de la Sermone, ayant une valeur paysagère en raison de leur caractère boisé et de leur organisation traditionnelle en terrasse (muret de pierres sèches). - OAP sectorielles comportant des éléments boisés à préserver.	[+] Préservation de ces éléments de patrimoine végétal, qui participent à la qualité des paysages urbains et naturels de la commune.

VII.4. Protection contre les risques et nuisances

Thématique	Objectif du PADD	Traduction réglementaire	Incidences
Risques et nuisance	<p>IV.5. : Tenir compte des risques impactant le territoire et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - risque inondation - risque mouvement de terrain <p>III.2. : Conforter la dimension économique du territoire, à travers notamment la mixité de fonctions lorsque l'activité est compatible avec l'habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ajout en annexe du dossier de PLU des documents relatifs aux servitudes d'utilité publique (Plan de Prévention du Risque Inondation, Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles Retrait-gonflement des argiles), de l'étude de risques mouvements de terrain et cavités, du risque d'exposition au plomb, du classement sonore. - En complément, pour améliorer l'information des pétitionnaires, les dispositions générales du règlement écrit rappellent l'existence de ses risques et du classement sonore de certaines voies, et invitent à se référer aux annexes concernées. - Ajustements ponctuels du zonage au regard du PPRi, avec notamment l'intégration à la zone naturelle du Dolaizon et du Riou en amont du bourg, de parcelles fortement concernées par la zone rouge du PPRi. - Pas de disponibilités foncières notables situées en zone de présomption d'instabilité supérieure au niveau moyen d'après la carte d'aléa mouvements de terrain et cavités souterraines. - Secteurs d'OAP en dents creuses entre la rue Joseph Rumillet et le Chemin d'Eycenac, et d'OAP correspondant au PUP, concernés par la zone fortement exposée au risque argile. - Articles 4 du règlement de chaque zone (« Desserte par les réseaux ») définissant des prescriptions pour une bonne gestion des eaux pluviales. - Articles 2 du règlement des zones urbaines (hors UE) et des zones AUc interdisant l'industrie et n'autorisant le commerce et l'artisanat qu'à condition de ne pas engendrer de nuisance pour le voisinage. - Article 2 du règlement de la zone UE n'autorisant l'industrie que sous réserve de ne pas générer de nuisances. 	<p>[+] La connaissance et donc la bonne prise en compte des risques et classement sonore sont améliorées.</p> <p>[+] Dispositions incitant à une meilleure gestion des eaux pluviales, à l'échelle du tènement du projet, qui conduit à une limitation du risque inondation en aval.</p> <p>[+] Limitation du risque inondation en amont à travers la préservation des boisements en zone naturelle, à travers une adaptation de la zone constructible au niveau de la zone rouge.</p> <p>[-] Trois secteurs d'OAP principales concernés par une forte exposition au risque argile. Les projets d'aménagement devront tenir compte de ce risque, qui fait l'objet d'une servitude d'utilité publique.</p> <p>[+] Pas d'augmentation notable de l'exposition de la population aux nuisances sonores, les principaux secteurs de développement se trouvant en dehors des bandes concernées par le classement sonore.</p> <p>[+] Limitation des nuisances des activités dans les secteurs à dominante habitat.</p>

VII.5. Conclusion

Au vu des choix mis en œuvre dans le document d'urbanisme, l'élaboration du PLU limite les incidences négatives majeures sur l'environnement. A contrario, compte tenu des dispositifs réglementaires mis en place, les incidences sur l'environnement de ce PLU, par rapport au POS où à l'application du Règlement National d'Urbanisme, sont globalement positives et vont se traduire notamment (de manière très synthétique), par :

- la participation au renforcement du cœur urbain du Puy-en-Velay prévue par le SCOT du Pays du Velay, dans le cadre de l'armature territoriale,
- une maîtrise du développement de l'urbanisation, sur le plan quantitatif et spatial,
- une modération de la consommation d'espaces par un travail prioritaire sur l'enveloppe urbaine existante, et une densité moyenne nettement plus marquée,
- une densification des zones urbanisées, une diversification des formes bâties,
- une limitation des besoins en déplacements par l'accent mis sur la proximité (potentiel d'urbanisation plus compacte), et le développement des modes doux, sources d'impact positif sur la qualité de l'air,
- une meilleure gestion des eaux pluviales,
- une préservation de la trame verte, urbaine et agri-naturelle,
- un équilibre entre développement urbain et préservation du potentiel agricole du territoire plus favorable à l'agriculture, à travers une réduction forte des zones à urbaniser présentes au POS,
- une préservation de la qualité du cadre de vie communal, dans ses composantes bâties et agri-naturelles.

VIII. INDICATEURS

Concernant le suivi de la mise en application du PLU, les indicateurs suivants sont proposés, au vu des principales problématiques et enjeux présents sur le territoire communal.

Axe du PADD	Objectif du PADD	Indicateur possible
1. Conforter la place de Vals-près-le-Puy dans le cœur urbain du Puy	1 : Affirmer une ambition démographique	→ a. Population municipale
	2 : Prévoir un développement du parc de logements adapté à l'ambition démographique	→ b1. Décompte des nouveaux logements réalisés chaque année, selon la forme d'habitat
	3 : Diversifier l'offre en logements pour permettre des parcours résidentiels complets	
2. Poursuivre un développement urbain maîtrisé, moins consommateur d'espaces	1 : Favoriser une urbanisation rassemblée et fonctionnellement cohérente	→ b2. Décompte des nouveaux logements réalisés chaque année, selon le mode de création (construction sur foncier neuf, réhabilitation et renouvellement urbain)
	2 : Prioriser le développement de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine existante	→ c. Consommation foncière (ha/an)
3. Conforter la diversité des fonctions urbaines et l'attractivité de Vals-près-le-Puy	1 : Accentuer la valorisation du centre-bourg et affirmer une centralité forte	→ d. Nombre de commerces et de services sur la commune
	2 : Conforter la dimension économique du territoire	→ e. Nombre d'emplois et d'établissements économiques sur l'ensemble de la commune
	3 : Poursuivre l'amélioration des déplacements	→ f. Linéaire de cheminements modes doux
	4 : Prendre en compte la desserte actuelle et future en réseaux et le potentiel des énergies	→ g. nombres d'installations d'énergies renouvelables, selon le type et la puissance
4. Préserver et valoriser les ressources naturelles et paysages du territoire	1 : Préserver les composantes des paysages, source de qualité du cadre de vie	→ h. Suivi des surfaces boisées et des surfaces agricoles
	2 : Favoriser le maintien, voire le développement de l'activité agricole	→ i. Nombre d'exploitations et d'actifs agricoles
	3 : Valoriser la dimension touristique du territoire	→ j. Surface agricole utilisée déclarée à la PAC sur la commune
	4 : Préserver les espaces naturels du territoire et la biodiversité	→ k. Capacité en hébergement touristique (nombre de lits)
	5 : Tenir compte des risques impactant le territoire	

ANNEXES

I. ARRETE N°A.R.S/DT 43/01/2013/253 RELATIF A LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTÉ N° A.R.S/DT 43/01/2013/253

Relatif à la lutte contre l'Ambrosie et prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) dans le département de la Haute-Loire

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement européen n°574/2011 de la commission du 16 juin 2011 modifiant l'annexe I de la directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales applicables au nitrite, à la mélamine, à ambrosia spp. et au transfert de certains coccidiostatiques, et histomonostatiques et établissant une version consolidée de ses annexes I et II (JOEU du 17 juin 2011);

VU le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-2 et L.1335-1 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.110-1 et L.220-1 à L.228-2;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-25 ;

VU l'ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement ;

VU le Code de procédure civile, notamment les articles 808 et 209 ;

VU le Code Civil, notamment les articles 1382 et 1383 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 121-2 et 121-3, 222-19 et 222-20 ;

VU l'Arrêté du ministre de l'agriculture du 12 septembre 2006 modifié, relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural ;

VU l'Arrêté du ministre de l'agriculture du 13 juillet 2010 modifié relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;

VU l'Arrêté du préfet de la région Auvergne, du 7 septembre 2000, approuvant le Plan Régional de Qualité de l'Air (PRQA) ;

VU l'Arrêté du préfet de la région Auvergne, du 21 avril 2011, approuvant le Plan Régional de Santé Environnement (PRSE2011-2013) dont l'un de ses objectifs est en action F2 de limiter les expositions aux pollens des personnes allergiques ;

VU l'avis favorable du CODERST émis lors de la séance du 21 novembre 2013 ;

CONSIDERANT

- L'avis du Conseil supérieur d'hygiène de France, en sa séance du 18 décembre 2001, concernant « l'évaluation et la gestion du risque lié à la pollution pollinique : le cas de l'ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) », concluant à la nécessité de mise en œuvre d'une politique de prévention sous l'autorité des préfets concernés et d'un plan intégré avec des responsabilités désignées, des objectifs clairement fixés et une évaluation soit mis en œuvre, afin d'aboutir à un travail coordonné associant les différents acteurs de la problématique ;
- Que l'ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante invasive dont le pollen, très allergisant, constitue un risque important pour la santé publique, notamment de rhinite allergique et d'asthme, qu'il suffit de 5 grains de pollen d'ambrosie par mètre cube d'air pour que les symptômes apparaissent, et que les symptômes sont d'autant plus prononcés que le taux de pollen dans l'air est élevé ;
- Qu'un pied d'ambrosie moyen peut libérer, en une journée, plusieurs millions de grains de pollen et qu'en fonction des conditions météorologiques, ceux-ci sont aéroportés, sur des distances très variables allant de quelques centaines de mètres à plusieurs centaines de kilomètres (c.f étude « Pollen d'ambrosie en Suisse : Production locale ou transport », CLOT B. and all).
- Que les graines d'ambrosie se disséminent du fait des activités humaines (chantiers, déplacements de terres et matériaux, engins de chantiers ou agricoles, voies de communication...etc) et du fait du déplacement de l'eau (ruissellement, cours d'eau, etc....) et que ses semences restent viables plusieurs décennies dans les sols et que par conséquent la lutte contre l'ambrosie nécessite une action de long terme ;
- Que l'ambrosie est une plante annuelle qui prospère dans les terres nues ou à faible couvert végétal, que, potentiellement, tous les milieux sont susceptibles d'être impactés : chantiers, friches industrielles, accotements de structures linéaires (routes, autoroutes, voies ferrées, etc....), bords de cours d'eaux, jardins, terres agricoles, etc.....
- Que la lutte contre l'ambrosie doit être de préférence préventive afin d'éviter l'installation et la propagation de la plante mais aussi curative, en cas de présence de celle-ci ;
- Que la réduction de l'exposition des populations aux pollens, mais aussi la réduction du stock de semences dans les sols nécessite l'interruption du cycle de la plante ;
- Les coûts socio-économiques tant sur le plan de la consommation pharmaceutique que le plan de l'absentéisme ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

ARRÊTE**TITRE1 : OBLIGATION DE PREVENTION ET DE DESTRUCTION****ARTICLE 1**

Afin de juguler la prolifération de l'espèce *Ambrosia artemisiifolia* dénommée ci-après ambrosie et de réduire l'exposition de la population à son pollen, les propriétaires ou les personnes en charge de l'entretien d'un terrain pour le compte d'un propriétaire (fermiers, locataires, ou occupants à quelque titre que ce soit) sont tenus de :

- Prévenir la pousse de plants d'ambrosie,
- Détruire les plants d'ambrosie déjà développés, dans les conditions définies par l'article 5.

ARTICLE 2

Sur les parcelles agricoles, la destruction de l'ambrosie devra être réalisée par l'exploitant jusqu'en limites de parcelle (y compris talus, fossés, chemins, etc.... inclus dans la parcelle cadastrale exploitée).

Il devra mettre en œuvre, à cette fin, les moyens nécessaires : végétalisation des terres à nue, et notamment réalisation de faux semis avant les cultures de printemps, arrachage, fauche ou tonte répétée, binage en culture, déchaumage en interculture, désherbage chimique exclusivement à l'aide de produits homologués ou toute autre méthode adaptée.

ARTICLE 3

L'obligation de lutte contre l'ambrosie est également imposée aux gestionnaires des domaines publics de l'état et des collectivités territoriales, aux exploitants d'ouvrages linéaires, en particulier de voie de communication, aux exploitants de carrières et les propriétés de particuliers.

ARTICLE 4

La prévention de la prolifération de l'ambrosie et son élimination sur toutes terres rapportées, sur tous sols remués lors de chantiers publics et privés de travaux, est de la responsabilité du maître d'ouvrage, pendant et après travaux.

TITRE 2 : MODALITES DE DESTRUCTION

ARTICLE 5

L'élimination des plants d'ambrosie doit se faire, avant la pollinisation, pour éviter les émissions de pollen et l'impact sur les populations et impérativement avant le début de la grenaison, afin d'empêcher la constitution de stocks de graines dans les sols.

Suivant le mode d'élimination choisi, des interventions ultérieures supplémentaires peuvent être nécessaires en raison de phénomènes de repousse.

Les actions d'arrachages doivent être effectuées avant la période estivale afin de devancer le développement racinaire (difficultés d'arrachage de la plante) et la période d'exposition.

ARTICLE 6

Les techniques de traitement non chimiques pour la prévention et l'élimination de l'ambrosie seront privilégiées : végétalisation, arrachage suivis de végétalisation, fauches ou tontes répétées, désherbage thermique. La mise en œuvre éventuelle de moyens de lutte chimique devra utiliser uniquement des produits homologués en respectant les dispositions relatives à l'application des produits phytosanitaires et les spécificités du contexte local.

La lutte chimique ne sera pas utilisée :

- Dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée des zones de captages d'eau destinée à la consommation humaine,
- Dans les zones NATURA 2000, sauf mention contraire prévue dans les chartes NATURA 2000,
- Sur les couverts environnementaux situés en bords de cours d'eau, plans d'eau et fossés afin de limiter les impacts sur les nappes phréatiques et les cours d'eau.

ARTICLE 7

Toute personne qui n'aura pas engagé les moyens pour lutter contre la prolifération de l'ambrosie, conformément aux dispositions du présent arrêté, sera passible de poursuites en application du Code de la Santé Publique.

En outre, en cas de défaillance des personnes visées à l'article 1, le Maire pourra faire procéder à la destruction des plants d'ambrosie aux frais des intéressés en application des dispositions des articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2-14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, 63000 CLERMONT-FERRAND), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 9

Une mention de l'arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Loire. Le présent arrêté sera affiché à la Préfecture de la Haute Loire, dans les sous-préfectures des arrondissements de Brioude et d'Yssingeaux et dans toutes les communes du département.

ARTICLE 10

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute Loire,
Les Sous-Préfets des arrondissements,
Les Maires des communes ainsi que les officiers et adjointes de police judiciaire,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire,
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale,
Le Président du Conseil Général de la Haute-Loire,
Le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de L'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
Le Directeur Interdépartemental des Routes-Massif Central,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie sera adressée aux Directeurs de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Directeur de la Chambre d'Agriculture de la Haute Loire, Directeur de l'ONF, Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne (CRPF), Directeur du Conservatoire Botanique National du Massif Central, Directeur du Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne, Directeur de ATMO Auvergne, Directeur Régional Auvergne de la SNCF.

Fait au PUY-EN-VELAY, le 05 DEC. 2013

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Régis CASTRO

II. TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 - Cartes de situation géographique de la commune (Source : Géoportail)	8
Figure 2 – Communes environnantes (Source : Géoportail)	9
Figure 3 – Carte IGN de la commune (Source : Géoportail)	9
Figure 4 – Tracé de l’axe Toulouse-Lyon (Source : Syndicat Mixte)	12
Figure 5 (gauche) – Evolution de la population communale	14
Figure 6 (droite) – Evolution annuelle de la population sur 2008-2013 due au solde migratoire	14
Figure 7 – Comparaison du taux annuel moyen de variation de la population	14
Figure 8 – Solde naturel et solde migratoire depuis 1968	15
Figure 9 – Evolution de la population par classe d’âge (2008-2013)	16
Figure 10 – Répartition de la population par tranche d’âge en 2013	16
Figure 11 – Evolution de la taille des ménages	16
Figure 12 – Typologie des ménages	17
Figure 13 – Proportion d’actifs et d’inactifs	17
Figure 14 – Population active par catégorie socio-professionnelles	17
Figure 15 – Part des foyers imposés et revenu médian	18
Figure 16 – Evolution du parc de logements	19
Figure 17 – Comparaison de la variation annuelle moyenne des logements	19
Figure 18 – Logements commencés sur la dernière décennie (Sitadel)	20
Figure 19 – Exemples de constructions récentes : rue F. Enjolras, rue Brolles et Lotissement Pragavon (Source : Eco-stratégie, 10/11/2016)	21
Figure 20 – Localisation schématique du site du Projet Urbain Partenarial	22
Figure 21 – Evolution du parc de logements par catégorie	23
Figure 22 – Ancienneté des résidences principales (construites avant 2010)	24
Figure 23 – Exemples d’actions de renouvellement urbain dans le centre ancien (Source : Eco-stratégie, 10/11/2016)	24
Figure 24 – Type de logements en 2013	25
Figure 25 – Nombre de pièces des résidences principales	25
Figure 26 – Répartition spatiale des forme urbaine de logement (Source : Eco-stratégie)	26
Figure 27 – Habitat ancien dense du cœur historique (Source : Eco-stratégie, 10/11/2016)	26
Figure 28 – Habitat le long de l’avenue de Vals (Source : Eco-stratégie, 10/11/2016)	27
Figure 29 – Habitat groupé (Source : Eco-stratégie, 10/11/2016)	27
Figure 30 – Habitat collectif (Source : Eco-stratégie, 10/11/2016)	28
Figure 31 – Habitat individuel (Source : Eco-stratégie, 10/11/2016)	28
Figure 32 – Mode d’occupation des résidences principales et anciennement d’aménagement	29
Figure 33 – Estimation des disponibilités foncières (parcelles non bâties) au sein de l’enveloppe urbaine actuelle	31

Figure 34 – Identification des parcelles bâties de plus de 3000 m ² au sein de l’enveloppe urbaine actuelle	32
Figure 35 – Emplois sur la commune et flux des actifs	34
Figure 36 – Les pôles d’emplois du SCOT du Pays du Velay (Source : SCOT – Diagnostic)	34
Figure 37 – Etablissements par secteurs d’activité	35
Figure 38 – Localisation des commerces et services	36
Figure 39 – Les zones commerciales du Puy-en-Velay (Source : SCOT – Diagnostic)	37
Figure 40 – Grandes surfaces de la zone commerciale de Chirel (Eco-Stratégie, 10/11/2016)	37
Figure 41 – Enseignes de l’espace Chirel (Eco-Stratégie, 10/11/2016)	38
Figure 42 – Commerces le long du Dolaizon (gauche) et croisement rue des Ecoles e rue du Pont (Eco-Stratégie, 10/11/2016)	38
Figure 43 – Garage automobile et menuiserie rue de l’artisanat (Eco-Stratégie, 10/11/2016)	39
Figure 44 – Evolution du nombre d’exploitations agricoles sur le territoire communal (Source : RGA2010, enquête agricole)	40
Figure 45 – Exploitation situé chemin d’Eycenac (Source : Eco-Stratégie, 10/11/2016)	40
Figure 46 – Nature des espaces agricoles (Source : RGA2010, enquête agricole)	41
Figure 47 – Parcelles agricoles déclarées à la PAC 2012 et parcelles déclarées lors de l’enquête agricoles (Source : RPG2012, enquête agricole)	42
Figure 48 ci-contre – Itinéraires de randonnées (GR65 et GR700) (Source : Office du Tourisme du Puy-en-Velay)	44
Figure 49 ci-dessous – Plan du parcours des Chibottes (Source : mairie de Vals-près-le-Puy) et aire de pique-nique près d’une chibotte (Eco-Stratégie 10/11/2016)	44
Figure 50 – Bord du Dolaizon (Eco-Stratégie 10/11/2016)	45
Figure 51 – Lieu de travail des actifs résidant à Vals-près-le-Puy	46
Figure 52 – Flux d’actifs	46
Figure 53 – Mode de déplacement des actifs ayant un emploi	46
Figure 54 – Réseau routier au niveau de l’agglomération du Puy (source : Géoportail)	47
Figure 55 – RD31 : avenue de Vals (à gauche) et avenue des Droits de l’Homme (à droite) (source : Eco-Stratégie, 10/11/2016)	48
Figure 56 – Avenue Salvador Allende et avenue Charles Massot (source : Google Streetview, 07/2012 et 08/2016)	49
Figure 57 – Route du Carmel et avenue de l’Europe (source : Eco-Stratégie, 10/11/2016)	49
Figure 58 – Quai du Dolaizon, rue des Ecoles et rue des Jardiniers (source : Eco-Stratégie, 10/11/2016)	50
Figure 59 – Lignes du réseau TUDIP desservant la commune (source : TUDIP)	51
Figure 60 – Maillage modes doux	52
Figure 61 – Aménagements piétons le long de l’avenue de Vals, la rue des Ecoles et l’avenue Charles Massot (Eco-Stratégie, 10/11/2016)	52
Figure 62 – Aménagements piétons rue Charles Martin et au Rosier Sud (Eco-Stratégie, 10/11/2016)	53

Figure 63 – Ruelles du centre ancien (Eco-Stratégie, 10/11/2016)	53
Figure 64 – Cheminement le long du bief et bordant le Lotissement du Champ de la Barde (Eco-Stratégie, 10/11/2016)	53
Figure 65 – Connexions piétonnes entre La Coste Delpy et le Champ de la Barde, et entre la place de la Mutualité et l’avenue C. Massot (Eco-Stratégie, 10/11/2016) ...	54
Figure 66 – Abords du Dolaizon, du Nord-est à l’Ouest (Eco-Stratégie, 10/11/2016)	54
Figure 67 – Espaces de stationnement	55
Figure 68 – Localisation des équipements et institutions	56
Figure 69 Hôtel de Ville, centre culturel et école de la Fontaine (Eco-Stratégie, 10/11/2016)	57
Figure 70 Niveau de desserte en haut-débit	59
Figure 71 - Synthèse des éléments climatiques à la station du Puy-Chadrac (714 m) (source : météoFrance).....	61
Figure 72 - Densité de foudroiement sur le territoire métropolitain (source : www.paratonnerres-radioactifs.fr)	62
Figure 73 – Moyennes mensuelles des mesures d’Ozone à la station du Puy - Causans en 2015 et entre 2010 et 2014, $\mu\text{g} / \text{m}^3$ (source : Atmo Auvergne, 2015)	63
Figure 74 – Répartition de l’Ambrosie (<i>Ambrosia artemisiifolia</i>) en Auvergne, avril 2014 (source : ARS Auvergne – Rhône-Alpes).....	64
Figure 75 – Clapiers à l’ouest de la commune.....	67
Figure 76 – Carte géologique	68
Figure 77 – Localisation des sites recensés par BASIAS (source : BRGM, 2016).....	69
Figure 78 – Description des sites anciens pollués (source : BRGM, 2016)	70
Figure 79 - Topographie de la commune.....	72
Figure 80 - Cours d’eau du Dolaizon au lieu-dit Les Vigneaux	73
Figure 81 : Données hydrologiques de synthèse entre 2001 et 2016.....	73
Figure 82 – Définition schématique du bon état (source : SDAGE LB 2016-2021)	74
Figure 83 – Synthèse des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne (2016-2021) pour les eaux superficielles	74
Figure 84 – Localisation des bassins à risque vis-à-vis des prélèvements (source : Etat des lieux du SAGE Loire amont, juillet 2015)	77
Figure 85 - Etat des masses d’eau souterraines et objectifs du SDAGE Loire-Bretagne.....	78
Figure 86 – Localisation des masses d’eau souterraine au niveau de la commune (Source : BRGM Infoterre)	79
Figure 87 - Arrêtés portant reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle sur la commune (source : www.prim.net)	80
Figure 88 – Zones exposées au risque de remontée de nappe sub-affleurante (source : Géorisques).....	81
Figure 89 – Plan de zonage du PPR-i de Vals-près-le Puy (Source : http://risques.auvergne.pref.gouv.fr).....	82
Figure 90 – PPRN Retrait-Gonflement des argiles sur la commune de Vals-près-le Puy (Source : http://risques.auvergne.pref.gouv.fr).....	84
Figure 91 - Cartographie de l’aléa retrait et gonflement des argiles et mouvements de terrain	85

Figure 92 – Aléa radon estimé à partir de l'ensemble des indicateurs de potentiel uranifère : teneurs moyennes en uranium des formations géologiques, indices d'uranium, failles et permis d'exploitation minière (source : BRGM)	86
Figure 93 – Localisation des Espaces Naturels Sensibles en Haute-Loire (source : CD43)	88
Figure 94 – Localisation des sites gérés par le CEN Auvergne (source : CEN Auvergne)	88
Figure 95 - Espèces déterminantes de la ZNIEFF (quelques espèces à titre indicatif)	89
Figure 96 – Contexte écologique global de la commune	90
Figure 97 : Répartition surfacique de l'occupation du sol (CLC)	91
Figure 98 – Occupation du sol de la commune de Vals-près-le Puy (Source : Corine Land Cover).....	93
Figure 99 - A gauche : Peuplement naturel clairsemé de Pin sylvestre - « La Garde » - (1) ; A droite : Plantations d'Épicéa en bordure d'habitation – « les Vignaux » (2)	95
Figure 100 - Boisement mixte à dominance de Tilleul à grandes feuilles sur pente du vallon du Dolaizon - « la Borie blanche » - (3)	95
Figure 101 - A gauche : Haies de fruticées – « Mont Ronzon » (4) ; A droite : Haies arborées de frênes – « les Vignaux » - (5)	97
Figure 102 - A gauche : Milieux arbustifs en bordure de voirie – « Mont Ronzon » (6) ; A droite : Milieux arbustifs – « les Vignaux » - (7)	98
Figure 103 - Bosquet de robinier sur pente en contrebas des corniches basaltiques – « Mont Ronzon » (8)	98
Figure 104 - A gauche : Ripisylve d'Aulnaie-frênaie en centre-ville à proximité du stade (9) ; A droite : Aulnaie-Frênaie bordant le Dolaizon - « Les Vigneaux » (10)	99
Figure 105 - A gauche : Culture de blé - « Bauzy » (11) ; à droite : Terrain en friche – « Le Carmel » (12).....	100
Figure 106 - Terrain de foot – Centre-bourg » (13)	101
Figure 107 - A gauche : Parcelle de prairie à Ray-grass- « la Girette » (14) ; à droite : Prairie de fauche abandonnée – « la Girette » (15)	102
Figure 108 - Prairie de pâture - « la Girette » (16).....	102
Figure 109 – A gauche : Prairie mésoxérophile sur plateau basaltique du Mont Ronzon et affleurements rocheux (17) ; à droite : Fragment de pelouses xérophiles à orpins sur sols rocailloux – « Mont Ronzon » (18)	103
Figure 110 – Pelouse mésophile à Brome érigé – « La Plone » (19)	103
Figure 111 – A gauche : Le ruisseau du Dolaizon – « les Vigneaux » (20) ; A Droite : Ecluse retenant un plan d'eau privatif – « Les Vigneaux » (21).....	105
Figure 112 - Ruisselet temporaire circulant en bordure de parcelle de prairie de pâture avant un croisement en direction de « Bauzy » (22)	105
Figure 113 - A gauche : Corniche en bordure du vallon du Dolaizon longeant la RD31 – « Les Vigneaux » (23) ; A droite : Paroi rocheuse du plateau du Mont Ronzon (24).....	107
Figure 114 - Tablier d'éboulis en cours de stabilisation et en proie à la végétation arbustive et arborée – Massif de la Serre (25)	108
Figure 115 - A gauche : Peuplier noir en bordure de route communale, à proximité de la ripisylve bordant le Dolaizon – lieu-dit « les Vigneaux » (26) ; A droite : Tilleul à petites feuilles en bordure de route – quartier de Vals-Près-le Puy (27).....	109
Figure 116 - A gauche : Saule têtard dans haie bocagère – « Les Vigneaux » (28) ; A droite : Vieux frêne en bordure de route - Lieu-dit « Bauzy » (29).....	109
Figure 117 - A gauche : Alignement de saule têtard en bordure de route communale – « La Croix Saint Benoît » (30).....	110

Figure 118 - A gauche : maisonnette délabrée abandonnée en bordure d'une nouvelle voirie – « La Girette » (31) ; à droite : Maison en pierre en bordure du Dolaizon – « les Vigneaux » (32)	111
Figure 119 - Pont traversant le Dolaizon – « les Vigneaux » (33)	111
Figure 120 - A gauche : Anciennes terrasse supportant- un massif boisé de tilleul sur pente – « La Borie Blanche » (34) ; à droite : Terrasses entretenues avec parcelles agricoles – « les Vigneaux » (35).....	112
Figure 121 - A gauche : Murs de pierres sèches supportant une parcelle de prairie de fauche – « La Girette » (36) ; à droite : Muret de pierres sèches délabré – « Mont Ronzon» (37)	112
Figure 122 - Schéma des différentes composantes d'un réseau écologique (Ecosphère, 2011)	114
Figure 123 – Schéma du SRCE Auvergne ciblé sur la commune de Vals-près-le Puy (Source : DREAL Auvergne, Carmen)	116
Figure 124 – Carte des zones d'enjeux pour les chiroptères (Source : SRCAE – Schéma régional éolien (2012))	118
Figure 125 – Couloirs migratoires et sites de rassemblement (Source : SRCAE – Schéma régional éolien (2012), Etat – LPO Auvergne).....	118
Figure 126 – Trame Verte et Bleue de la commune	122
Figure 127 – Extrait des formes de logements (à gauche) et évolution de l'urbanisation (à droite).....	123
Figure 128 – Consommation foncière par type d'urbanisation	126
Figure 129 – Hypothèses d'évolution des flux collectés en région et traités en et hors région (source : PREDIS Auvergne, 2009)	132
Figure 130 – Synthèse de l'exercice de la compétence (source : CA du Puy-en-Velay)	134
Figure 131 – Modalités de collecte et quantité collectée (source : CA du Puy-en-Velay)	135
Figure 132 – Modalités de collecte et quantités collectées (source : CA du Puy-en-Velay)	135
Figure 133 –Quantités collectées (source : CA du Puy-en-Velay)	137
Figure 134 – Traitement des autres collectes (source : CA du Puy-en-Velay)	138
Figure 135 – Carte de l'ensoleillement en France (source : carte-enseillement.blog.fr).....	142
Figure 136 : Panneaux solaires sur le parking du centre commercial.....	142
Figure 137 – Vitesse moyenne du vent (en m/s) sur la région Auvergne à une hauteur de 100 m par rapport au sol (source : ADEME, 2003)	144
Figure 138 – Niveaux de sensibilités identifiés sur le département (source : SDC, 2015)	146
Figure 139 - Zones exposées au bruit, au niveau de la RD31 (Source : Préfecture de la Haute-Loire)	148
Figure 140 - Carte des unités paysagères et éléments remarquables sur la commune	151
Figure 141 - Perception des paysages naturels depuis l'extrémité ouest du territoire (point de vue n°3 de la carte précédente).....	152
Figure 142 - Perception du paysage urbain (point de vue n°5 de la carte précédente)	152
Figure 143 - Perception du paysage urbain (point de vue n°2 de la carte précédente)	153
Figure 144 - Perception du paysage urbain et vue du Puy-en-Velay en arrière-plan (point de vue n°4 de la carte précédente).....	153
Figure 145 - Vue de l'unité Escarpements rocheux et éboulis.....	154

Figure 146 - Unité du Plateau d'Eycenac (point de vue n°7 de la carte précédente).....	154
Figure 147 - Pins boulanges le long de la RD 31	155
Figure 148 - Peuplier le long de la route communale à la Borie blanche et Saule blanc devant l'école de la Fontaine	155
Figure 149 - Murets de pierres sèches au niveau du bocage dense sur pentes.....	156
Figure 150 - Entités archéologiques présentes sur la commune de Vals-près-le Puy (Source : DRAC)	158
Figure 151 - Répartition des entités archéologiques sur la commune de Vals-près-le Puy (Source : DRAC)	159
Figure 152 - Exemple de Chibottes observables sur la commune.....	161
Figure 153 - Chibotte du bois de Lirate.....	162
Figure 154 - Périmètres autour des monuments historiques et site classé	164
Figure 155 - Carte de synthèse des enjeux de développement.....	172
Figure 156 - Carte de synthèse des enjeux environnementaux.....	173
Figure 157 - Tableau de projections démographiques à l'horizon 2030.....	175